



Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-252109368-20260211-DEL_2026_001-a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2026

Publication : 17/02/2026

Etat initial de l'environnement

Annexe 2



Vu pour être annexé à la délibération du Comité syndical
en date du 11 février 2026

Le Président,
Pour le Président, le 1^{er} vice-Président,
Jean-Patrick MASSON

SOMMAIRE

A. Introduction.....	4
Qu'est-ce que l'état initial de l'environnement ?	5
B. Le climat et les émissions de gaz à effet de serre	8
Contexte climatique actuel.....	9
Émission de gaz à effet de serre	9
Changement climatique	13
Un exemple d'engagement dans la lutte contre le changement climatique : Dijon métropole et la mission «Villes intelligentes et neutres en carbone»	22
Perspectives d'évolution et enjeux liés au climat et aux émissions de gaz à effet de serre	23
C. Le contexte énergétique	24
Consommation d'énergie	25
Production d'énergie renouvelable	29
Zoom sur les objectifs SRADDET.....	30
Potentiel de développement de la production des énergies renouvelables	47
Perspectives d'évolution et enjeux liés au contexte énergétique	50
D. La géomorphologie	51
Topographie	52
Géologie.....	54
Pédologie	58
Extraction de matériaux	58
Occupation des sols	60
Érosion.....	61
Perspectives d'évolution et enjeux liés à la géomorphologie	64
E. La ressource en eau	65
Introduction	66
Eaux souterraines	68
Eaux superficielles	87
Facteurs de pression sur la ressource en eau	96
Perspectives d'évolution et enjeux liés à la ressource en eau	115
F. Les paysages et le patrimoine culturel	116
Entités paysagères	117
Analyse paysagère	121
Paysages et patrimoines protégés	125
Perspectives d'évolution et enjeux liés au paysage et au patrimoine	136
G. Le patrimoine naturel et la biodiversité	138

Zones naturelles d'intérêt reconnu	139
Zones humides	161
Trames verte, bleue, noire et brune.....	163
Pollution lumineuse.....	176
Pollution sonore	180
Exemples de démarches en faveur de la biodiversité ordinaire	182
Perspectives d'évolution et enjeux liés au patrimoine naturel	186
H. Les Risques naturels	187
Généralités.....	188
Arrêtés et reconnaissance de catastrophes naturelles	188
Inondations	189
Rupture ou dysfonctionnement des ouvrages hydrauliques	198
Mouvements de terrains	199
Risque de tempête.....	202
Risque d'exposition au radon	203
Risque sismique.....	204
Risque feux de forêt et de plaine	205
Perspectives d'évolution et enjeux liés aux risques naturels	207
I. Les risques industriels et technologiques	208
Définition	209
Installations classées pour la protection de l'environnement et SEVESO	209
Transport de matières dangereuses	212
Perspectives d'évolution et enjeux liés aux risques industriels et technologiques.....	216
J. La santé humaine	217
Pollution des sols	218
Nuisances sonores	220
Qualité de l'air	228
Ondes électromagnétiques	235
Gestion des déchets	236
Perspectives d'évolution et enjeux liés aux pollutions et nuisances	240

A. Introduction



Qu'est-ce que l'état initial de l'environnement ?

L'Etat Initial de l'Environnement participe à la construction du projet du territoire avec l'identification des enjeux environnementaux, constitue le référentiel nécessaire à l'évaluation et représente l'état de référence pour le suivi du document d'urbanisme. Il doit traiter l'ensemble des thématiques de l'environnement permettant de caractériser son état actuel, mais aussi son évolution.

La réglementation n'impose pas une liste de thématiques à traiter dans l'Etat Initial de l'Environnement. Cependant, il doit permettre de répondre aux exigences de la directive Evaluation des Incidences Environnementales des Plans et Programmes du 27 juin 2001 selon laquelle l'état initial de l'environnement permet par la suite de faire le point sur « les effets notables probables sur l'environnement, y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ».

L'Etat Initial de l'Environnement n'est pas une simple compilation des connaissances environnementales du territoire. Il s'agit d'une analyse dynamique et systémique, qui permet de mettre en évidence les relations entre les différentes thématiques. Il est l'occasion d'identifier les richesses et les atouts du territoire qui peuvent constituer des facteurs d'attractivité et de développement. Il permet également de mettre en avant les faiblesses du territoire ou les éléments dégradés, que le document d'urbanisme peut contribuer à améliorer.

L'Etat Initial donne une vision globale du territoire, mais permet aussi la mise en évidence de particularités plus locales qui peuvent être importantes pour le futur document d'urbanisme. Il est approfondi en fonction de la sensibilité du territoire et des orientations du document d'urbanisme. Le choix des thématiques à approfondir est

spécifique à chaque territoire, et les approfondissements sont proportionnés aux enjeux.

Pour l'Etat Initial de l'Environnement du territoire du SCoT du Dijonnais, le choix a été fait de le présenter en 10 chapitres reprenant chacune des composantes environnementales, complétées d'un chapitre dédié aux documents cadres. Celui-ci permet de présenter ces documents stratégiques sans toutefois alourdir le contenu des différentes thématiques environnementales. Pour chaque composante environnementale, un état des lieux est réalisé et les perspectives d'évolution et les enjeux sont présentés en synthèse de chaque chapitre.

Différents choix de présentation ont également été faits :

- La présentation des zones humides, ayant des fonctions hydrauliques, écologiques, épuratoires et participant à la lutte contre les inondations, peut s'inscrire à la fois dans les thématiques de la ressource en eau, de la biodiversité, ou des risques naturels. Pour éviter les redondances, le choix a été fait de les aborder dans la partie patrimoine naturel.
- De la même manière, les services écosystémiques potentiels liés aux milieux naturels sont transversaux et apportent des services sur de nombreuses thématiques. Afin d'éviter de diluer le propos, cette partie se trouve également dans la partie patrimoine naturel.
- La santé humaine est également une thématique transversale. De nombreuses thématiques environnementales ont des incidences sur elle, que ce soit à travers les questions de qualité de l'eau, d'accès à des espaces de nature, de paysage ou de cadre de vie, de pollutions diverses, de nuisances ou de risques, ou encore à travers le changement climatique. Tout en rappelant les conditions multifactorielles de la santé humaine, cette thématique est

ici abordée sous le prisme des pollutions et des nuisances.

- Enfin, le changement climatique affecte quasiment l'ensemble des thématiques environnementales, que ce soit à travers les aspects quantitatifs et de disponibilité de la ressource en eau, de qualité et d'adaptation de la biodiversité, d'augmentation des risques naturels. Encore une fois, le choix a également été fait de rédiger une partie dédiée afin d'éviter de diluer le propos.
- Il est important de noter que la thématique mobilité, pouvant avoir des incidences sur l'environnement à travers les émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques ou de bruit, est abordée dans le diagnostic territorial. Il en va de même pour l'analyse de la consommation foncière et des formes urbaines.

Ainsi, l'Etat Initial de l'Environnement s'articule de la manière suivante :

Macro-thématiques environnementales	Thématiques environnementales
Géomorphologie	Topographie
	Contexte géologique
	Pédologie
	Extraction des matériaux
	Occupation du sol
	Erosion
Ressource en eau	Eaux souterraines
	Eaux superficielles
	Facteurs de pression sur la ressource en eau
Paysages et patrimoine bâti et culturel	Entités paysagères
	Analyse paysagère
	Paysages et patrimoines protégés
Patrimoine naturel et biodiversité	Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu
	Zones humides
	Continuités écologiques et trames verte et bleue
	Fragmentation des espaces naturels
	Pollutions lumineuse et sonore
	Biodiversité ordinaire
Risques naturels	Arrêts de reconnaissance de catastrophes naturelles
	Inondations
	Rupture ou dysfonctionnement des ouvrages hydrauliques
	Mouvements de terrains
	Risque de tempête
	Risque d'exposition au radon
	Risque sismique
Risque de feux de végétation	
Risques industriels et technologiques	ICPE et SEVESO
	Transports de matières dangereuses
Santé humaine	Pollutions des sols et des eaux
	Nuisances sonores
	Qualité de l'air
	Ondes électromagnétiques
	Gestion des déchets
Contexte énergétique	Consommation d'énergie
	Potential de développement de la production d'énergies renouvelables
Climat et changement climatique	Contexte climatique
	Emissions de gaz à effet de serre
	Vulnérabilité et adaptation au changement climatique
Documents cadres	Présentation des documents cadres

B. Le climat et les émissions de gaz à effet de serre

B

Contexte climatique actuel

Le climat est de type océanique à tendance semi-continentale :

- L'influence océanique se traduit par des pluies fréquentes en toute saison et un temps changeant.
- L'influence semi-continentale se traduit par des hivers froids avec des chutes de neige relativement fréquentes et des étés plus chauds que sur les côtes avec, à l'occasion, de très violents orages avec parfois de la grêle voire des débuts de tornades. L'amplitude thermique annuelle est parmi les plus élevées de France : 18 °C entre le mois le plus chaud et le mois le plus froid, contre 15 °C à Paris.

Ce caractère atypique est particulièrement propice à la culture de la vigne sur la Côte d'Or. L'influence océanique garantit un apport en eau modéré mais régulier, ainsi qu'une douceur printanière favorable à la floraison. Forts de l'influence semi-continentale, les étés sont propices à la maturation, du fait des fortes chaleurs en journée, entrecoupées de nuits fraîches.

La température moyenne annuelle est de 11,4°C sur la station de référence de Dijon Longvic (statistiques 1991+2020). La pluviométrie moyenne est quant à elle de 743 mm par an.

Émission de gaz à effet de serre

Données régionales

En 2020, les émissions directes de Gaz à Effet de Serre (GES) de la région Bourgogne-Franche-Comté s'élevaient à 20 millions de tonnes équivalent CO₂ soit 5% des émissions nationales.

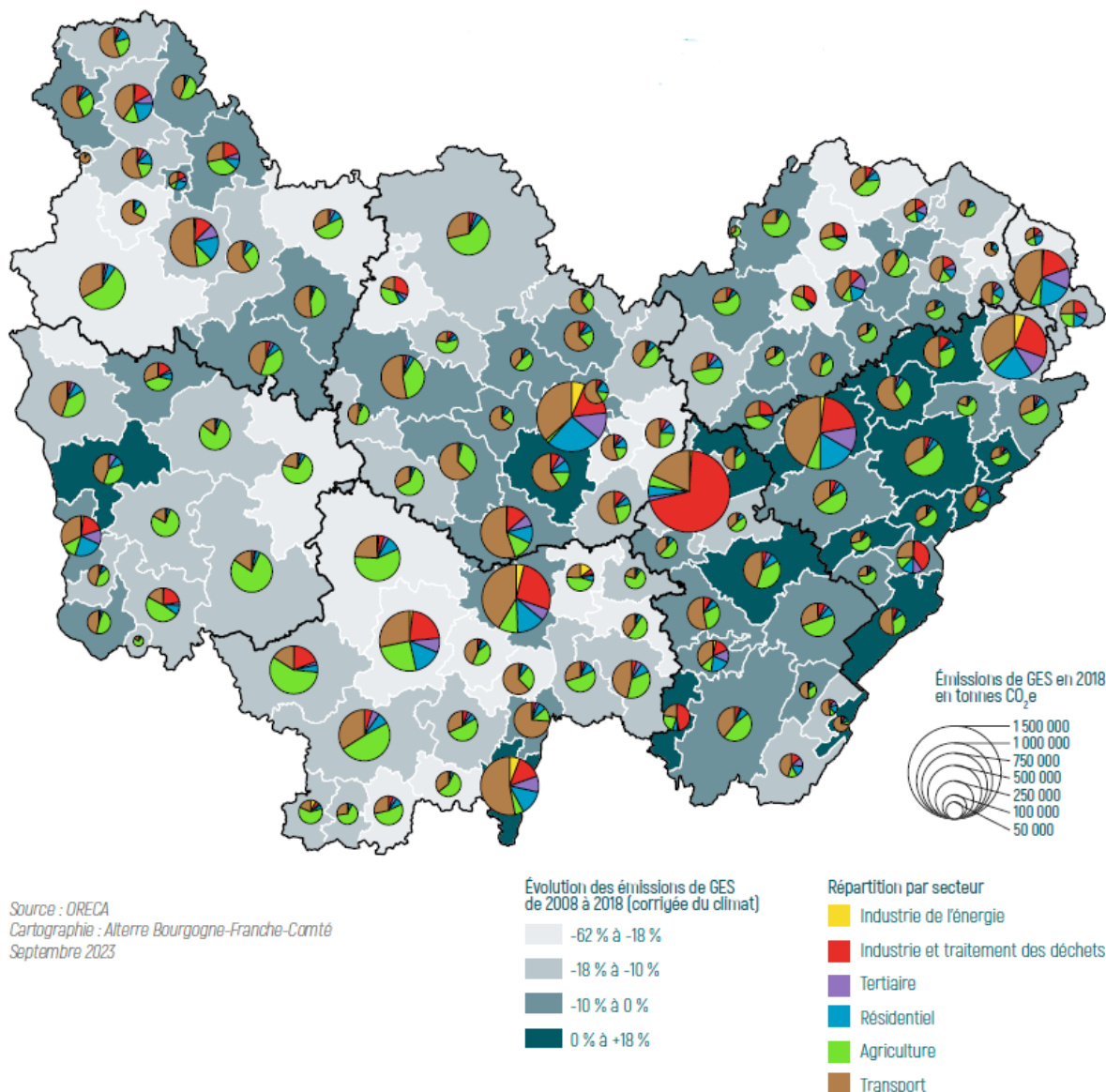


Figure 1. Carte des émissions de GES en Bourgogne-Franche-Comté en tonnes équivalents CO₂ - 2018

Le secteur d'activité qui génère le plus d'émissions de GES est le transport routier (37%), suivi de près par l'agriculture (30%).

Par rapport au bilan régional, le secteur agricole est un faible secteur contributeur à l'échelle du SCoT.

Données locales

Sur le territoire du SCoT du Dijonnais, Dijon Métropole concentre 81% des émissions de GES.

Comme pour les consommations d'énergie, les profils d'émissions du SCoT et de ses EPCI diffèrent fortement des moyennes régionales.

La CC de la Plaine Dijonnaise et la CC Norge et Tille représentent respectivement 11% et 10% des émissions totales du SCoT du Dijonnais en 2022.

Ainsi, le **transport routier** représente plus de 50% des émissions de GES de la CC Norge et Tille (62% précisément) et de la CC de la Plaine Dijonnaise (60%), mais seulement 41% de Dijon Métropole en 2020. Au global, ce secteur

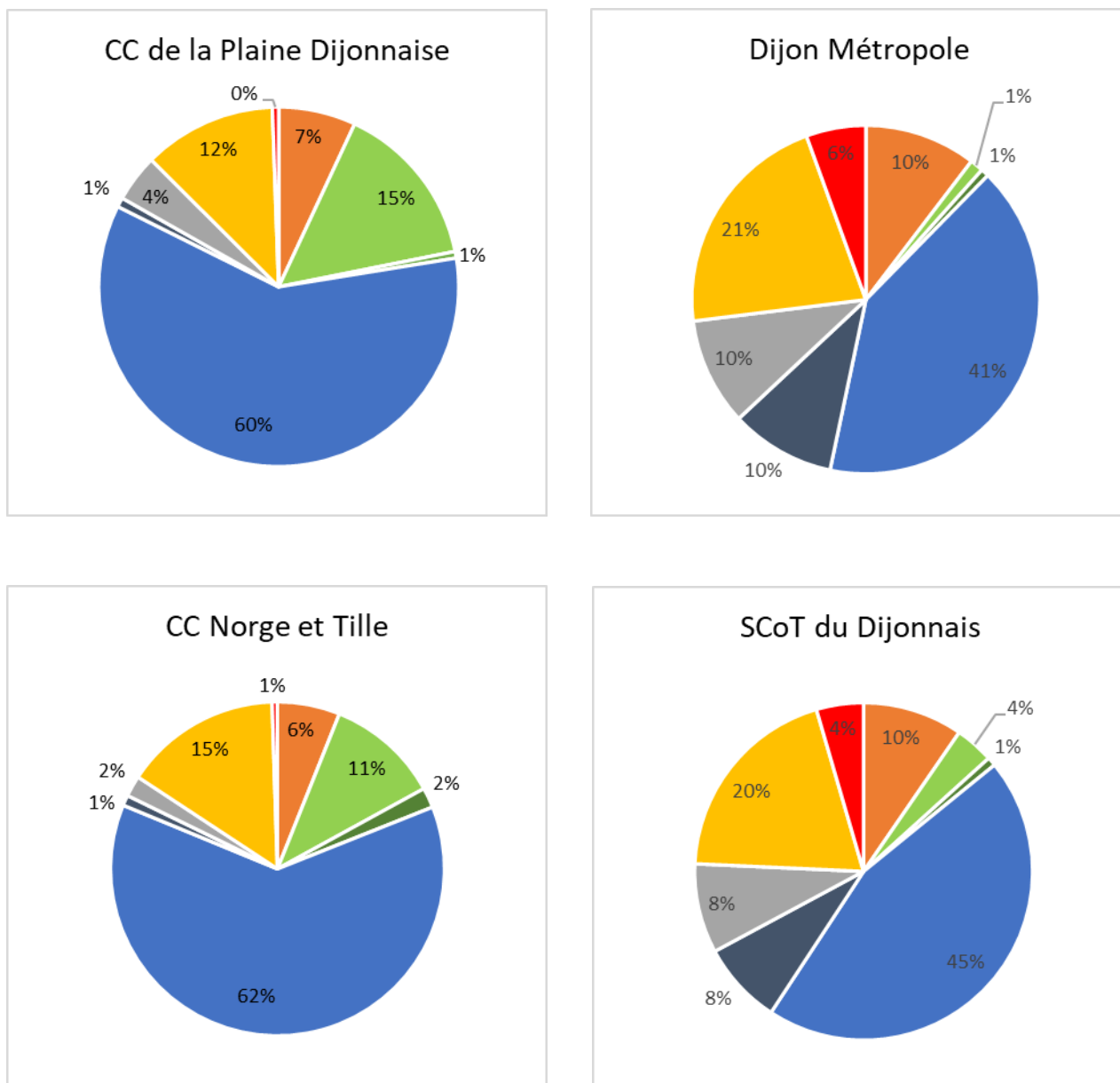
émet 45% des émissions de GES du territoire du SCoT.

Le **résidentiel** représente généralement le second poste d'émissions : 15% pour la CC

Norge et Tille, 21% pour Dijon Métropole et 12% pour la CC de la Plaine Dijonnaise (c'est le troisième poste d'émissions après l'agriculture) en 2022.

SECTEUR D'ACTIVITE	CC DE LA PLAINE DIJONNAISE		CC NORGE ET TILLE		DIJON METROPOLE		SCoT DU DIJONNAIS	
	EMISSIONS DE GES (EN TCO ₂ E)	PART (%)	EMISSIONS DE GES (EN TCO ₂ E)	PART (%)	EMISSIONS DE GES (EN TCO ₂ E)	PART (%)	EMISSIONS DE GES (EN TCO ₂ E)	PART (%)
Industrie de l'énergie	579	1%	474	1%	41 267	6%	42 321	4%
Industrie manufacturière	7 186	7%	5 550	6%	77 165	10%	89 901	10%
Traitement des déchets	878	1%	924	1%	72 399	10%	74 201	8%
Tertiaire	4 410	4%	1 859	2%	74 226	10%	80 496	8%
Résidentiel	12 376	12%	13 852	15%	159 148	21%	185 488	20%
Agriculture	15 415	15%	10 069	11%	9 269	1%	34 754	4%
Transports non routiers	621	1%	1 787	2%	5 483	1%	7 890	1%
Transport routier	62 006	60%	57 102	62%	304 297	41%	423 404	45%
Total	103 471		91 729		743 256		938456	

Tableau 1. Emissions de GES par secteur – BFC – 2022 (Observatoire Régional et Territorial Energie Climat Air BFC)



■ Industrie de l'énergie ■ Industrie manufacturière ■ Traitement des déchets ■ Tertiaire
 ■ Résidentiel ■ Agriculture ■ Transports non routiers ■ Transport routier

Figure 2. Émissions de GES par secteur -BFC – 2022 (Observatoire Régional et Territorial Énergie Climat Air BFC)

	Dijon Métropole	CC Norge et Tille	CC de la Plaine Dijonnaise
POPULATION (HABITANTS EN 2020)	256 758	16 210	22 009
EMISSION DE GES (TEQ CO ₂ /AN)	743 256	91 729	103 471
EMISSIONS GES PAR HABITANT (TEQ CO₂/HAB/AN)	2,9	5,7	4,7
PART DU TERRITOIRE DANS LES EMISSIONS REGIONALES	3,94%	0,45%	0,49%

Tableau 2. Chiffres clés « climat » sur les intercommunalités du territoire du SCoT du Dijonnais – Année 2022 (Oreca BFC)

Changement climatique

Climat-HD est un outil développé par Météo France proposant une vision intégrée de l'évolution du climat passé et futur, aux échelles nationale et régionale. Il permet de visualiser, à l'aide de graphiques commentés, l'évolution dans le temps de variables et phénomènes :

- les températures (minimales, maximales, moyennes) ;
- les précipitations ;
- divers phénomènes : journées chaudes (température maximale supérieure à 25°C), jours de gel, vagues de chaleur, vagues de froid, pluies intenses ;
- les impacts : humidité des sols, sécheresse, enneigement.

Climat-HD s'appuie sur des séries d'observation « homogénéisées », c'est-à-dire issues d'un traitement statistique consistant à détecter et corriger les ruptures provoquées par l'évolution de la mesure (déplacement de la station, changement de capteur...). L'objectif est de disposer de séries de référence adaptées pour quantifier le changement climatique. Climat-HD s'appuie sur des projections climatiques issues des modèles de climat. C'est tout particulièrement l'ensemble multi-modèles issu du projet EUROCORDEX, corrigé sur la France par l'Institut Pierre Simon Laplace, qui a été utilisé.

L'approche multi-modèles permet d'appréhender l'ensemble des évolutions possibles pour le climat futur et de représenter cette dispersion par des produits statistiques simples, les centiles. Sur les graphiques temporels de Climat-HD, cet ensemble des possibles est représenté par des « panaches » colorés, c'est-à-dire des zones correspondant aux situations les plus probables.

Trois scénarios représentatifs d'évolution des concentrations de gaz à effet de serre, d'ozone et de précurseurs des aérosols (scénarios RCP) ont été considérés :

- RCP 8.5, scénario sans politique climatique ;
- RCP 4.5, scénario avec politiques climatiques visant à stabiliser les concentrations en CO₂ en 2100 ;
- RCP 2.6, scénario avec politiques climatiques visant à faire baisser les concentrations en CO₂.

Climat passé

L'évolution constatée du climat dans l'ex région Bourgogne est la suivante :

- Réchauffement observé de +1,8°C par rapport à 1961-1990 ;

- Accentuation du réchauffement depuis les années 1980 ;
- Réchauffement plus marqué au printemps et en été ;
- Légère augmentation des précipitations sur la période 1961-2014 ;
- Peu ou pas d'évolution des sécheresses.

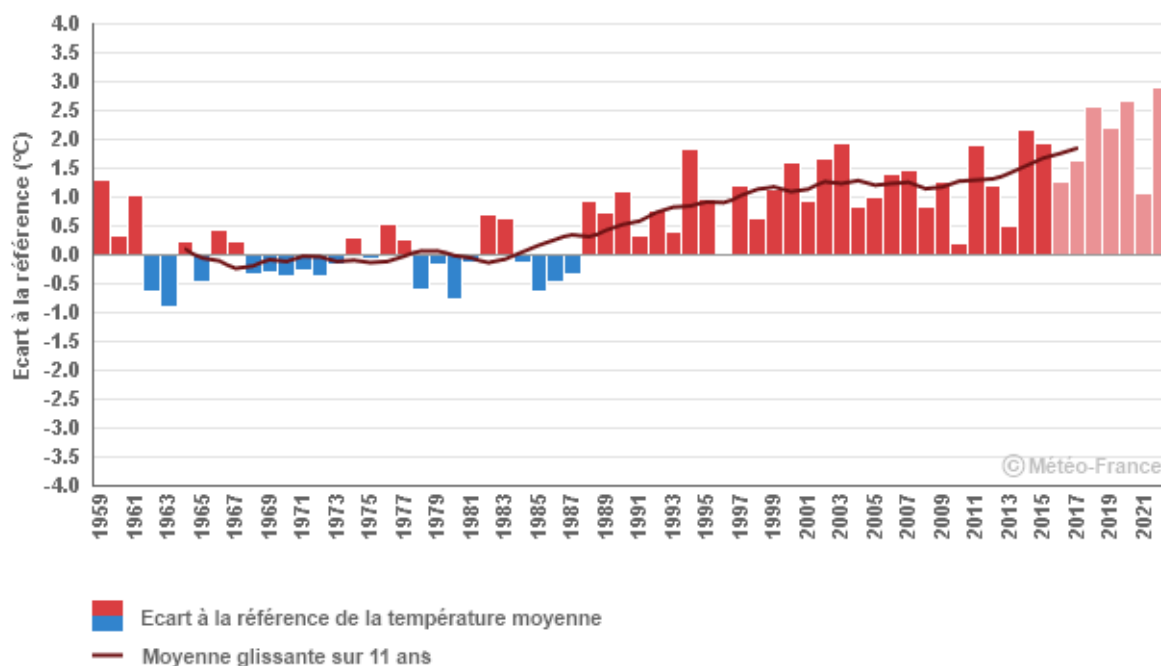


Figure 3. Température moyenne annuelle, écart à la référence 1961-1990 à la station Dijon-Longvic – Climat HD

« L'évolution des températures moyennes annuelles montre un net réchauffement depuis 1959. Sur la période 1959-2014, la tendance observée est de l'ordre de +0,3 °C par décennie.

Les trois années avec les températures moyennes les plus chaudes depuis 1959 en Bourgogne, 2018, 2020 et 2022, ont été observées au XXI^e siècle. L'année 2022 est la plus chaude de toutes. »

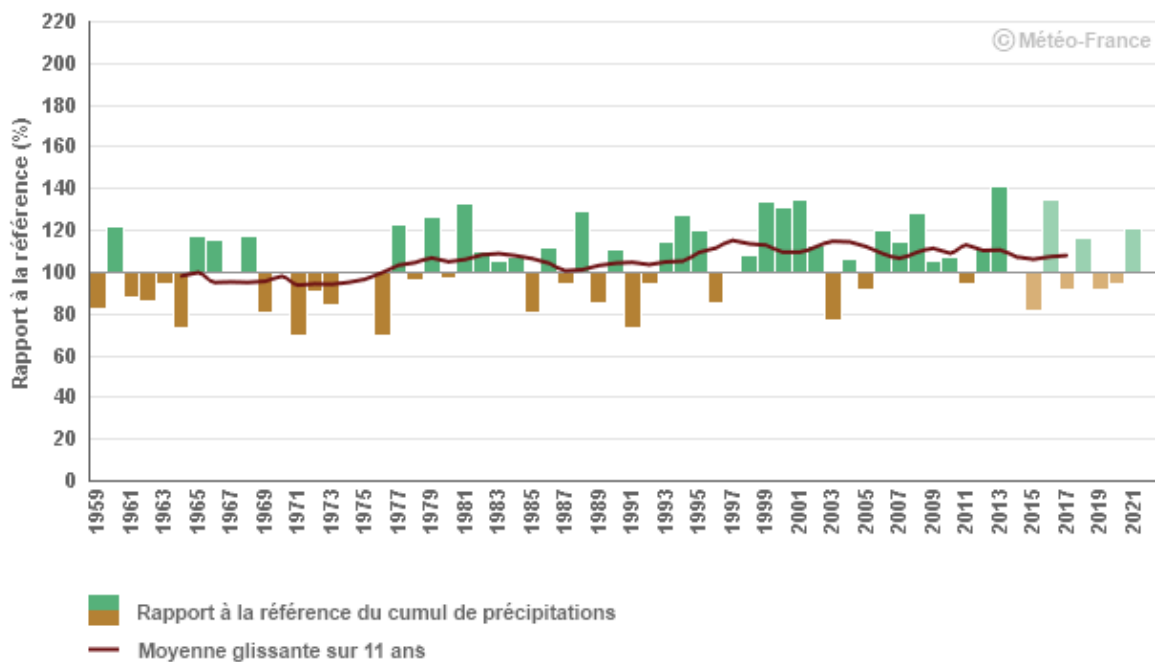


Figure 4. Cumul annuel de précipitations, rapport à la référence 1961-1990 à la station Châtillon-sur-Seine – Climat HD

« En Bourgogne, les précipitations annuelles présentent une augmentation des cumuls depuis 1961. Elles sont de plus caractérisées

par une grande variabilité d'une année sur l'autre. »

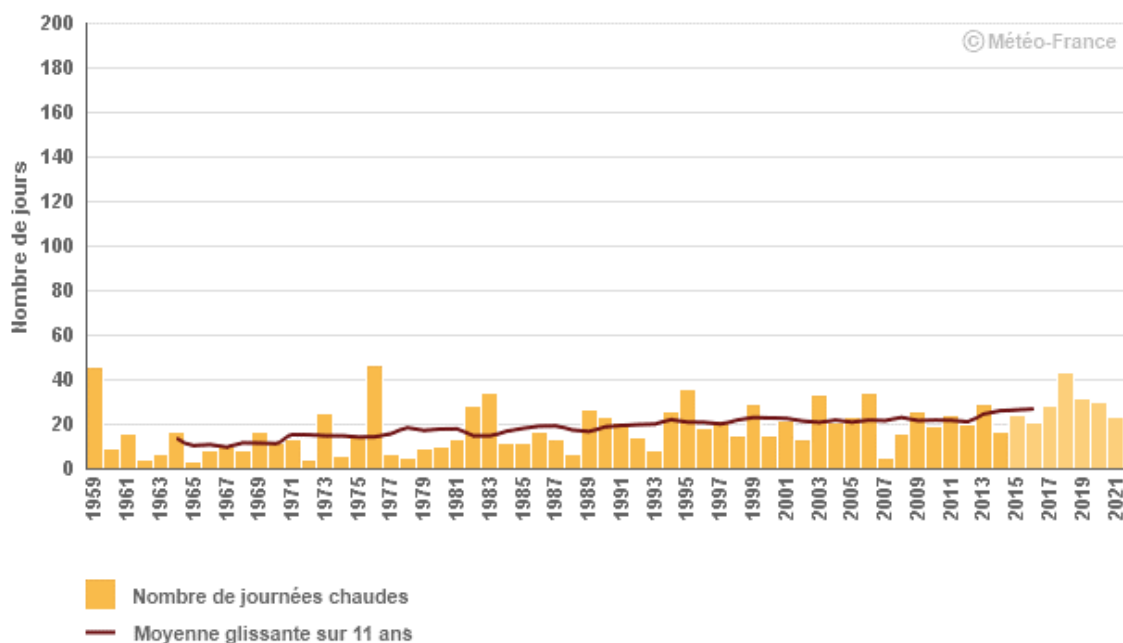


Figure 5. Nombre de journées chaudes à la station Châtillon-sur-Seine – Climat HD

« En Bourgogne, le nombre annuel de journées chaudes (températures maximales supérieures à 25°C) est très variable d'une année sur l'autre et selon l'endroit : on observe moins de journées chaudes sur les reliefs. On note sur la

période 1961-2014 une forte augmentation du nombre de journées chaudes, de 3 à 5 jours par décennie. Les années 2003, 2018 et 2022 sont celles ayant connu le plus grand nombre de journées chaudes depuis 1959. »

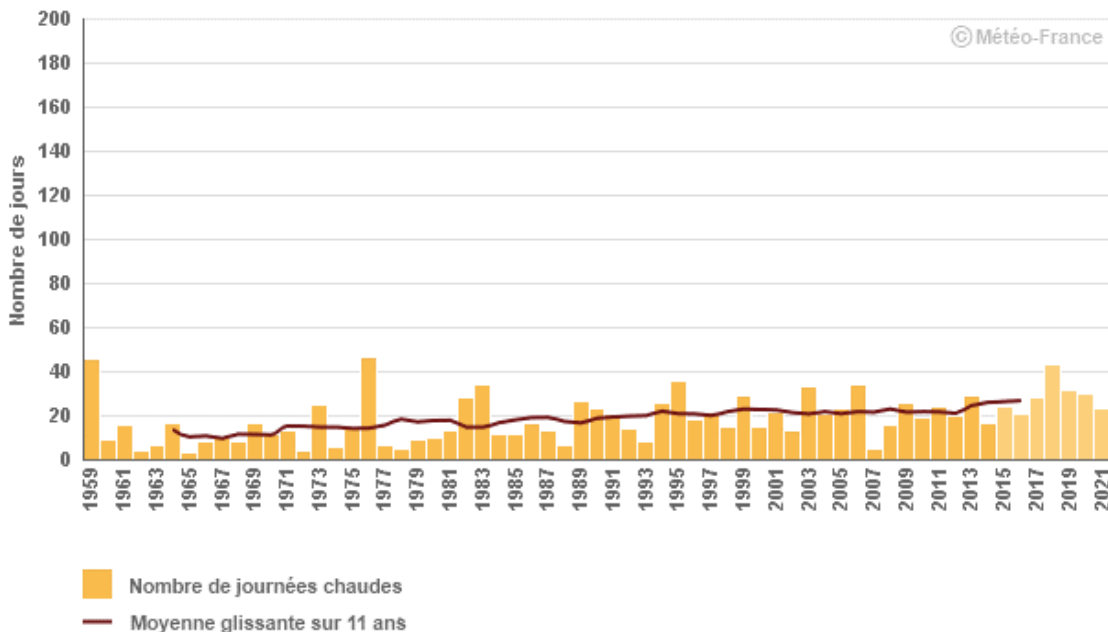


Figure 6. Nombre de jours de gel à la station Châtillon-sur-Seine – Climat HD

« En Bourgogne, le nombre de jours de gel est très variable d'une année à l'autre, mais aussi selon les endroits. En cohérence avec l'augmentation des températures, le nombre annuel de jours de gel diminue. Sur la période 1961-2014, la tendance observée est de l'ordre de -2 à -4 jours par décennie selon les endroits.

1994, 2002, 2014 et 2020 sont les années les moins gélives observées sur la région depuis 1959. »

Climat futur

L'évolution attendue du climat dans l'ex région Bourgogne est la suivante :

- Poursuite du réchauffement au cours du XXI^e siècle en Bourgogne, quel que soit le scénario ;
- Selon le scénario de fortes émissions, le réchauffement en température moyenne

annuelle pourrait dépasser 4,7°C en fin de siècle par rapport à la période 1976-2005 ;

- Peu d'évolution des précipitations annuelles au XXI^e siècle, mais des contrastes saisonniers ;
- Poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario ;
- Assèchement des sols à la fin du XXI^e siècle en toute saison.

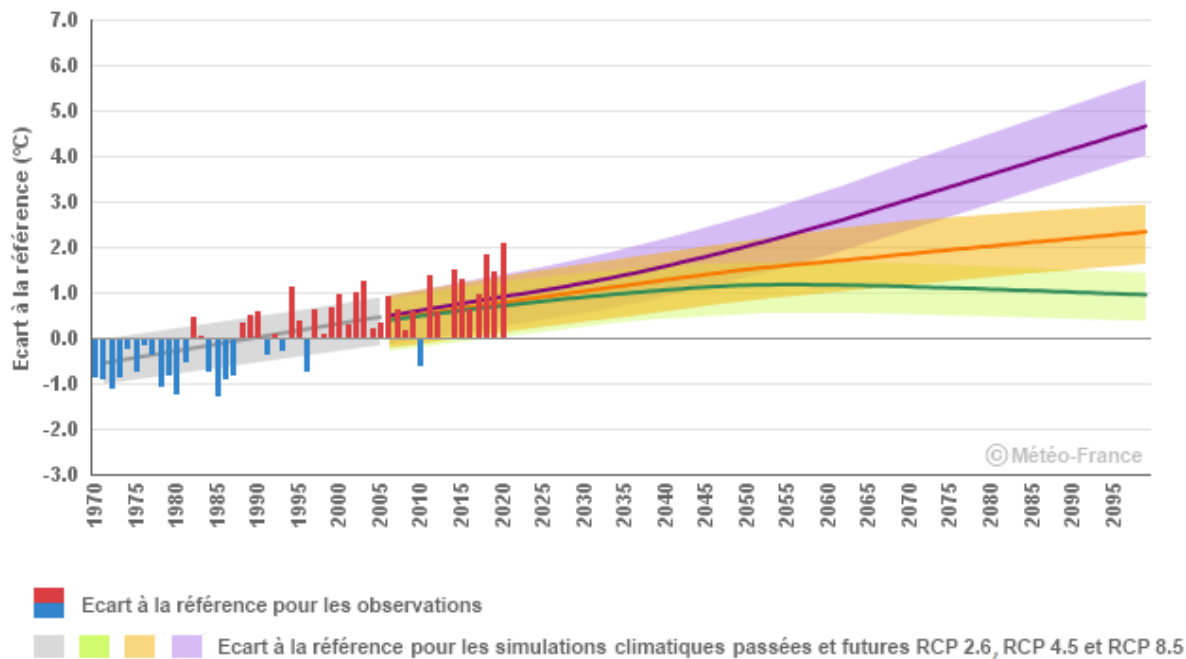


Figure 7. Température annuelle : écart à la référence 1976-2005 – Observations et simulations climatiques pour trois scénarios d'évolution RCP2.6, 4.5 et 8.5 – Climat HD

« En Bourgogne, les projections climatiques montrent une poursuite du réchauffement jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario. Sur la seconde moitié du XXIe siècle, l'évolution de la température moyenne annuelle diffère significativement selon le scénario

considéré. Le seul qui stabilise le réchauffement est le scénario de faibles émissions (RCP2.6). Selon le scénario de fortes émissions (RCP8.5), le réchauffement pourrait dépasser 4,7°C en fin de siècle. »

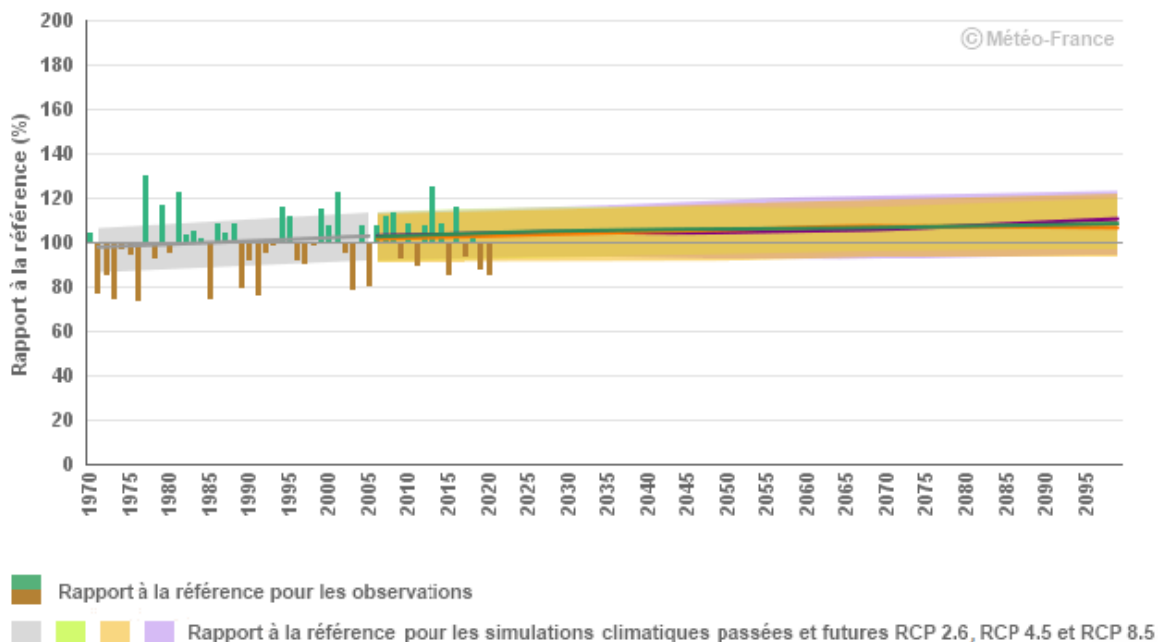


Figure 8. Cumul annuel de précipitations : rapport à la référence 1976-2005 – Observations et simulations climatiques pour trois scénarios d'évolution RCP2.6, 4.5 et 8.5 – Climat HD

« Le cumul annuel des précipitations en Bourgogne varie largement d'une année à l'autre, variabilité qui persistera au cours du XXI^e siècle. Indépendamment de cette

variabilité, les projections climatiques indiquent une légère hausse des cumuls annuels d'ici la fin du XXI^e siècle, et ce, quel que soit le scénario d'émissions considéré. »

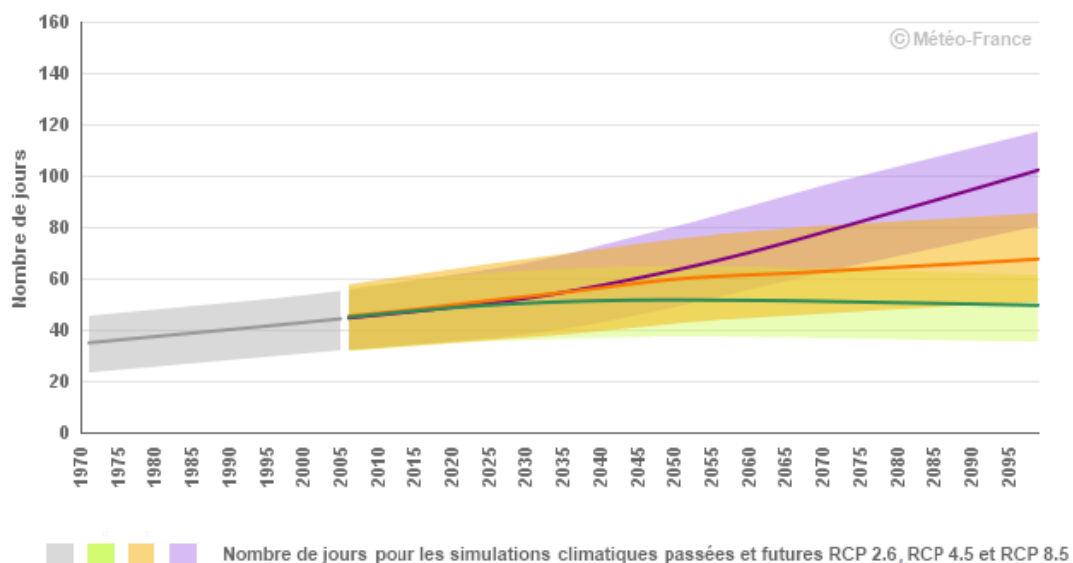


Figure 9. Nombre de journées chaudes – Simulations climatiques sur passé et futur pour trois scénarios d'évolution RCP2.6, 4.5 et 8.5 – Climat HD

« En Bourgogne, les projections climatiques montrent une augmentation du nombre de jours chauds en lien avec la poursuite du réchauffement. Sur la seconde moitié du XXI^e siècle, cette augmentation diffère selon le scénario considéré. À l'horizon 2071-2100, la

hausse serait de l'ordre de 25 jours par rapport à la période 1976-2005 selon le scénario d'émissions modérées (RCP4.5) et de 50 jours selon le scénario de fortes émissions (RCP8.5). Le seul qui stabilise l'augmentation est le scénario de faibles émissions (RCP2.6). »

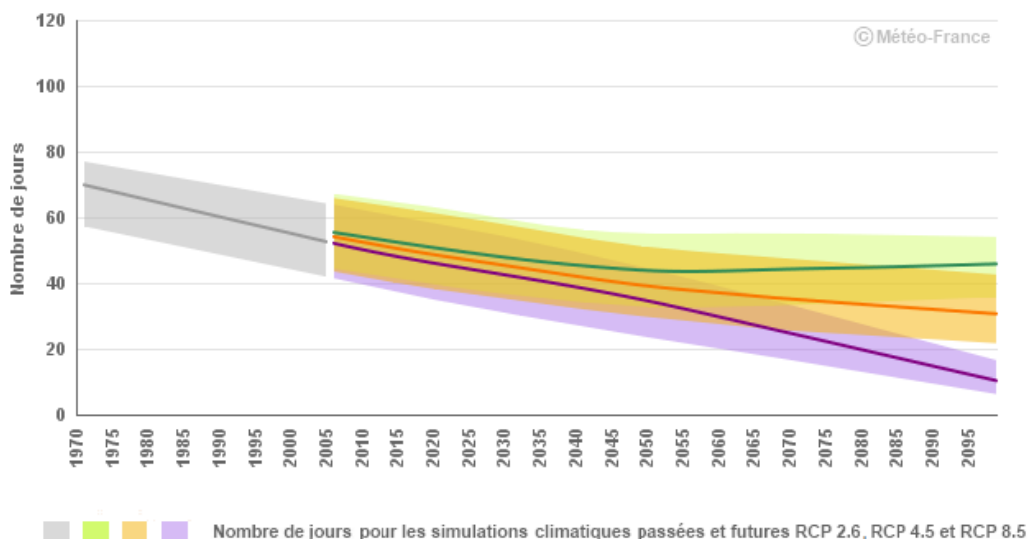


Figure 10. Nombre de jours de gel – Simulations climatiques sur passé et futur pour trois scénarios d'évolution RCP2.6, 4.5 et 8.5 – Climat HD

« En Bourgogne, les projections climatiques montrent une diminution du nombre de jours de gel en lien avec la poursuite du réchauffement. Sur la seconde moitié du XXI^e siècle, cette diminution diffère selon le scénario considéré. À l'horizon 2071-2100, la baisse serait de l'ordre de 27 jours en plaine par rapport à la période 1976-2005 selon le scénario d'émissions modérées (RCP4.5) et de 43 jours selon le scénario de fortes émissions (RCP8.5). Le seul qui stabilise la baisse est le scénario de faibles émissions (RCP2.6). »

Vulnérabilité au changement climatique

La question climatique s'est progressivement imposée dans le débat public depuis la fin de la seconde moitié du XX^e siècle. Elle devient aujourd'hui une préoccupation prépondérante des pouvoirs publics, des acteurs économiques et des habitants.

L'évolution des modèles de production et de consommation d'énergie est au cœur des enjeux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elle s'impose aussi sous la pression des tensions géopolitiques qui impactent l'approvisionnement de la France, difficultés d'approvisionnement elles-mêmes renforcées par les problématiques techniques rencontrées par le parc nucléaire français.

Les épisodes de chaleur extrême et de sécheresse sont de plus en plus fréquents. Ils impactent les ressources en eau, la biodiversité, les productions agricoles, mais également la santé des habitants. Les risques naturels auxquels le territoire est déjà soumis vont plutôt s'aggraver.

Les impacts du changement climatique sont en grande partie pilotés par les caractéristiques des territoires qui sont plus ou moins sensibles. L'adaptation doit viser à diminuer la vulnérabilité qui est le degré par lequel un territoire risque d'être affecté négativement par les effets du changement climatique sans pouvoir y faire face. L'adaptation, planifiée

longtemps à l'avance, permettra de diminuer la vulnérabilité d'un territoire à ces aléas et donc de limiter de manière plus efficace les dommages. L'adaptation avec une démarche de planification, différente de l'adaptation spontanée (celle en réaction à un événement - les démarches de protection contre les inondations sont souvent liées à un événement survenu, plutôt qu'à un plan d'adaptation) permet d'anticiper le risque en intégrant le changement du climat dans les politiques publiques et la gestion des infrastructures. Une politique d'adaptation est, par essence, une politique de l'anticipation : anticipation par l'ensemble des acteurs des problèmes à venir, anticipation de la perception par la société de ces changements (si le climat fluctue de manière erratique d'une année sur l'autre, les tendances lourdes au réchauffement persistent), anticipation enfin des mesures à prendre pour résoudre les défis, afin de ne pas les concevoir ni les mettre en œuvre dans la précipitation, sous peine de potentielles erreurs coûteuses pour l'avenir.

Plus spécifiquement pour le territoire, le changement climatique pourrait se traduire par des risques accrus d'inondation, des sécheresses estivales, la fragilisation de la ressource en eau en quantité et en qualité, des pics de pollution. Le changement climatique conduira certainement à accroître les tensions sur les productions agricoles et certains espaces naturels, à la disparition de certaines espèces animales et végétales, et à l'arrivée d'autres espèces. Les répercussions sur la santé à prévoir notamment pour les personnes sensibles sont liées à une augmentation des allergies, à l'inconfort thermique en été dû à l'augmentation des vagues de chaleur et aux nombres de journées anormalement chaudes.

L'évolution du climat conduira entre autres à une variabilité des rendements agricoles mais aussi à une évolution de la demande en énergie en hiver comme en été (rafraîchissement). Les impacts sont multiples et interreliés entre les milieux, les activités et les populations.

Risques ou sujets	Conséquences pour le territoire et ses habitants	Facteurs d'accentuation
Inondations	Destruction d'infrastructures et bâtiments, pertes de vie humaines, pertes agricoles	Période de sécheresse plus longue suivie de fortes pluies
Remontées de nappes	Destruction d'infrastructures et bâtiments, pertes de vie humaines, pertes agricoles	Période de sécheresse plus longue suivie de fortes pluies
Ruissellement et coulée de boue	Destruction d'infrastructures, pertes agricoles	Période de sécheresse plus longue suivie de fortes pluies
Sécheresse	Pertes agricoles, exposition de la population à des eaux plus concentrées en polluants	Période de sécheresse plus longue, baisse de la pluviométrie annuelle
Mouvements du sol	Destruction d'infrastructures et bâtiments, pertes de vie humaines, pertes agricoles	
Effondrement	Destruction d'infrastructures et bâtiments, pertes de vie humaines, pertes agricoles	Période de sécheresse plus longue suivie de fortes pluies
Retraits et gonflements des argiles	Fissurations voire destruction des bâtiments, pertes de vie humaines, pertes agricoles	Période de sécheresse plus longue suivie de fortes pluies
Érosion et ruissellement	Destruction d'infrastructures, pertes agricoles	Période de sécheresse plus longue suivie de fortes pluies
Îlot de chaleur en ville	Inconfort d'été, augmentation de la mortalité estivale Vulnérabilité des personnes sensibles (personnes âgées, asthmatiques, enfants, etc.)	Aménagements et habitats inadaptés aux nouvelles conditions climatiques, la densité et la minéralisation des ville peut accentuer le phénomène d'îlots de chaleurs
Pollution de l'air	Atteinte/dépassements éventuels des valeurs réglementaires d'ozone Augmentation des maladies respiratoires, cardiovasculaires et allergènes	Augmentation de la température
Allergies	Développement des maladies respiratoires et des allergies	Population non avertie des risques et déjà sensible par d'autres facteurs au quotidien (tabagisme, mauvaise qualité de l'air intérieur dans les logements)
Présence de vecteurs et de pathogènes	Augmentation des maladies à vecteurs et des maladies pathogènes	Insuffisance de communication sur les précautions et bons gestes à adopter contre la prolifération
Pollution de l'eau	Atteinte/dépassements éventuels des valeurs réglementaires de polluants dans l'eau	Concentration des polluants
Rayonnement solaire	Inconforts thermiques, notamment dans les bâtiments affectant les personnes fragiles	La densité et la minéralisation des ville peut accentuer le phénomène d'îlots de chaleurs
Agriculture	Changements des habitudes de cultures des agriculteurs	Augmentation de la température Période de sécheresse plus longue suivie de fortes pluies

Risques ou sujets	Conséquences pour le territoire et ses habitants	Facteurs d'accentuation
	<p>Opportunité pour développer des filières à fortes valeur ajoutées</p> <p>Baisse des rendements des cultures actuelles</p>	
Autres secteurs économiques	<p>Ruptures dans l'approvisionnement</p> <p>Diminution des ressources ou matières premières</p> <p>Inconforts thermiques, notamment dans les bâtiments</p>	<p>Période de sécheresse plus longue suivie de fortes pluies</p> <p>Augmentation de la température</p> <p>Vagues de chaleur</p>
Approvisionnement énergétique	<p>Dépendance au transport d'énergie depuis les sites extérieurs</p> <p>Fragilisation des lignes de transport (coupures électriques), dommages sur les infrastructures de production d'énergie et de transport et distribution d'électricité</p> <p>Augmentation des consommations des équipements de rafraîchissement</p>	<p>Augmentation de la température</p> <p>Augmentation de la fréquence et de l'intensité des risques naturels</p>
Mix énergétique	<p>Hausse du coût des énergies fossiles (production et taxes)</p> <p>Opportunité de produire localement des énergies renouvelables</p>	<p>Raréfaction des ressources mondiales</p> <p>Enjeux géopolitiques</p>
Écosystèmes	<p>Surmortalité et déplacement de certaines essences d'arbres</p> <p>Réduction de l'aire de répartition de certaines espèces (animales et végétales)</p> <p>Développement d'espèces invasives résistantes à des températures plus élevées</p> <p>Prolifération de de maladies, parasites ou ravageurs</p> <p>Déclin et extinction d'espèces locales</p>	<p>Chaleur, stress hydrique, etc.</p>

Tableau 3. Vulnérabilités du territoire

Un exemple d'engagement dans la lutte contre le changement climatique : Dijon métropole et la mission «Villes intelligentes et neutres en carbone»

Les missions européennes sont des engagements à apporter des solutions à de grandes problématiques comme la lutte contre le cancer ou encore l'adaptation au changement climatique. Les missions proposent alors un certain nombre d'objectifs, accompagnés d'un calendrier et d'un budget pour financer la recherche et l'innovation nécessaires pour répondre aux défis identifiés.

Face au constat que les villes représentent un pourcentage élevé des émissions de gaz à effet de serre et sont particulièrement bien placées pour être les premières à s'engager sur la voie de la neutralité climatique, la **mission « Villes intelligentes et neutres en carbone »** a été lancée en septembre 2021. Le but de cette mission est de promouvoir les actions de recherche et d'innovation vers la neutralité climatique¹ d'ici 2030. La collaboration entre les villes de cette mission ainsi qu'avec d'autres programmes de l'UE touchant à ces problématiques fait partie intégrante du programme.

Dijon Métropole est l'une des neuf villes françaises sélectionnées. Ses quatre points forts portent sur le photovoltaïque, l'hydrogène vert, les mobilités durables et

l'autoconsommation collective, ayant notamment déjà prouvé son engagement par son projet de quartier à énergie positive, construit dans le cadre européen RESPONSE.

En mars 2023, Dijon Métropole a également été reconnue **ville pilote** après l'appel à projet de NetZeroCities, comme six autres villes françaises.

Ce programme concerne un cercle plus étroit de villes retenues par la commission européenne pour tester des pratiques innovantes et devenir démonstrateurs d'une décarbonation accélérée.

Le projet déposé par la Métropole dans le cadre du programme « Villes pilotes » consiste à organiser une gouvernance territoriale qui permette un déploiement massif et coordonné de projets, publics ou privés, pour atteindre la neutralité climatique au plus tôt.

La construction des coopérations se fait ainsi dans un cadre structuré, propice à l'innovation, et au travail en « recherche actions », faisant ainsi de Dijon Métropole un pôle d'expérimentation et d'innovation reconnu et attractif.

¹ Émissions nettes de gaz à effet de serre nulles

Perspectives d'évolution et enjeux liés au climat et aux émissions de gaz à effet de serre

ÉTAT INITIAL

ATOUTS A VALORISER

» Un territoire engagé dans les trajectoires d'atténuation et d'adaptation au changement climatique

FAIBLESSES A DEPASSER

» Vulnérabilité et dépendance aux énergies fossiles

GRANDES TENDANCES

OPPORTUNITÉS A SAISIR

» Mise en place d'actions dans le cadre des Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

» Mise en œuvre des PCAET sur les 3 EPCI du SCoT

MENACES A ELOIGNER

» Augmentation de la vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique

LES ENJEUX POUR LE SCOT

- Un développement territorial résilient et durable, respectueux de la nature et des ressources qu'elle fournit, en inscrivant l'atténuation et l'adaptation au changement climatique au cœur des politiques d'aménagement, à l'image des « Villes intelligentes et neutres en carbone »
- La mobilisation d'un potentiel des énergies renouvelables pour gagner en indépendance et efficacité énergétiques, sans dégrader les fonctions écologiques et le cadre de vie
- La mise en place de coopérations à l'échelle du SCoT, notamment dans le cadre des PCAET, pour accélérer la transition écologique et énergétique, articuler les productions et les consommations d'énergies renouvelables

C. Le contexte énergétique



Consommation d'énergie

Données régionales

En Bourgogne-Franche-Comté, la consommation d'énergie finale atteint 85 600 GWh en 2022. Cela représente 5,1 % de la consommation nationale d'énergie pour 4,1 % de la population.

POPULATION (HABITANTS)	2 804 000 (2022)
CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE FINALE (TWH)	85,6
CONSOMMATION D'ÉNERGIE PAR HABITANT (MWH)	30,5
CONSOMMATION D'ÉNERGIE PAR HABITANT AU NIVEAU NATIONAL (MWH /HAB/AN) EN 2022	24,4

Tableau 4. Consommation d'énergie en BFC, Observatoire Régional Territorial Énergie Climat Air (ORECA) BFC

Le secteur d'activité le plus consommateur d'énergie finale est le transport routier avec 41,1 % suivi par le résidentiel (23,7 %) et l'industrie manufacturière (18,0 %).

SECTEUR D'ACTIVITE (HORS BRANCHE ENERGIE)	ENERGIE FINALE 2022 (EN TWH)	PART (%)
Industrie manufacturière	15,4	18,0
Traitement des déchets	1,4	1,6
Tertiaire	9,3	10,8
Résidentiel	20,3	23,7
Agriculture	3,1	3,7
Transports non routiers	0,9	1,1
Transport routier	35,2	41,1
Total	85,6	100

Tableau 5. Consommation d'énergie finale par secteur – BFC – 2022 (ORECA BFC)

En 2022, la consommation finale d'électricité (corrigée) en Bourgogne Franche-Comté a atteint 19,1 TWh, soit 4,3 % de la consommation finale française, faisant d'elle une des Régions les moins consommatrices en électricité.

Données locales

La consommation d'énergie du SCoT du Dijonnais représente 6,6 % de la consommation régionale en 2022.

Sur le territoire du SCoT du Dijonnais, Dijon Métropole concentre 84,1 % de la consommation d'énergie.

La CC de la Plaine Dijonnaise et la CC Norge et Tille représentent respectivement 8,7% et 7,2% de la consommation totale du SCoT du Dijonnais en 2022.

Le bilan du SCoT est similaire au bilan régional, imposé par le profil de consommation de Dijon Métropole.

Ainsi, le **transport routier** représente plus de 50% de la consommation d'énergie de la CC Norge et Tille, à hauteur de 54 %. Dans la CC de la Plaine Dijonnaise, le transport routier est également le secteur le plus consommateur, représentant 41,4 %. Pour Dijon Métropole, ce secteur n'occupe que la 3^{ème} place en 2022, consommant 23,1 %.

Le **résidentiel** représente une constante avec un tiers environ des consommations : 28,0 % pour la CC de la Plaine Dijonnaise, 32,6 % pour la CC Norge et Tille et 33,5 % pour Dijon Métropole en 2022.

Pour Dijon Métropole, les deux autres secteurs consommateurs d'énergie sont le **tertiaire**, avec 24,7 %, et l'**industrie**, avec 11,5 % en 2022.

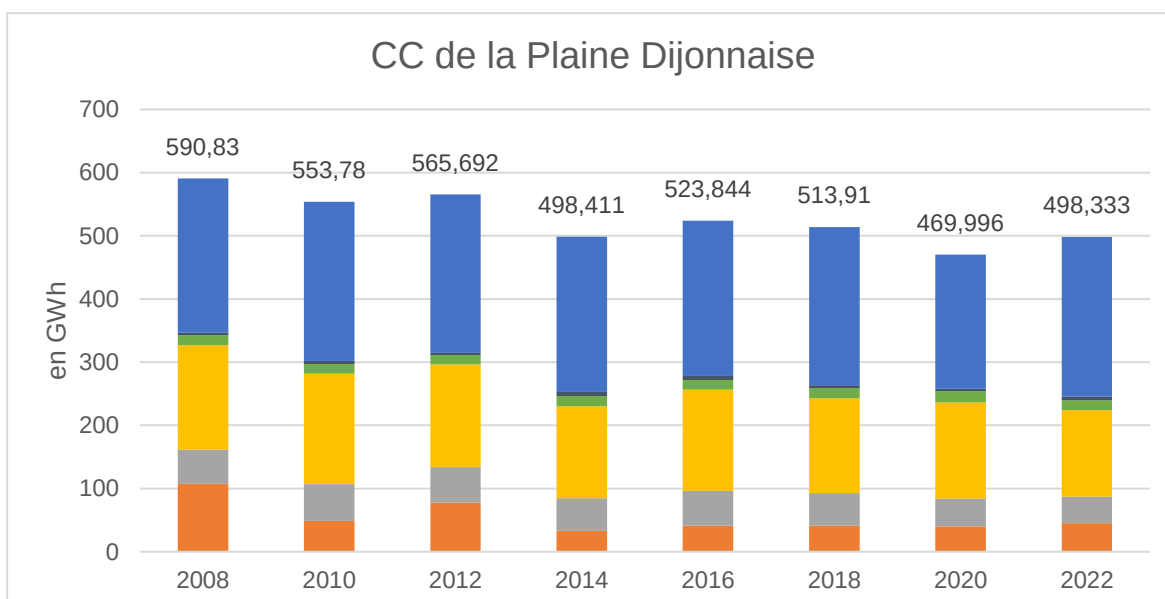
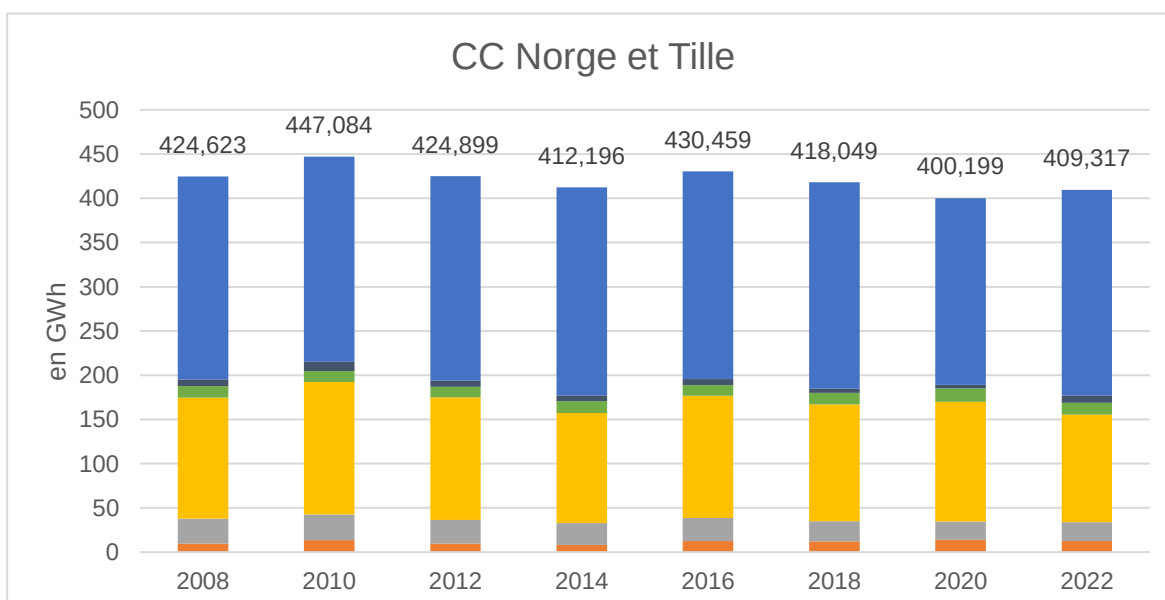
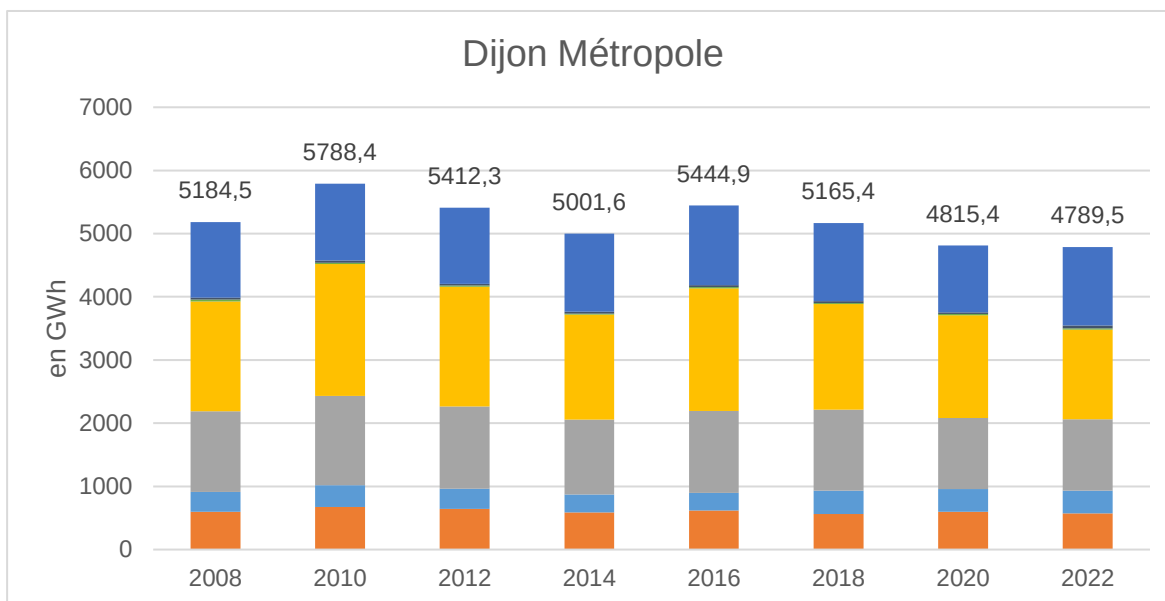
SECTEUR D'ACTIVITE	CC DE LA PLAINE DIJONNAISE		CC NORGE ET TILLE		DIJON METROPOLE		SCoT DU DIJONNAIS	
	ENERGIE FINALE (EN GWH)	PART (%)	ENERGIE FINALE (EN GWH)	PART (%)	ENERGIE FINALE (EN GWH)	PART (%)	ENERGIE FINALE (EN GWH)	PART (%)
Industrie manufacturière	45,2	9%	12,5	3,1%	572,8	12,0%	630,6	11,1%
Traitement des déchets	0,0	0%	0,0	0%	359,2	7,5%	359,2	6,3%
Tertiaire	41,8	8,4%	21,5	5,2%	1 130,7	23,6%	1 194,0	21,0%
Résidentiel	136,8	27,5%	121,5	29,7%	1 419,8	29,6%	1 678,2	29,5%
Agriculture	15,9	3,2%	13,3	3,3%	17,3	0,4%	46,5	0,8%
Transport non routier	4,2	1,2%	8,3	2,0%	48,6	1,0%	63,1	1,1%
Transport routier	252,3	50,6%	232,2	56,7%	1 241,0	25,9%	1 725,6	30,3%
Total	498,3		409,3		4 789,5		5 697,1	

Tableau 6. Consommation d'énergie finale par secteur – BFC – 2022 (Observatoire Régional et Territorial Energie Climat Air BFC)

Sur l'ensemble du territoire du SCoT, la consommation d'énergie finale est principalement partagée entre le transport routier, le résidentiel et le tertiaire, représentant respectivement 30,3 %, 29,5 % et 21 % de la consommation finale sur le territoire du SCoT. L'industrie manufacturière et le traitement des déchets suivent, avec 11,1 % et 6,3 % de la consommation, avant les transports non routiers à 1,1%. Enfin, l'agriculture est le secteur le moins consommateur d'énergie finale sur le territoire du SCoT, à hauteur de 0,8 %.

La consommation d'énergie finale est à la baisse dans les 3 EPCI et dans le SCoT du

Dijonnais, avec une baisse globale de 11 % sur le SCoT par rapport à 2012 (année de référentiel pour les objectifs du SRADDET). L'industrie manufacturière, le tertiaire, le résidentiel sont à la baisse (respectivement -13,5 %, -13,8 % et -23,5 %) tandis que le traitement des déchets, les transports non routiers et le transport routier sont à la hausse (respectivement +11,4 %, +69,8 % et +2,3 %). L'agriculture est relativement stable, avec une hausse de 0,3 %.



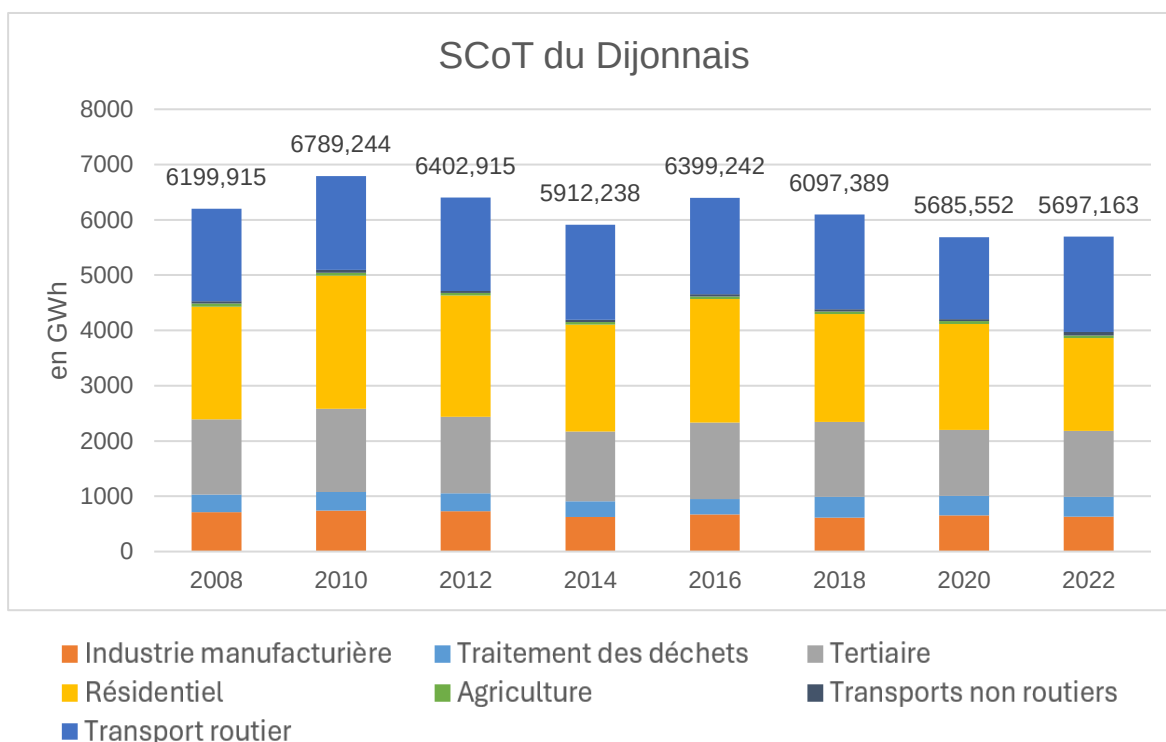


Figure 11. Évolution de la consommation d'énergie par secteur – BFC – 2022 (Observatoire Régional et Territorial Energie Climat Air BFC)

Le territoire du SCoT du Dijonnais est fortement dépendant des énergies fossiles : 36,8 % de sa consommation annuelle est couverte par des produits pétroliers, et 22,1 % sont couverts par du gaz naturel. L'électricité représente, elle, 27,6 % de la consommation.

Les énergies renouvelables ne représentent que 6,2 % de la consommation annuelle d'énergie en 2022, loin derrière les 18 % de la région (en 2020) et la moyenne nationale, à 19,1 %.

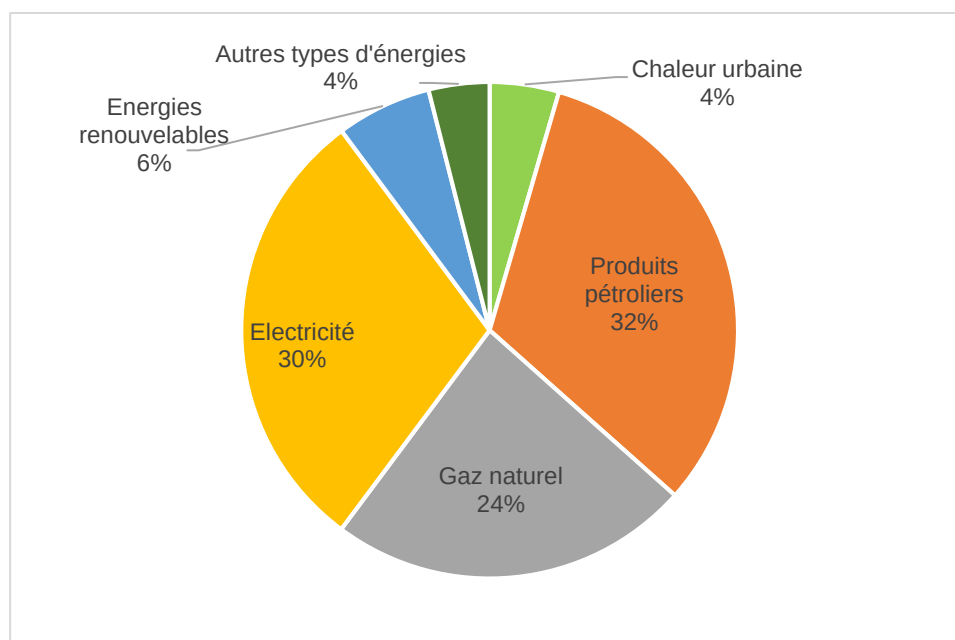


Figure 12. Consommation d'énergie finale par vecteur dans le SCoT du Dijonnais–2022 (ORECA BFC)

Production d'énergie renouvelable

Selon le dernier bulletin de l'Observatoire Régional et Territorial Energie Climat Air (ORECA) de Bourgogne-Franche-Comté (Edition 2024, données 2022), **La production des énergies renouvelables (EnR) atteint 12 114 GWh sur la région en 2022.** Cette production s'appuie encore majoritairement sur le bois-énergie, qui en représente 61 %. Ce sont ensuite deux filières électriques qui y contribuent le plus : l'éolien pour 18 %, et l'hydraulique pour 7 %.

L'éolien poursuit son développement avec une croissance de 8 % des puissances installées entre 2021 et 2022. L'hydraulique se place en 3^e position, avec 260 sites de production recensés et 5 installations d'une puissance supérieure à 10 MW, dont la 3^{ème} plus grande

retenue de France à Vouglans (25) d'une puissance de 329 MW.

En 2022, l'accroissement du photovoltaïque continue, avec une hausse de 41% des puissances installées, portée par les centrales au sol, dont le nombre a doublé en 2022 (36 installations). La progression reste importante pour les installations en toiture.

Quant à la filière biogaz, après une période de fort développement entre 2010 et 2021, elle connaît son augmentation la plus faible de l'historique en 2022. L'injection du biométhane apparue en 2015 reste, elle, en fort développement. Entre 2021 et 2022, la production injectée sur le réseau a presque doublé, avec +40 %.

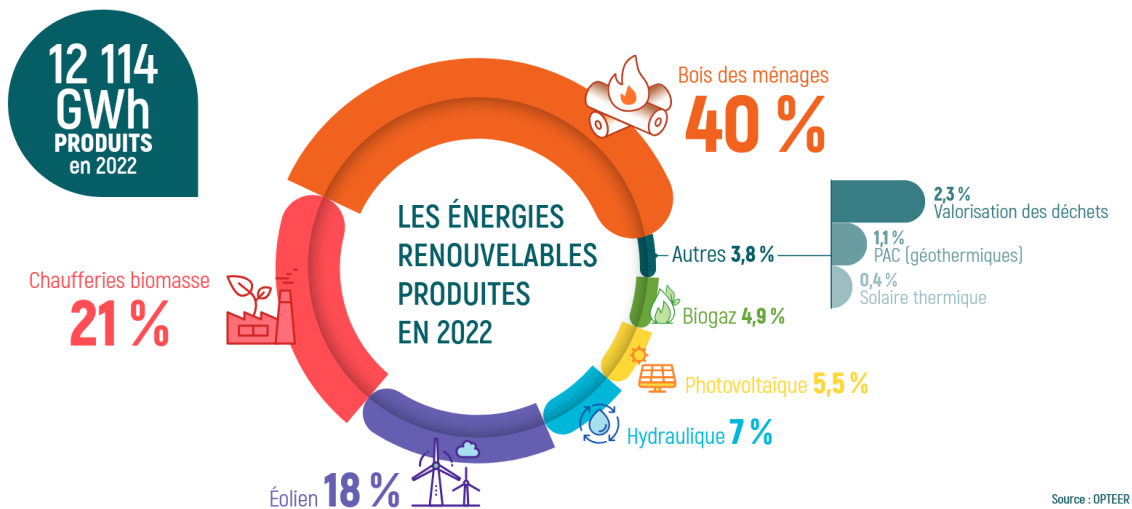


Figure 13. Production régionale d'énergies renouvelables en 2022 – ORECA BFC

Zoom sur les objectifs SRADDET²

Selon la définition retenue dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), basée sur une approche plus locale, le taux d'énergies renouvelables représente 18 % de la consommation finale d'énergie en 2022. Il reste en deçà de 11 % de la trajectoire attendue pour atteindre l'objectif régional de 34 % en 2030, sauf pour le biogaz et l'éolien.

L'atteinte des objectifs du SRADDET passera ainsi par l'accélération du développement des énergies renouvelables, mais aussi par une réduction des consommations qui, hors crise sanitaire, n'ont que faiblement diminué depuis 2008.

² Source : Oreca BFC

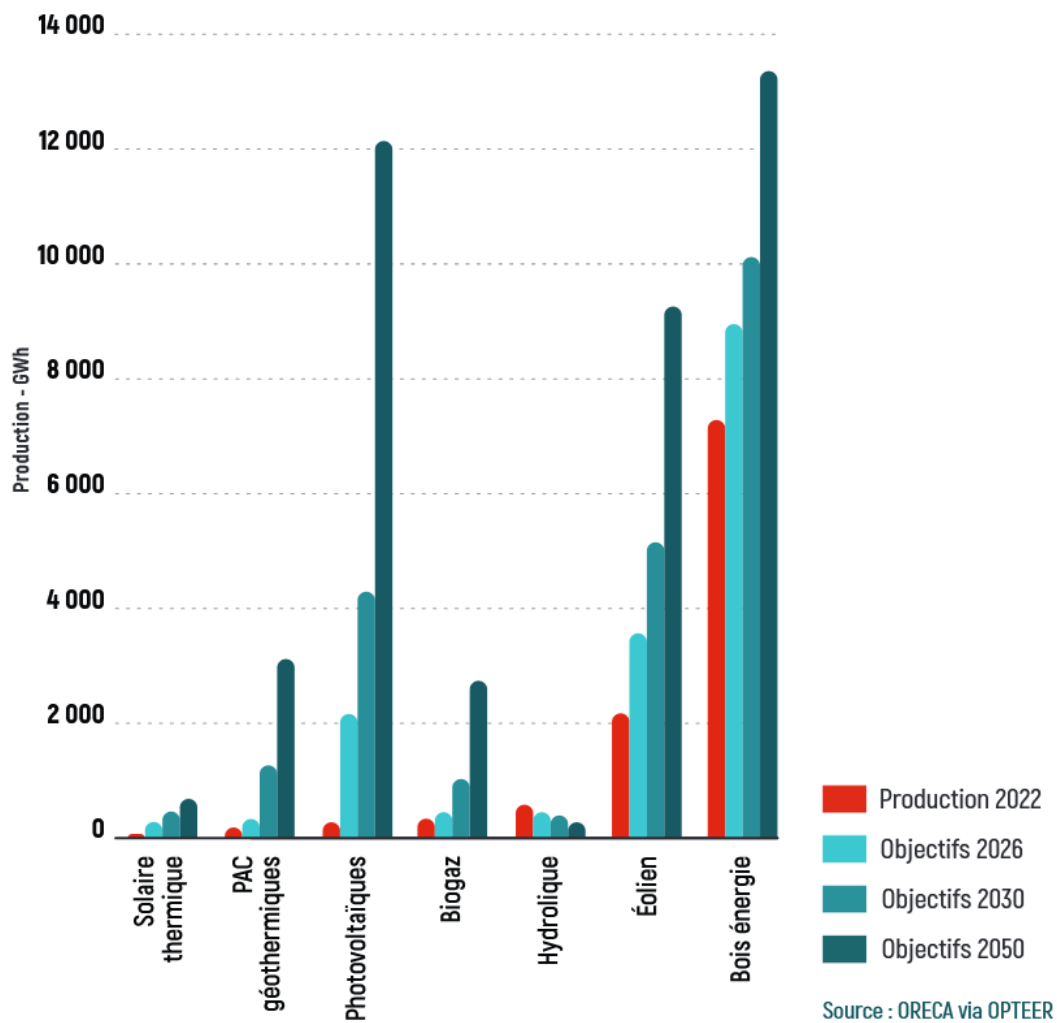


Figure 14. Objectifs SRADDET – BFC ORECA (2024)

En 2022, la production est inférieure de 11 % à celle attendue dans la trajectoire du scénario régional, accentuant l'écart par rapport à l'année précédente (inférieure de 6 %).

Les filières de l'éolien et du biogaz atteignent en 2022 les objectifs du SRADDET, en se situant pour la première à moins d'1 % d'écart et supérieur pour la 2^{ème} filière. L'atteinte de l'objectif 2030 nécessite le maintien du taux de croissance observé ces dernières années voire légèrement inférieur au taux actuel pour le biogaz.

Le bois énergie se situe 12 % en dessous de la trajectoire objectif 2022. À l'horizon 2030, le scénario régional prévoit une hausse significative de la filière, tout en intégrant une baisse des quantités de bois de chauffage utilisées par les ménages. Afin d'atteindre les futures cibles, il faudra maintenir un taux de croissance supérieur à 4 % par an, supérieur à celui observé en 2022. La crise énergétique pourrait cependant favoriser l'utilisation du bois énergie, avec une hausse des ventes d'appareils de chauffage domestique au bois.

Malgré une accélération majeure en 2022 (+41 %), la production solaire photovoltaïque reste 26 % en-dessous des objectifs de 2022, réduisant ainsi de moitié l'écart à la trajectoire par rapport à l'année précédente.

Toutefois, pour atteindre le palier de 2030, il faudrait maintenir un rythme de croissance des 30 % par an, soit près de la moitié du rythme de 2022.

L'hydroélectricité est en baisse par rapport à l'année 2021 et plus globalement 2009 en raison des conditions climatiques.

Faute de données régionales, les productions des pompes à chaleur (PAC) géothermiques et du solaire thermique sont difficiles à évaluer et font l'objet d'estimations à partir de données nationales. Toutefois, avec une dynamique qui s'essouffle, les filières restaient très éloignées des objectifs de 2022.

En résumé, les résultats de l'année 2022 peinaient à rencontrer les objectifs du

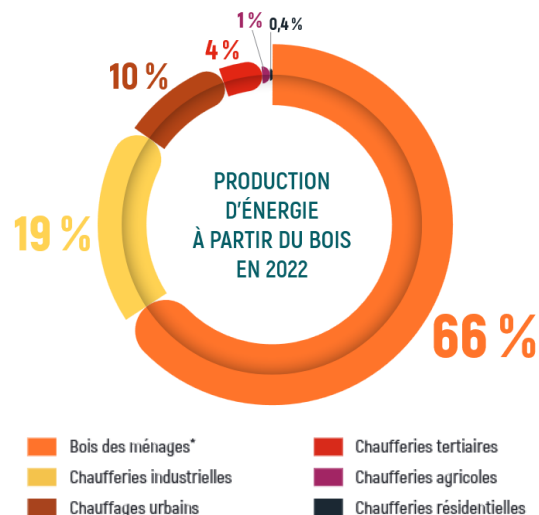
SRADDET en termes de production d'énergies d'origine renouvelable. La première cible à atteindre était une production de 12 230 GWh en 2021, soit 700 GWh de plus que la production effectivement réalisée.

Les objectifs à l'horizon 2030 sont encore plus ambitieux : il s'agit de doubler la production, avec une multiplication par 3 de la production éolienne, et par 11 de la production photovoltaïque.

Biomasse et Valorisation des déchets

Biomasse et Bois énergie

En 2022, le bois de chauffage utilisé par les ménages représente deux tiers de la production d'énergie à partir du bois, qu'il soit utilisé comme moyen de chauffage principal ou d'appoint, sous forme de bûches, de granulés ou de pellets. Les industries du bois viennent se placer en deuxième position, avec 19 % de la production (cogénération comprise). Le cumul des chauffages urbains, chaufferies collectives, chaufferies industrielles et agricoles représente 15,4 % de la production.



*la donnée de la production issue du bois des ménages fait l'objet d'une estimation à partir d'une enquête de 2017

Figure 15. Production d'énergie à partir du bois, données 2022

Sur le territoire du SCoT du Dijonnais, la majorité de la production d'énergie à partir de biomasse solide (généralement du bois) n'est pas issue du bois des ménages mais des

réseaux de chauffages urbains (RCU). Ce type de production est uniquement présent à Dijon Métropole. Ces RCU représentent 88,9 % de la production d'ENR à partir de biomasse solide en 2020. Dans la CC Norge et Tille comme dans la CC de la Plaine Dijonnais, c'est bien le bois des ménages qui produit la majorité de l'énergie à partir de biomasse solide, respectivement à hauteur de 85,8 % et 99,8 %. Dans ces 2 EPCI, l'autre principale (ou unique dans le cadre de la

CC Norge et Tille) source d'énergie issue de la biomasse solide sont les chaufferies tertiaires. Globalement, depuis 2012, la quantité d'énergie produite à partir de biomasse solide est à la hausse, principalement grâce aux RCU dont la production a été multipliée par plus de 7 entre 2012 et 2022. Le bois des ménages est également de nouveau à la hausse en 2020 après une baisse depuis 2014.

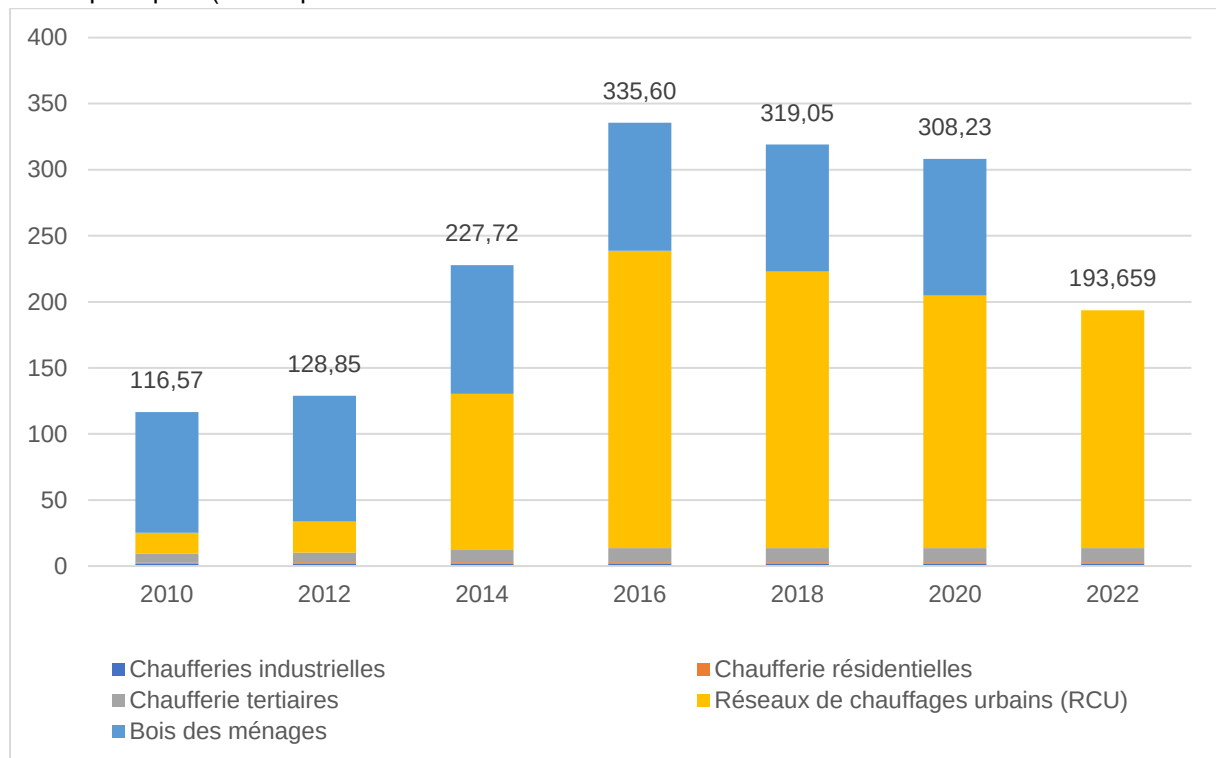


Figure 16. Évolution de la consommation d'énergie issue de la biomasse solide en GWh (avec bois des ménages excepté pour l'année 2022) – ORECA BFC

Valorisation des déchets

La valorisation des déchets peut être faite par le biais d'une incinération ou par méthanisation.

Conformément aux conventions nationales, seuls 50% de l'énergie valorisée dans les unités d'incinération sont considérés comme d'origine renouvelable et comptabilisés ici, les 50% restants étant considérés comme des énergies de récupération.

En Bourgogne-Franche-Comté, tous types de valorisation pris en compte ont produit 362,7 GWh en 2023. L'énergie est majoritairement sous forme de production thermique par les incinérateurs (47,5 %), suivie

par la production thermique du biogaz de décharge (23,8 %).

A l'échelle du SCoT, seule Dijon Métropole valorise ses déchets sur son territoire. La production électrique est à la baisse en 2023 et ce depuis 2012, enregistrant une baisse de 30 % en 11 ans malgré une hausse entre 2022 et 2023. La production thermique s'est, elle, multipliée par 4, représentant désormais 82 % de l'énergie issue de la valorisation des déchets. Globalement, la production atteint 11,7 GWh en 2023 et a ainsi plus que doublé en 11 ans.

Éolien

En 2022, la filière poursuit son développement avec l'installation de 76 MW supplémentaires. Au total, 70 communes sont équipées d'aérogénérateurs en fonctionnement, pour une puissance totale de 1 028 MW. La puissance des installations reste inégalement répartie. Elle se concentre majoritairement dans les départements de l'Yonne (36,3 %), de la Côte-

d'Or (29,6 %), et du Doubs (18,7 %). Viennent ensuite la Haute-Saône (7,5 %), la Nièvre (5,1 %), le Jura (1,8 %) et la Saône-et-Loire (1,2 %). En 2022, malgré une météo moins favorable, la production effective croît de 5 %, après une baisse en 2021. La hausse des puissances installées a permis d'atteindre un nouveau pic historique, avec une production corrigée des variations climatiques de 2 135 GWh, soit près de deux fois plus qu'en 2017.

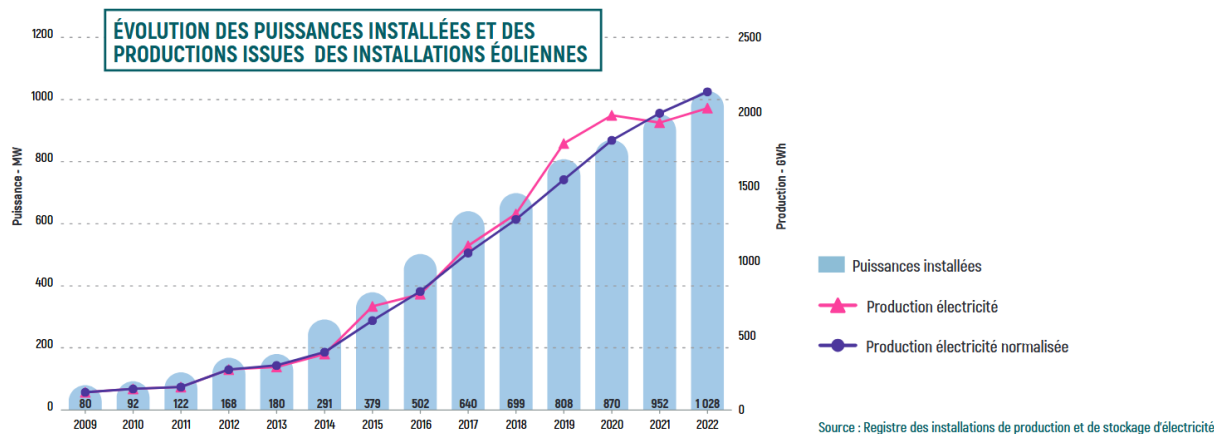


Figure 17. Evolution de la puissance installée et de la production des installations éoliennes, Registre des installations de production et de stockage d'électricité

Il n'y a pour l'instant aucune éolienne sur le territoire du SCoT du Dijonnais.

La carte suivante décrit le potentiel éolien sur le territoire du SCoT du Dijonnais. La croissance de la puissance installée est relativement constante depuis 2013, à hauteur d'une moyenne de 96,5MW installée par an. La production et la production normalisée d'électricité suivent globalement cette évolution.

Les contraintes aéronautiques et liées au milieu urbain sont cependant fortes sur le territoire. **À noter toutefois que, selon la cartographie (non contraignante) des zones favorables au développement de l'éolien, l'ensemble du territoire se trouve en zone défavorable sur la base d'enjeux tels que l'occupation humaine, les servitudes aériennes, le patrimoine et les paysages ou encore les aires protégées, milieux et espèces.**

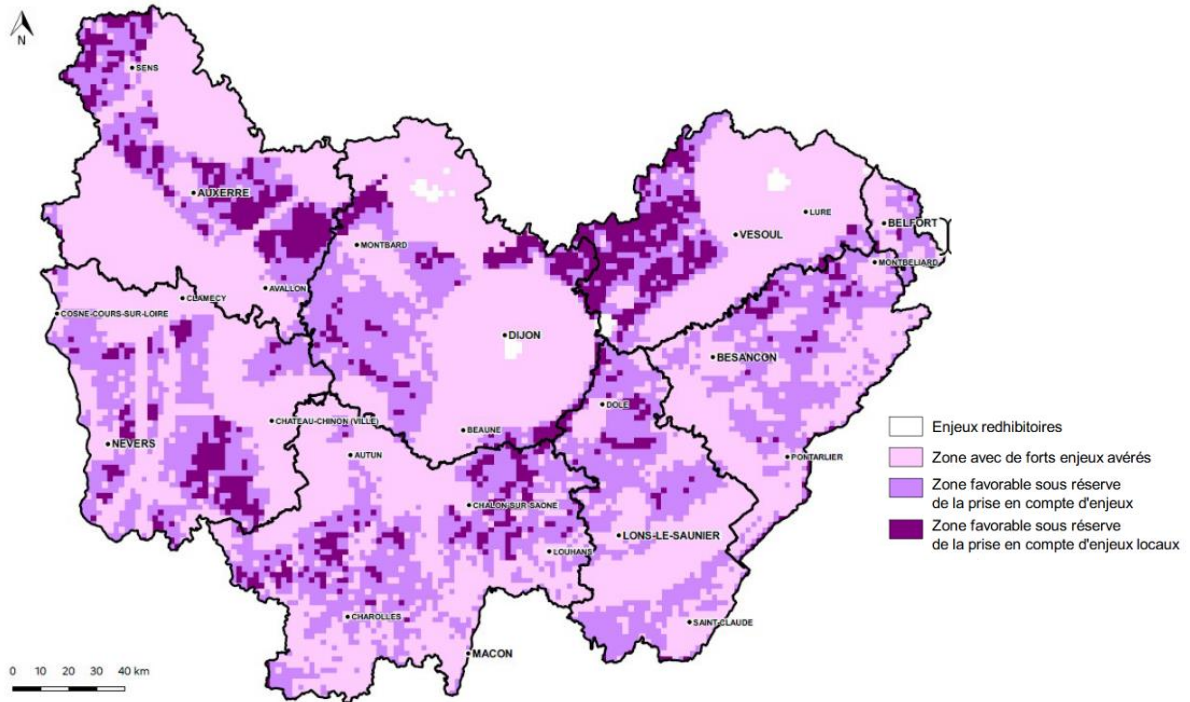




Figure 18. Cartographie des zones favorables ou non au développement de l'éolien (DREAL BFC – 2023)

Potentiel éolien

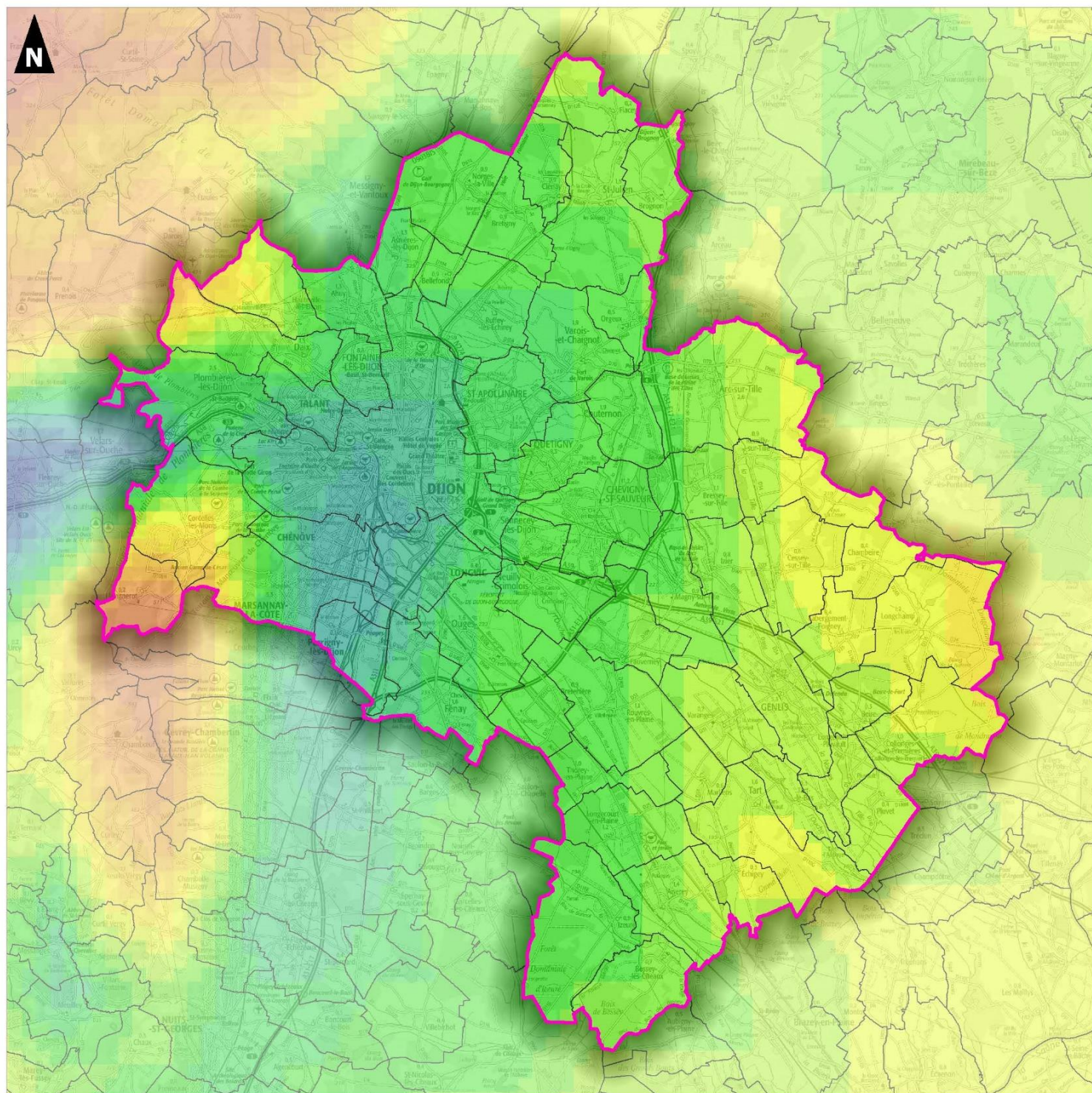
SCoT du Dijonnais

 Emprise du SCoT

Limites administratives

 Limite communale

Vent moyen sur 20 ans à 140 m (en m/s)



Energie solaire

Solaire Photovoltaïque

Déjà en forte hausse en 2021, la puissance régionale installée a augmenté de 41 % en 2022, atteignant 640 MW pour une production de 640 GWh.

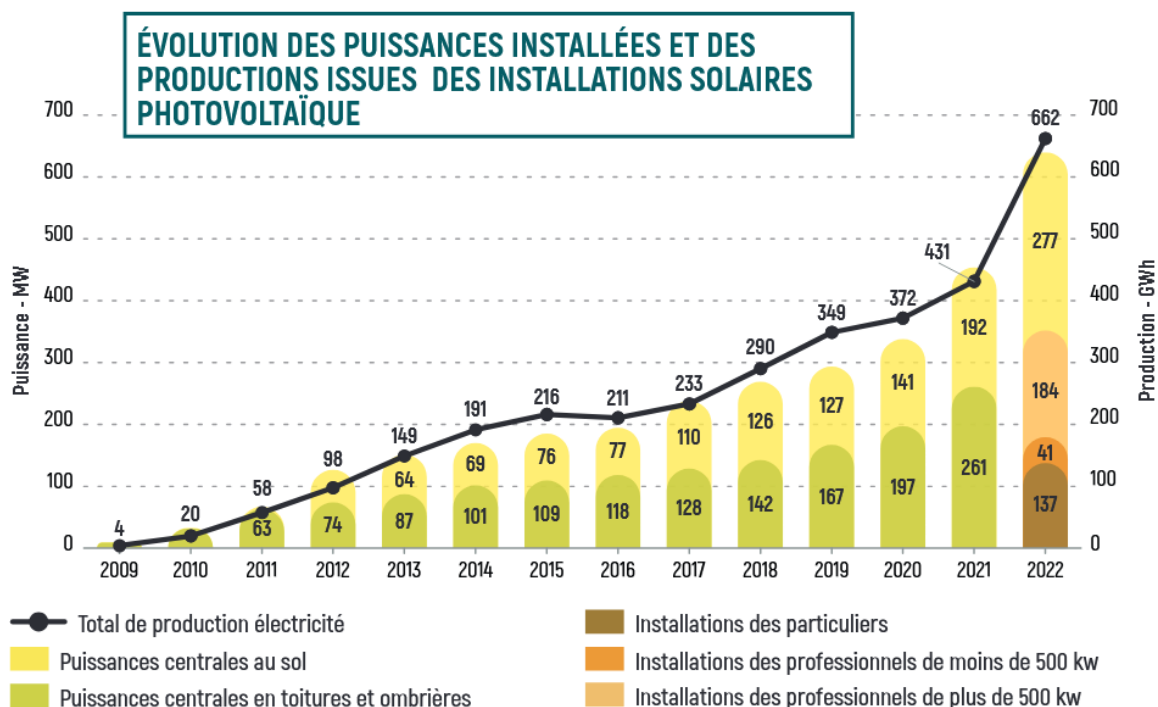


Figure 19. Évolution de la puissance installée et de la production des installations solaires photovoltaïques, Registre des installations de production et de stockage d'électricité

La Figure 21 décrit la puissance photovoltaïque installée sur le territoire du SCoT du Dijonnais . La puissance installée a ainsi augmenté en moyenne de 3,01 MW par an depuis 2012. Dans les faits, cette augmentation est bien plus concentrée. Elle est globalement faible et de 0,63 MW en

moyenne par an entre 2012 et 2020. Entre 2020 et 2023, la croissance s'accélère brusquement, avec en moyenne une hausse de 9,37 GW par an. La production suit globalement la même évolution que la puissance.

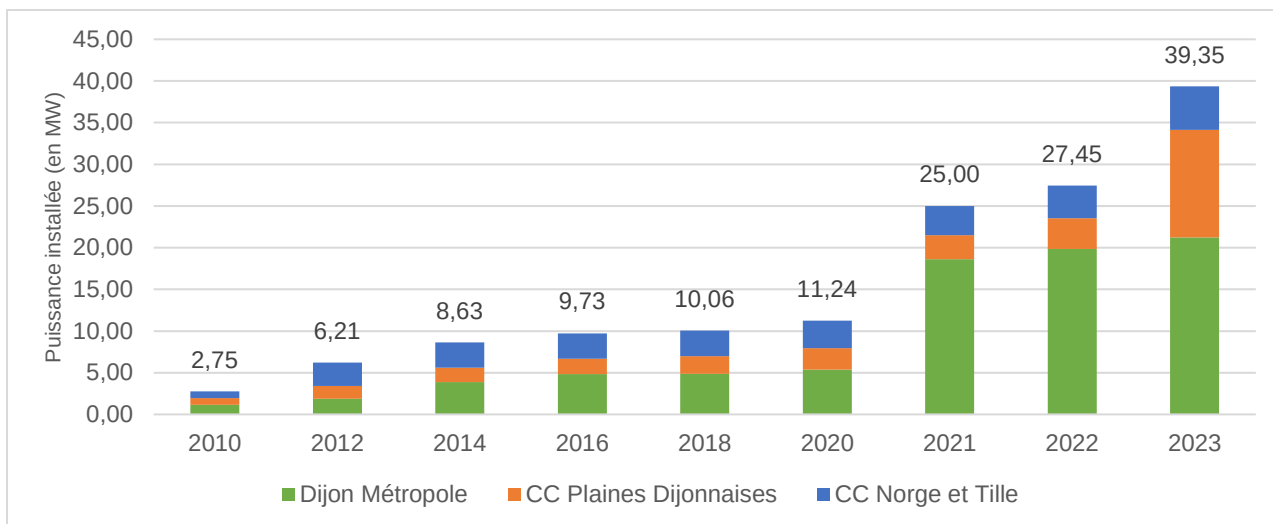


Figure 20. Puissance photovoltaïque installée sur le territoire du SCoT du Dijonnais (OPTEER, 2025)

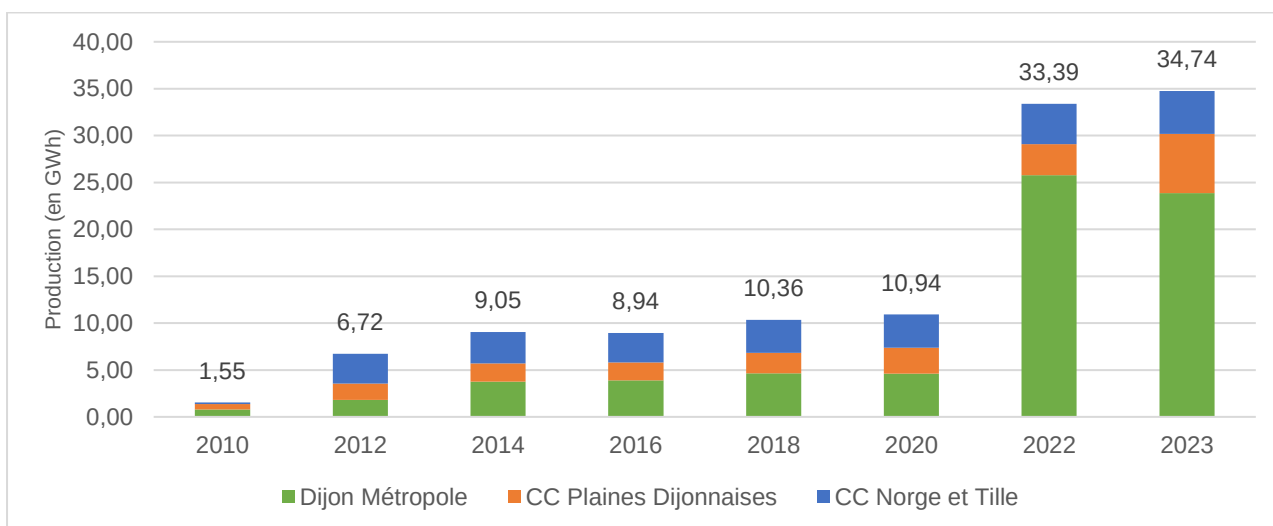


Figure 21. Production photovoltaïque sur le territoire du SCoT du Dijonnais (OPTEER, 2025).

La majorité de la production, selon les données disponibles en 2022 et 2023, est issue des centrales au sol, à plus de 65 % sur ces deux années, principalement par la puissance installée dans Dijon Métropole. Les installations des particuliers et des professionnels de moins de 500kWc³ sont les 2 autres plus grosses productions, autour de 15 % chacun.

Deux centrales de grande capacité sont en service sur le territoire : le CET de Dijon d'une capacité de 15 MWc et la centrale de Cessey-sur-Tille d'une capacité de 12 MWc. Un autre projet de centrale photovoltaïque au sol

d'envergure est en cours, aux abords de l'autoroute A31 sur une ancienne gravière à Magny-sur-Tille.

³ kWc : kilo Watt crête, production maximale possible dans la centrale




CET de Dijon, François Weckerle – Ville de Dijon

Solaire Thermique


Le solaire thermique, à l'échelle régionale comme du SCoT, est de moindre importance. Il est principalement présent dans Dijon Métropole à hauteur de plus de 80 % et n'a augmenté que de 18 % depuis 2012, passant d'une production de 3 215,8 MWh à 3 795,4 MWh, avec un bond entre 2010 et 2012 puis une hausse de production d'en moyenne 50 MWh par an entre 2012 et 2023. Les surfaces installées suivent une dynamique similaire.

Potentiel solaire







SCoT du Dijonnais

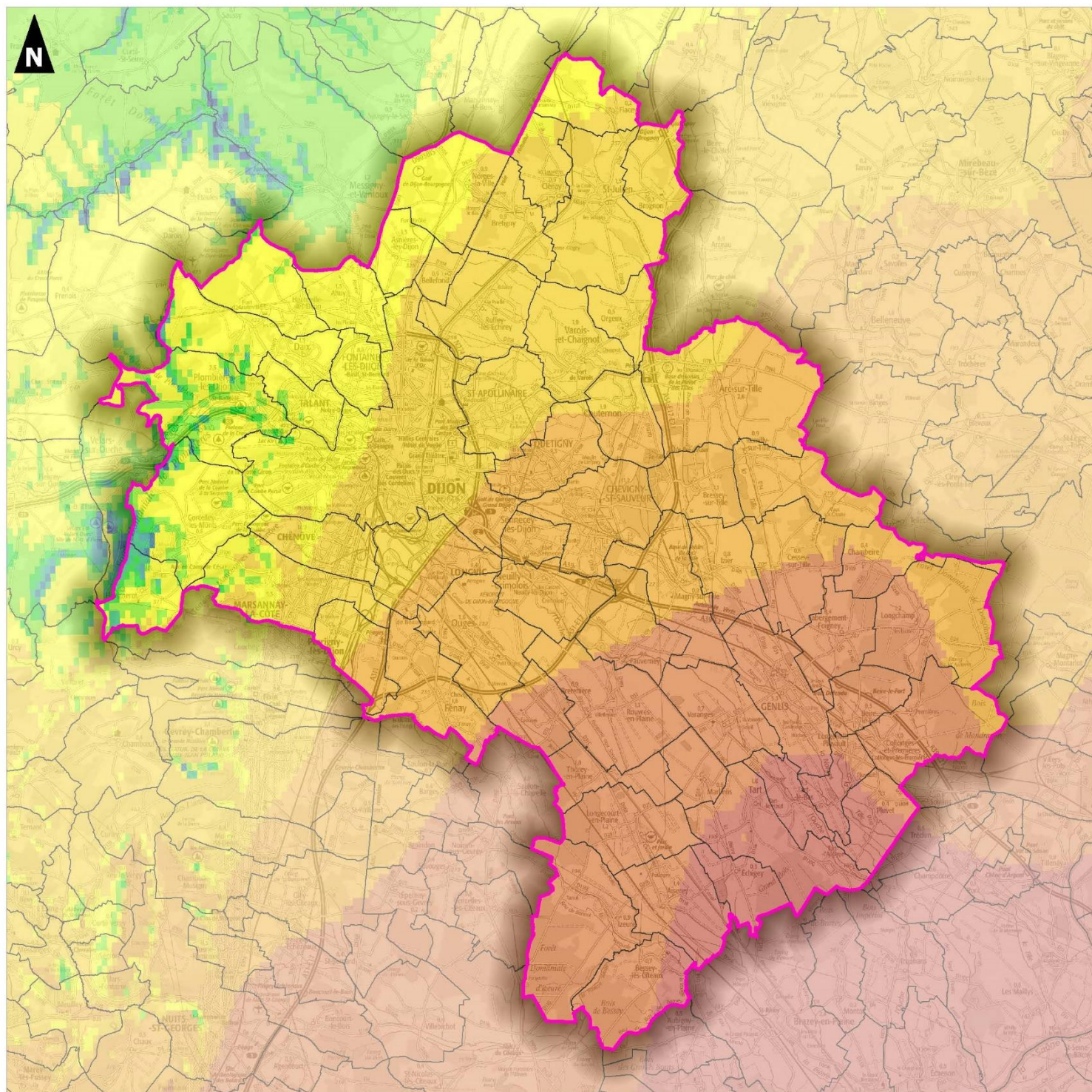
 Emprise du SCoT

Limites administratives

 Limite communale

Irradiation solaire horizontale annuelle moyenne (en kWh/m²)

	1150 - 1160		1190 - 1200		1230 - 1240
	1160 - 1170		1200 - 1210		1240 - 1250
	1170 - 1180		1210 - 1220		1250 - 1260
	1180 - 1190		1220 - 1230		



Hydroélectricité

La puissance hydroélectrique en Bourgogne-Franche-Comté est alimentée par 244 centrales et est marquée par la présence de quelques grandes concessions de plus de 10 MW, soit 82 % des 516 MW raccordés au réseau au 31 décembre 2023. Elle y représente 17 % de la production d'électricité renouvelable et 7 % des énergies d'origine renouvelable en 2022. Dans la région, il est estimé une potentielle puissance pour la période 2022-2035 de 30 MW, pour une production de 4 106 GWh/an. Ce potentiel serait principalement mobilisable sur des seuils existants via la réhabilitation, l'optimisation des centrales et l'équipement de seuils non valorisés et non par la création de nouveaux ouvrages. Cependant, cette ressource tend à diminuer avec le temps. Ainsi, en 2022, la production hydraulique a atteint son plus bas niveau en raison des conditions climatiques exceptionnellement chaudes et sèches : l'année 2022 a été la plus chaude jamais enregistrée en France depuis le début du XXème siècle et les précipitations ont été globalement déficitaires, se situant 25 % en

dessous des normales. Ce déficit a eu un fort impact sur la disponibilité de la production hydraulique et le changement climatique pourrait être à l'origine d'une plus grande fréquence de ce genre d'évènements.

A l'échelle du SCoT, l'hydroélectricité est globalement à la baisse, avec des variations fortes d'une année sur l'autre.

Aucune installation n'est recensée sur le territoire de Dijon Métropole et la production a également pour l'instant été abandonnée dans la CC de la Plaine Dijonnaise, faisant de la CC de Norge et Tille l'unique productrice d'hydroélectricité sur le territoire du SCoT.

Le potentiel du SCoT pourrait, au même titre qu'au niveau régional, se mobiliser par le biais de modernisations ou d'installations de micro-centrales, tout en prenant en compte les enjeux écologiques (notamment représentés par le classement en liste 1 ou 2 de certains cours d'eau du territoire).

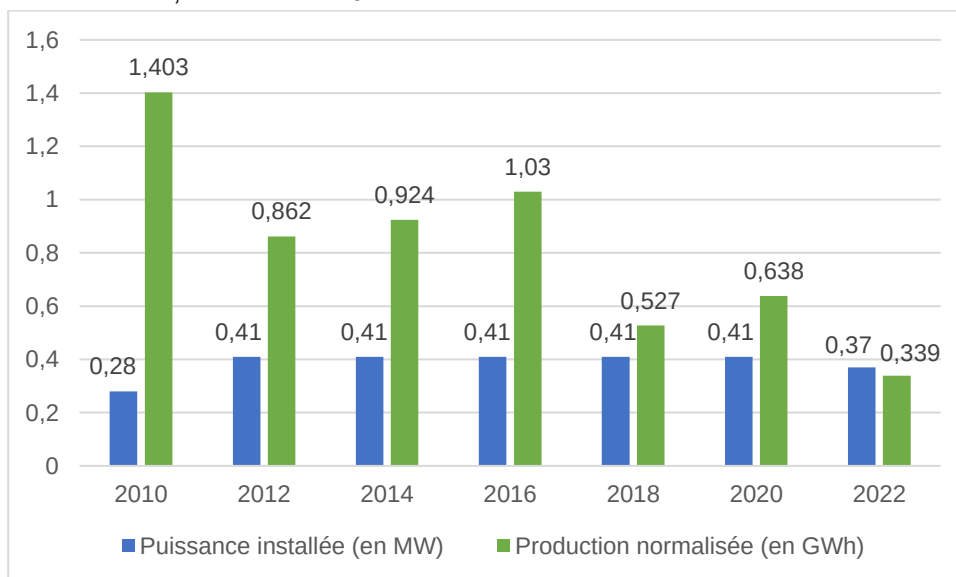


Figure 22. Puissance installée et production normalisée sur le territoire du SCoT du Dijonnais (OPTÉER)

Biogaz et méthanisation

En 2022, la production régionale de biogaz représente 595 GWh. Se distinguent celle des méthaniseurs (75 %) issue d'un processus de dégradation de matières organiques, et celle des installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND) valorisant le biogaz généré par la décomposition des déchets (25 %). Le biogaz produit est valorisé de différentes manières : par une production thermique, électrique ou l'injection directe du gaz dans le réseau.

Un total de 88 installations de méthanisation sont en exploitation pour une puissance de 20 MWé et 22 MWth. Parmi elles, 74 valorisent le biogaz sous forme thermique et/ou électrique. Ces installations sont généralement de taille modeste : seules 17 d'entre elles dépassent 1 MW de puissance (près de 50 % des puissances et 45 % de la production). **Après une période de fort développement entre 2010 et 2021, la filière connaît son augmentation la plus faible de l'historique.**

Les 14 autres installations de méthanisation valorisent le biogaz par injection, soit trois installations de plus qu'en 2021. L'ensemble des installations présente une capacité théorique annuelle de production de 249 GWh, soit trois fois plus qu'en 2019. Plus de la moitié

de la capacité d'injection se concentre en Saône-et-Loire et en Haute-Saône. En 2023 et janvier 2024, la dynamique se poursuit avec sept installations supplémentaires qui ont vu le jour, pour une capacité de production estimée de l'ordre de 127 GWh par an.

A l'échelle du SCoT, Dijon Métropole est seule productrice d'énergie à partir de biogaz et de méthanisation, et ce depuis peu. En effet, la production d'énergie thermique et électrique a débuté en 2016. Cette production est globalement à la baisse, aussi bien la production thermique qu'électrique, atteignant respectivement 463 et 421 MWh. La puissance installée est stable depuis 2017, à hauteur de 102 kW pour l'électrique et 112,2 kW pour le thermique. Enfin, le biométhane est une filière très récente également : la première production enregistrée a eu lieu en 2023, pour 10 725,6 MWh de capacité théorique annuelle. La principale unité de production sur le territoire est le biométhaniseur des boues de STEP à Longvic-Dijon, complété par l'unité d'épuration du biogaz. Un autre projet d'installation d'un biométhaniseur agricole est également en cours à Hauteville-lès-Dijon. Le potentiel de l'EPCI est estimé à 53 GWh en 2023.

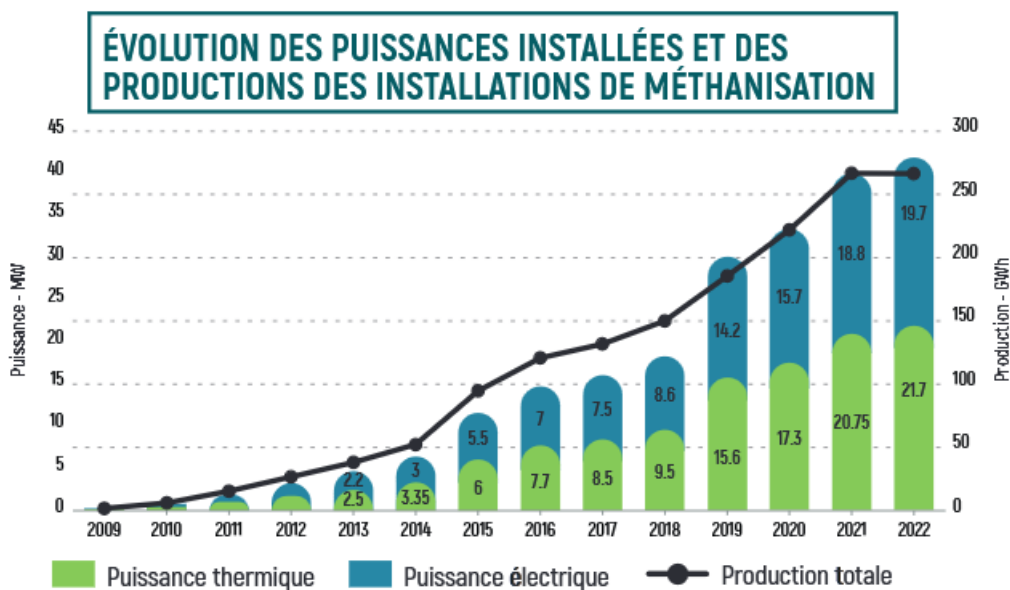


Figure 23. Évolution des puissances installées et des productions des installations de méthanisation (Registre des installations de production et stockage d'électricité)

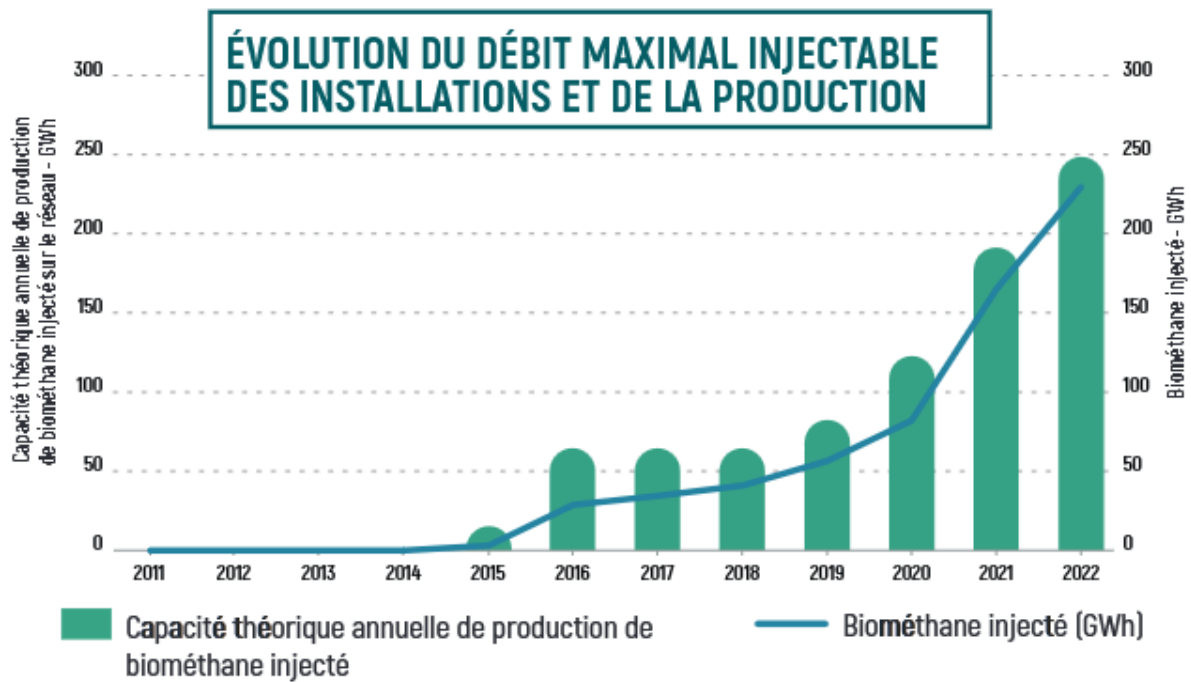


Figure 24. Évolution du débit maximal injectable des installations et de la production (Registre des installations et stockage d'électricité)

Géothermie

La géothermie représente en France une énergie encore peu développée au regard du nombre d'installations connues mais présente de nombreuses perspectives.

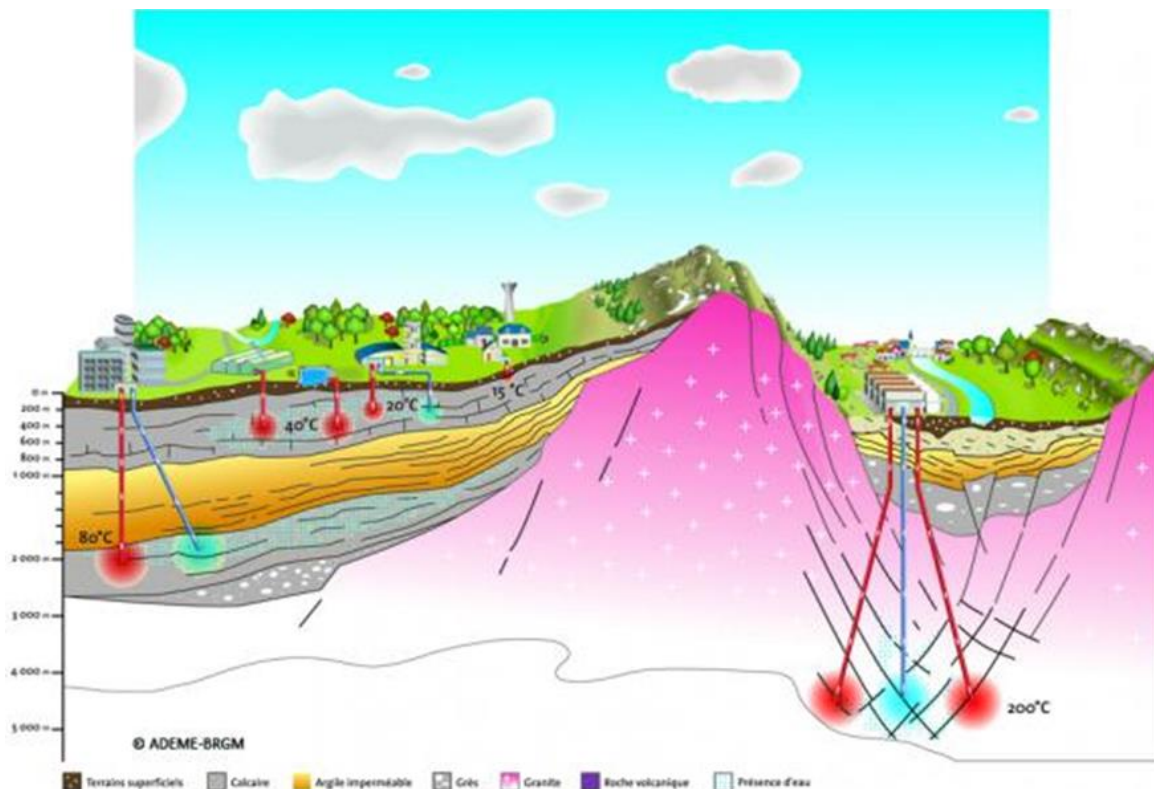


Figure 25. Principe de fonctionnement de la géothermie

Il existe trois potentiels géothermiques, basés sur la température de la ressource exploitée :

- Le potentiel de la géothermie haute énergie, avec des températures de plus de 150°C et où la production d'électricité est possible ;
- Le potentiel de la géothermie basse énergie, avec des températures allant de 30 à 90°C ;
- Le potentiel de la géothermie très basse énergie, avec des températures de moins de 30°C, où il est possible d'exploiter la chaleur comme la fraîcheur de la ressource, en fonction des besoins.

Le territoire du SCoT du Dijonnais est en partie sur le fossé Bressan, une zone où se trouvent des aquifères profonds pouvant potentiellement être exploités pour de la géothermie profonde. Cependant il n'y a pas d'exploitation de cette ressource, en partie du fait de la faible température (inférieure à 90°C) : aucun ouvrage n'est répertorié sur le territoire.

La géothermie basse énergie est également non exploitée dans le périmètre du SCoT du Dijonnais. Il n'existe qu'une seule valorisation

de cette énergie en Bourgogne Franche Comté, au niveau d'un établissement thermal à Bourbon-Lancy.

La géothermie très basse énergie est quant à elle exploitée, mais reste anecdotique en Bourgogne Franche Comté, ne représentant que 1,1% de l'énergie produite par des ENR (pompes à chaleur uniquement).

Principalement deux potentiels ont été étudiés en Bourgogne Franche-Comté, en fonction de la profondeur de la ressource géothermique. Le premier est le potentiel géothermique des formations géologiques avec un système de pompe à chaleur sur sondes géothermiques verticales, aussi appelé circuit fermé, **étudié sur une profondeur comprise entre 0 et 200 mètres.**

D'après les données de Géothermies, le territoire du SCoT se répartit sur trois zones : favorable ; modérément favorable à favorable ; modérément favorable. Selon les EPCI, les communes sont dans le périmètre d'une à plusieurs de ces trois zones.

EPCI	Favorable	Intermédiaire	Modérément favorable
Dijon Métropole	Ahuy, Corcelles-les-Monts, Daix, Flavignerot, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Talant	Bressey-sur-Tille, Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Dijon, Marsannay-la-Côte, Perrigny-lès-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire	Bretenière, Fénay, Longvic, Magny-sur-Tille, Neuilly-Crimolois, Ouges, Sennecey-lès-Dijon
CC Norge et Tille	Asnières-lès-Dijon	Arc-sur-Tille, Bellefond, Bretigny, Brognon, Clénay, Couternon, Flacey, Norges-la-Ville, Orgeux, Ruffey-lès-Echirey, Remilly-sur-Tille, Saint-Julien, Varois-et-Chaignot	
CC de la Plaine Dijonnaise		Beire-le-Fort, Cessey-sur-Tille, Chambeire, Collonges-et-Premières, Izier, Labergement-Foigney, Longchamps	Aiserey, Bessey-lès-Citeaux, Echigey, Fauverney, Genlis, Longeault-Pluvault, Longecourt-en-Plaine, Marliens, Izeure, Pluvet, Rouvres-en-Plaine, Tart, Tart-le-Bas, Thorey-en-Plaine, Varanges

Tableau 7. Répartition des communes dans les différentes zones de potentiel géothermique de surface sur circuit fermé (sonde), géothermie profonde

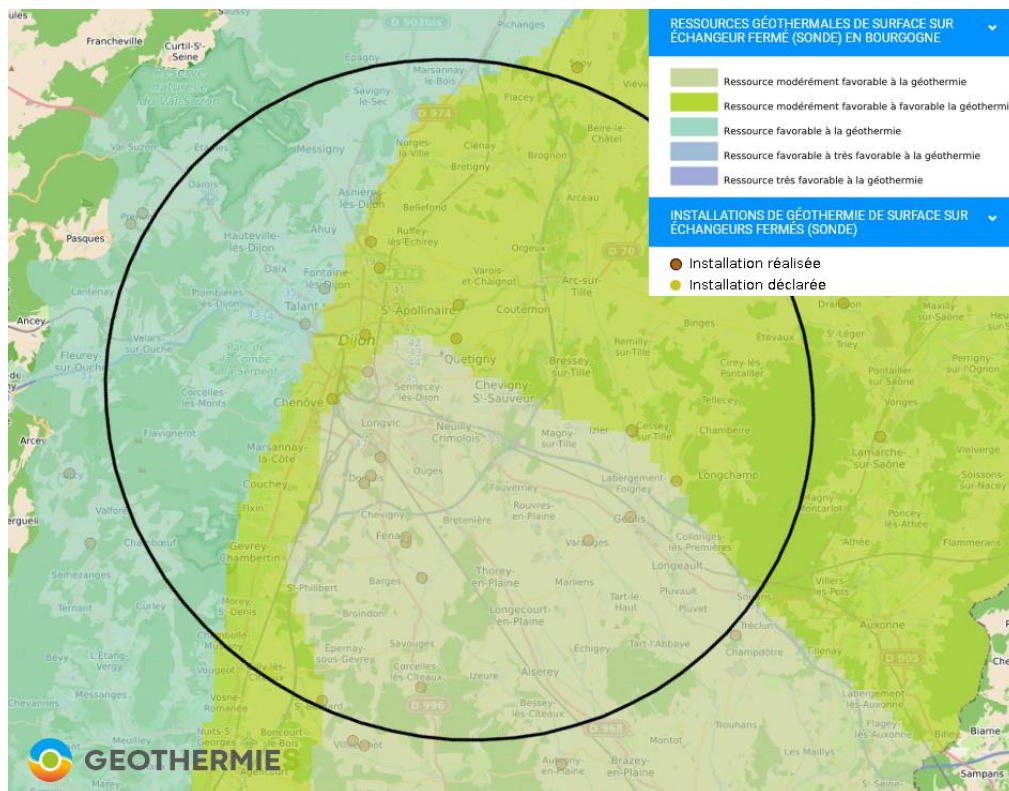


Figure 26. Potentiel géothermique en ressources géothermales de surface sur échangeur fermé, géothermie profonde (Géothermies)

Le deuxième potentiel étudié est le potentiel géothermique très basse énergie des **aquifères superficiels** avec un système de pompe à chaleur sur nappe, également appelé circuit ouvert et étudié sur une profondeur comprise entre 0 et 15 mètres.

Dans la région Bourgogne Franche Comté, ce potentiel est évalué sur les nappes des alluvions de cours d'eau. **Globalement, le périmètre du SCoT est dans une zone ayant un fort potentiel pour cette ressource, à**

l'exception de certaines zones de l'Ouest de Dijon Métropole, du Nord-Ouest de la CC de Norge et Tille, et du Sud la CC de la Plaine Dijonnaise.

Six communes sont en majorité hors de la zone de fort potentiel : Bellefond et Asnière-lès-Dijon sur la CC Norge et Tille, Corcelles-les-Monts, Daix, Flavignerot et Hauteville-lès-Dijon sur Dijon Métropole.

EPCI	Communes en majorité dans la zone « Fort potentiel »	Communes en partie hors de la zone « Fort potentiel »	Communes en majorité hors de la zone « Fort potentiel »
Dijon Métropole	Bressey-sur-Tille, Bretenière, Chevigny-Saint-Sauveur, Dijon, Féna y, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Magny-sur-Tille, Neuilly-Crimolois, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire, Sennecey-lès-Dijon	Ahuy, Chenôve, Marsannay-la-Côte, Plombières-lès-Dijon, Talant	Corcelles-les-Monts, Daix, Flavignerot, Hauteville-lès-Dijon
CC Norge et Tille	Arc-sur-Tille, Bretigny, Couternon, Orgeux, Remilly-sur-Tille, Saint-Julien, Varois-et-Chaignot	Brognon, Clénay, Flacey, Norges-la-Ville, Ruffey-lès-Echirey	Asnières-lès-Dijon, Bellefond
CC de la Plaine Dijonnaise	Aiserey, Beire-le-Fort, Cessey-sur-Tille, Chambeire, Collonges-et-Premières, Echigey, Fauverney, Genlis, Izier, Labergement-Foigney, Longchamp, Longeault-Pluvault, Longecourt-en-Plaine, Marliens, Pluvet, Rouvres-en-	Bessey-lès-Cîteaux, Izeure	

EPCI	Communes en majorité dans la zone « Fort potentiel »	Communes en partie hors de la zone « Fort potentiel »	Communes en majorité hors de la zone « Fort potentiel »
	Plaine, Tart, Tart-le-Bas, Thorey-en-Plaine, Varanges		

Tableau 8. Répartition des communes dans les différentes zones de potentiel géothermique de surface sur circuit ouvert (nappes/alluvions), géothermie superficielle

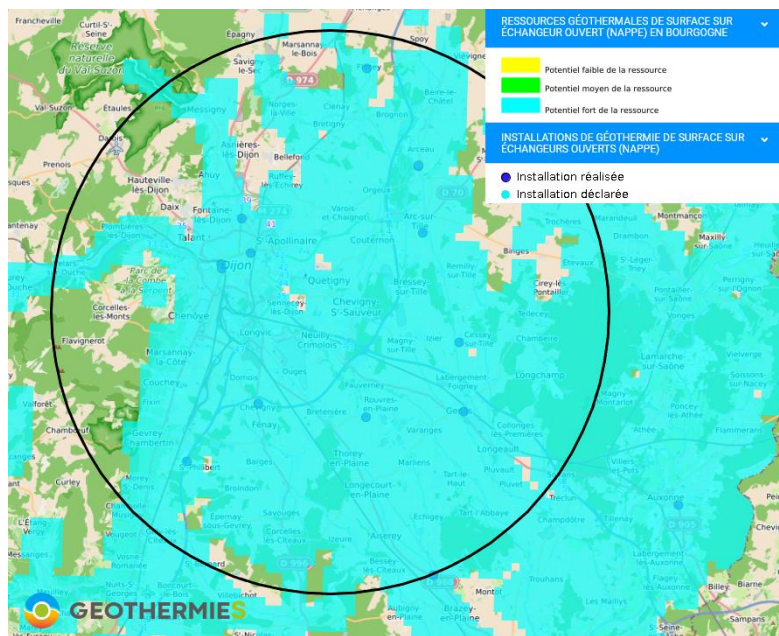


Figure 27. Potentiel géothermique en ressources géothermales de surface sur circuit ouvert, géothermie superficielle (Géothermies)

Potentiel de développement de la production des énergies renouvelables

Localement, ce sont les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) qui étudient le potentiel de développement des énergies renouvelables sur un territoire. Ils remplacent la majorité des Plans Climats Énergie Territoriaux de Bourgogne Franche comté et sont obligatoires pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.

Seule la CC de la Plaine Dijonnaise a fini d'élaborer son PCAET. Celui de la CC Norge et Tille devrait se finaliser sur 2024, tandis que Dijon Métropole a lancé le sien en 2023, dont l'adoption est prévue pour septembre 2024. (ce paragraphe sera mis à jour en fin de procédure)

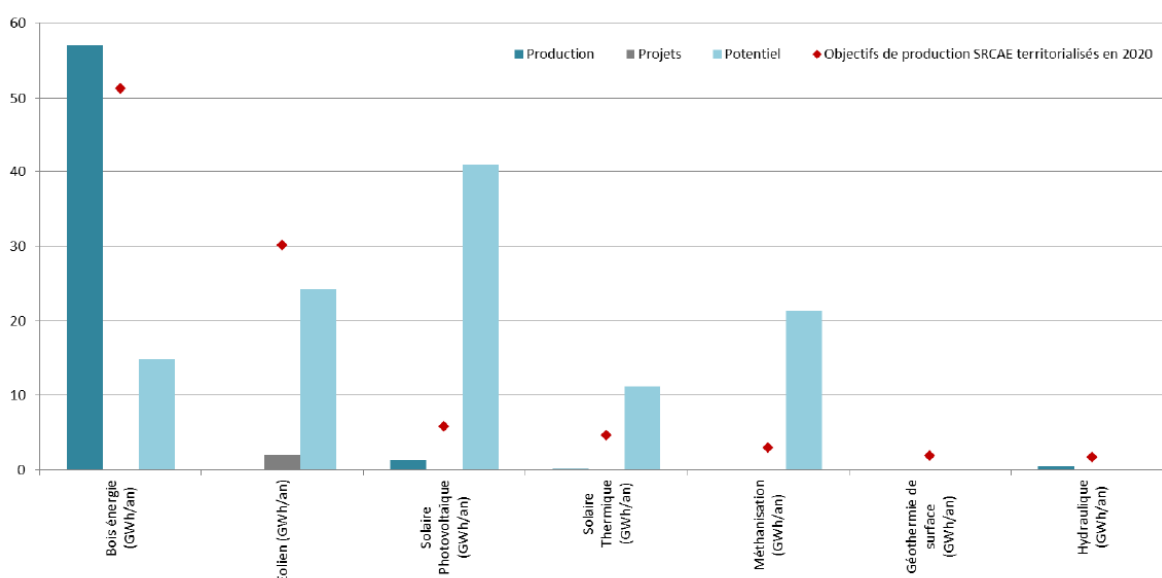


Figure 28. Extrait du diagnostic du PCAET de la CC de la Plaine Dijonnaise

Actuellement, la principale source d'énergie renouvelable sur le territoire de la CC de la Plaine Dijonnaise concerne le bois-énergie (environ 55 GWh). Les potentiels de développement concernent le bois-énergie (+20 GWh), l'éolien (25 GWh), le solaire photovoltaïque (40 GWh), le solaire thermique (10 GWh), et la méthanisation (20 GWh).

Loi APER et son application sur le territoire du SCoT du Dijonnais

La Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 dite « APER » relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables afin de

faciliter l'approbation locale des projets et assurer leur meilleure équilibre dans les territoires.

La loi réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux dans la mesure où les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables et tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Les porteurs de projet seront quoi qu'il en soit incités à se diriger vers ces zones d'accélération, tant parce qu'elles témoigneront d'une adhésion locale du projet d'ENR, que parce que le Gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones.

La loi vise également à simplifier les procédures d'autorisation des projets ENR et les sécuriser, à mobiliser des espaces déjà artificialisés pour développer les énergies renouvelables et à partager la valeur des projets ENR avec les territoires qui les accueillent.

Sur le territoire du SCoT, 50 communes ont proposé des ZAEnR sur leur territoire : 14 sur la CC Norge et Tille, 23 sur Dijon Métropole et 13 sur la CC de la Plaine Dijonnaise.

Parmi ceux-ci sont d'ores et déjà arrêtés les projets de ZAEnR d'hydroélectricité qui regroupent 3 zones arrêtées à Bretigny, 2 zones à Clénay (CC Norge et Tille), 1 zone à Cessey-sur-Tille, 1 zone à Varanges (CC Plaine Dijonnaise) et 1 zone à Plombières-lès-Dijon (Dijon Métropole).

Globalement, les projets de panneaux photovoltaïques, sur toiture et ombrières ou au sol sont les énergies les plus ciblées par des ZAEnR sur le territoire du SCoT, et à plus grande échelle dans l'ensemble du département de la Côte d'Or : 606 projets de ZAEnR en toitures et ombrières et 308 projets ZAEnR photovoltaïque au sol en Côte d'Or. Les projets géothermie et Bois énergie / Biomasse sont bien représentés sur le territoire du SCoT et plus globalement en Côte d'Or, avec 81 projets ZAEnR géothermie et 72 projets Bois

énergie / Biomasse en Côte d'Or. Les projets ZAEnR éoliens et hydroélectricité suivent, avec respectivement 49 et 37 projets dans l'ensemble du département. Enfin les projets ZAEnR biogaz sont peu représentés comparé aux autres, avec 14 projets sur l'ensemble du département, mais avec quelques projets sur le territoire du SCoT, comme des projets de biométhane à Magny-sur-Tille ou à Hauteville-lès-Dijon.

Quelques exemples de démarches locales

Le réseau de chaleur urbain de Dijon Métropole

Un réseau de chaleur urbain peut être assimilé à un système de chauffage central d'immeuble à ceci près qu'il est étendu à l'échelle d'un quartier voire d'une ville. Sur Dijon Métropole, 2 réseaux de chaleur sont interconnectés entre eux et sont gérés par Dijon Énergies (Dalkia) et Sodien (Coriance). En 2023, ces réseaux sont partiellement alimentés par l'usine de valorisation énergétique ainsi que par 3 chaufferies biomasse réparties sur le territoire. Pour le réseau géré par SODIEN, l'énergie est issue à 35% de biomasse et à 28,5% par l'unité de valorisation énergétique. Le reste est complété par du gaz. Ces réseaux alimentent 700 abonnés avec de la chaleur produite à 70% d'ENR.

Cet ensemble de réseau de chaleur a permis à Dijon Métropole d'obtenir le label éco-réseau de chaleur, qui récompense les collectivités qui ont atteint l'objectif de 50% de production de chaleur issue d'énergies renouvelables, objectif largement dépassé par le réseau actuel.

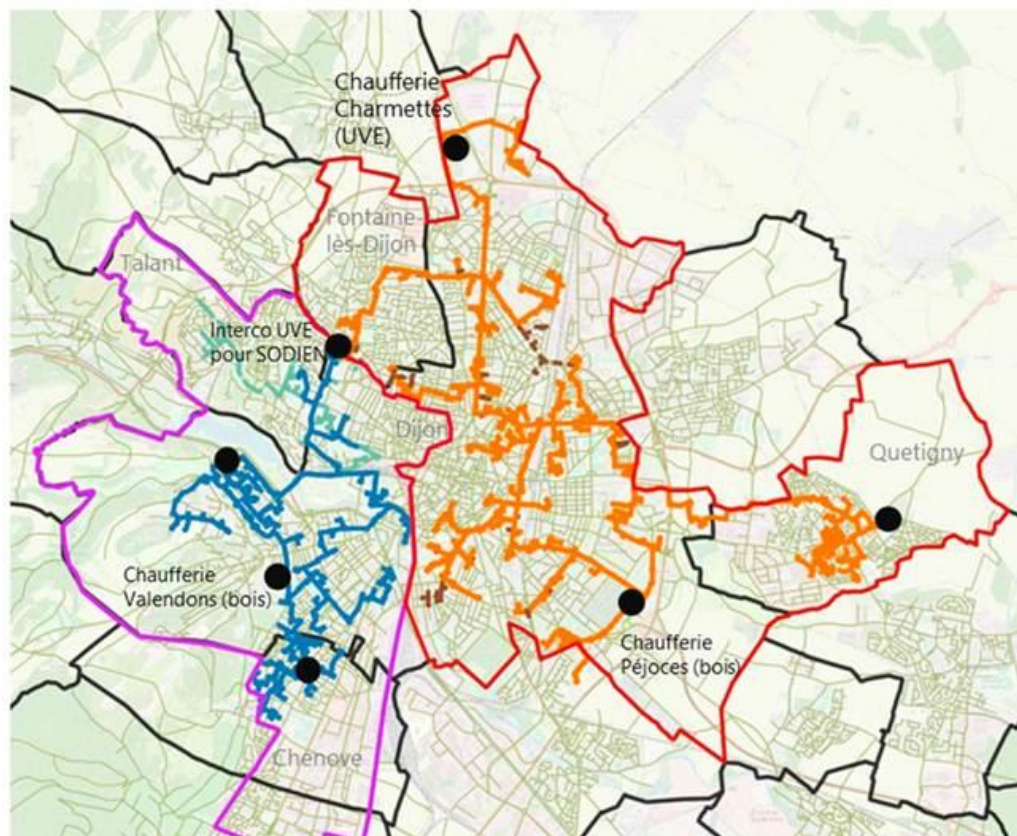


Figure 29. Cartographie générale des réseaux de chaleur de Dijon Métropole

Le projet RESPONSE à Fontaine d'Ouche (Dijon Métropole)

Dijon Métropole est également ville pilote du projet européen RESPONSE qui a pour but de déployer des nouvelles technologies afin de faire émerger des îlots à énergie positive, produisant plus d'énergie qu'ils n'en consomment. Co-construit par Dijon Métropole et 18 partenaires privés et publics, c'est le quartier de Fontaine d'Ouche, au Sud-Ouest de Dijon, qui a été choisi pour être le terrain d'expérimentation de ce projet : en tout ce sont près de 80 innovations qui sont testés, allant des panneaux solaires bifaciaux aux thermostats aux capteurs intelligents en passant par la rénovation thermique des bâtiments.

Sont attendus pour ce projet une réduction de 75% des émissions de gaz à effet de serre et 20% de production d'énergie excédentaire par rapport à leur consommation.

En particulier, le groupe scolaire Buffon est devenu la 1^{ère} école à énergie renouvelable

positive de France en produisant, comme à l'échelle du quartier, plus d'énergie renouvelable qu'elle n'en consomme grâce à sa rénovation complète, l'installation de thermostats intelligents et la pose de panneaux photovoltaïques. L'école devrait produire chaque année 6 fois sa consommation d'électricité. Les surplus seront partagés avec la vingtaine de bâtiments municipaux du quartier (piscine, écoles, mairie annexe, Maison Phare, etc.)

Cinq bâtiments des Offices Publics de l'Habitat (OPH) Grand Dijon habitat et Orvitis sont intégrés au périmètre du projet. Dans le cadre du projet, ils bénéficient d'une rénovation énergétique, de thermostats innovants et d'une solarisation avec la création de 2 opérations d'autoconsommation collective d'électricité avec les locataires de 2 îlots.

En tout le projet concerne plus de 1100 habitants et usagers.

Perspectives d'évolution et enjeux liés au contexte énergétique

ÉTAT INITIAL	
<p>ATOUTS A VALORISER</p> <p>» Un potentiel d'énergies renouvelables avéré</p>	<p>FAIBLESSES A DEPASSER</p> <p>» La production d'énergies renouvelables encore trop faible malgré l'émergence de projets</p>
GRANDES TENDANCES	
<p>OPPORTUNITÉS A SAISIR</p> <p>» Mise en place d'actions dans le cadre des Schéma Régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)</p> <p>» Mise en œuvre des PCAET sur les 3 EPCI du SCoT</p> <p>» Développement des énergies renouvelables</p> <p>» Mise en place des ZAEnR dans les différents EPCI du SCoT</p> <p>» Mise en place de coopérations à l'échelle du SCoT pour articuler les productions et les consommations d'énergies renouvelables</p>	<p>MENACES A ELOIGNER</p> <p>» Impacts paysagers et environnementaux potentiels des dispositifs de production des énergies renouvelables mal maîtrisés</p>
LES ENJEUX POUR LE SCOT	
<ul style="list-style-type: none"> - Un développement territorial résilient et durable, respectueux de la nature et des ressources qu'elle fournit, en inscrivant l'atténuation et l'adaptation au changement climatique au cœur des politiques d'aménagement, à l'image des « Villes intelligentes et neutres en carbone » - La mobilisation d'un potentiel des énergies renouvelables pour gagner en indépendance et efficacité énergétiques, sans dégrader les fonctions écologiques et le cadre de vie - La mise en place de coopérations à l'échelle du SCoT, notamment dans le cadre des PCAET, pour accélérer la transition écologique et énergétique, articuler les productions et les consommations d'énergies renouvelables 	

D. La
géomorphologie



Topographie

Le territoire du SCoT du Dijonnais peut être distingué en quatre parties sur le critère de relief :

Au Sud-Ouest du territoire du SCoT se trouve la Côte dijonnaise, soit la partie nord de la côte d'Or. Elle s'étend sur les communes de Flavignerot, Corcelles-les-Monts, Chenôve et Marsannay-la-Côte. Son point culminant est le Mont Afrique, haut de 600m et se situant sur les communes de Corcelles-les-Monts et Flavignerot.

Au Nord-Ouest du territoire du SCoT se trouve la partie Sud du Plateau de Langres, dernier rebord du plateau parisien, où se retrouvent à sa limite les communes de Talant, Daix, Hauteville-lès-Dijon, Fontaine-lès-Dijon, Ahuy, Asnières-lès-Dijon, Bellefond et Norges-la-Ville. Talant et Fontaine-lès-Dijon en particulier sont des buttes résiduelles de cette formation géologique. Le Nord-Ouest du territoire est le

secteur avec le plus de pentes impliquant des ruissellements. Les communes les plus exposées aux ruissellements sont les communes de Flavignerot, Corcelles-les-Monts, Plombières-lès-Dijon, Daix et Hauteville-lès-Dijon.

Ces deux reliefs sont nettement séparés par la Vallée de l'Ouche, à l'Ouest du territoire du SCoT, une vallée encaissée caractéristique de la région dijonnaise. Plombières-lès-Dijon est la commune du SCoT du Dijonnais principale de cette vallée. La Combe à la Serpent est un autre exemple de ces vallées encaissées, souvent étroites.

Enfin, la plaine alluviale de la Vallée de la Saône, dans le fossé bressan, recouvre la majorité des communes à l'Est du territoire du SCoT et où l'altitude dépasse rarement les 250m.

Topographie

SCoT du Dijonnais

Emprise du SCoT

Limites administratives

Limite communale

Altitude (en m)

600 - 625

575 - 600

550 - 575

525 - 550

500 - 525

475 - 500

450 - 475

425 - 450

400 - 425

375 - 400

350 - 375

325 - 350

300 - 325

275 - 300

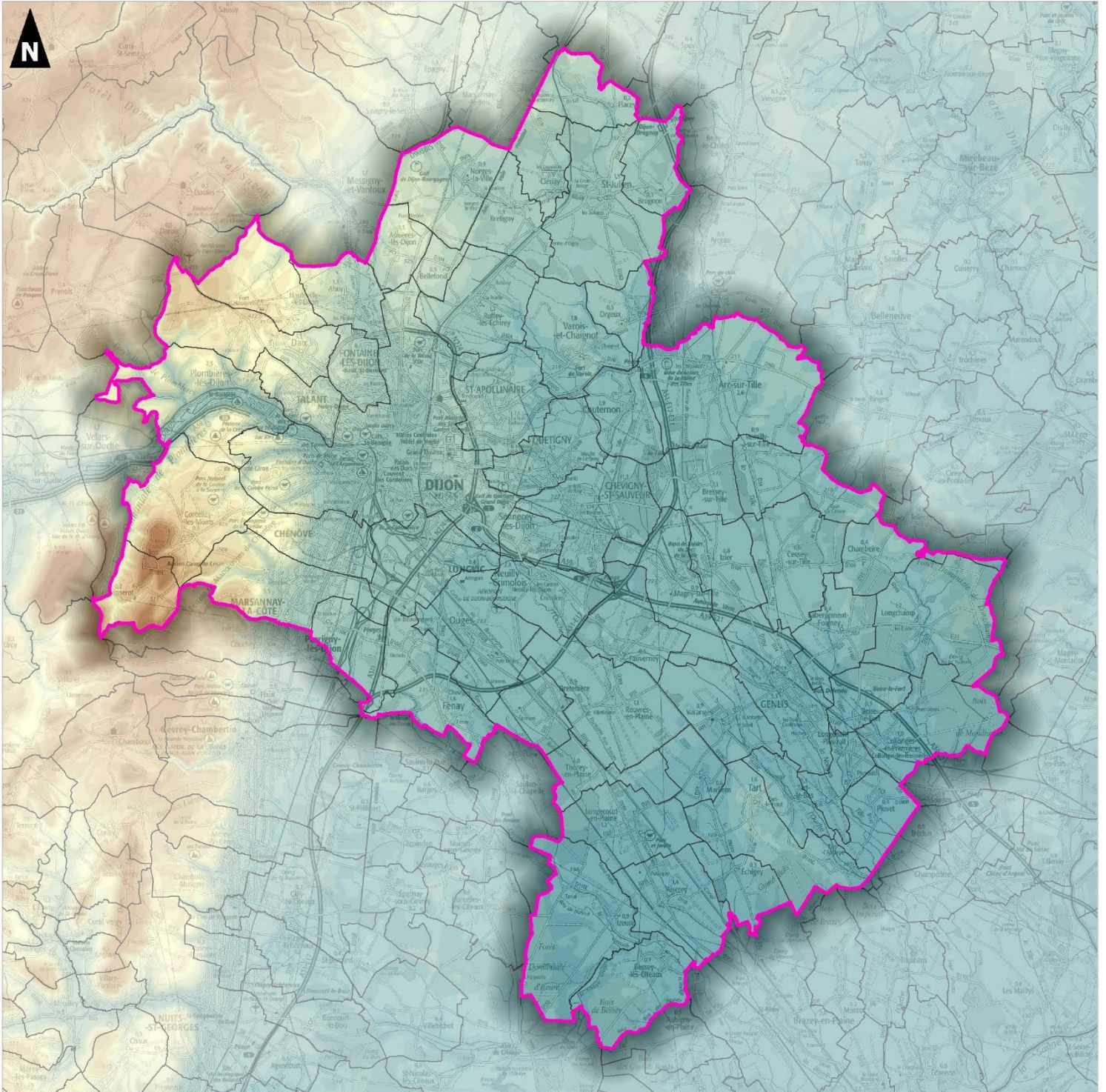
250 - 275

225 - 250

200 - 225

175 - 200

150 - 175



Géologie

Contexte géologique

La géologie du territoire du SCoT est en étroite relation avec son relief. Le territoire est caractérisé ainsi par plusieurs grandes entités géologiques :

A l'Ouest se trouvent majoritairement les calcaires et marnes du Jurassique moyen et parfois Jurassique inférieur à supérieur, sur argiles et grès du Trias. Les communes comme Hauteville-lès-Dijon ou encore Plombières-lès-Dijon sont présentes sur cette formation géologique.

Au Nord-Ouest se trouve la limite entre l'entité géologique précédemment décrite et les calcaires et marnes du Jurassique supérieur. La commune de Norgues-la-Ville est à cette limite.

Enfin, la majorité du territoire du SCoT se trouve dans le fossé Bressan formé à l'ère tertiaire, constituée dans la plaine dijonnaise de sable, argile, cailloutis, calcaires lacustres et marnes du III et IV du fait du remplissage du fossé Bressan.

A proximité de la vallée de la Saône, une terrasse de plaine alluviale très sableuse en surface se démarque.

Enfin, au Sud de Dijon se trouve également une particularité géologique : le fossé d'effondrement, sur les communes de Marsannay-la-Côte, Flavignerot, Corcelles-les-Monts ou encore Sennecey-lès-Dijon.

Inventaire du patrimoine géologique

Le terme « patrimoine géologique » s'applique à tous les objets de la géologie auxquels est attribué une valeur scientifique, historique, éducative ou esthétique et dont il est estimé que pour ces valeurs, ils méritent d'être recensés, portés à la connaissance de la société et préservés pour le bien des générations futures. Il peut concerner des sites

dans la nature (patrimoine in situ) ou des musées et collections (patrimoine ex situ). Le terme géologie est ici à prendre dans son acception la plus large, et inclut donc différentes disciplines que sont la paléontologie, la minéralogie, la tectonique, la sédimentologie, la géomorphologie, etc.

L'inventaire du patrimoine géologique de l'ensemble du territoire français a pour objectif :

- D'identifier l'ensemble des sites et objets d'intérêt géologique, in situ et ex situ
- De collecter et saisir leurs caractéristiques sur des fiches appropriées
- De hiérarchiser et valider les sites à vocation patrimoniale
- D'évaluer leur vulnérabilité et les besoins en matière de protection.

Un inventaire a d'abord une vocation informative. Il permettra également, sur la base des informations recueillies, de définir et de mettre en place une ou des politique(s) adaptée(s), en faveur de la gestion et de la valorisation du patrimoine. De ce fait, cet inventaire est surtout l'occasion d'évaluer aussi rigoureusement que possible chaque site, en tenant particulièrement compte de son état de conservation et des éventuels besoins et moyens à mettre en œuvre pour le protéger.

L'inventaire de Bourgogne-Franche-Comté est inscrit dans le cadre de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et a pour objectif de recenser le patrimoine géologique, minéralogique et paléontologique du territoire. Pour finaliser cet inventaire à l'échelle de la grande région, la commission régionale du patrimoine géologique (CRPG) a été renouvelée fin 2017. Sur le territoire franc-comtois, 153 géotopes ont été validés dont 22 sont des sites d'intérêt international ou national. Sur le territoire bourguignon, l'inventaire est en cours de publication, mais il y est d'ores et déjà identifié plus de 600 géotopes. Au total, en

janvier 2024, 192 fiches ont été validées au niveau national dans la région.

Depuis la base de données en ligne de l'INPN, un unique site est répertorié à l'inventaire sur le territoire du SCoT : la « Source de la Sans-Fond près de Noiron-sous-Gevrey » (BOU0352), à cheval sur la commune de Fénay et de Perrigny-lès-Dijon.

Cette source constitue l'exutoire de la nappe Dijon Sud qui se situe dans des alluvions quaternaires de l'ancienne vallée de l'Ouche et présente donc un intérêt principal hydrogéologique. Le site est globalement en bon état et présente également un intérêt pédagogique et géologique secondaire lié à la géochronologie : le marais permet en effet des études palynologiques qui renseignent sur l'impact des activités anthropiques sur l'environnement depuis l'Âge du Bronze. La rareté du site est départementale.

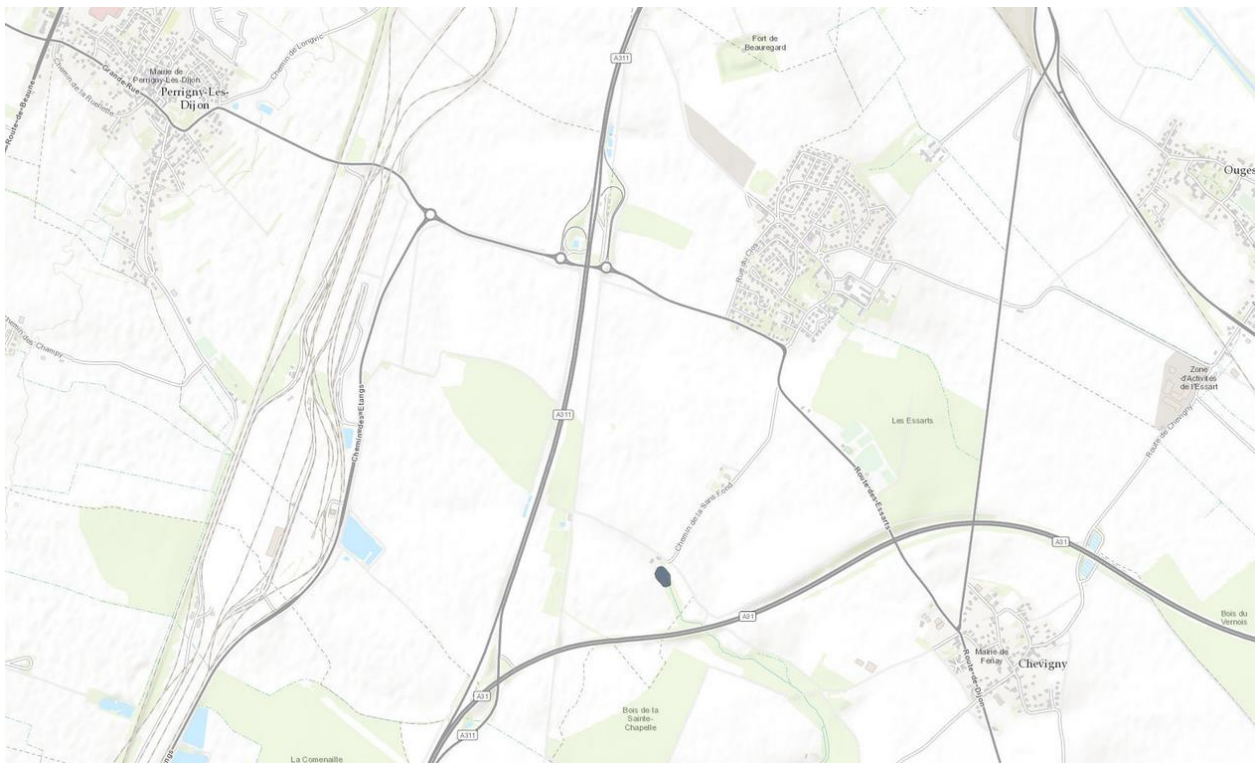


Figure 30. Localisation du site « Source de la Sans-Fond près de Noiron-sous-Gevrey » (INPN)

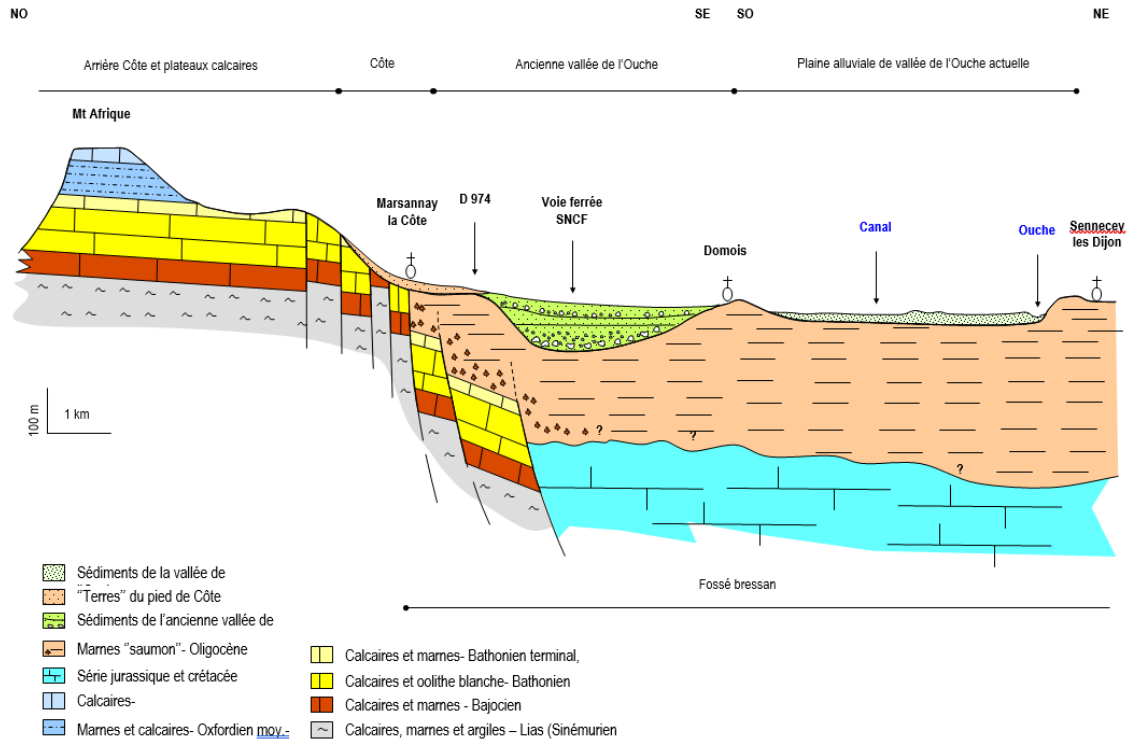


Figure 31. Fossé d'effondrement au Sud de Dijon (d'après la BDS)

Géologie simplifiée

SCoT du Dijonnais

Emprise du SCoT

Limites administratives

Limite communale

Lithologie

Déchets d'industries extractives

Alluvions

Colluvions

Limon

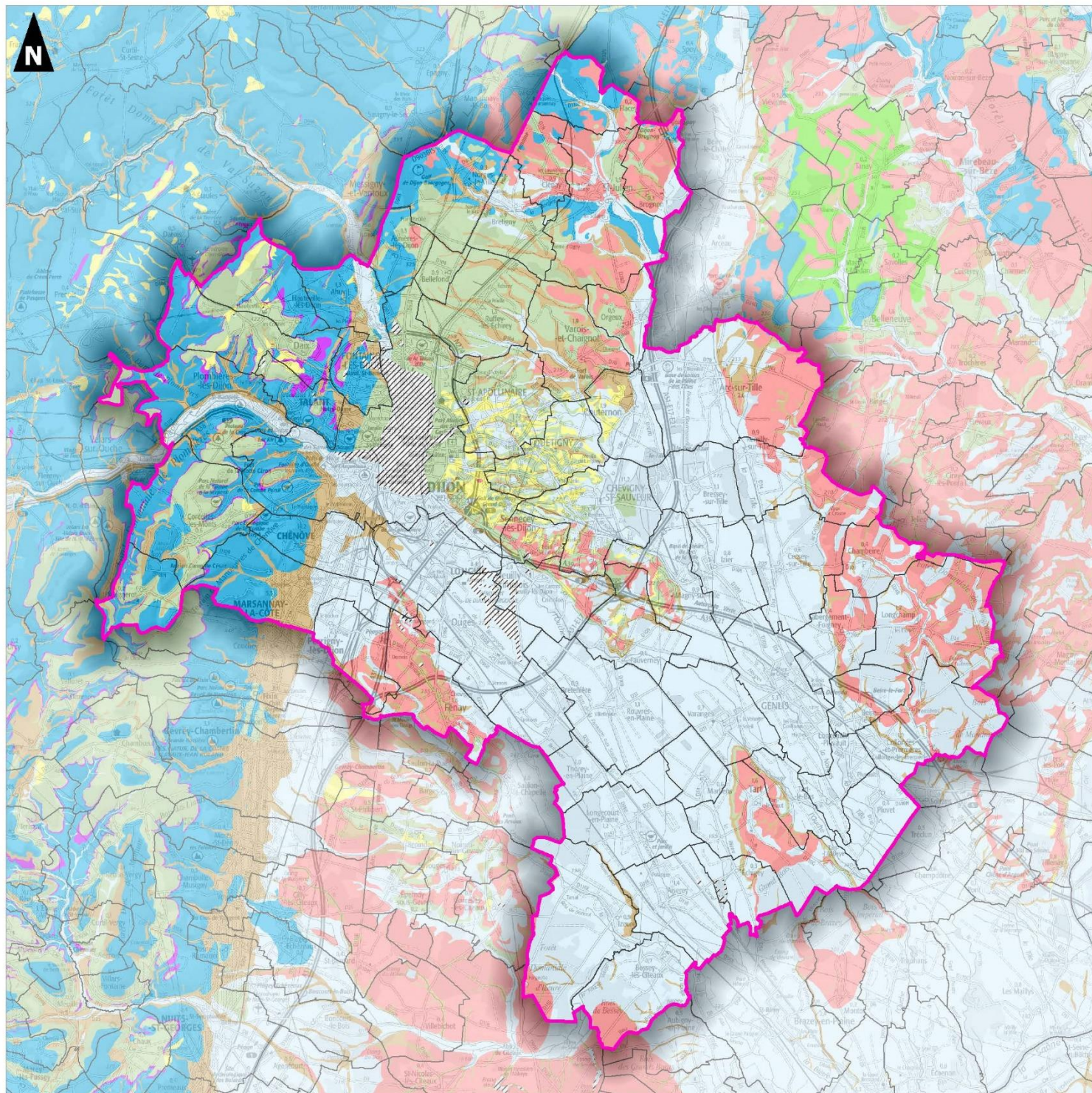
Argile

Marne

Craie

Calcaire

Oolite ferrugineuse



Pédologie⁴

Des plateaux calcaires et des plateaux en gradins du Nord dijonnais de calcaires durs en plaquettes calloviens s'étendent au Nord-Ouest du territoire. Ces plateaux sont dominés par des rendosols⁵ et des rendisols⁶. Ces sols sont des sols peu épais, au pH neutre ou basique, caillouteux, très séchants et très perméables.

Au Nord-Est du territoire, les collines marneuses oligocènes du Dijonnais sont distinguées avec pour sols dominants les calcosols fréquemment argileux et très perméables.

Des fluvisols sont également présents sur le territoire du SCoT du Dijonnais au niveau des De nombreuses ressources minérales ont été exploitées dans le département de la Côte d'Or et sur le territoire du SCoT du Dijonnais.

Deux sortes de minéraux de fer ont été exploités. Il reste cependant peu de trace de cette exploitation dont le pic date du XIXème siècle. Des sites ont toutefois été localisés dans plusieurs communes du SCoT comme Arc-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, Sennecey-lès-Dijon ou encore Tart.

La pierre de construction a été peu exploitée et très peu de sites se trouvent sur le territoire du SCoT : un site dans le sud-est de Dijon et les vestiges d'une ancienne carrière souterraine à Asnières-les-Dijon sont recensés dans l'emprise du SCoT. Du fait de cette rareté, la plaine dijonnaise a plutôt tiré parti de ses argiles à briques, bien que cette activité ait totalement cessé depuis. Des briqueteries et tuileries se trouvaient à Féney, Echigey, Varanges ou encore Collonges-et-Premières. De même, de l'argile pour la poterie, issue des argiles de la partie supérieure de la Formation de Broin-Auvillars et en particulier le niveau d'argiles vertiques qui surmonte cette formation, à Collonges-et-Premières et Longchamp. Seule subsiste encore aujourd'hui la faïencerie

vallées de l'Ouche, de la Tille et du Meuzin. Ils sont constitués de matériaux fins (argiles, limons, sables). Ces sols sont souvent marqués par la présence d'une nappe alluviale et sont facilement inondables en période de crue.

Le Centre et le Sud du territoire sont caractérisés par les calcisols des basses terrasses argileuses des plaines alluviales (Ouche, Tille, Meuzin).

Extraction de matériaux

de Longchamp qui n'utilise plus les argiles locales.

Des sables fins quartzeux de la base de la Formation de Marsannay ont été utilisés en verrerie ou en fonderie notamment à Longchamp (lieu-dit Vieille Verrerie appartenant à la chartreuse de Champmol de Dijon, et verrerie ayant précédé la faïencerie actuelle). Des graviers pour empierrement et remblais du Villafranchien moyen ou supérieur ou du Pléistocène moyen à supérieur ont également été exploités dans plusieurs régions sur le territoire du SCoT du Dijonnais, comme dans la région d'Izeure, Aiserey, Longecourt-en-Plaine et Thorey-en-Plaine ou encore dans la plaine alluviale de l'Ouche (Rouvres-en-Plaine, Varanges, Marlis) et de la Tille (Remilly-sur-Tille, Genlis). Enfin, les alluvions quaternaires récentes ou très récentes de l'Ouche et la Tille dont la base est formée de graviers « propres » provenant du remaniement récent, avec lavage et tri partiel, de matériaux plus anciens et dont la couverture argilo-limoneuse est souvent d'épaisseur réduite, sont très recherchés comme agrégats à béton. Ces graviers et sables grossiers calcaires sont exploités à l'air libre ou dans la nappe aquifère

⁴ Source : notices géologiques BRGM

⁵ Sols peu épais (moins de 35cm d'épaisseur), reposant sur une roche calcaire très fissurée et riche en carbonates de calcium, au pH basique, souvent argileux, caillouteux, très séchants et perméables

⁶ Sol peu épais (moins de 35cm d'épaisseur), reposant sur une roche calcaire libérant peu de carbonates de calcium, au pH neutre à basique, caillouteux, très séchants et perméables

(permettant l'entraînement des éléments limoneux par lavage) :

- Dans la vallée de l'Ouche au Sud-Est de Dijon (Neuilly-Crimolois)
- Dans la plaine alluviale de l'Ouche (Rouvres-en-Plaine, Marliens)
- Dans l'ancien marais des Tilles (Couternon, Bresse-sur-Tille, Magny-sur-Tille)
- Dans la vallée de la Tille (Remilly-sur-Tille, Cessey-sur-Tille, Genlis, Pluvet)

L'exploitation d'une carrière constitue une occupation temporaire du sol. L'exploitant est tenu de remettre le site en état à l'issue de la période d'exploitation. Sur le territoire du SCoT

du Dijonnais, les gravières en eau sont une menace pour la ressource en eau du point de vue quantitatif (réduction de la ressource en eau) comme qualitatif (dégradation de la qualité de l'eau).

Les gravières en eau posent des défis importants pour la gestion de la ressource en eau. Il est essentiel de mettre en place des mesures de protection et de suivi pour éviter la dégradation des nappes phréatiques, notamment par des dispositifs de surveillance de la qualité et du niveau de l'eau, des plans de restauration écologique, et une gestion rigoureuse des activités polluantes à proximité.

Occupation des sols

Deux aspects caractérisent l'occupation des sols :

- L'occupation des sols, qui fait référence à leur couverture biophysique (cultures, herbe, forêts de feuillus ou zones construites) ;

- L'utilisation des sols, qui renvoie à leur utilisation socio-économique (par exemple, agriculture, sylviculture, utilisation à des fins récréatives ou résidentielles).

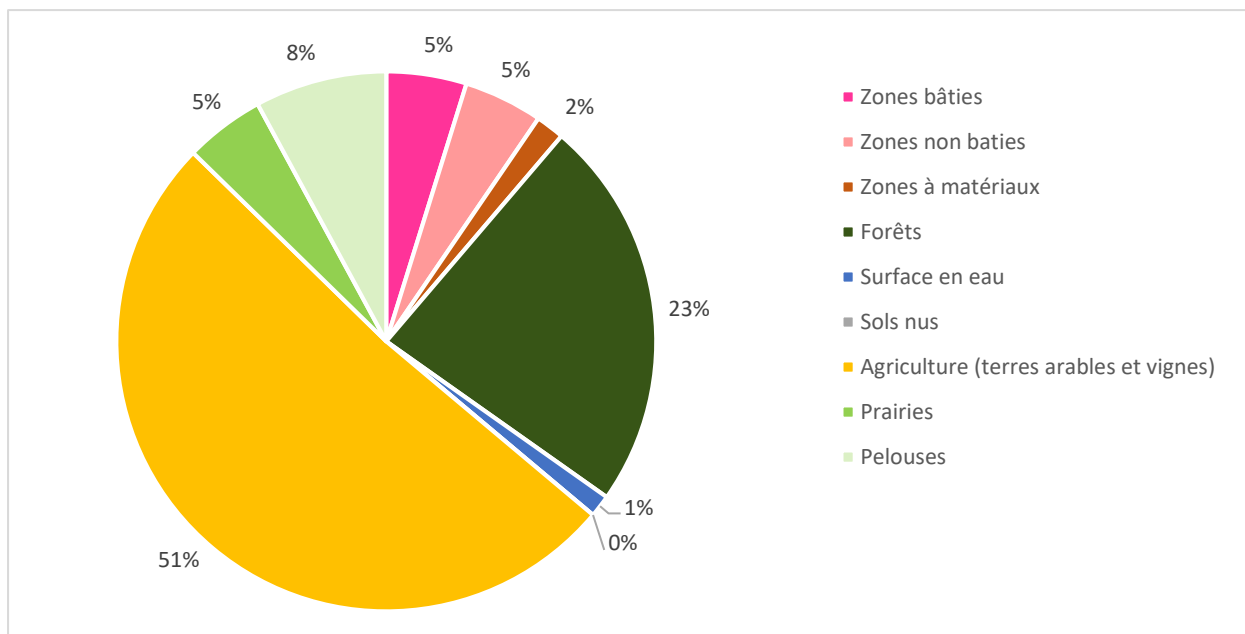


Figure 32. Occupation des sols sur le territoire du SCoT Dijonnais (année 2017)

Couverture du sol	Surface (ha)
Agriculture (terres arables et vignes)	29 195
Forêts et formations arbustives	13 426
Prairies	2 727
Pelouses	4 510
Zones bâties	2 739
Zones non bâties	2 697
Zones à matériaux	978
Surface en eau	757
Sol nu	0,4
Total	57 030

Tableau 9. Occupation des sols, surfaces en ha (année 2017)

La majorité des zones urbanisées et des zones industrielles ou commerciales se concentrent autour de l'agglomération de Dijon. Le territoire du SCoT est majoritairement agricole à hauteur de 51%. La surface des forêts et des bois est

également importante, elle représente 22 % du territoire.

L'évolution de la consommation d'espaces naturels agricoles et

forestiers est détaillée dans le diagnostic territorial.

Érosion

L'érosion est un phénomène naturel, dû au vent, à la glace et particulièrement à l'eau. En effet, l'érosion apparaît lorsque les eaux de pluie ne peuvent plus s'infiltrer dans le sol. Elles ruissellent alors et emportent des particules de terre. Ce phénomène résulte de la dégradation des couches superficielles des sols et du déplacement des matériaux les constituants.

A long terme, il y a une perte durable de la fertilité et un déclin de la biodiversité des sols.

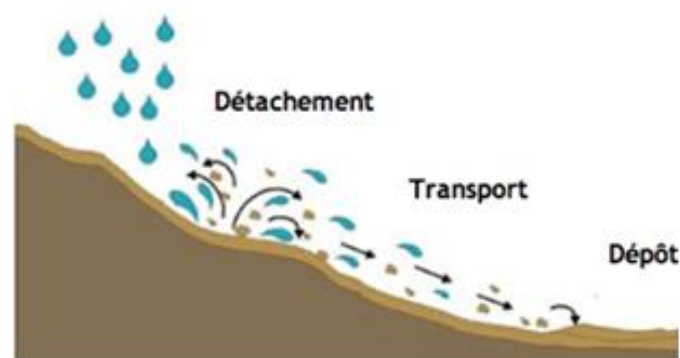
De plus, le phénomène des coulées boueuses a tendance à s'amplifier à cause de l'érosion. L'intensité et la fréquence des coulées de boues dépend de l'occupation (pratiques agricoles, artificialisation) et de la nature des sols, du relief et des précipitations. Les dommages dépendent notamment de l'urbanisation des zones exposées.

Le grand principe de la lutte contre l'érosion des sols consiste à empêcher l'eau de devenir érosive. Trois approches sont possibles pour limiter le phénomène érosif. Mais le meilleur est

et restera toujours la végétation. Il faut la préserver au maximum.

Les trois moyens de lutter contre l'érosion :

- Préserver la végétation (prairies, linéaire de haies...);
- Empêcher l'eau d'atteindre sa vitesse d'érosion;
- Couvrir rapidement les sols mis à nu.



Les trois phases de l'érosion des sols


Sur le territoire du SCoT du Dijonnais, l'aléa érosion est considéré comme faible.

Occupation des sols - Couvert





SCoT du Dijonnais






 Emprise du SCoT

Limites administratives

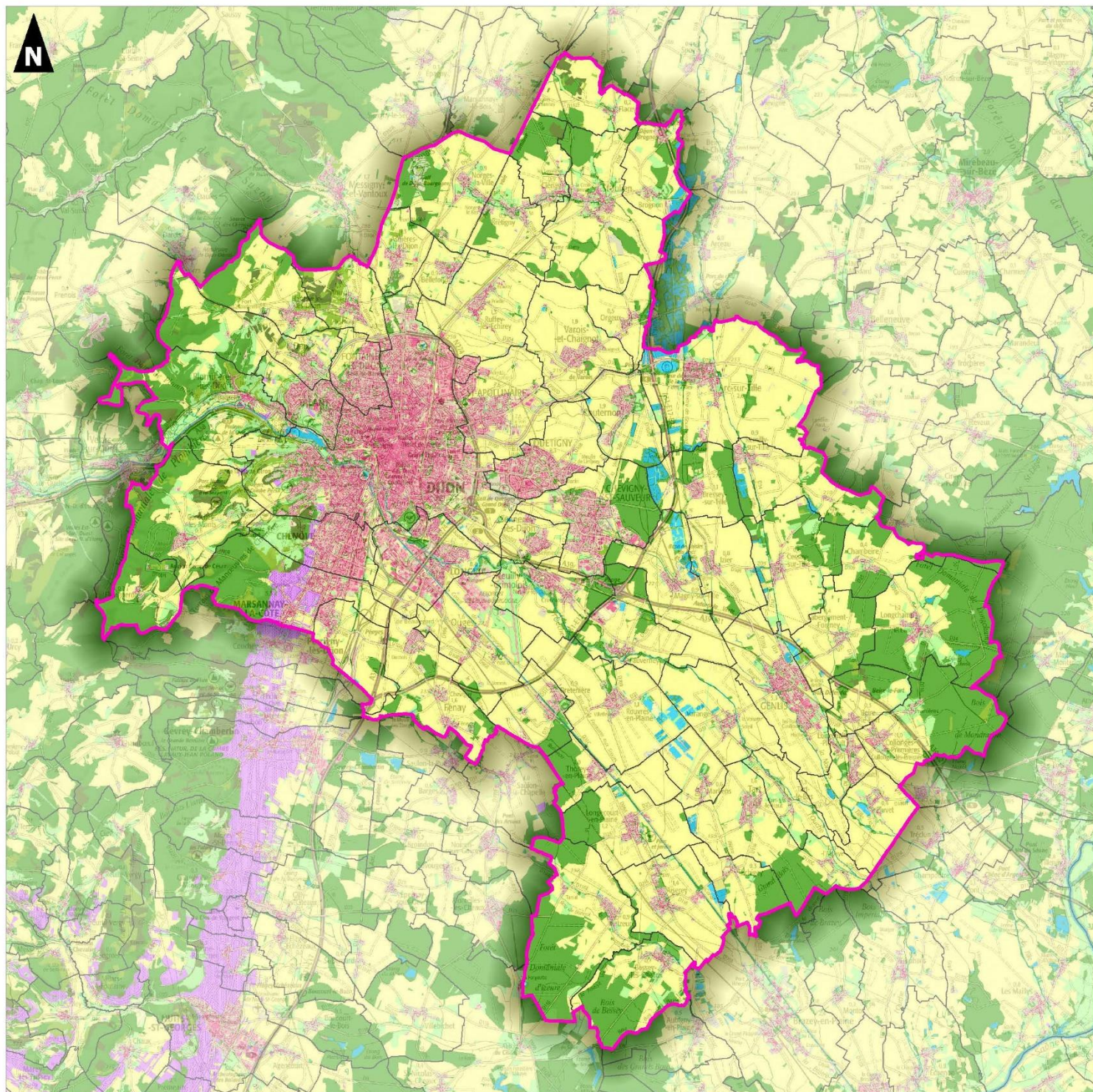
 Limite communale

Couvert 2017

-  CS1.1.1.1 - Zones bâties
-  CS1.1.1.2 - Zones non bâties
-  CS1.1.2.1 - Zones à matériaux minéraux
-  CS1.1.2.2 - Zones à autres matériaux composites


-  CS1.2.1 - Sols nus
-  CS1.2.2 - Surfaces d'eau
-  CS2.1.1.1 - Peuplements de feuillus
-  CS2.1.1.2 - Peuplements de conifères
-  CS2.1.1.3 - Peuplements mixtes

-  CS2.1.2 - Formations arbustives, sous-arbrisseaux
-  CS2.1.3.1 - Vigne
-  CS2.2.1.1 - Prairies
-  CS2.2.1.2 - Pelouses
-  CS2.2.1.4 - Terres arables




Occupation des sols - Usage


SCoT du Dijonnais


 Emprise du SCoT


Limites administratives


 Limite communale

Usage 2017


 US1.1.3 - Surface agricole utilisée


 US1.1.4 - Jachère


 US1.2 - Sylviculture


 US1.2.1.2 - Peupleraie


 US1.3 - Activité d'extraction


 US2 - Production secondaire

 US3 - Production tertiaire


 US4.1.1 - Réseaux routiers

 US4.1.2 - Réseaux ferrés

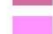
 US4.1.3 - Réseaux aériens


 US4.1.4 - Réseaux de transport fluvial et maritime


 US4.2 - Services de logistique et de stockage

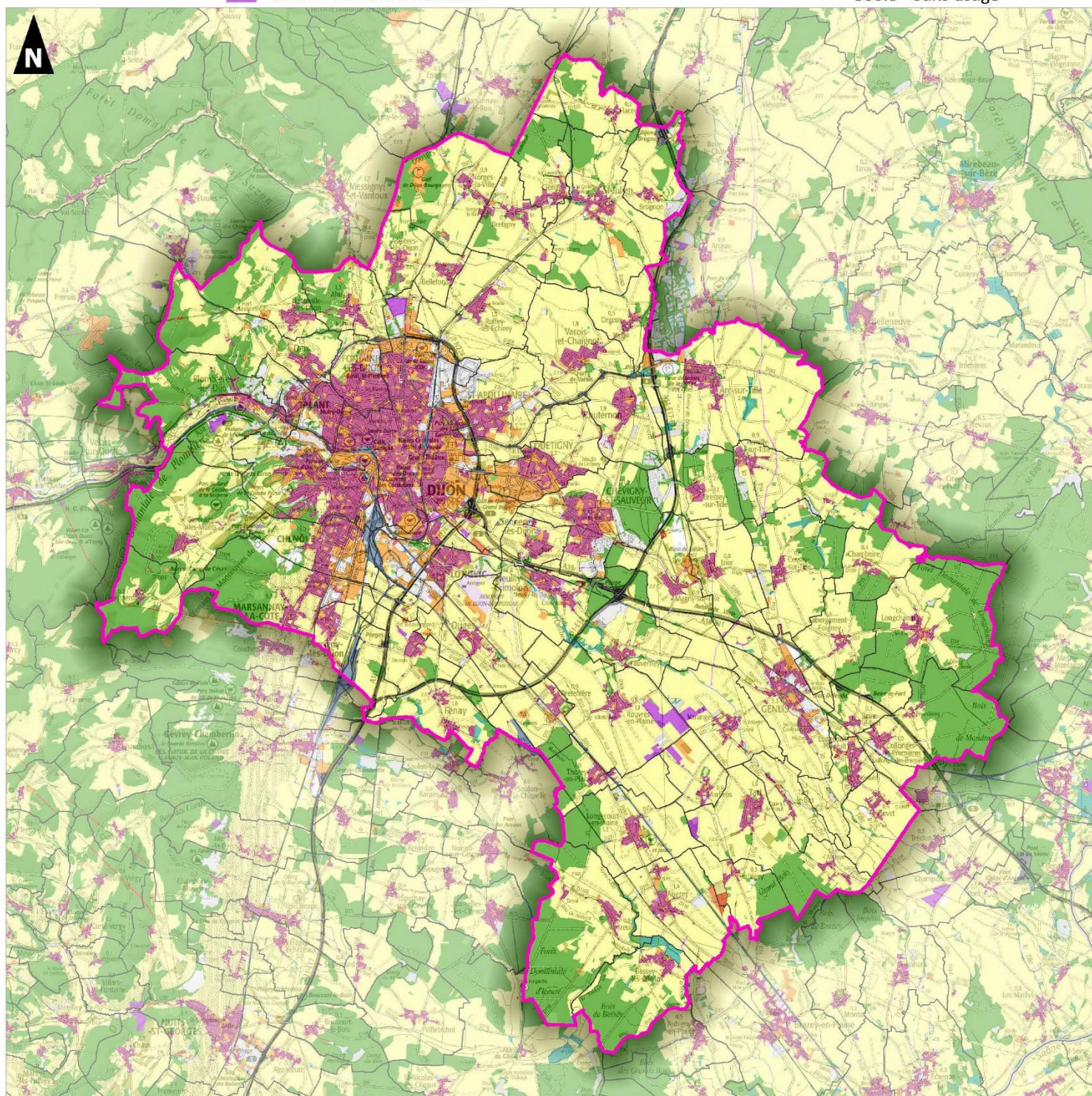
 US4.3 - Réseaux d'utilité publique

 US5 - Usage résidentiel

 US6.1 - Zones en transition

 US6.2 - Zones abandonnées

 US6.3 - Sans usage



Perspectives d'évolution et enjeux liés à la géomorphologie

ÉTAT INITIAL

ATOUTS A VALORISER

- » Relief relativement plat diminuant le risque de ruissellement, aléa érosion considéré comme faible
- » Agriculture représentant 55% du territoire du SCoT
- » Taux de boisement d'environ 19%

FAIBLESSES A DEPASSER

- » Présence de nappe alluviale générant des fluviolsols facilement inondables en période de crue
- » Sites de fortes pentes au Nord-Ouest favorisant le ruissellement
- » Impact quantitatif des gravières sur la nappe alluviale
- » Diminution de la richesse écologique et modifications des caractères physicochimiques de l'aquifère par les gravières

GRANDES TENDANCES

OPPORTUNITÉS A SAISIR

- » Accélération du rythme de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, au regard des objectifs de la loi climat et résilience
- » Encadrement des activités de carrières par le Schéma Départemental des carrières de Côte d'Or et le Schéma Régional des carrières en cours d'élaboration (approbation envisagée en été 2025)

MENACES A ELOIGNER

- » Impact environnemental des activités liées à l'extraction de ressources alluvionnaires
- » Changement climatique pouvant amplifier les faiblesses du territoire (inondation, ruissellement et érosion notamment)

LES ENJEUX POUR LE SCOT

- Le développement de la gestion des eaux pluviales des nouveaux projets d'urbanisation et l'infiltration des eaux dans le sol dans un contexte de changement climatique
- La préservation des surfaces et de la diversité des milieux boisés, ouverts, humides, des cours d'eau et des milieux souterrains de toutes formes de pression
- La gestion des équilibres entre économie, habitat, nature et paysage
- La réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques majeurs existants (inondations, mouvements de terrain) à travers la préservation des éléments fixes du paysage et les ouvrages de gestion des risques, et futurs (feux de forêt et de plaine)

E. La ressource en eau



Introduction

Ce chapitre se décline en trois sous-parties :

Une partie relative à la ressource en eau souterraine : description des masses d'eau, aspects quantitatifs, qualitatifs, vulnérabilité et protections mises en place ;

Une partie relative à la ressource en eau superficielle : réseau hydrographique, aspects quantitatifs, qualitatifs, continuités écologiques ;

Une partie relative aux facteurs de pressions sur la ressource : assainissement, prélèvements en eau, pollutions historiques et agricoles.



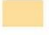

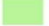
Plusieurs documents présentés dans le chapitre dédié aux documents cadres

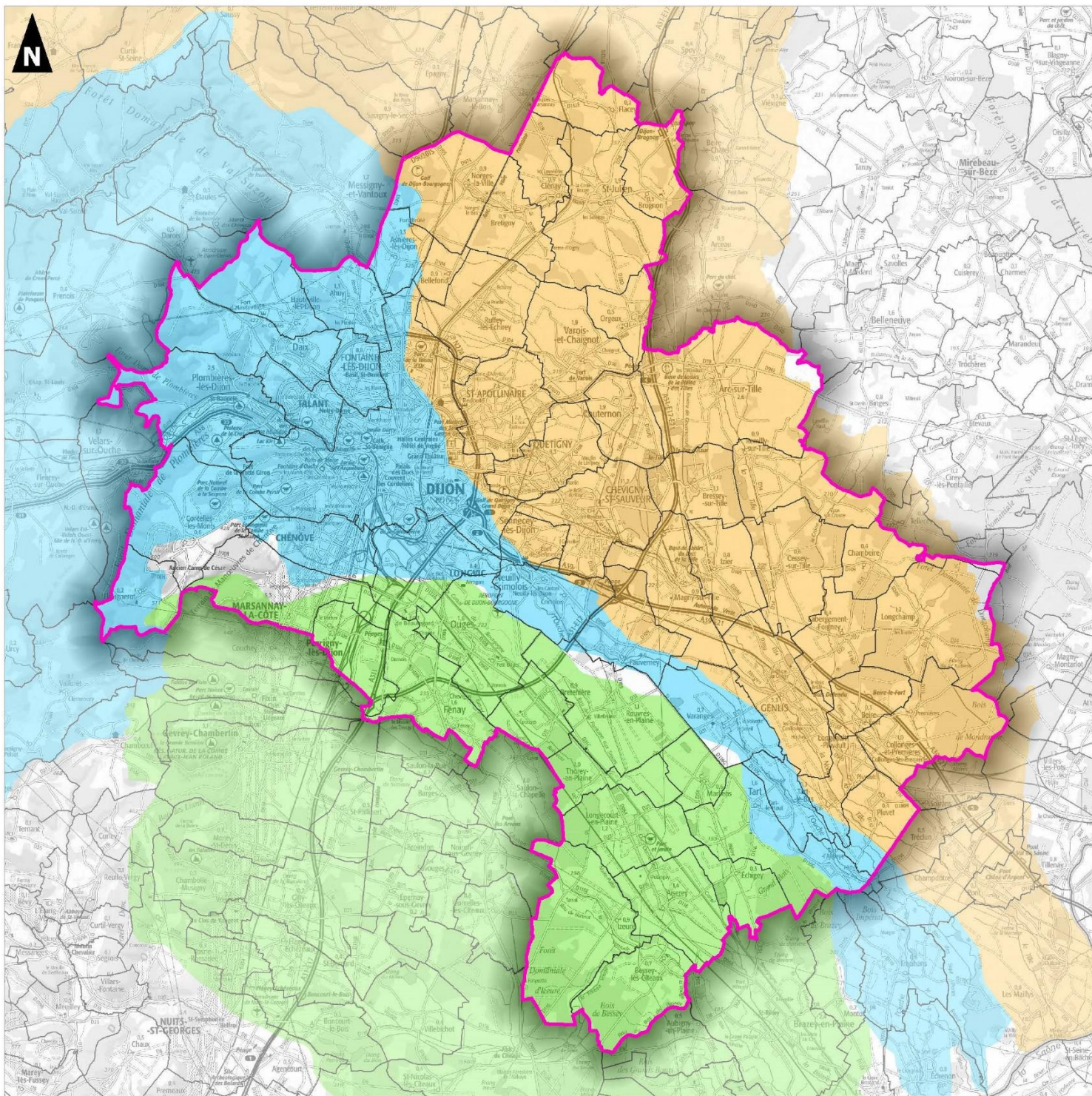
organisent la gestion de l'eau sur le territoire du SCoT :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse 2022-2027 ;
- Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :
 - Du bassin versant de l'Ouche » ;
 - Du bassin versant de la Tille » ;
 - Du bassin versant de la Vouge ».

Ces différents documents sont réalisés en application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) européenne

Schémas d'Aménagement de de Gestion des Eaux

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| SCoT du Dijonnais | Emprises des SAGE |
|  Emprise du SCoT |  de l'Ouche |
| Limites administratives |  de la Tille |
|  Limite communale |  de la Vouge |



Eaux souterraines

Descriptions des nappes présentes

Les eaux souterraines sont toutes les eaux se trouvant sous la surface du sol. Une nappe d'eau souterraine est une eau contenue dans des interstices, des fissures et des fractures de roches qui forment le sous-sol. Il est question de roche aquifère. Il y a plusieurs types de nappes selon le type de roche qui contient l'eau et/ou la nature des formations qui constitue le « toit » (la couche supérieure) et le « mur » (la couche sur laquelle repose la nappe du réservoir). Le « toit » est plus ou moins épais et plus ou moins imperméable. Il peut aussi être inexistant.

Les caractéristiques des formations géologiques qui forment le mur et le toit conditionnent l'exploitation des masses d'eau souterraines, mais aussi indique leur vulnérabilité notamment aux pollutions ainsi que l'aléa aux risques d'inondations par remontée de nappe

Le territoire présente une nappe d'eau souterraine majeure pour la production d'eau potable, la nappe Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne et châlonnaise (FRDG228)

Elle comprend également 7 autres nappes à la fois profondes et superficielles :


- Alluvions de l'Ouche, de la Dheune, de la Vouge et du Meuzin (FRDG388)
- Alluvions de la nappe de Dijon Sud (FRDG171)
- Alluvions plaine de la Tille (FRDG387)
- Calcaires jurassiques de la Côte dijonnaise (FRDG151)
- Calcaires jurassiques du châillonnais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne (FRDG152)
- Domaine marneux de la Bresse, Val de Saône et formation du Saint Côme (FRDG505)
- Formations variées du Dijonnais entre Ouche et Vingeanne (FRDG523)

Masses d'eau souterraines


SCoT du Dijonnais


 Emprise du SCoT

Limites administratives


 Limite communale


Masses d'eau


 Alluvions de l'Ouche, de la Dheune, de la Vouge et du Meuzin


 Alluvions nappe de Dijon sud (superficielle et profonde)


 Alluvions plaine de la Tille (superficielle et profonde)


 Alluvions de la Saône entre les confluents de l'Ognon et du Doubs

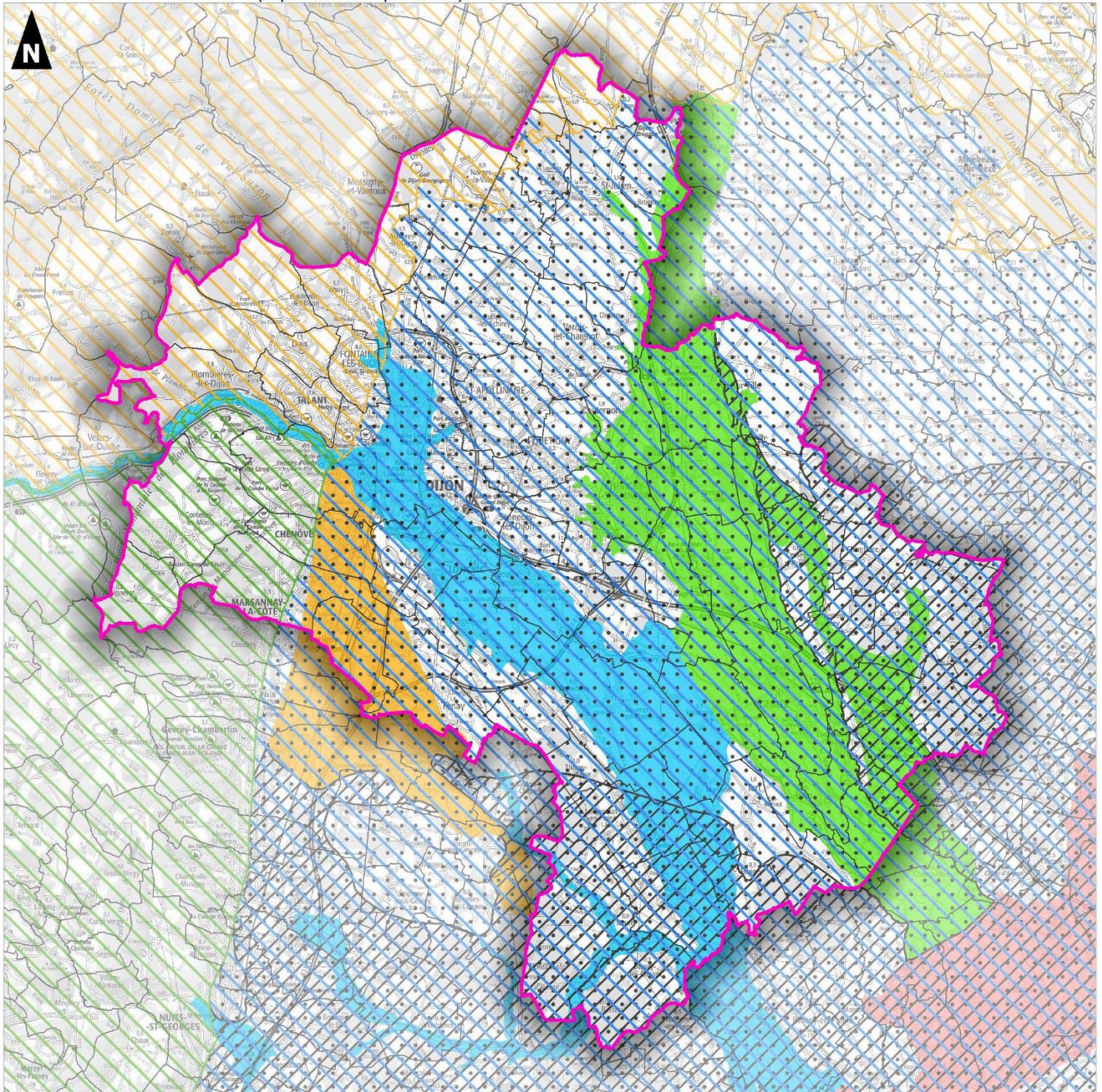
 Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne et châlonnaise

 Calcaires jurassiques de la Côte dijonnaise

 Calcaires jurassiques du châ-tillonnais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne

 Domaine marneux de la Bresse, Val de Saône et formation du Saint Côme

 Formations variées du Dijonnais entre Ouche et Vingeanne



FRDG228 : Nappe calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne et châlonnaise

Géographiquement, la masse d'eau se situe au sein de la Bresse. Elle s'étend au nord jusqu'au pays de Tille et au sud à l'accident de la Grosne (Chalon sur Saône). La masse d'eau se prolonge, à l'Ouest jusqu'au relief de la côte dijonnaise et, à l'Est, au faisceau lédonien.

La masse d'eau est constituée par des formations calcaires du Jurassique sous couverture plio-quadernaire, tertiaire et crétacé. Les formations calcaires ont subi une karstification intense sur plusieurs dizaines de mètres d'épaisseur.

Les principaux réservoirs hydrogéologiques de cette masse d'eau sont le réservoir Bathonien-Callovien et le réservoir Oxfordien supérieur.

Le toit du Jurassique se rencontre, en bordure Ouest du fossé à environ 100 mètres de profondeur et, à l'Est de la Saône, en général à plus de 200 mètres de profondeur. La masse d'eau repose sur les marnes du Jurassique inférieur (du Lias).

Les aquifères sont captifs. L'écoulement est de type karstique et fissuré.

La vulnérabilité de la masse d'eau est faible sauf au niveau de l'alimentation des calcaires jurassiques de la Côte dijonnaise (FRDG151). La seule contamination possible de la masse d'eau peut provenir de forages captant à la fois les eaux de la nappe superficielle et de cette nappe profonde.

FRDG388 : Alluvions de l'Ouche, de la Dheune, de la Vouge et du Meuzin

Cette masse d'eau est divisée en 2 unités indépendantes d'origine alluvionnaire : les vallées alluviales de l'Ouche/Vouge et de Meuzin/Dheune.

L'alimentation est assurée principalement par les précipitations (précipitations moyennes annuelles de l'ordre de 750 à 800 mm dont 200 à 250 mm sont efficaces) tombant sur le bassin hydrogéologique de la masse d'eau.

Pour la nappe d'accompagnement de l'Ouche, des apports venus de la rivière de l'Ouche et du lac Kir (en amont du lac) et des apports d'origine karstique des calcaires jurassiques de la Côte dijonnaise sont identifiés.

Les apports sous-jacents des marnes oligocènes sont peu envisageables, mais à l'aval du déversoir du lac Kir, les alluvions de l'Ouche reposent sur les formations de Dijon Sud où une drainance verticale descendante vers ces formations est vraisemblable.

Les magasins aquifères sont constitués par des formations alluvionnaires récentes et anciennes qui se sont accumulées dans les différentes vallées.

FRDG171 : Alluvions de la nappe de Dijon Sud

La nappe prend sa source au Sud de l'agglomération dijonnaise (au niveau du lac Kir) et s'étend vers le Sud-Est sur 18 km, jusqu'à Izeure. Elle mesure moins 2 km de large au niveau de Dijon puis s'élargit dans sa partie Sud, jusqu'à atteindre 6,5 km entre Gevrey-Chambertin et Fénay, lui donnant une allure triangulaire d'une surface d'environ 45 km². Au total, 17 communes sont situées au droit de la nappe, 11 de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et 6 de Dijon Métropole (Chenôve, Dijon, Fenay, Longvic, Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon).

La nappe de Dijon Sud occupe les formations quadernaires de la plaine bordant la côte dijonnaise. Cette vallée au Sud de Dijon correspond à l'ancienne vallée de l'Ouche. L'aquifère est constitué de formations allant du Villafranchien au Quadernaire terminal. Le substratum correspond à des marnes (« marnes saumon ») datées de l'Oligocène.

De Dijon à Chenôve, la nappe est unique, puis se distingue en deux nappes superposées vers le Sud, l'une superficielle et l'autre profonde :

- La nappe de graviers superficielle appelée « Graviers de Perrigny », correspondant à la formation du « complexe de couverture du Nord Bressan » ;
- La nappe de graviers profonde, appelée « Graviers de la Cent Fonts »,

correspondant à la formation du « complexe des marnes de Bresse ».

Cette morphologie s'explique par le contexte géologique qui présente deux couches de graviers successives séparées par une couche imperméable d'argiles, appelée la « couche moutarde ».

A partir de Chenôve, les deux nappes présentent donc des formes et des caractéristiques hydrodynamiques distinctes.

Les limites de la nappe sont clairement définies à l'Est par les affleurements Oligocène des marnes saumon qui apparaissent par endroits sur l'axe Domois-Fénay. En revanche, les limites de la nappe et ses relations avec les aquifères voisins (nappe alluviale de l'Ouche et calcaires du lac Kir au Nord et calcaires du Jurassique à l'Ouest) sont moins bien connues.

Le principal exutoire naturel de la nappe superficielle est la source de la Cent Fonts.

FRDG387 : Alluvions plaine de la Tille

La masse d'eau est située à l'Est de l'agglomération dijonnaise, et s'étend dans la vallée de la Tille du Nord au Sud, de Beire-le-Chatel à sa confluence avec la Saône. La largeur de la vallée est d'environ 3 à 4 km, elle est plus étroite au Nord et s'élargit au Sud. Son aquifère profond est composé d'alluvions anciennes constituées de graviers du Pliocène qui occupent un chenal de surcreusement creusé par la Tille. Le chenal est assez étroit, environ 750 à 2 000 mètres de large, les plus fortes largeurs s'observant à l'aval de Longchamp.

FRGD151 : Calcaires jurassiques de la Côte dijonnaise

Cette masse d'eau se situe au Sud-Ouest de Dijon et forme un bloc « surélevé » en altitude. Elle s'étend du Nord au Sud, du cours d'eau de l'Ouche à celui de la Dheune. Et d'Ouest en Est, la masse d'eau se prolonge du pays marneux de l'Auxois, à l'Ouest, au Val de Saône en pied de côte à l'Est.

Cette masse d'eau est constituée presque uniquement par la série jurassique, essentiellement calcaire, du Dogger au Kimméridgien inférieur dont la puissance totale atteint près de 300 mètres.

Elle est découpée par des failles Nord-Sud, mais qui ne parviennent pas à rompre la continuité des formations jurassiques affleurantes sauf très localement où apparaissent une « languette » de Lias (essentiellement marneux) et quelques points très réduits de Trias (grès et marnes) près de Meloisey et Saint-Romain. Cette masse d'eau est donc très largement calcaire et karstique.

FRDG152 : Calcaires jurassiques du châillonnais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne

Géographiquement, la masse d'eau se situe dans le Nord dijonnais.

Elle s'étend du cours d'eau de l'Ouche au Sud et du cours d'eau de la Vingeanne à l'Est, jusqu'à la limite du partage des eaux entre les bassins Seine-Normandie et Rhône-Méditerranée.

Les aquifères principaux de cette masse d'eau sont les formations calcaires du Jurassique moyen et supérieur (du Dogger au Portlandien) reposant sur les marnes du Jurassique inférieur (du Lias). Les calcaires du Jurassique moyen (Dogger) sont affleurants à l'Ouest d'une ligne Dommarien/Is-sur-Tille/Fontaine-Lès-Dijon et ceux du Jurassique moyen (Oxfordien / Kimméridgien / Portlandien) à l'Est de cette ligne.

Sur le bassin Rhône-Méditerranée, la structure de ces formations calcaires est affectée d'un pendage régional vers le Sud-Est mais associé à des failles d'orientation Sud-Ouest / Nord-Est avec un faible rejet jouant dans le même sens que le pendage.

FRDG505 : Domaine marneux de la Bresse, Val de Saône et formation du « Saint-Côme »

La masse d'eau s'étend au Nord, de Cramans à Saint-Philibert jusqu'à la Dombes, au Sud. Elle couvre, d'Ouest en Est, une zone allant du Val de Saône au Revermont.

Le magasin aquifère est constitué par des formations plioquaternaires accumulées lors des dépôts lacustres et deltaïques du remplissage de la Bresse au Pliocène et au Plio-Pléistocène. Ces formations complexes nommées « Marnes de Bresse » ont pour caractéristique principale la prédominance

d'éléments fins. Seuls les niveaux sablo-graveleux discontinus, dont la répartition est mal connue, présentent des niveaux aquifères.

FRDG523 : Formations variées du Dijonnais entre Ouche et Vingeanne

Cette masse d'eau se situe dans le Dijonnais principalement à l'Est et au Sud de Dijon. Elle s'étend des plateaux calcaires bourguignons avec la Côte dijonnaise, et de la Forêt de Velours au Nord et à l'Ouest jusqu'à la vallée de la Saône au Sud. La masse d'eau se prolonge, à l'Ouest, vers la partie occidentale du plateau de Haute-Saône au niveau de Pesmes (au sud de Gray et au nord d'Auxonne).

La vallée de la Tille traverse la masse d'eau entre Spoy et Genlis.

Cette masse d'eau qui forme une transition entre plateaux calcaires et fossé bressan, se caractérise par un pendage des formations globalement orienté vers le Sud-Est. Les formations qui composent cette masse d'eau sont de nature hétérogène comportant des niveaux altérés et fracturés.

État quantitatif des nappes

Selon le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027, l'atteinte du bon état des nappes d'eau souterraine est traduite en 2 objectifs :

- Restaurer le bon état chimique des eaux souterraines ;
- Restaurer le bon état quantitatif des eaux souterraines.

La procédure visant à déterminer l'état quantitatif d'une masse d'eau ou d'un groupe de masses d'eau souterraines consiste à comparer le niveau de prélèvements avec la capacité de renouvellement de la ressource disponible. Elle prend notamment en compte :

- L'évolution des niveaux piézométriques des eaux souterraines ;
- L'évolution de l'état des eaux de surface associées ;
- L'évolution des écosystèmes terrestres qui dépendent directement de la masse d'eau souterraine ;
- Les modifications de la direction d'écoulement occasionnant une invasion d'eau salée ou autre ou montrant une tendance durable susceptible d'entraîner de telles invasions

L'état quantitatif des aquifères est le suivant :

	Masses d'eau	État quantitatif	Objectifs d'état quantitatif
FRDG228	Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne et châlonnaise	Bon état	Maintien
FRDG388	Alluvions de l'Ouche, de la Dheune, de la Vouge et du Meuzin	Bon état	Maintien
FRDG171	Alluvions nappe de Dijon sud (superficielle et profonde)	Médiocre	Bon état quantitatif 2027
FRDG387	Alluvions plaine de la Tille (superficielle et profonde)	Médiocre	Bon état quantitatif 2027
FRDG151	Calcaires jurassiques de la Côte dijonnaise	Bon état	Maintien
FRDG152	Calcaires jurassiques du châillonnais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne	Bon état	Maintien

Masses d'eau		État quantitatif	Objectifs d'état quantitatif
FRDG505	Domaine marneux de la Bresse, Val de Saône et formation du Saint-Côme	Bon état	Maintien
FRDG523	Formations variées du Dijonnais entre Ouche et Vingeanne	Bon état	Maintien

Tableau 10. Objectifs d'état quantitatif des masses d'eau souterraine sur le territoire du SCoT - Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

Les masses d'eau alluvions plaine de Tille (FRDG387) et alluvions nappe de Dijon Sud (FRDG171) présentent un état quantitatif médiocre.

Les bassins de la Tille, l'Ouche et la Vouge ainsi que la Nappe de Dijon Sud sont classées en **Zone de Répartition des Eaux (ZRE)**. Les ZRE sont des « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins » (R.211-71 du code de l'environnement).

La masse d'eau alluvions plaine de la Tille présente un déséquilibre entre prélèvements et ressource récurrent.

La masse d'eau alluvions nappe de Dijon Sud présentait un bon état en 2013. Malgré le respect des volumes prélevables par tous les usages, entre 2000 et 2020, le niveau de la nappe s'est réduit d'un peu plus d'un mètre. Plusieurs facteurs pourraient expliquer cette diminution :

- Imperméabilisation continue et croissante ;
- Hausse des températures, donc, de l'évaporation et de l'évapotranspiration ;
- Mauvaise répartition de la pluviométrie (et diminution des précipitations entre 2018 à 2021), ce qui pourrait avoir pour conséquence un déficit de la recharge de la nappe.

La nappe de Dijon Sud a été classée en ZRE dès 2005. Le classement des bassins de l'Ouche, la Vouge et la Tille date de 2010.

L'ensemble des masses d'eau de surface ou souterraine à l'échelle du bassin de vie dijonnais sont concernées par des déséquilibres quantitatifs entraînant leur classement en ZRE.

Afin de répondre aux objectifs du SDAGE et de préserver cette ressource durablement, une étude d'évaluation des volumes prélevables a été effectuée en 2011 sur la nappe de Dijon Sud. Un volume maximum prélevable a été déterminé pour chaque usager en fonction de la capacité de production de la nappe et du débit minimum biologique à maintenir en période estivale dans la Cent Fonts, exutoire principal de la nappe superficielle de Dijon Sud.

Les volumes prélevables ont été déterminés afin de garantir à la fois les besoins du milieu naturel et les usages, sans restriction, en moyenne 8 années sur 10. Le volume global maximum annuel, validé par l'InterCLE Vouge/Ouche, s'élève à 7 Mm³/an.

Celui-ci a été réparti par usage, afin de les satisfaire jusqu'à l'horizon 2020, comme suit :

Répartition par usage	Captages Alimentation Eau Potable		Agriculture	Industrie	Total
	Les Gorgets	Nappe Dijon Sud			
Volumes maximum prélevables en Mm3/an	3,6	3,05	0,1 estival 0,2 stockage hivernal	0,05	7

Tableau 11. Répartition des volumes prélevables par usage de l'eau, Syndicat Bassin Vouge

État qualitatif des nappes

La directive européenne cadre sur l'eau (DCE) de 2000 avait fixé l'objectif d'un bon état ou du bon potentiel de toutes les masses d'eau à l'horizon 2015, avec toutefois des possibilités de report d'échéance ou d'objectifs moins stricts, sous réserve de leur justification jusqu'en 2027. Au final, pour parvenir au bon état, la DCE prévoyait une évolution progressive sur trois cycles de six ans.

Selon le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027, les objectifs d'atteinte du bon état s'appliquent pour toutes les masses d'eau qui ne sont pas en bon état (ou bon potentiel) écologique, chimique ou quantitatif.

Un report de délai est possible :

- pour « conditions naturelles », si les délais de transfert des pollutions dans les nappes (eaux souterraines) et les eaux de surface

ou le temps de réaction des milieux aquatiques est un frein à l'atteinte du bon état ;

- pour « faisabilité technique » ou « coûts disproportionnés », si le bon état ne peut être atteint avant 2027, à cause de substances nouvellement mesurées ou pour lesquelles les normes de qualité environnementales (NQE) sont plus strictes.

Enfin si pour d'autres raisons, le bon état ne peut pas être atteint en 2027, alors un objectif moins strict (OMS) pour « faisabilité technique » ou « coûts disproportionnés » est retenu. L'état attendu en 2027 et les potentiels paramètres déclassants en 2027, décrivent ainsi le niveau de l'objectif moins strict.

Masses d'eau		État chimique	Objectifs d'état chimique SDAGE 2022-2027	Paramètres déclassants qualité
FRDG228	Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne et châlonnaise	Bon état	Maintien	/
FRDG388	Alluvions de l'Ouche, de la Dheune, de la Vouge et du Meuzin	Bon état	Maintien	/
FRDG171	Alluvions nappe de Dijon Sud	Médiocre	Bon état chimique 2027	Phytosanitaires 2,6-Dichlorobenzamide

Masses d'eau		État chimique	Objectifs d'état chimique SDAGE 2022-2027	Paramètres déclassants qualité
FRDG387	Alluvions plaine de la Tille	Bon état	Maintien	/
FRDG151	Calcaires jurassiques de la Côte dijonnaise	Médiocre	Bon état chimique 2027	Phytoprotecteurs Désisopropyl-déséthyl-atrazine
FRDG152	Calcaires jurassiques du châillonnais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne	Bon état	Maintien	/
FRDG505	Domaine marneux de la Bresse, Val de Saône et formation du Saint-Côme	Bon état	Maintien	/
FRDG523	Formations variées du Dijonnais entre Ouche et Vingeanne	Bon état	Maintien	/

Tableau 12. Objectifs de qualité des masses d'eau souterraines - Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

Seules les masses d'eau « Alluvions nappe de Dijon Sud » et « Calcaires jurassiques de la Côte dijonnaise (superficielle et profonde) », qui occupent une grande superficie du territoire, sont concernées par un état qualitatif médiocre. Les paramètres déclassants sont liés à l'activité agricole.

Soulignons la présence de l'atrazine, substance active d'un pesticide très dangereux, incolore et peu soluble dans l'eau. Couramment utilisé en France sur les cultures de maïs depuis 1960, l'atrazine a été interdit en 2001.

Malgré un bon état qualitatif, la masse d'eau « **Alluvions plaine de la Tille** » est elle aussi soumise à des pressions agricoles importantes : l'eau de ces entités est très chargée en nitrates et, souvent aussi, en pesticides.

Enfin, la masse d'eau « **Calcaires jurassiques du châillonnais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne** » est actuellement de bonne qualité sur la plus grande partie de l'entité du fait du taux de boisement important. Cependant les parties Sud et Est de l'entité, en raison d'une agriculture plus intensive, concentrent des pollutions diffuses d'origine agricole.

Ces pollutions peuvent aussi se retrouver dans la partie Ouest de l'entité, dans les zones moins boisées et donc davantage cultivées.

L'état qualitatif des eaux souterraines dépend de l'état quantitatif, de l'occupation et usages des sols et des mesures de protection prises. Les enjeux autour de la ressource en eau étant particulièrement importants, dans un contexte de changement climatique notamment, comprendre et anticiper l'évolution de la ressource est donc primordiale. Les pressions sur la ressource en eau pouvant impacter l'état qualitatif (et quantitatif) de la ressource en eau souterraine sont analysées par la suite.

Vulnérabilité des eaux souterraines

La vulnérabilité est représentée par la capacité donnée à l'eau située en surface de rejoindre le milieu souterrain saturé en eau. La notion de vulnérabilité repose sur l'idée que le milieu physique en relation avec la nappe d'eau souterraine procure un degré plus ou moins élevé de protection vis-à-vis des pollutions suivant les caractéristiques de ce milieu.

Dans la littérature, on distingue deux types de vulnérabilité :

- La **vulnérabilité intrinsèque** est le terme utilisé pour représenter les caractéristiques du milieu naturel qui déterminent la sensibilité des eaux souterraines à la pollution par les activités humaines. Cette vulnérabilité dépend de différents facteurs, notamment la nature du sol (pédologie), la pente du terrain, la

nature et l'épaisseur de la zone non saturée ;

- La **vulnérabilité spécifique** est le terme utilisé pour définir la vulnérabilité d'une eau souterraine à un polluant particulier ou à un groupe de polluants. Elle prend en compte les propriétés des polluants et leurs relations avec les divers composants de la vulnérabilité intrinsèque. Les nappes souterraines et de surfaces, par l'absence de protection par des couches superficielles imperméables, sont très vulnérables aux pollutions.


A l'inverse, la nappe souterraine « Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne et châlonnaise », possède un régime captif qui lui permet d'être davantage protégée.

Vulnérabilité des eaux souterraines

SCoT du Dijonnais


 Emprise du SCoT

Limites administratives

 Limite communale

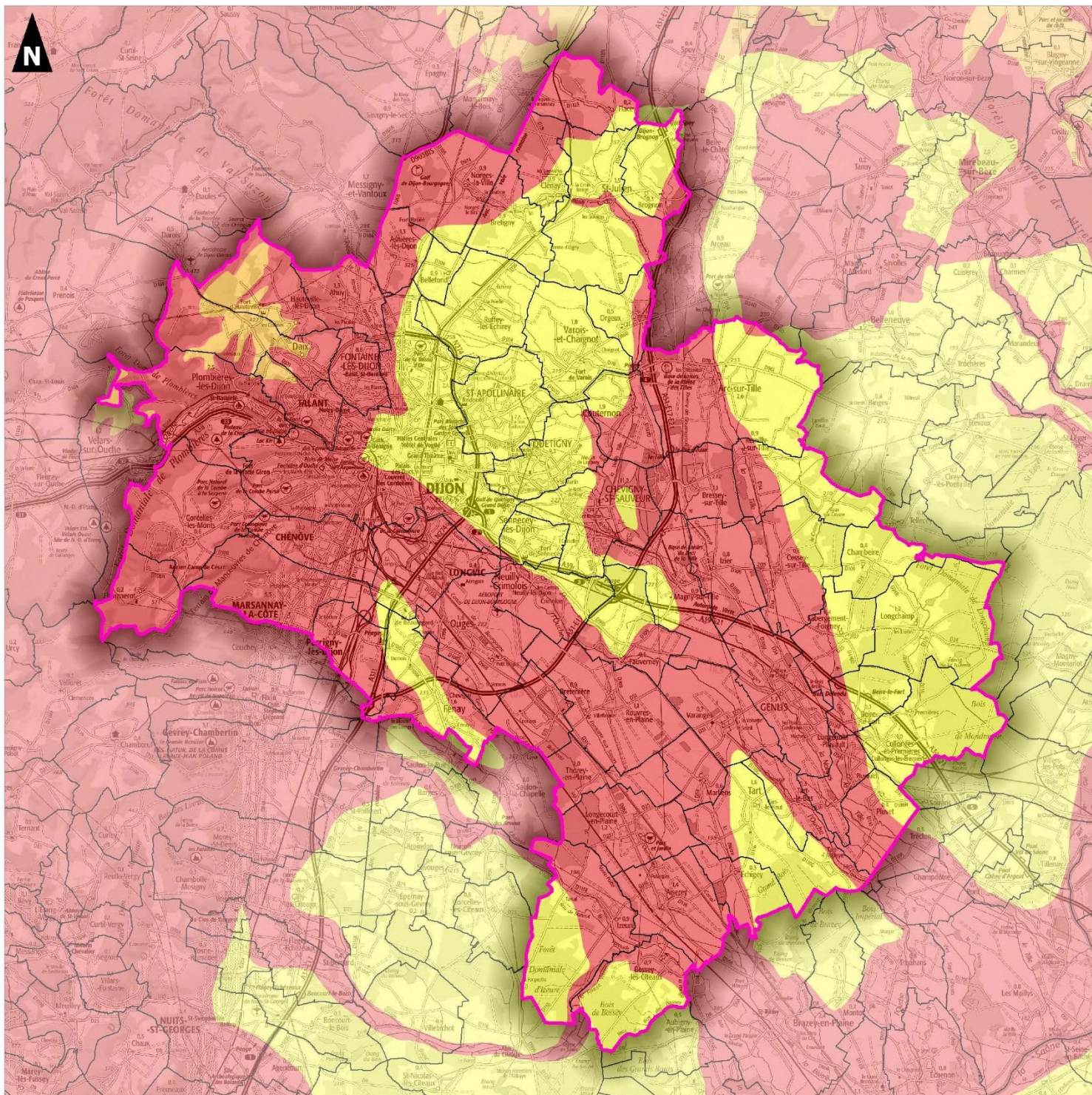
Vulnérabilité intrinsèque des nappes souterraines

 Très forte

 Forte à moyenne

 Moyenne à faible

 Faible



Protection de la ressource en eau souterraine

Protection des captages et Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

La maîtrise des risques sanitaires liés à la production d'eau potable exige une vigilance depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur. En complément des indispensables actions générales de préservation du milieu, les périmètres de protection, définis dans le code de la santé publique, s'affirment comme l'outil privilégié pour prévenir et diminuer toute cause de pollution locale, ponctuelle et accidentelle, susceptible d'altérer la qualité des eaux prélevées. Ils sont définis sur la base de critères hydrogéologiques et hydrologiques.

Les procédures de déclaration d'utilité publique (DUP) instituant les périmètres de protection des captages (PPC) ont été rendues obligatoires autour de l'ensemble des points de captage public d'eau destinée à la consommation humaine, existants ou à créer.

Ces périmètres de protection (immédiate, rapprochée et éloignée) visent à assurer la protection de la ressource en eau, vis-à-vis des pollutions de nature à rendre l'eau impropre à la consommation (principalement ponctuelles et accidentelles). Il s'agit d'une protection de l'environnement proche du captage permettant notamment d'assurer la sécurité sanitaire de l'eau et, en cas de pollution accidentelle, de disposer du temps nécessaire pour éviter l'exposition de la population à divers polluants.

Les trois types de périmètres de protection sont :

- le périmètre de protection immédiate (PPI), pour lequel les terrains sont à acquérir en pleine propriété par la collectivité (ou par dérogation par l'EPCI, dans le cadre d'une convention de gestion avec la ou les collectivités propriétaires) et à clôturer, a pour fonctions principales d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter les déversements de substances polluantes à proximité immédiate de l'ouvrage ;
- le périmètre de protection rapprochée (PPR), généralement de quelques dizaines à quelques centaines d'hectares

(pour les captages en eau de surface, jusqu'à quelques kilomètres en amont de la prise d'eau), dans lequel peuvent être interdits ou réglementés toutes les activités, dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité de l'eau prélevée ;

- le périmètre de protection éloignée (PPE), qui est facultatif et correspondant à tout ou partie de la zone d'alimentation du captage, est créé afin de réglementer toutes les activités, dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux.

17 captages avec des périmètres de protection sont présents sur le territoire.

Protection de la ressource en eau souterraine

SCoT du Dijonnais

Emprise du SCoT

Limites administratives

Limite communale

Captages

Point de captage

Captage prioritaire

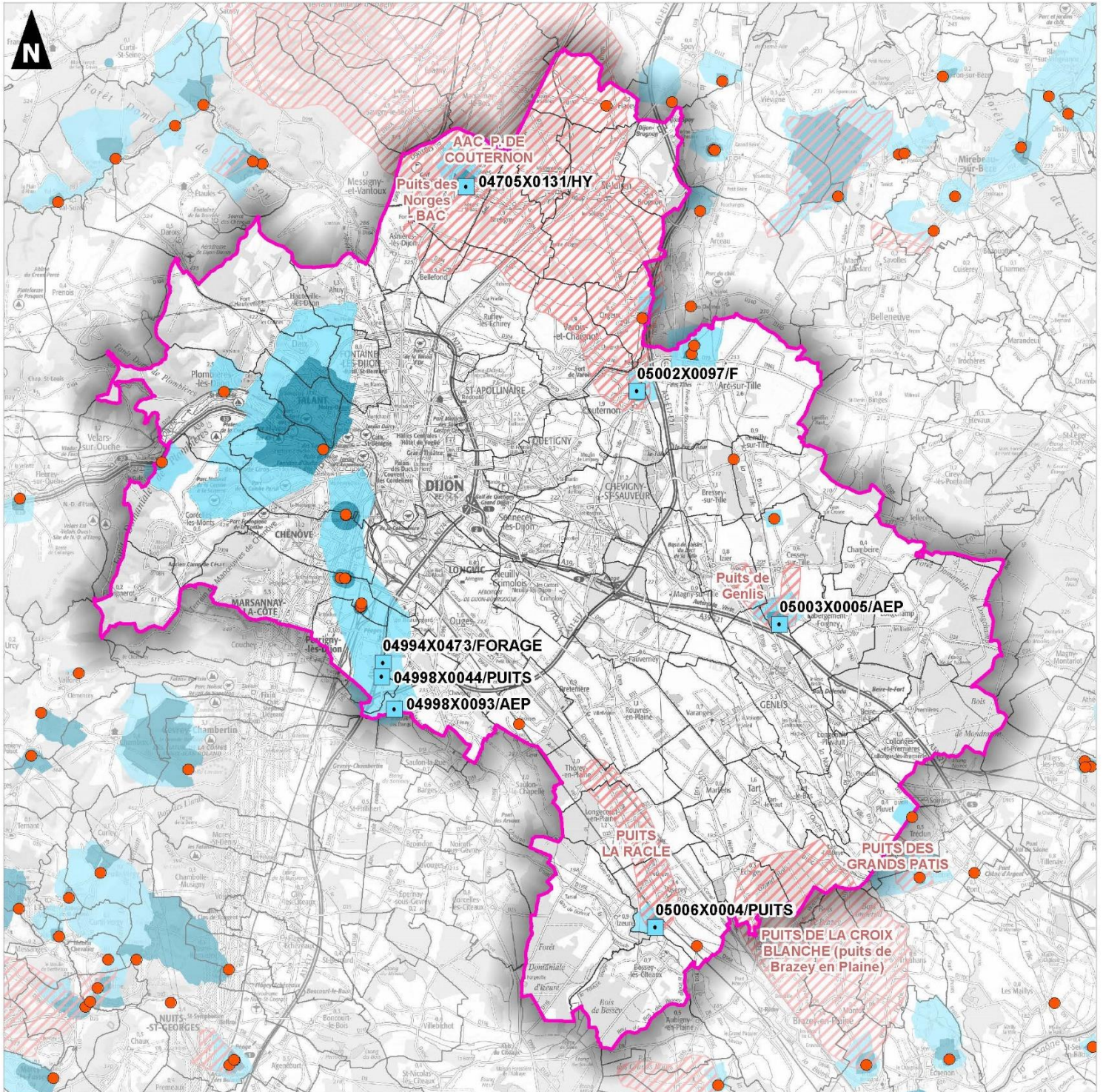
Périmètres de protection

Rapprochée

Eloignée

Aires d'Alimentation de Captages

AAC



Captages prioritaires

La démarche « **captages prioritaires** » vise à obtenir une qualité des eaux brutes suffisante pour limiter ou éviter tout traitement des pollutions en nitrates et en pesticides avant la distribution de l'eau potable.

La démarche se déroule en 4 étapes :

- Délimitation de l'AAC (Aire d'Alimentation de Captage) ;
- Réalisation d'un Diagnostic Territorial Multipressions (DTMP) ;

- Élaboration d'un plan d'action ;
- Mise en œuvre du plan d'action.

Les captages dit « **Grenelle** » sont issus de la loi sur l'Eau de 2006 et du Grenelle de l'Environnement de 2007. Ce sont des captages prioritaires en raison de leur état qualitatif dégradé (nitrates, produits phytosanitaires ...) et/ou de leur intérêt stratégique. En 2014, de nouveaux captages, dits « **Conférence environnementale** », ont été ajoutés à cette liste.

Selon le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027, les captages prioritaires sur le territoire sont les suivants :

Captage prioritaire	Commune d'implantation	Maître d'ouvrage	Masse d'eau	Sensibilité
Puits de Couternon	COUTERNON	DIJON METROPOLE (EX GRAND DIJON COMADI)	FRDG387 Alluvions plaine de la Tille (superficielle et profonde)	Nitrates
Puits des Norges	NORGES-LA-VILLE	SAAE CLENAY SAINT JULIEN	FRDG152 Calcaires jurassiques du châillonnais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne	Nitrates
Puits de Genlis	GENLIS	MAIRIE DE GENLIS	FRDG387 Alluvions plaine de la Tille (superficielle et profonde)	Nitrates
Puits la Racle	AISEREY	SIEAP RACLE	FRDG505 Domaine marneux de la Bresse, Val de Saône et formation du Saint Côme	Nitrates et pesticides
Puits de Saulon nappe superficielle (Puits du Champ Levé)	PERRIGNY-LES-DIJON	CC GEVREY-CHAMBERTIN ET NUIITS-SAINT-GEORGES (EX CC SUD DIJONNAIS)	FRDG171 Alluvions nappe de Dijon Sud (superficielle et profonde)	Nitrates et pesticides
Puits de Saulon nappe profonde (Puits du Haut Murgé)				
Puits du Paquier du Potu	FENAY	CC GEVREY-CHAMBERTIN ET NUIITS-SAINT-GEORGES (EX CC DE GEVREY CHAMBERTIN)	FRDG171 Alluvions nappe de Dijon Sud (superficielle et profonde)	Nitrates et pesticides

Tableau 13. Captages prioritaires sur le territoire du SCoT du Dijonnais – Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

Aires d'alimentation des captages (AAC)

Une AAC (aire d'alimentation de captage) indique l'ensemble des surfaces où toute goutte d'eau tombée au sol est susceptible de parvenir jusqu'au captage, que ce soit par infiltration ou par ruissellement.

En vertu de cette définition, la délimitation de l'AAC doit à minima inclure les différents

niveaux de Périmètre de protection des captages (PPC) et venir s'articuler avec les dispositifs de protection déjà existants de manière cohérente et complémentaire (des actions de lutte contre les pollutions diffuses étant parfois déjà incluses dans les prescriptions du PPR (Périmètre de Protection Rapprochée).

(AAC) Aire d'Alimentation de Captage

correspond à la surface totale sur laquelle une goutte d'eau tombée au sol rejoindra le captage.

(ZP-AAC) Zone de Protection de l'AAC

ensemble des secteurs de l'Aire d'Alimentation de Captage les plus vulnérables vis-à-vis des pollutions diffuses. Elle correspond à une échelle d'intervention réaliste pour améliorer la qualité de l'eau au captage. En fonction du type de captage et de son environnement, il peut y avoir une ou plusieurs zones distinctes.

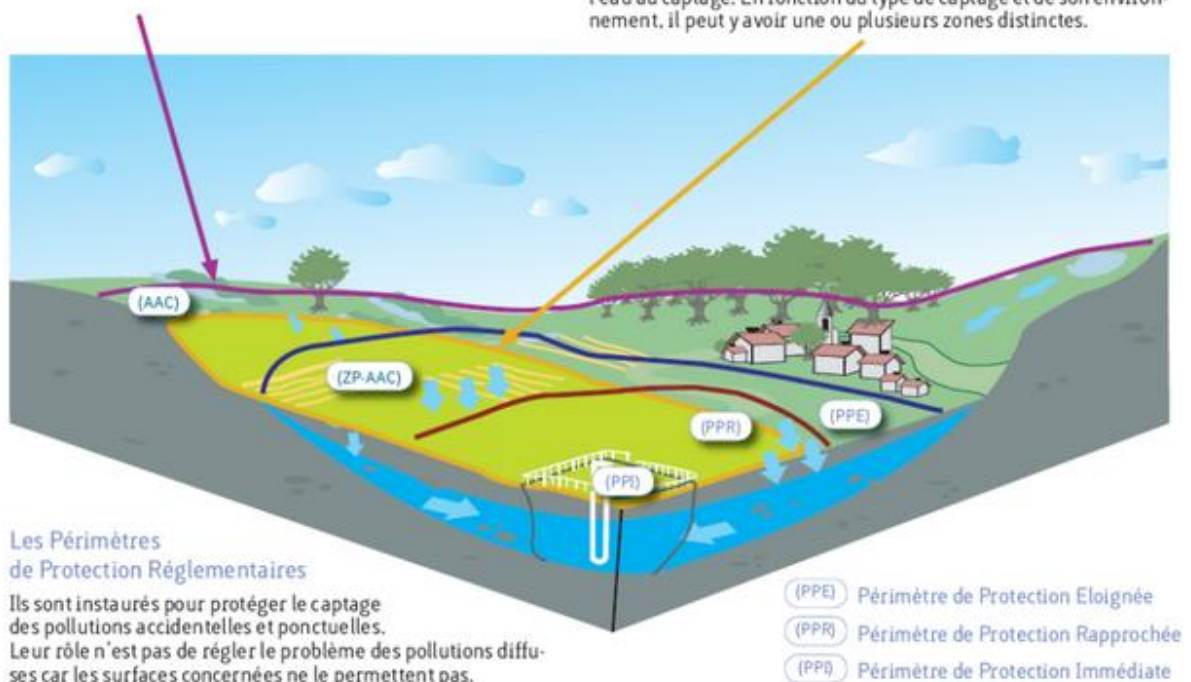


Figure 33. Les Aires d'Alimentation des Captages (source AERMC)⁷

Cette zone est délimitée dans le but principal de lutter contre les pollutions diffuses risquant d'altérer la qualité de l'eau prélevée par le captage. Elle ne se substitue pas aux périmètres de protection dont l'objectif est d'éviter toute pollution ponctuelle, accidentelle.

⁷ Issu du guide méthodologique : Protection d'aire d'alimentation de captage en eau potable, Direction générale de l'aménagement du logement et de la nature (<https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/eau-potable-et-assainissement/eau-potable/captages-prioritaires/documentation-captages-prioritaires>)

Le site aires-captages.fr indique que des communes du périmètre d'étude sont concernées par 9 aires d'alimentation de captage, reprenant l'ensemble des captages prioritaires cités précédemment :

Aires d'alimentation de captage	Communes sur le territoire du SCoT concernées par l'AAC	Superficie	Ouvrage concerné	Ouvrage « Grenelle »	Ouvrage prioritaire SDAGE
AAC Puits de Couternon	Arc-sur-Tille, Norges-la-Ville, Varois-et-Chaignot, Orgeux, Brognon, Saint-Julien, Flacey, Bretigny, Ruffey-lès-Echirey, Clénay, Asnières-lès-Dijon, Couternon, Bellefond	14 344 ha	Puits de Couternon	Ouvrage "Conférence Environnementale"	Oui
AAC Puits des Norges BAC	Norges-la-Ville, Asnières-lès-Dijon	257 ha	Puits de Norges	Ouvrage "Grenelle"	Oui
AAC Puits de Genlis	Izier, Genlis, Cessey-sur-Tille	330 ha	Puits de Genlis	Ouvrage "Conférence Environnementale"	Oui
AAC Puits la Racle	Rouvres-en-Plaine, Aiserey, Bessey-les-Cîteaux, Thorey-en-Plaine, Longecourt-en-Plaine	799 ha	Puits La Racle	Ouvrage "Grenelle"	Oui
AAC Puits de la Croix Blanche (ou de Brazey en Plaine)	Tart-le-Bas, Echigey	3 260 ha	Puits de la Croix Blanche (de Brazey en Plaine)	Ouvrage "Conférence Environnementale"	Oui
AAC Puits des Grands Patis	Pluvet	237 ha	Puits des Grand Patis	Ouvrage "Grenelle"	Oui
AAC Puits du Champ Levé	Fénay, Perrigny-lès-Dijon		Puits du Champ Levé	Ouvrage "Conférence Environnementale"	Oui
AAC Puits du Haut Murgé	Fénay, Perrigny-lès-Dijon		Puits du Haut Murgé	Ouvrage "Conférence Environnementale"	Oui
AAC Puits du Paquier du Potu	Fénay, Perrigny-lès-Dijon		Puits du Paquier du Potu	Ouvrage "Conférence Environnementale"	Oui

Tableau 14. Aires d'alimentation des Captages – aires-captage.fr – juillet 2023

Contrat de nappe Dijon Sud

Sur le territoire du SCoT du Dijonnais, un contrat pour la nappe de Dijon Sud (2022-2024) a été mis en place pour une protection qualitative et quantitative de la nappe.

Il est animé par l'INTERCLE Vouge/Ouche, instance coordinatrice et de concertation entre les acteurs suivants : l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, les institutions locales (conseil régional, conseil départemental et associations de protection de l'environnement), l'Etat (DDT, DREAL, ARS), les collectivités

(gestionnaires de l'alimentation en eau potable qui prélèvent dans la nappe), les syndicats de rivières (Vouge et Ouche), SNCF.

Ce contrat comprend 21 actions et se divise en 3 volets :

- Volet 1 : Renforcer la gestion locale de l'eau ;
- Volet 2 : Préserver quantitativement la ressource en eau ;
- Volet 3 : Améliorer la qualité des eaux brutes.

Les actions principales menées sont :

- Évaluation de la faisabilité d'une recharge maîtrisée d'aquifère ;
- Délimitation des zones de sauvegarde ;
- Rédaction d'un guide pour les élus et les aménageurs pour la prise en compte de la nappe de Dijon Sud dans leurs projets ;
- Etude de désimperméabilisation.

Ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable

Les zones à enjeu eau potable recouvrent les captages dégradés ou en cours de dégradation et les captages dits stratégiques alimentant une population importante. Le gouvernement a fixé comme priorité la reconquête de la qualité de la ressource en eau, notamment celle utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

L'ensemble du territoire du SCoT Dijonnais est en zone à enjeu eau potable.

Des études locales ont pour vocation d'identifier et délimiter les zones alluviales à faire valoir comme indispensables pour l'alimentation en eau potable, en raison de leur potentialité, de leur qualité, et de leur situation par rapport aux besoins actuels (Zone d'Intérêt Actuel ou ZIA) et à venir (Zone d'Intérêt Futur ou ZIF). D'après les données de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, le territoire est concerné par plusieurs zones stratégiques. Ces nappes sont majoritairement importantes par rapport aux besoins actuels. Elles sont les suivantes :

- **Nappe stratégique « Côtes bourguignonnes »** : découpée en trois entités, elle concerne la masse d'eau FRDG152 « Calcaires jurassiques du châillonnais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne » ;
- **Nappe stratégique « Dijon Sud »** : découpée en deux entités, elle concerne la masse d'eau FRDG171 « Alluvions nappe de Dijon Sud (superficielle et profonde) » ;
- **Nappe stratégique « Tille »** : découpée en quatre entités, elle concerne les masses d'eau FRDG387 « Alluvions plaine de la Tille (superficielle et profonde) » et FRDG152 « Calcaires jurassiques du Châillonnais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne »

L'agglomération dijonnaise est alimentée en partie par des captages situés hors du périmètre de la métropole : les captages de Flammerans et de Poncey-les-Athée, les sources du val Suzon ou de Morcueil ainsi que la tranchée drainante des Vernottes.

Bassin	Zone	Type de zone	Masse d'eau concernée
Tille	AAC Genlis	ZIA	FRDG387 - Alluvions plaine de la Tille (superficielle et profonde)
	Nappe profonde de la Tille	ZIA	
	AAC Chamdêtre	ZIA	
	BAC des Norges	ZIA	
Côte bourguignonne	Ressource profonde de Norges Marsannay	ZIF	FRDG152 - Calcaires jurassiques du châillonnais et seuil de Bourgogne entre Ouche et Vingeanne
	Puits des Gorgets	ZIA	

Bassin	Zone	Type de zone	Masse d'eau concernée
	Source de Zouave	ZIF	
Dijon Sud	Nappe superficielle de Dijon Sud	ZIA	FRDG171 - Alluvions nappe de Dijon Sud (superficielle et profonde)
	Nappe profonde de Dijon Sud	ZIA	

Tableau 15. Zones à enjeu eau potable sur le territoire du SCoT

Démarche prospective Ouche-Vouche-Tille

La démarche prospective Ouche-Vouche-Tille est une réponse aux attentes et aux préoccupations des usagers de l'eau et des habitants vis-à-vis de l'impératif d'une adaptation face au changement climatique. Elle vise à accompagner l'ensemble des acteurs à réfléchir et à définir collectivement une stratégie d'adaptation aux impacts du changement climatique sur la ressource en eau à horizon 2050.

Son élaboration a débuté en 2024. Elle regroupe 23 pistes d'actions, regroupées dans 6 axes d'adaptation :

- Faire de l'adaptation au changement climatique une priorité des politiques publiques et des préoccupations des usagers ;
- S'adapter à la baisse saisonnière de la ressource disponible en diminuant la pression de prélèvement ;
- Garantir le stockage de l'eau dans les nappes et dans les sols en favorisant l'infiltration des eaux ;
- Contraindre les politiques d'aménagement du territoire à la prise en compte des enjeux de l'eau ;
- Améliorer la résilience des cours d'eau et des milieux humides ;
- Accompagner l'activité agricole, viticole et sylvicole pour faire face aux impacts du changement climatique.

Autres outils de protection de la ressource en eau souterraine

D'autres outils peuvent être utilisés à différentes échelles afin de protéger la ressource en eau souterraine. Ainsi, en raison d'une insuffisance de la ressource en eau, une mise en demeure de la préfecture en juin 2023 a imposé de respecter les volumes maximums prélevables autorisés sur le puit d'Aiserey et de s'engager dans la limitation de l'urbanisation et la maîtrise des consommations liées aux activités économiques.

Ainsi, dans sept communes, toute demande pour une nouvelle construction déposée après le 30 avril 2024 ainsi que toute déclaration préalable de travaux concernant une piscine après le 25 juin 2024 a été refusée. Les sept communes concernées ont été les suivantes :

- Aiserey
- Bessey-lès-Cîteaux
- Echigey
- Izeure
- Longecourt-en-Plaine
- Thorey-en-Plaine
- Tart

Le 24 mars 2025, le Préfet a levé la mise en demeure de respecter les volumes prélevables autorisés sur les ressources exploitées en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

Ressources stratégiques en eau potable

SCoT du Dijonnais

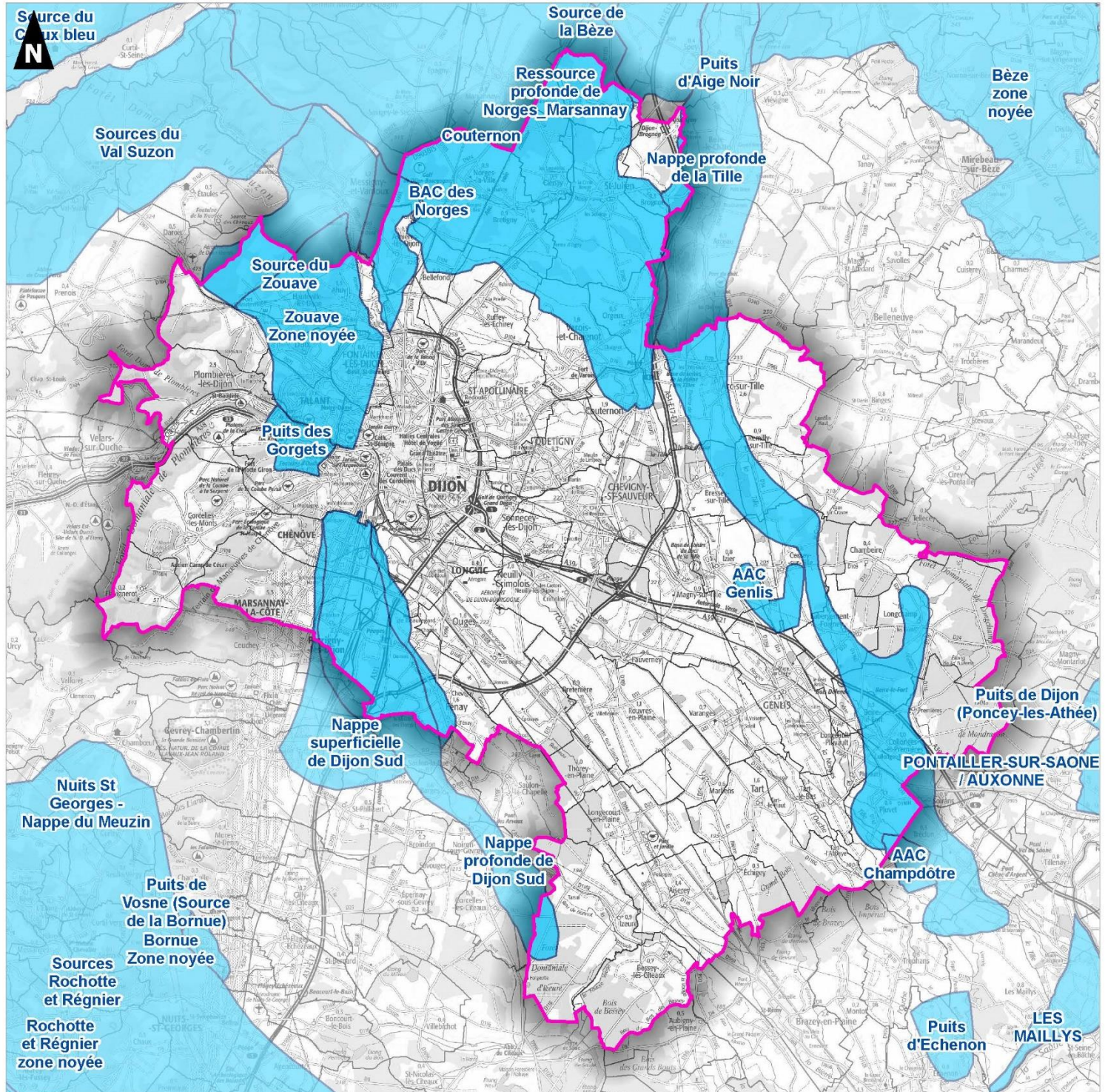
Emprise du SCoT

Limites administratives

Limite communale

Nappes stratégiques

Nappe stratégique



Éléments à retenir au sujet de la ressource en eau souterraine

Le territoire du SCoT du Dijonnais présente une masse d'eau souterraine majeure pour la production d'eau potable : la nappe « Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne et châlonnaise », profonde, dont les états quantitatif et qualitatif sont jugés bons.

7 autres nappes, profondes et superficielles, sont également présentes sur le territoire dont deux présentant un état quantitatif médiocre (Alluvions plaine de la Tille et Alluvions de la nappe Dijon Sud) et 2 présentant un état qualitatif médiocre (Alluvions de la nappe de Dijon Sud et Calcaires jurassiques de la Côte dijonnaise).

Des études de volumes prélevables pour l'Ouche, la Tille et la Vouge ainsi qu'un contrat de la nappe de Dijon Sud ont été mis en place pour favoriser la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau.

La majeure partie du territoire du SCoT, par l'absence de protection par des couches superficielles imperméables, est fortement ou très fortement vulnérable vis-à-vis des pollutions. Les eaux sont vulnérables aux pollutions agricoles (nitrates, atrazine ...).

De nombreux captages d'eau potable sont présents sur le territoire avec différents périmètres de protection. 7 captages prioritaires sont dénombrés et 9 aires d'alimentation des captages sont présentes sur le territoire : l'AAC Puits de Couternon, l'ACC Puits des Norges BAC, l'AAC Puits de Genlis, l'AAC Puits de la Racle, l'ACC Puits de la Croix Blanche, l'AAC Puits des Grands Patis, l'AAC Puits du Paquier du Potu, l'AAC Puits du Champ Levé et l'AAC Puits du Haut Murgé.

L'ensemble du territoire du SCoT est en zone à enjeu eau potable. 9 ressources stratégiques eau potable ont été définies. L'agglomération dijonnaise est alimentée en partie par des captages situés hors du périmètre de la métropole. La démarche prospective Ouche-Vouge-Tille est une réponse aux attentes et aux préoccupations des usagers de l'eau et des habitants vis-à-vis de l'impératif d'une adaptation face au changement climatique. Les manques d'eau qui se font d'ores et déjà sentir ont abouti à des interdictions de constructions de nouvelles maisons et piscines dans certaines communes du SCoT.

Eaux superficielles

Réseau hydrographique

Des cours d'eau majoritairement canalisés ou rectifiés

Le réseau hydrographique du Dijonnais s'inscrit dans trois sous-bassins : **le sous bassin de**

l'Ouche, le sous-bassin de la Tille et le sous-bassin de la Vouge. Il est composé de multiple cours d'eau et canaux qui sillonnent l'espace de façon transversale (Nord-Sud).

Ces sous-bassins sont caractérisés par les masses d'eau superficielles suivantes :

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau superficielle
RDR650b	La Norges à l'aval d'Orgeux
FRDR651	La Tille du pont Rion à la Norges
FRDR11071	Ruisseau la Varaude
FRDR11667	Rivière l'Albane
FRDR11057	Ruisseau du Bas-mont
FRDR10142	Rivière la Bièvre
FRDR10090	Ruisseau de Flacey
FRDR10572	Ruisseau le Suzon
FRDR645	La Vouge
FRDR646	L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône
FRDR11304a	Ruisseau Cent fonts jusqu'à la Varaude
FRDR647	L'Ouche du ruisseau du Prâlon jusqu'à l'amont du lac Kir
RDR11304b	Ruisseau Cent fonts de la Varaude à la Vouge
FRDR10821	Ruisseau le Crône
FRDR11305	Ruisseau l'Arnison
FRDR649	La Tille de la Norges à sa confluence avec la Saône
FRDR650a	La Norges à l'amont d'Orgeux

Tableau 16. Masses d'eau superficielles, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

Hydrographie

SCoT du Dijonnais


Réseau hydrographique

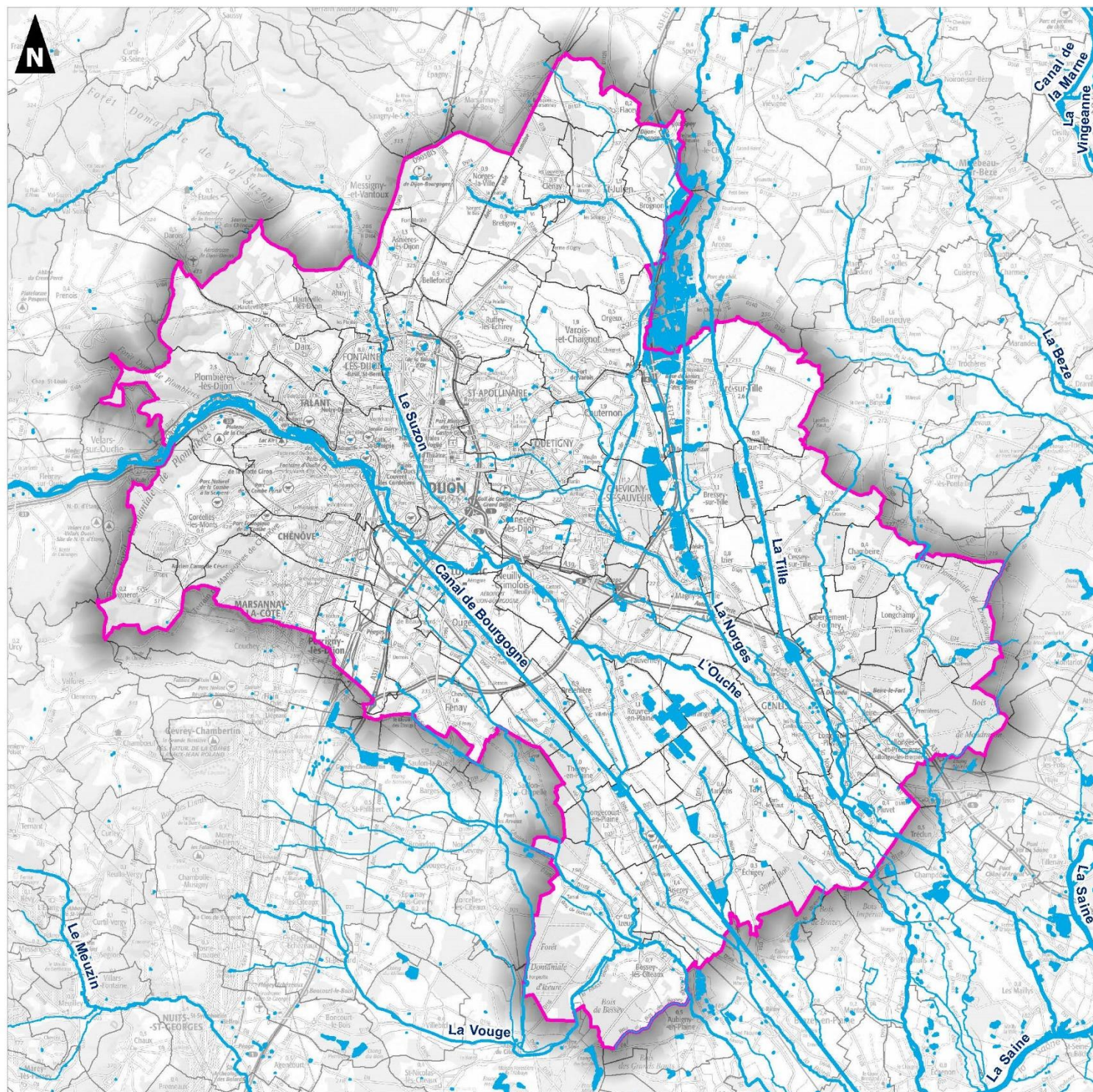
 Emprise du SCoT

 Cours d'eau

Limites administratives

 Surface en eau

 Limite communale



Bassin versant de l'Ouche

L'Ouche est un affluent rive droite de la Saône qui prend sa source à Lusigny-sur-Ouche à 420 mètres d'altitude pour se jeter dans la Saône à Echenon, à 180 mètres, après un parcours d'environ 100 km.

Le bassin versant topographique total de l'Ouche couvre une superficie d'environ 916 km² et présente trois parties caractéristiques qui concernent directement le territoire du SCoT :

- Le bassin amont, correspondant à la zone couvrant les têtes de bassins jusqu'à l'entrée de l'agglomération dijonnaise à Plombières-lès-Dijon, caractérise un secteur encore préservé en termes d'hydromorphologie. Le territoire est principalement rural et forestier, l'activité agricole est répartie entre les grandes cultures des plateaux et l'élevage de la vallée. Les activités industrielles et commerciales sont localisées sur les communes les plus importantes. La haute vallée de l'Ouche présente une topographie encaissée, tant sur le cours principal que sur les affluents ;
- L'agglomération dijonnaise, jusqu'à la sortie de Longvic, caractérise l'unité urbaine du bassin. Sa position induit une sensibilité aux crues générées par l'amont. L'activité agricole devient symbolique, les activités industrielles et commerciales sont prépondérantes ;
- Le bassin aval, réduit, a été artificialisé pour évacuer les crues. Le lit mineur recalibré est contenu entre les digues, le lit majeur est occupé par l'agriculture intensive (céréales, cultures irriguées, maraîchage).

Appartenant au bassin versant de l'Ouche, le Suzon est un cours d'eau majeur du territoire. Le cours du Suzon est constitué d'une alternance de chenaux lotiques et de radiers ainsi qu'un grand nombre de petits seuils minéraux, de fosses et turbulences très prononcées.

Le fond du lit est constitué de blocs, pierres, galets, graviers et sables et présente une qualité d'habitat naturel exceptionnelle.

Le Suzon traverse la commune de Dijon en souterrain et se divise en plusieurs bras avant de réapparaître en aérien à l'aval de la place Roger Salengro. D'après le SAGE du bassin versant de l'Ouche, depuis cette place jusqu'à la confluence avec l'Ouche, la qualité géomorphologique du cours d'eau est mauvaise puisque le secteur a été entièrement recalibré et est curé régulièrement. Les écoulements issus du seul ruissellement pluvial peuvent être importants et destructurants pour des berges abruptes car confinés dans un espace restreint, propice à l'augmentation des vitesses des eaux.

Bassin versant de la Tille

Le bassin versant de la Tille constitue un réseau hydrographique relativement dense (près de 800 km de linéaire) qui est constitué par les principaux cours d'eau suivants et leurs affluents au droit du territoire du SCoT :

- La Tille qui constitue la principale rivière du bassin avec un linéaire total de 88 km ;
- La Norges, affluent rive droite rejoignant la Tille à Pluvault ;
- L'Arnison, affluent rive gauche qui conflue avec la Tille à Champdôtre ;
- Le Crône, affluent qui rejoint la Tille en rive gauche à Pluvault ;
- Le Bas-Mont, ruisseau qui conflue avec la Norges en aval de Couternon.

Le bassin versant de la Tille et la structure de son réseau hydrographique présentent une organisation complexe, à l'image du contexte géologique (et hydrogéologique) de la région.

Le réseau hydrographique du bassin de la Tille est constitué pour une part importante de son linéaire par des biefs interconnectés. Cette structure constitue le témoignage des aménagements séculaires des cours d'eau sur ce territoire (usage de l'énergie hydraulique, assainissement des terres pour l'agriculture, etc.).

Au droit de la Norges, les moulins et barrages sont nombreux (une vingtaine environ). Le réseau hydrographique sur cette rivière se compose en chevelu complexe de biefs interconnectés mis en place à partir du XVI^e siècle pour assainir les terres agricoles et alimenter les moulins.

Bassin versant de la Vouge

La Vouge prend sa source au pied de la côte viticole sur la commune de Chambolle-Musigny à une altitude de 280 mètres. Après un parcours de 36 km, elle se jette en rive droite de la Saône sur le territoire d'Esbarres. En plaine, la Vouge conflue, en rive gauche, avec ses trois principaux affluents que sont :

- La Cent Fonts (de cent fontaines) ;
- La Bièvre ;
- La Varaude.

Le territoire est également traversé par le canal de Bourgogne. Toutefois, aucune ressource du bassin ne l'alimente. Les cours d'eau présentent les caractéristiques suivantes :

- Uniformisation des faciès d'écoulement, homogénéisation des hauteurs d'eau, disparition de l'alternance des courants lenticules et lotiques ;
- Dégradation de leur pouvoir auto-épurateur ;
- Dégradation de leur qualité physico-chimique ;
- Dégradation et banalisation des habitats aquatiques associés ;
- Accentuation des étiages et des pointes de crues.

Canal de Bourgogne

Le Canal de Bourgogne traverse le bassin versant de l'Ouche et de la Vouge.

L'alimentation en eau est assurée par plusieurs réservoirs. Toutefois, les relations entre le canal de Bourgogne et le réseau hydrographique sont nombreuses. Le bilan hydrologique réalisé au cours de l'année 2008 a mis en évidence les interconnexions souterraines importantes entre le canal de Bourgogne et l'Ouche via le système karstique, et, des connections directes via les systèmes de trop plein des biefs (déversoirs, déchargeoirs).

Le canal est une masse d'eau artificielle qui consomme de l'eau en permanence pour compenser l'infiltration, les éclusages, l'évaporation, la réduction des stockages par mesures de sécurité des ouvrages et les prélèvements. La sécheresse de 2003 a fait prendre conscience de la fragilité de son système d'alimentation.

Aspect qualitatif

La directive européenne cadre sur l'eau (DCE) de 2000 fixait l'objectif d'un bon état ou du bon potentiel de toutes les masses d'eau à l'horizon 2015, sauf en cas de report de délai. **Le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins « bons ».**

Pour les masses d'eau en très bon état, bon état ou bon potentiel actuellement, l'objectif est de le rester (non dégradation, c'est-à-dire qui ne doit pas changer de classe d'état).

L'atteinte du bon état des masses d'eau est traduite en 2 objectifs :

- Restaurer le bon état écologique des eaux de surface ;
- Restaurer le bon état chimique des eaux de surface.

Ces objectifs de restauration s'appliquent pour toutes les masses d'eau qui ne sont pas en bon état (ou bon potentiel) écologique, chimique ou quantitatif.

Un report de délai est possible :

- pour « conditions naturelles », si les délais de transfert des pollutions dans les nappes (eaux souterraines) et les eaux de surface ou le temps de réaction des milieux aquatiques est un frein à l'atteinte du bon état ;
- pour « faisabilité technique » ou « coûts disproportionnés », si le bon état ne peut être atteint avant 2027, à cause de substances nouvellement mesurées ou pour lesquelles les normes de qualité environnementales (NQE) sont plus strictes.

Enfin si pour d'autres raisons, le bon état ne peut pas être atteint en 2027, alors un objectif moins strict (OMS) pour « faisabilité technique » ou « coûts disproportionnés » est retenu. L'état attendu en 2027 et les potentiels paramètres déclassants en 2027, décrivent ainsi le niveau de l'objectif moins strict.

État chimique

L'état chimique est évalué par le respect de Normes de Qualité Environnementale (NQE) pour 41 substances ou familles de substances, dont 8 dites ubiquistes. Les résultats sont donnés avec et sans les substances ubiquistes. Les substances se démarquent par leur caractère persistant et bioaccumulable. Présentes dans les milieux aquatiques à des concentrations supérieures aux valeurs NQE, elles dégradent régulièrement les masses d'eau et masquent les progrès accomplis par ailleurs.

Les pollutions ont des origines diverses : rejets de l'**assainissement** (déversoirs d'orage, assainissements non collectifs non conformes, ruissellement des eaux pluviales), pollutions diffuses d'origine **agricole**, pollutions industrielles historiques stockées dans les **sédiments**, dans une moindre mesure **rejets industriels**. Le curage des sédiments peut entraîner une remise en suspension et une remobilisation des sédiments pollués.

En ce qui concerne les **pollutions diffuses**, même si une part relativement importante du linéaire de cours d'eau est protégée par une zone tampon enherbée de part et d'autre (sur les bassins de la Marque et de la Deûle en particulier), de nombreux petits cours d'eau en zone agricole sont sensibles au transfert de matières en suspension et pollutions via le **ruissellement en zone rurale**. En effet, la disparition d'éléments paysagers type haies et mares au bénéfice d'une production en champs ouverts génère des départs importants de limons fertiles et d'intrants agricoles vers les systèmes superficiels de fossés et cours d'eau, entraînant des dégradations chimiques et un envasement important.

Le ruissellement est également accentué par l'imperméabilisation des sols due à l'urbanisation, aux infrastructures routières et

surfaces annexes (parkings, aires de covoiturage...). Le ruissellement sur ces surfaces imperméabilisées entraîne un lessivage des chaussées et une concentration en métaux lourds et en hydrocarbures des eaux pluviales. Lors de pluies diluviennes, les réseaux sont surchargés et les performances des stations d'épuration sont alors altérées.

État écologique

L'état écologique est apprécié au regard de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé par rapport au respect de valeur de **paramètres biologiques** (espèces animales et végétales) et **physico-chimiques** (cycle de l'oxygène, nutriments, température, salinité, pH et micropolluants appelées « substances spécifiques »). Un « bon état écologique des cours d'eau » correspond au respect de valeurs pour des paramètres biologiques et des paramètres physico-chimiques sous-tendant la biologie. L'état écologique comprend 5 classes allant du bleu (très bon état) au rouge (mauvais état), le vert étant le bon état, objectif à atteindre.

Le potentiel écologique était l'objectif à atteindre, pour les **masses d'eau artificielles** et les masses d'eau fortement modifiées, pour 2015, conformément à la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE. Le potentiel écologique d'une masse d'eau artificielle ou fortement modifiée est défini par rapport à la référence du type de masses d'eau de surface le plus comparable. Par rapport aux valeurs des éléments de qualité pour le type de masses d'eau de surface le plus comparable, les valeurs du bon potentiel tiennent compte des caractéristiques artificielles ou fortement modifiées de la masse d'eau. Le potentiel écologique comporte quatre classes : bon, moyen, médiocre et mauvais.

Le **SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027** indique les états chimique et écologique de chaque masse d'eau :

Masse d'eau		Etat chimique	Etat écologique	Objectifs
RDR650b	La Norges à l'aval d'Orgeux	Bon	Moyen	Bon état écologique 2027

Masse d'eau		Etat chimique	Etat écologique	Objectifs
FRDR651	La Tille du pont Rion à la Norges	Bon	Bon	/
FRDR11071	Ruisseau la Varaude	Bon	Moyen	Bon état écologique 2027
FRDR11667	Rivière l'Albane	Bon	Bon	/
FRDR11057	Ruisseau du Bas-mont	Bon	Moyen	Bon état écologique 2027
FRDR10142	Rivière Bièvre	Mauvais	Moyen	Bon état écologique 2027 et bon état chimique 2033
FRDR10090	Ruisseau de Flacey	Bon	Moyen	Bon état écologique 2027
FRDR10572	Ruisseau le Suzon	Bon	Bon	/
FRDR645	La Vouge	Bon	Médiocre	Bon état écologique 2027
FRDR646	L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône	Mauvais	Moyen	Bon état écologique 2027 et bon état chimique 2033
FRDR11304a	Ruisseau Cent fonts jusqu'à la Varaude	Bon	Bon	/
FRDR647	L'Ouche du ruisseau du Prâlon jusqu'à l'amont du lac Kir	Bon	Bon	/
RDR11304b	Ruisseau Cent fonts de la Varaude à la Vouge	Bon	Bon	/
FRDR10821	Ruisseau le Crône	Bon	Moyen	Bon état écologique 2027
FRDR11305	Ruisseau l'Arnison	Bon	Médiocre	Bon état écologique 2027
FRDR649	La Tille de la Norges à sa confluence avec la Saône	Bon	Bon	/
FRDR650a	La Norges à l'amont d'Orgeux	Bon	Médiocre	Bon état écologique 2027

Tableau 17. Synthèse des états chimiques et écologiques des masses d'eau superficielles


L'état chimique est globalement bon, à l'exception de 2 masses d'eau dont l'état est jugé mauvais (il y en avait 3 en 2016). Une majorité des masses d'eau présente un état écologique moyen à médiocre (amélioration de l'état écologique par rapport à 2016). 7 des 17 masses d'eau ont un bon état global (à la fois chimique et écologique).

L'état qualitatif des eaux superficielles dépend de leur état quantitatif, de l'occupation et usage des sols, des mesures de protection prises et de l'état des nappes les alimentant. Les pressions sur la ressource en eau pouvant impacter l'état qualitatif (et quantitatif) de la ressource en eau superficielles sont analysées par la suite.

Qualité des cours d'eau - Etat chimique

SCoT du Dijonnais


Etat chimique 2021

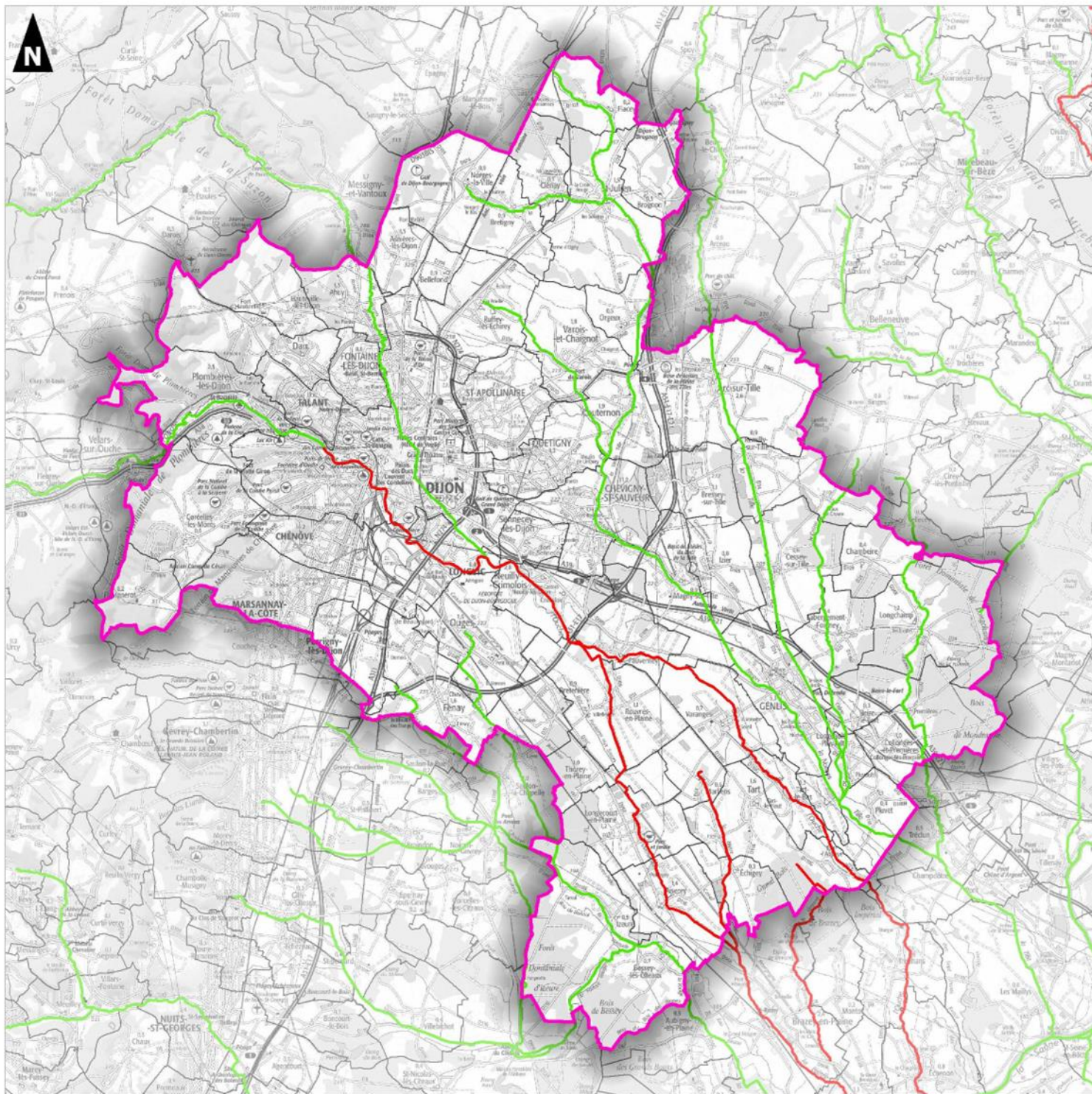
 Emprise du SCoT

 Bon

Limites administratives

 Mauvais

 Limite communale

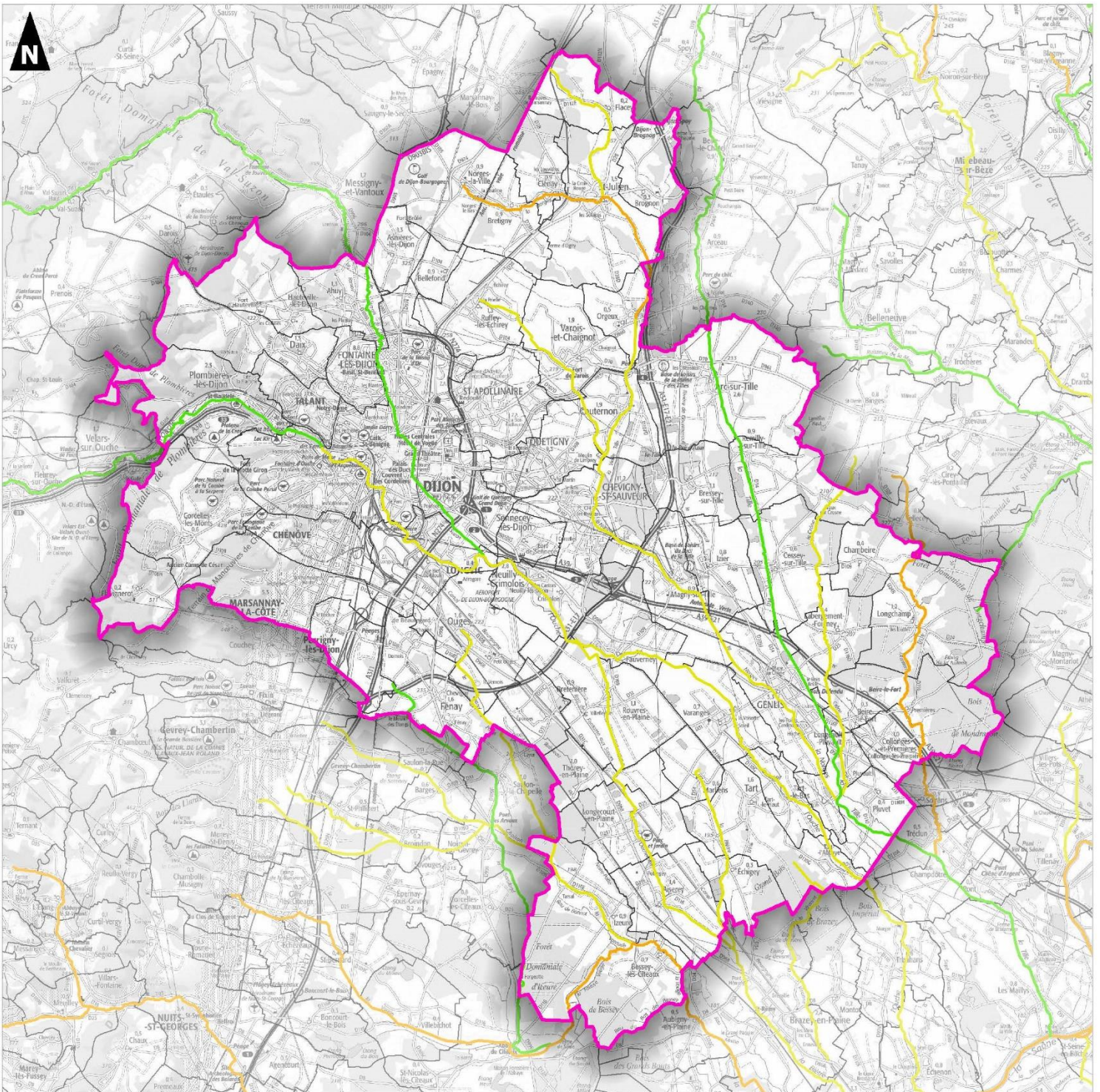


Qualité des cours d'eau - Etat écologique

SCoT du Dijonnais

Etat écologique 2021

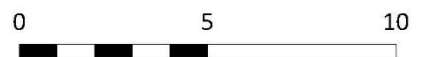
- Emprise du SCoT
- Médiocre
- Moyen
- Bon
- Limites administratives
- Limite communale



Réalisation : AUDDICE, juin 2024

Sources de fond de carte : IGN SCAN 100

Sources de données : IGN BD TOPO - Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée - SCOT DIJONNAIS - AUDDICE, 2024



Kilomètres

Cours d'eau en tant que continuités écologiques

La notion a été introduite en 2000 par la directive cadre sur l'eau. La continuité écologique d'un cours d'eau est définie comme la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques (connexions, notamment latérales, et conditions hydrologiques favorables). Le classement des cours d'eau est un outil qui contribue à la préservation et à la restauration de la continuité écologique.

Aussi le SDAGE Rhône-Méditerranée souligne le rôle de soutien des réservoirs biologiques au bon état écologique des milieux et la biodiversité aquatique, d'autant plus crucial dans un contexte de changement climatique. Il appelle à renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants. Il répertorie ainsi en tant que réservoirs biologiques, plus de 1000 cours d'eau en très bon état écologique nécessitant une protection complète des poissons migrateurs. Parmi eux le **ruisseau de la Varaude** qui se situe au Sud du territoire, sur la commune d'Izeure.

Le SDAGE identifie également plus de 200 cours d'eau ou tronçons nécessitant des

actions de restauration de la continuité écologique : transport des sédiments et circulation des poissons, **dont l'Ouche à l'amont du Lac Kir.**

Usage récréatif des eaux superficielles

Sur le territoire du SCoT se trouvent 3 sites de baignade naturelle :

- Le lac Kir à Dijon,
- La base de loisirs d'Arc-sur-Tille,
- Le lac de la Tille à Magny-sur-Tille

Ils font l'objet d'un contrôle sanitaire et sont classés en excellente qualité depuis plus de 3 ans. Ces sites bénéficient tous du profil de l'eau de baignade (article L.1332-3 du code de la santé publique) qui consiste à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs.

Ils bénéficient également tous d'un inventaire des sources de pollution avec les mesures de gestion associées, ainsi que des plans de localisation des réseaux d'assainissement, des assainissements non collectifs ou encore des réseaux d'eaux pluviales.

Éléments à retenir au sujet de la ressource en eau superficielle

Le territoire est coupé en trois grands sous-bassins : le sous-bassin de l'Ouche, le sous-bassin de la Tille et le sous-bassin de la Vouge. Le réseau hydrographique principal est constitué de la Tille, la Norges, l'Ouche, le Suzon et le Canal de Bourgogne. La qualité chimique de ces eaux est globalement bonne sur le territoire tandis que leur qualité écologique est globalement dégradée.

Facteurs de pression sur la ressource en eau

Pression d'origine urbaine

Généralités sur l'assainissement

Le réseau d'assainissement est l'ensemble des canalisations qui transportent les eaux usées et, parfois, les eaux pluviales depuis leur point d'entrée dans le réseau jusqu'à leur point de rejet dans une unité de traitement.

Sur le territoire du SCoT du Dijonnais, coexistent deux types de réseau : celui unitaire, majoritaire, et celui séparatif eaux usées.

- Le réseau de collecte unitaire est constitué d'une seule canalisation. C'est un réseau assurant la collecte et le transport des eaux usées et de tout ou partie des eaux pluviales d'une agglomération d'assainissement, c'est-à-dire « une zone dans laquelle la population et les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux usées pour les acheminer vers une station de traitement des eaux usées et un point d'évacuation finale ».
- Le réseau de collecte séparatif est un réseau de canalisations assurant la collecte et le transport des eaux usées à l'exclusion des eaux pluviales d'une agglomération d'assainissement. Le cas échéant, un second réseau de canalisations distinct et déconnecté du premier peut collecter et transporter des eaux pluviales.

L'assainissement est dit "collectif" lorsque les habitations sont raccordées aux réseaux d'assainissement des eaux usées. En revanche, lorsque les habitations ne sont pas raccordées à un réseau communal, elles doivent être équipées d'installations autonomes dites "d'assainissement non collectif" pour traiter individuellement leurs eaux usées domestiques.

En France, l'organisation des services de la collecte et du traitement des eaux usées et pluviales relève des communes et de leurs groupements. Le contrôle sur les services des eaux est exercé par les services de l'État. La collectivité peut soit assurer directement le service en régie, soit en confier la tâche à une compagnie privée spécialisée (délégation).

Le zonage d'assainissement permet de distinguer les zones qui relèvent de l'assainissement collectif ou non collectif.

Situation sur le territoire du SCoT du Dijonnais

Assainissement collectif

L'ensemble des collectivités du territoire du SCoT assurent la gestion de l'assainissement collectif.

Parmi les collectivités assurant la compétence « assainissement collectif », une grande majorité assure la collecte, le transport des effluents et le traitement de ces derniers.

Le territoire compte 17 stations d'épuration qui traitent les effluents du territoire.

En termes de capacité nominale, elle varie naturellement en fonction de la taille de la collectivité. La station d'épuration de Tart (commune issue de la fusion de Tart-le-Haut et de Tart-l'Abbaye), régie par le syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement de la Racle, présente la plus petite capacité nominale, avec 400 équivalent habitant (EH) alors que la plus grande capacité nominale est attribuée à la station de Dijon Métropole, avec 400 000 EH.

STEP	Capacité nominale (EH)	Conforme en équipement	Milieu récepteur
Aiserey	9 000	Oui	Sortie station (l'Oucherotte)

STEP	Capacité nominale (EH)	Conforme en équipement	Milieu récepteur
Aire de service A31 – Spoy/Brognon	746	Oui	Rejet Aire de service Brognon
Chambeire	600	Oui	Rejet Chambeire (l'Arnison puis La Tille)
Chevigny-Saint-Sauveur	80 700	Oui	Sortie STEP – La Goulotte
Eau vitale Dijon-Longvic	400 000	Oui	Sortie station - Suzon
Fauverney	3 500	Oui	Rejet Fauverney (l'Ouche)
Genlis	10 000	Oui	Sortie station (la Norge)
Labergement-Foigney	500	Non	Rejet Labergement-Foigney (Le Crosne)
Longchamp	1 500	Oui	La sortie station (l'Arnison)
Magny-sur-Tille	3 600	Oui	Rejet principal de Magny-sur-Tille 2 (la Norge)
Pluvet	5 000	Non	Rejet Pluvet (la Tille)
Remilly-sur-Tille	5 000	Oui	Rejet Remilly-sur-Tille (la Tille)
Saint-Julien 1	8 000	Oui	Sortie station (La Norges)
Saint-Julien 2	7 000	Oui	Sortie station (La Norges)
Tart le Haut 1	400	Oui	Rejet Tart (l'Ouche)
UDEP Ecole de Gendarmerie de Dijon	2 250	Oui	Rejet principal de Longvic
Varanges	2 000	Oui	Rejet Varanges (l'Ouche)

Tableau 18. Principales caractéristiques des agglomérations d'assainissement et stations d'épuration -Portail de l'assainissement collectif, Données 2024

Vis-à-vis du processus de traitement des effluents, **les eaux usées sont majoritairement traitées par des stations d'épuration de type « boue activée »** qui utilise l'épuration biologique dans le traitement des eaux usées. C'est un mode d'épuration par cultures libres qui fait partie des traitements secondaires.

Dans ces STEP, 15 sont conformes en équipement. La STEP de Pluvet n'est, elle, pas conforme en équipement à cause d'une surcharge hydraulique, à hauteur de 119%. Il est suspecté que la source de cette surcharge hydraulique soit due à un nombre très élevé de mauvais branchements et d'une quantité importante d'eaux claires parasites (ECP). Des travaux de réhabilitation sont en cours. La STEP de Labergement—Foigney ne possède pas de débitmètre permanent sur la station permettant une mesure des volumes annuels et donc un véritable bilan hydraulique. Il y est cependant estimé que le débit moyen en entrée

est égal au débit de référence journalier admissible (75 m³/j) mais dépasse la capacité nominale hydraulique (68 m³/j). De fait, bien que ce ne soit pas officiel, cela soulève un point d'attention sur cette station. La station de Lonchamp a également subi des dépassements de la charge hydraulique entre octobre et mai 2023, traduisant des défaillances de la bonne gestion des ECP. Il en est de même pour la station de Varanges, qui a vu des dépassements journaliers de sa capacité nominale (450 m³/j) en décembre, avec un débit journalier moyen de 495 m³/j durant ce mois. Enfin, les stations de Chambeire, de Remilly-sur-Tille et de la gendarmerie de Dijon sont à la limite de la surcharge hydraulique du fait des ECP (respectivement à 92, 99 et 100 % de leur capacités).

D'autres pressions que les ECP existent dans les STEP du territoire du SCoT, comme des rendements parfois insuffisants. Celles-ci sont regroupées dans le tableau suivant :

STEP	Conformité de performance	Facteur déclassant	Problème d'ECP	Commentaires
Aiserey	Non	Phosphore	Oui	4 dépassements
Brognon	Oui	/	Non	
Chambeire	Oui	/	Oui	ECP représentant 117% du volume théorique d'eaux usées en 2022
Chevigny-Saint-Sauveur	Oui	/	Non	Renvoi des effluents de Saint-Apollinaire vers Dijon depuis peu, suppression d'un déversoir d'orage pour la protection du milieu après observation de tension par rapport à ses capacités nominales en charge organique
Eau vitale Dijon-Longvic	Oui	/	Non	Technologie INDENSE pour pallier aux fortes variations d'entrées d'ECP et mesure de réduction de la pollution par les eaux pluviales prévues dans le cadre du programme du SDAGE RMC 2022-2027
Fauverney	Oui	/	Non	À la limite de la surcharge organique (DCO)
Genlis	Oui	/	Non	
Labergement-Foigny	Non	DCO	Oui	Démarches d'amélioration en cours (curages des 3 bassins, ...)
Longchamp	Oui	/	Oui	ECP responsable d'une non-conformité en 2020 et 2021)
Magny-sur-Tille	Oui	/	Non	
Pluvet	Oui	/	Oui	Problème de boues dû à un curage trop violent en 2021 (travaux de réhabilitation en cours)
Remilly-sur-Tille	Oui	/	Oui	
Saint-Julien 1	Oui	/	Non	
Saint-Julien 2	Oui	/	Non	
Tart-le-Haut 1	Non	MES	Non	Abandon de la station en 2024
École de Gendarmerie de Dijon	Non	DBO5 ⁸ , DCO ⁹ , Azote global	Oui	
Varanges	Oui	/	Oui	

Tableau 19. Performances et problématiques des agglomérations d'assainissement et stations d'épuration - Données 2023 et 2024

⁸ Demande Biochimique en oxygène en 5 jours

⁹ Demande chimique en oxygène

Si certaines problématiques ont déjà été observées dans les années précédentes et sont spécifiques à des problèmes d'équipement, le changement climatique et les impacts sur les épisodes pluvieux pourraient, à termes, avoir des impacts négatifs sur les capacités des STEP à gérer les afflux ponctuels en ECP, en particulier en cas de réseau unitaire. Les pollutions organiques peuvent également être ponctuellement trop importantes, en cas de plus faibles débits en été lors de sécheresse (notamment baisse des précipitations par rapport aux normales de saison).

Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques et assimilées domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Les eaux usées traitées sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...). Les installations d'ANC doivent permettre le traitement commun de l'ensemble de ces eaux usées.

Ces eaux usées, polluées, contenant des micro-organismes potentiellement pathogènes, des matières organiques, de la matière azotée, phosphorée ou en suspension, peuvent être à l'origine de nuisances environnementales et de

Les données sur l'assainissement autonome du territoire sont les suivantes :

Communes / EPCI concernés	Gestionnaire	Mode
Fauverney	Fauverney	Régie
Genlis	SINOTIV'EAU	Délégation
Asnières, Bellefond, Ruffey-lès-Echirey	SIEVAS	Délégation
Bretigny, Brognon, Clénay, Facey, Norges-la-Ville, Saint-Julien	Syndicat Clénay-St-Julien	Régie
Orgeux	SINOTIV'EAU	Délégation
Dijon Métropole	Dijon Métropole	Régie

Tableau 20. Assainissement non collectif sur le territoire du SCoT, Eaufrance Sispea 2022

Rejets industriels

Le registre français des émissions polluantes identifie 6 établissements émettant dans l'eau sur le territoire du SCoT Dijonnais :

risques sanitaires significatifs. L'assainissement non collectif vise donc à prévenir plusieurs types de risques, qu'ils soient sanitaires ou environnementaux.

L'assainissement non collectif consiste d'abord en la collecte des eaux usées. Suite à la collecte, les eaux usées sont prétraitées dans une fosse étanche qui permet la décantation des matières en suspension dans les eaux collectées, la rétention des éléments flottants et une première étape de dégradation. Les eaux usées sont par la suite acheminées vers le traitement, où l'élimination de la pollution est assurée par dégradation biochimique des eaux grâce au passage dans un réacteur naturel, siège de l'activité microbiologique.

Les taux de conformités sont a priori bas, comme partout en France, les informations étant peu disponibles à ce sujet. Ils atteignent cependant jusqu'à 80 % sur le territoire de Dijon Métropole. Les performances des différentes techniques d'ANC ont été nettement améliorées et permettent désormais un traitement efficace des eaux usées. Ce type d'aménagement est privilégié par les communes rurales où un système collectif serait trop coûteux. Le territoire du SCoT concentre sa population à Dijon, bien desservie par un système d'AC et un système d'ANC au taux de conformité élevé. Aussi, le taux de conformité représente un danger potentiel pour les milieux et la ressource en eau, quoique peu élevé.

Établissement	Commune	Activité	Emissions dans l'eau	Milieu de rejet dans l'eau
Corden Pharma	Chenôve	Fabrication de produits pharmaceutiques de base	Chloroforme	Ruisseau le Suzon
Dijon Métropole	Dijon	Traitement et élimination des déchets non dangereux	Acide cyanhydrique, chlore, fluor	Ruisseau le Suzon
REM	Dijon	Traitement et revêtement des métaux	Fluor	L'Ouche (eaux résiduelles industrielles)
Acrodur industrie	Longvic	Traitement et revêtement des métaux	Chloroforme	L'Ouche
EDIB	Longvic	Traitement et élimination des déchets dangereux	Nickel	L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône
SSPH	Quetigny	Fabrication de parfum et de produits pour la toilette	Demande biologique en oxygène (DBO5)	La Norges à l'aval d'Orgeux

Tableau 21. Établissements du bassin versant de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge sur l'IREP émettant dans l'eau (consulté le 17/01/2024)

Pressions agricoles

De nombreuses activités agricoles se répartissent sur le territoire du SCoT du Dijonnais.

Selon les états des lieux des SAGE des bassins versant de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge, autour de l'agglomération de Dijon, l'OTEX dominante est « la polyculture et/ou le polyélevage ». Au Nord et au Sud du territoire l'OTEX qui prédomine est la catégorie « céréales et/ou oléoprotéagineux ». Au Centre du territoire on trouve d'« autres grandes cultures » et la « viticulture ».

L'activité d'élevage (bovins, ovins, porcins, volailles) liée à la topographie vallonnée a un impact sur la qualité de l'eau dû aux épandages. Les grandes cultures impactent également la qualité de l'eau avec l'utilisation d'intrants (engrais et produits phytosanitaires) ainsi que la gestion quantitative de cette dernière avec l'irrigation.

Zones sensibles à l'eutrophisation

L'eutrophisation est la conséquence d'un enrichissement excessif en nutriments (azote, phosphore) conduisant à des développements végétaux anormaux. Ce phénomène est également fonction des conditions physiques d'écoulement, notamment la vitesse d'écoulement et l'ensoleillement qui influent sur la température de l'eau. La pollution domestique et la pollution agricole sont les causes anthropiques majeures d'enrichissement en nutriments des masses d'eau.

La directive 91/271/CEE du 21 mai 1991, impose un traitement plus poussé dans des zones définies comme sensibles à l'eutrophisation. Elle stipule qu'une masse d'eau doit être identifiée comme sensible si :

- Elle est eutrophe ou pourrait le devenir à brève échéance en l'absence de mesures de protection ;
- Il s'agit d'une eau douce de surface destinée au captage d'eau potable qui pourrait contenir une concentration de

nitrate supérieure à celle prévue par la directive 75/440 (directive relative à l'eau potable), soit 50 mg/l ;

- Un traitement plus rigoureux au sens de la directive est nécessaire pour satisfaire aux objectifs d'autres directives.

Ces zones sensibles ont très récemment été révisées par l'arrêté du 21 mars 2017.

La totalité du territoire du SCoT est classée en zone sensible à l'eutrophisation.

Prélèvements pour l'eau potable

Les collectivités territoriales et leurs groupements disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Sur le territoire, plusieurs modes de gestion existent :

- Le mode par concession : la concession est un mode de gestion par lequel la collectivité charge son cocontractant de réaliser des travaux de premier établissement et d'exploiter à ses frais le

service pendant une durée déterminée en prélevant directement auprès des usagers du service public des redevances qui lui restent acquises ;

- Le mode par affermage : l'affermage se distingue de la concession essentiellement par le fait que les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont remis au fermier par la commune qui, en règle générale, en a assuré le financement, le fermier étant chargé de la maintenance de ces ouvrages ou, dans certains cas, de leur modernisation ou leur extension. Comme dans le système de la concession, le fermier est rémunéré par les usagers, mais il reverse à la collectivité une redevance destinée à contribuer à l'amortissement des investissements qu'elle a réalisés.

La figure ci-dessous et le tableau suivant permettent de voir le fonctionnement du service public de l'eau potable de Dijon Métropole, avec notamment ses captages, ses canalisations, ses réservoirs et ses usines de production.

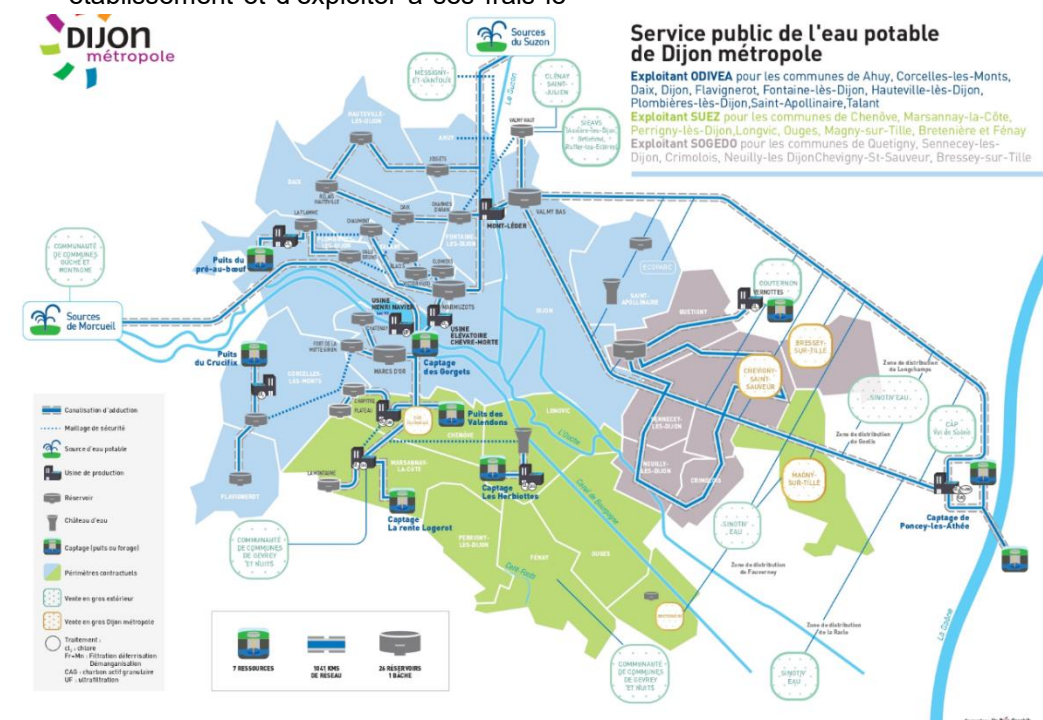


Figure 34. Service public de l'eau potable de Dijon métropole

Communes	Contractant	Mode de gestion
Nord Dijonnais-Dijon : Ahuy, Corcelles-les-Monts, Daix, Dijon, Flavignerot, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Saint-Apollinaire et Talant	Dijon métropole et Suez (coactionnaires)	Concession (SEMOP)
Est Dijonnais : Bresse-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, Neuilly-Crimolois, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon, Couternon (non membre de Dijon Métropole mais desservie par la collectivité de l'Est Dijonnais via des achats en gros)	Sogedo	concession
Sud Dijonnais : Bretenière, Chenôve, Fény, Longvic, Magny-sur-Tille, Marsannay-la-Côte, Ouges, Perrigny-lès-Dijon	Suez Eau France	affermage
SIEA Arc-sur-Tille : Arc-sur-Tille, Remilly-sur-Tille, Chambeire	SAUR	affermage
Secteur Valmy-Suzon : Asnières-lès-Dijon, Bellefond, Ruffey-lès-Echirey	SIEV	affermage
Bretigny, Brognon, Clénay, Flacey, Norges-la-Ville, Saint-Julien	Syndicat des Eaux Clénay-St Julien	affermage
Varois-et-Chaignot, Orgeux	Syndicat de Varois et Chaignot Orgeux	affermage
Secteur La Racle : Aiserey, Bessey-les-Cîteaux, Echigey, Izeure, Longecourt-en-Plaine, Thorey-en-Plaine	SAUR	affermage
Secteur SIPIT : Collonges-et-Premières, Longeault-Pluvault, Pluvet	SAUR	affermage
Secteur Fauverney : Fauverney, Cessey-sur-Tille, Izier, Rouvres-en-Plaine	Suez	affermage
Secteur Varanges : Varanges, Marliens, Tart, Tart-le-Bas	Suez	affermage
Labergement-Foigny	Suez	affermage
Longchamp	Suez	affermage
Genlis	Suez	affermage

Tableau 22. Services des collectivités et mode de gestion de l'eau potable – Sispea 2022 ¹⁰¹⁰ Et corrections à dire d'expert

Répartition des prélèvements

Les ressources en eau souterraines exploitées proviennent essentiellement des nappes superficielles et des aquifères karstiques du territoire.

Selon le rapport annuel de 2023 d'ODIVEA, le volume total produit pour l'année 2023 sur le territoire de Dijon métropole est de 19 595 435 m³.

Dijon Métropole représente 88 % de la production totale du secteur du

territoire du SCoT.

Selon la Banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE), en 2022, étaient présents sur le territoire du SCoT : 19 captages destinés à l'eau potable, 13 pour l'industrie et les activités économiques et 107 pour l'irrigation.

Environ 96% des prélèvements sur le territoire se font dans les eaux souterraines contre 4% dans les eaux superficielles.

Ressource exploitée

Dijon métropole

L'alimentation en eau de Dijon métropole est assurée par 12 ressources différentes réparties sur 4 bassins versants :

- Le bassin de l'Ouche (périmètre violet), avec 5 sources captées et 2 prélèvements en nappe,
- Le bassin de la Vouge (périmètre jaune), avec 3 prélèvements en nappe

(exploitant la Nappe Sud, hachures bleues),

- Le bassin de la Tille (périmètre vert), avec 1 prélèvement en nappe,
- Le bassin de la Saône, avec 1 prélèvement en nappe.

Les 12 captages d'eau potable exploités par Dijon métropole bénéficient d'un arrêté préfectoral autorisant les prélèvements

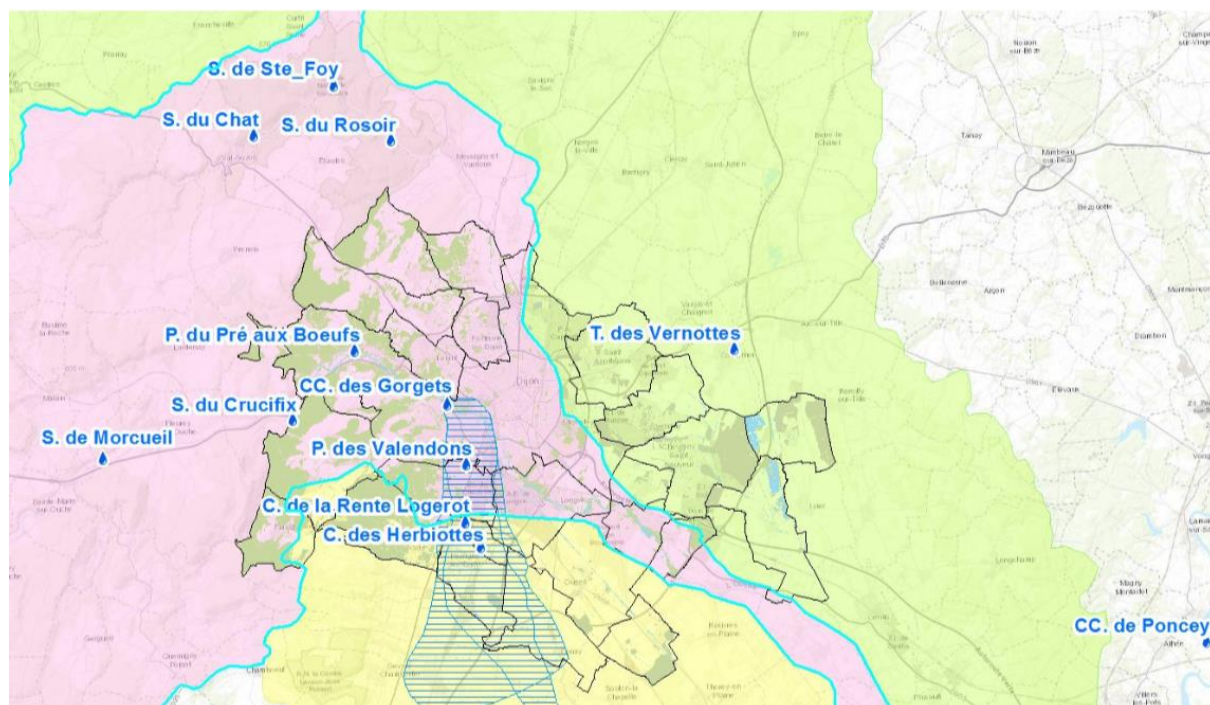


Figure 35. Ressources en eau de la métropole dijonnaise (RPQS Dijon métropole, 2023).

Toutefois, avec le classement en ZRE des bassins versant de l'Ouche, de la Tille et de la Vouge (arrêté préfectoral 10-055 du 8 février 2010) et de la Nappe de Dijon Sud (décret 94-354 du 29 avril 1994), où se situent 11 des 12 captages exploités par la collectivité, les acteurs locaux, les collectivités et les services de l'État ont dû engager une démarche de gestion concertée de la ressource en eau permettant de répondre aux besoins anthropiques (eau potable, agriculture, industrie et loisirs), tout en satisfaisant aux besoins minimums du milieu naturel en condition d'étiage, et ce a minima 8 années sur 10.

CC de la Plaine Dijonnaise

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a choisi de déléguer la compétence « Eau et Assainissement » à un syndicat mixte : SINOTIV'EAU. Le syndicat regroupe cinq anciens syndicats ; ceux d'Arc-sur-Tille, Fauverney, Racle, Sipit et Varanges. Il y a également des villes, autrefois indépendantes, de Genlis, Labergement-Foigney et Longchamp qui ont rejoint ce syndicat.

CC Norge et Tille

La Communauté de Communes (CC) de Norge et Tille regroupe trois syndicats : le syndicat de

Clénay/Saint-Julien, celui de Varois-et-Chaignot-Orgeux, et le SIEAVS.

Les communes de Remilly-sur-Tille et Arc-sur-Tille appartiennent au syndicat Sinotiv'Eau, qui relève de la CC de la Plaine Dijonnaise. Par ailleurs, la commune de Couternon est rattachée au réseau de Dijon Est.

La réalisation d'études sur les volumes maximums préalables (VMP) dans le cadre de cette démarche, est venue remettre en question les autorisations de prélèvements en vigueur (quand elles existaient), en réduisant plus ou moins significativement les volumes annuels et journaliers pouvant être prélevés. L'ensemble des captages de la métropole sont concernés, à l'exception des champs captant de Poncey/Flammerans (hors ZRE), des Gorgets (dont le VMP est défini à hauteur de l'autorisation) et des ressources de la Plaine Dijonnaise sur laquelle il n'y a pas d'études qui ont été réalisées. Ainsi, les 10 captages de Dijon métropole considérés ont fait l'objet d'une régularisation administrative de leur autorisation de prélèvements par arrêté préfectoral, à l'exception des sources du Suzon dont la régularisation reste à engager par les services de l'État.

Ressource	Autorisation de prélèvement initiale	Autorisation de prélèvements suite à VMP	Avancement de la protection de la ressource
Dijon Métropole			
Puits du Crucifix	440 m ³ /j	61 000 m ³ /an – 250 m ³ /j conditionné au débit de l'Ouche	80 %
Source de Morcueil	25 000 m ³ /j	4 5 000 m ³ /an – 25 000 m ³ /j, conditionné au débit de l'Ouche, dont 300 000 m ³ /an permanent pour transfert à CCOM	60 %
Captage Pré aux Bœufs	30 m ³ /h	200 000 m ³ /an – 820 m ³ /j conditionné au débit de l'Ouche	80 %
Source de Sainte Foy*	30 000 m ³ /j (avec maxi cumulé sources de 32 000 m ³ /j)	/	
Source du Chat*	15 000 m ³ /j (avec maxi cumulé sources de 32 000 m ³ /j)		
Source du Rosoir*	15 000 m ³ /j (avec maxi cumulé sources de 32 000 m ³ /j)		

Ressource	Autorisation de prélèvement initiale	Autorisation de prélèvements suite à VMP	Avancement de la protection de la ressource
Champs captant des Goergets	10 000 m ³ /j	/	80 %
Puits des Valendons	1 500 m ³ /j	280 000 m ³ /an – 767 m ³ /j et 80 m ³ /h	60 %
Champ captant de la Rente Logerot	590 m ³ /h et 9 600 m ³ /j	1 270 000 m ³ /an – 3 480 m ³ /j – 220 m ³ /h	60 %
Captage des Herbiottes	3 500 m ³ /j	485 000 m ³ /an – 1 328 m ³ /j – 55 m ³ /h	60 %
Tranchée drainante des Vernottes	5 000 m ³ /j	Avr/oct : 66 000 m ³ /mois Nov/mars : 87 600 m ³ /mois	80 %
Champs captant de Poncey/Flammerans	4 000 m ³ /h et 80 000 m ³ /j	80 000 m ³ /j – 4 000 m ³ /h	80 %
CC Plaine Dijonnaise**			
Puits d'Aiserey dit de la Racle	73 m ³ /h	/	/
Puits des grands-Patis	100 m ³ /h	/	/
Forage F2 du Rondot	100 m ³ /h	/	/
Forage F1 du Rondot	100 m ³ /h	/	/
Forage de Treclun (hors service)	42 m ³ /h	/	/
Puits de Genlis	75 m ³ /h	/	/
Ancienne station Arc sur Tille	38 m ³ /h	/	/
Arc sur Tille – Boulevasin	53 m ³ /h	/	/
Remilly sur Tille – Bressey	36 m ³ /h	/	/

*Sources du Suzon

Tableau 23. Autorisation de prélèvement et avancement de la protection de la ressource.

Les procédures de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au titre du Code de la Santé Publique imposent la mise en place de périmètres de protection des captages d'eau potable. Ces périmètres sont encadrés par des arrêtés préfectoraux, visant à limiter les risques de pollution. Afin de suivre l'avancement de la protection de la ressource, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) évalue régulièrement les sites de captage selon un indicateur spécifique, défini par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007. Cet indicateur mesure le degré d'avancement de la protection des captages à travers différents critères, exprimés en pourcentage.

60 % de protection de la ressource correspond à la situation où un arrêté

préfectoral a été pris, instaurant des règles de protection spécifiques pour la zone de captage.

80 % de protection de la ressource lorsque l'arrêté préfectoral est pleinement mis en œuvre : cela inclut l'acquisition des terrains nécessaires, la mise en place des servitudes et la réalisation des travaux requis.

100 % de protection signifie que l'arrêté est complètement mis en œuvre, et un suivi de son application est en place pour garantir la conformité continue aux mesures de protection.

Démarche volontaire de protection des ressources

Sur l'ensemble des ressources que Dijon métropole exploite, sept sont situées hors du

territoire de la collectivité, pour une capacité couvrant en moyenne 75 à 80 % des besoins. Pour cette raison, une politique de gestion des ressources a été mise en œuvre par la collectivité tenant compte, d'une part, de la nature et de la typologie des ressources et de leur capacité, et d'autre part, des modalités l'exploitation et d'acheminement des eaux jusqu'aux réseaux de distribution de Dijon métropole, et des différentes ventes en gros.

Capacités de prélèvements adaptées à la capacité intrinsèque des ressources

Le Schéma Directeur d'Eau Potable de Dijon Métropole réalisé en 2007 a été mis à jour entre 2016 et 2018 et approuvé le 17 septembre 2020.

Cette analyse a notamment permis de démontrer que les capacités de prélèvements autorisées permettaient de satisfaire aux besoins en eau de Dijon Métropole, et des ventes en gros existantes, à l'horizon 2030, et ce dans le respect des besoins du milieu naturel.

Contrats	Volumes produits (m ³)	Volumes exportés au sein de DM (m ³)	Volumes exportés vers collectivités extérieures (m ³)	Volumes importés au sein de DM (m ³)	Volumes importés depuis collectivités extérieures (m ³)	Volumes mis en distribution (m ³)
Dijon métropole						
SEMOP Odivea*	17 373 253	2 279 992	691 201			14 402 060
Est Dijonnais**	650 974			1 279 124		1 930 098
Sud Dijonnais***	1 571 208		215 838	1 022 082	236 537	2 613 938
Total	19 595 435	2 279 992	907 039	2 301 206	236 537	18 946 147
CC Plaine Dijonnaise						
Syndicat de racle – puits la Racle	396 484				47 197	443 681
Secteur de Fauverney			42 120		206 069	163 949
Syndicat de SIPIT	500 358		833			499 525
Syndicat de Varanges					56 053	56 053
Commune de Longchamp					46 443	46 443
Commune de Labergement-Foigney					17 026	17 026
Syndicat de Genlis	407 657		73 019			334 638
Syndicat d'Arc-sur-Tille****	428 717		84 047		4 926	349 496
Total	1 733 216	/	200 019	/	377 714	1 910 811

*SEMOP Odivea : Ahuy, Corcelles-les-Monts, Daix, Dijon, Flavignerot, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Saint-Apollinaire, Talant.

**Bressey-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, Couternon (hors métropole), Crimolois, Neuilly-lès-Dijon, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon.

***Sud Dijonnais : Bretenière, Chenôve, Féney, Longvic, Magny-sur-Tille, Marsannay-la-Côte, Ouges, Perrigny-lès-Dijon.

****Données de 2022

Tableau 24. Volumes produits et mis en distribution en 2023.

La production d'eau potable de Dijon Métropole, qui s'élève à 19 595 435 m³, est suffisante pour couvrir ses besoins, avec une mise en distribution de 18 946 147 m³. Des échanges d'eau potable (importations et exportations) sont organisés au sein de la métropole afin d'ajuster l'approvisionnement en fonction des besoins spécifiques de chaque commune. Ainsi, Dijon Métropole exporte une part significative de

sa production, soit 2 537 743 m³, principalement destinée à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. Cette dernière, avec une production de 1 733 216 m³, distribue un total de 1 910 811 m³ d'eau potable. Les volumes d'eau produits ne se limitent pas à l'usage de l'eau potable. Ils incluent également à d'autres usages, tels que l'irrigation, l'industrie ou les activités économiques (voir tableau 26).

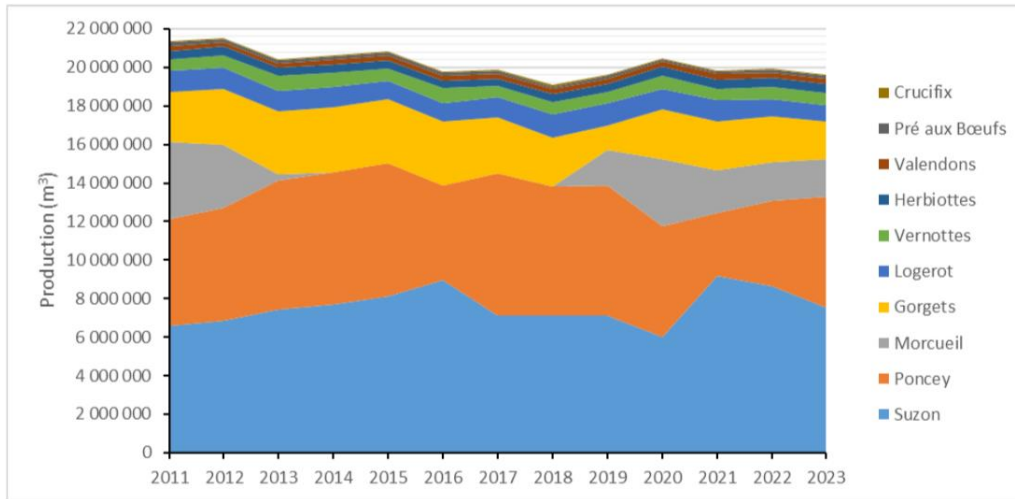


Figure 36. Exploitation des ressources pour la production d'eau potable (RPQS Dijon métropole, 2023)

Les productions sont à la baisse dans l'ensemble des points de prélèvements pour Dijon Métropole, et ce malgré une augmentation de la population dans l'EPCI ainsi que dans l'ensemble du territoire desservi et du SCoT plus généralement. Ainsi, entre 2022 et 2023, le nombre d'abonnés a augmenté de 1,1 %, passant de 51 235 à 51 778 tandis que les volumes produits, importés, exportés et consommés ont respectivement baissé de 1,5 ; 4,4 ; 5,7 et 3,5 %.

Rendement des réseaux d'eau potable

Le rendement du réseau et les indices linéaires de perte en eau font l'objet d'indicateurs de performance tels que définis dans l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le décret du 27 janvier 2012 fixe un objectif de rendement de 85 %, ou bien, si cette valeur n'est pas atteinte, un objectif qui sera fonction du caractère urbain ou rural du service, dans tous les cas, supérieur à 65 % (70 % pour les services soumis à contrainte de zone de répartition des eaux dont les prélèvements sont supérieurs à 2 Mm3).

Globalement, l'obligation donnée à Dijon Métropole est de 78,5 %. Cette obligation est respectée actuellement mais a baissé entre 2022 et 2023 de 1,2 % pour atteindre un niveau de rendement du réseau de 81,8 %. Le Sud Dijonnais a enregistré la plus haute baisse (-3,4 %) tandis que le SEMOP Odivea affiche une baisse de 1 %, pour un niveau de rendement de 86,7 %, et l'Est Dijonnais une hausse de 0,4 %, pour un niveau de 86,7 %.

Contrat	Paramètres microbiologiques [P101.1]			Paramètres physico-chimiques [P102.1]		
	Nombre de bulletins d'analyses	Analyses non conformes	Taux de conformité	Nombre de bulletins d'analyses	Analyses non conformes	Taux de conformité
Dijon métropole						
SEMOP Odivea	285	0	100 %	128	18	85,9 %

Contrat	Paramètres microbiologiques [P101.1]			Paramètres physico-chimiques [P102.1]		
	Nombre de bulletins d'analyses	Analyses non conformes	Taux de conformité	Nombre de bulletins d'analyses	Analyses non conformes	Taux de conformité
Sud Dijonnais	106	0	100 %	68	6	91,2 %
Est Dijonnais	73	0	100 %	26	8	69,2 %
CC Plaine dijonnaise						
Syndicat de racle	20	0	100 %	17	6	64,7 %
Secteur de Fauverney	11	0	100 %	11	0	100 %
Syndicat de SIPIT	5	0	100 %	5	1	80 %
Syndicat de Varanges	5	0	100 %	5	2	60 %
Commune de Longchamp	8	0	100 %	8	0	100 %
Commune de Labergement-Foigny	1	0	100%	1	1	0 %
Syndicat de Genlis	14	0	100 %	8	3	62,5 %
Syndicat de Arc-sur-Tille*	7	0	100 %	7	0	100 %

*Données de 2022

Tableau 25. Qualité de l'eau distribuée en 2023 sur Dijon métropole et la Plaine Dijonnaise

L'élément « nouveau » en 2023 est l'apparition (suite à recherche plus systématique) de deux produits : le chlorothalonil (utilisé sur grandes cultures et légumes depuis les années 70, interdit à la vente en 2019 avec fin d'utilisation en mai 2020, avec 2 métabolites très résistants à la dégradation, notamment le 471811, et l'autre moins fréquent 417888) et le chloridazone (utilisé surtout sur betteraves des années 60 jusqu'en décembre 2020).

Le métabolite R471811 du chlorothalonil (pesticide) est à l'origine de 25 non-conformités sur l'ensemble des secteurs de Dijon métropole, suite à des dépassements de la limite de qualité fixée à 0,10 µg/L. Restant inférieurs aux valeurs sanitaires définies, ces dépassements n'ont pas engendré de restriction d'usage de l'eau. Ainsi, en excluant les 25 non-conformités liées chlorothalonil R471811, le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour les paramètres physico-chimiques est de 96,8 %.

La présence d'antraquinone (HAP) a également été détectée à 4 reprises sur le secteur Sud Dijonnais. Un plan d'actions visant à limiter la présence de cette molécule, transmis à l'ARS Bourgogne Franche-Comté, est mis en œuvre. De plus, 2 non-conformités sont par ailleurs liées au paramètre turbidité sur le secteur Odivea. Des contre-analyses et le dispositif de surveillance de la turbidité en continu ont permis de s'assurer de la qualité sanitaire de l'eau distribuée. Enfin, une analyse sur le périmètre Est Dijonnais a révélé la présence de cuivre au point de prélèvement. L'enquête menée par l'exploitant a permis de conclure que l'origine de la non-conformité était liée aux installations privées.

La banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE) est l'outil national dédié aux prélèvements sur la ressource en eau, pour la France métropolitaine et les départements d'outre-mer.

Les informations suivantes portent sur les volumes annuels directement prélevés sur la

ressource en eau et sont déclinées par localisation et catégorie d'usage de l'eau. La BNPE constitue aujourd'hui la source nationale

de données sur les prélèvements quantitatifs sur la ressource en eau.

Usage	Captages	Volume (m ³)	Volume eaux souterraines (m ³)	% sout.	Volume eaux superficielles (m ³)	% superf.
Eau potable	19	7 289 464	7 289 464	100%	0	0%
Industrie et activités économiques	13	648 691	554 188	85.4 %	94 503	14.6 %
Irrigation	107	2 588 411	2 173 300	84 %	415 111	16 %
Sous-total	139	10 526 566	10 016 952	95.2 %	509 614	4.8 %
Eau turbinée (barrage)	1	18 268 281	0	0%	18 268 281	100 %
Total	140	28 794 847	10 016 952	34.8 %	18 777 895	65.2 %

Tableau 26. Répartition des prélèvements par usage en 2022 – BNPE 2025

Les captages prélèvent l'eau potable du SCoT Dijonnais sont présents sur les communes suivantes : Dijon, Marsannay-la-Côte, Genlis, Fény, Aiserey, Perrigny-lès-Dijon, Arc-sur-Tille, Norges-la-Ville, Chenôve, Plombières-lès-Dijon, Varois-et-Chaignot, Corcelles-les-Monts.

Le barrage hydroélectrique de Tart de l'Abbaye exploite la force motrice de l'eau pour produire de l'électricité, contribuant activement à la transition énergétique locale. En complément de cette fonction, il joue un rôle clé dans la gestion des ressources en eau, notamment par la régulation des débits et le soutien des usages agricoles, industriels et domestiques, y compris l'eau potable.

En dehors de l'eau destinée au barrage, les prélèvements pour les autres usages concernent principalement l'eau potable, qui provient intégralement des eaux souterraines. Globalement, l'eau souterraine représente la majorité des prélèvements, avec 95,2 % du total.

L'évolution des prélèvements dans les eaux souterraines est la suivante sur le territoire du SCoT :

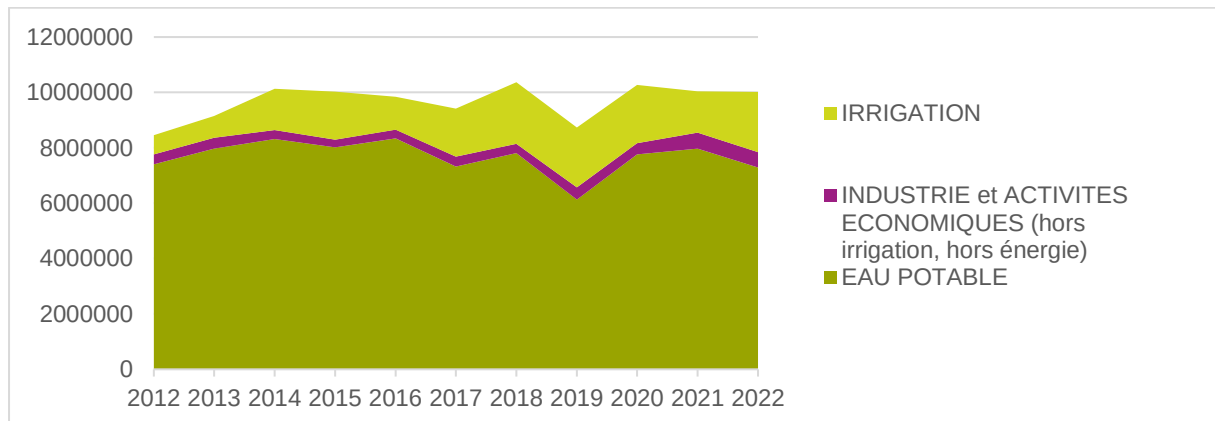


Figure 37. Évolution des prélèvements dans les eaux souterraines en m³ - BNPE 2012 à 2022

Entre 2012 et 2022, les prélèvements dans les eaux souterraines sont restés globalement stables, oscillant entre 8,5 Mm³ en 2012 et 10,4 Mm³ en 2018. Ces prélèvements se répartissent comme suit :

- **84,3 Mm³** pour l'eau potable (79,2 % du total),
- **17,8 Mm³** pour l'irrigation (16,7 %),
- **4,3 Mm³** pour l'industrie et les activités économiques (4,1 %).

Cette stabilité s'explique par la constance des prélèvements pour l'eau potable, qui constituent la majorité des volumes. Une baisse notable a été observée en 2019, réduisant les volumes prélevés par rapport à 2018. Cependant, dès 2020, les prélèvements ont retrouvé des niveaux similaires. Sur l'ensemble de la période, une légère augmentation de 18 % des volumes est observable.

L'évolution des prélèvements dans les eaux superficielles est la suivante sur le territoire du SCoT :

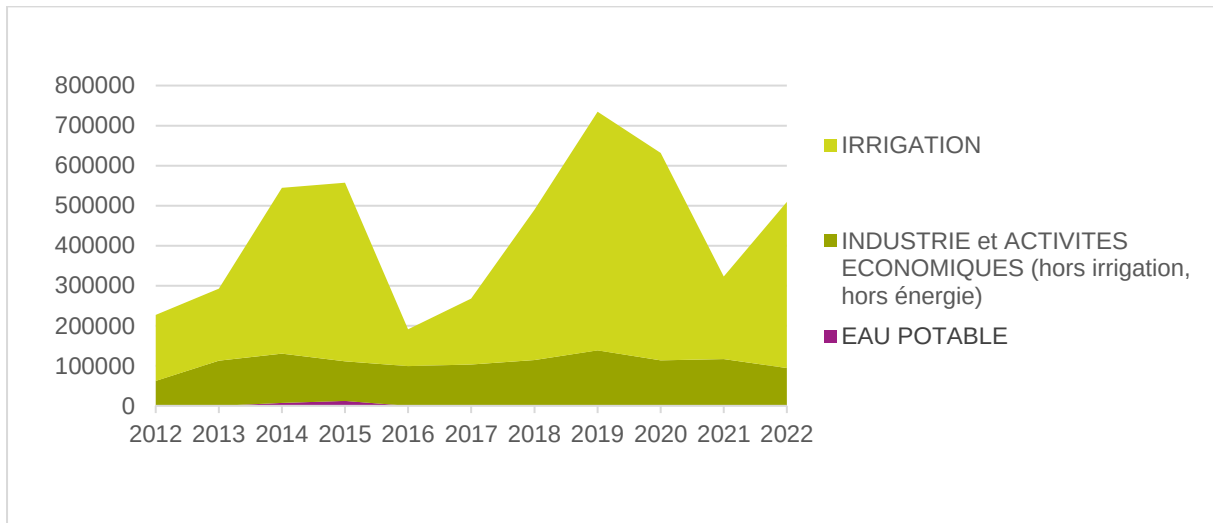


Figure 38. Evolution des prélèvements dans les eaux superficielles en m³ - BNPE 2012 à 2022

Les prélèvements d'eau de surface destinés à l'eau potable n'ont eu lieu qu'en 2014 et 2015, pour un volume moyen de 10 Mm³. Concernant l'industrie et les activités économiques, environ 1,18 Mm³ ont été prélevés dans les eaux de surface sur la période 2012-2022.

La majorité des prélèvements dans les eaux de surface est liée à l'irrigation, totalisant 3,6 Mm³ sur la période. Les volumes prélevés varient selon les conditions climatiques :

- **0,260 Mm³ en moyenne** durant les étés les plus humides (2012, 2013, 2016, 2017 et 2021),
- **0,578 Mm³ en moyenne**, soit plus du double, durant les étés les plus secs (2014, 2015, 2018, 2019, 2020 et 2022).

État des interconnexion et échanges entre les collectivités

Dijon métropole et les collectivités voisines assurent l'alimentation en eau de leur territoire par leur moyen propre et/ou au travers de conventions d'achat/vente d'eau en gros.

Les tableaux ci-après synthétisent les conventions d'achats et les ventes d'eau en gros conclues entre Dijon métropole et les collectivités partenaires, et présentent l'évolution des volumes échangés en 2023.

Collectivités	Communes concernées	Volumes vendus (m ³)	
		2022	2023
Sinotiv'Eau	Lonchamp	50 293	46 104
	Secteur de Fauverney (Cessey-sur-Tille, Izier, Fauverney, Rouvres-en-Plaine)	164 724	165 147
	Secteur de Genlis (Genlis, Labergement-Foigney, Varanges, Tart-le-Bas, Marliens)	7 456	12 450
	Secteur de la Racle (Aiserey, Bessey-les-Citeaux, Echigey, Izeure, Longecourt-en-Plaine, Tart-le-Haut, Thorey-en-Plaine)	74 701	36 486
Syndicat d'adduction et d'assainissement des eaux de Clénay-Saint-Julien	Norges-la-Ville, Bretigny, Epagny, Marsannay-le-Bois, Savigny-le-Sec	17 639	42 155
	Couternon*	100 325	82 991
	Asnière-lès-Dijon, Bellefond, Ruffey-lès-Echirey	180 254	175 724
Commune de Messigny-et-Vantoux	Messigny-et-Vantoux	106 476	76 785
Communauté de commune Ouche et Montagne	Ex-Syndicat de Drée : Aubigny-lès-Sombornon, Drée, Mesmont, Saint-Anthot, Sombornon, Verrey-sous-Drée, Vielmoulin**		
Communauté de communes de Auxonne Pontailier Val de Saône	Secteur ex-syndicat Saône Mondragon (Magny-Montarlot, Poncey-lès-Athée, Athée, Villers-lès-Pots)	139 201	136 350
Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	Gevrey Chambertin, Brochon, Fixin, Couchey	80 633	84 101
	Saulon-la-Rue, Saulon-la-Chapelle***	139 652	131 737
Total		1 288 244	1 221 893

* Au travers d'un contrat de concession qui regroupe les communes de l'est dijonnais de la Métropole et Couternon (avenant n°7)

* Fourniture d'eau brute

* Eau produite par la Com. Com. qui transite par les ouvrages de Dijon métropole (à Féney)

Tableau 27. Volumes d'eau potable vendus dans les communes de Dijon métropole concernées.

Les volumes d'eau potable vendus sont relativement stables, avec une baisse au total de 66 351 m³. Ces baisses de volumes vendus sont notamment visibles dans la commune de Messigny-et-Vantoux (perte de 27.9% soit 29691m³) ainsi que dans le secteur de la Racle (perte de 51.2% soit 38215m³).

Collectivités	Communes de Dijon Métropole concernées	Volumes achetés	
		2022	2023
SINOTIV'EAU	Magny-sur-Tille, Bretenière*	84 401	82 885
Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	Féney	107 846	104 800
Total		192 247	187 685

* Eau produite par Dijon Métropole qui transite par les ouvrages de SINOTIV'EAU (à Fauverney)

Tableau 28. Volumes d'eau potable achetés dans les communes de Dijon métropole concernées

Les volumes d'eau achetés ont légèrement diminué entre 2022 et 2023 (de 2.5 %) concernant les collectivités de Gevrey- Chambertin et de Nuits Saint-Georges et SINOTIV'EAU.

Carte n° 12 : Etat des échanges entre collectivités (Ventes d'Eau en Gros)

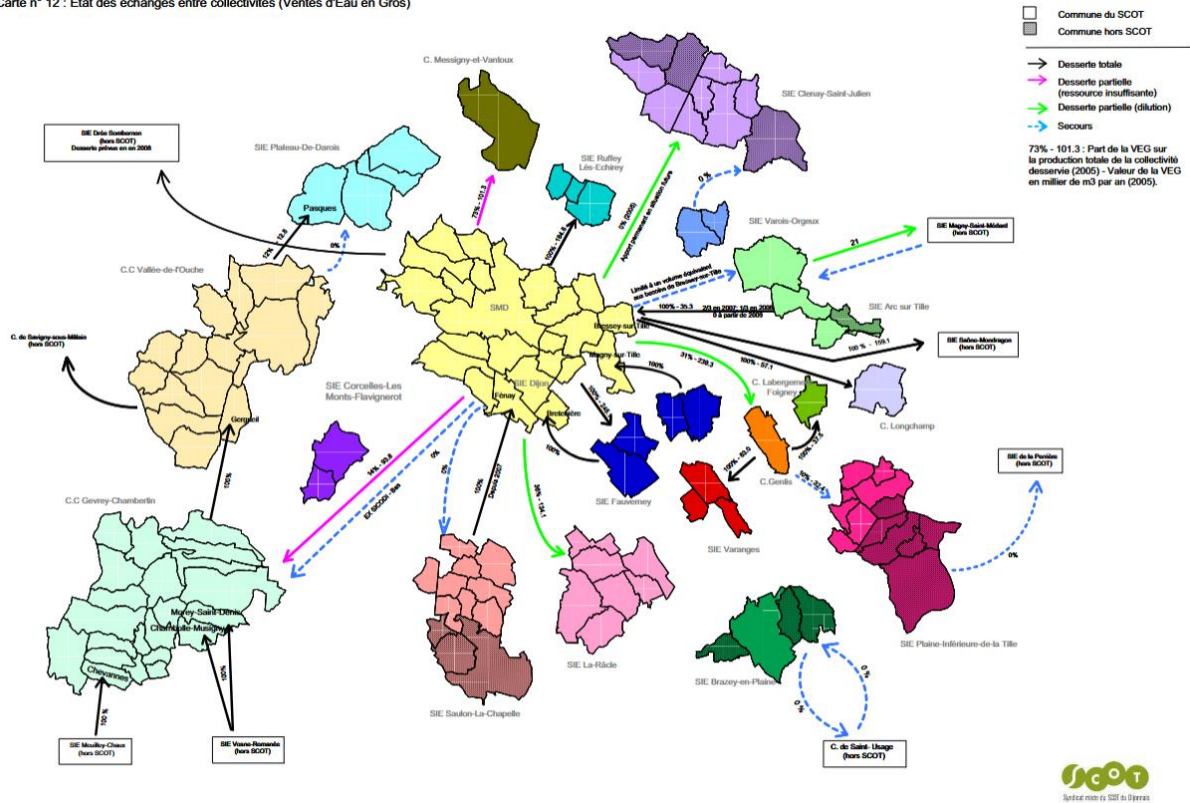


Figure 39. Etat des échanges entre collectivités (Ventes d'Eau en Gros)

Les échanges entre les communes sont nécessaires afin d'assurer les besoins en eau de chaque commune. Il est observable des flux de desserte totale, partielle (ressources insuffisante et de dilution) ainsi que les flux de secours. La part de la VEG sur la production totale de la collectivité desservie en 2005 est de 73%.

Éléments à retenir au sujet des facteurs de pression sur la ressource en eau

Le traitement des eaux usées est réalisé de manière collective pour l'ensemble des collectivités, via 17 stations d'épuration. Sur celles-ci, 15 sont conformes en équipement pour 2 non conformes. Les principales problématiques de ces stations sont issues des eaux claires parasites et des rejets, les premières pouvant induire des surcharges et les secondes des concentrations (DBO5, DCO, azote total, phosphore, matières en suspension) parfois supérieures aux réglementations.

L'assainissement non collectif est également présent pour une partie des communes du territoire du SCoT, assuré en régie par la Métropole de Dijon et Fauverney ou délégué à des syndicats.

Le mode de gestion de l'eau potable est l'affermage pour l'ensemble des collectivités sauf l'Est et le Nord Dijonnais en concession. Depuis le 1^{er} avril 2021, la gestion de l'eau et de l'assainissement de 15 des 23 communes de la métropole est assurée par la SEMOP (société d'économie mixte à opération unique) Odivea. 17 points de prélèvements de l'eau potable sont dénombrés sur le territoire.

Différents rejets industriels, faisant l'objet d'autorisation administrative, peuvent participer à la mauvaise qualité des milieux récepteurs, même s'ils sont très encadrés, dans la mesure où 6 établissements du territoire sont inscrits sur le registre français des émissions polluantes pour l'eau. Les problématiques de pollutions semblent cependant reposer sur les rejets industriels non déclarés.

La dominante agricole du territoire engendre des pressions azotées, ainsi que des pressions phytosanitaires à la fois sur les eaux souterraines et les eaux superficielles. Des Zones d'Actions Renforcées sont identifiées.

Perspectives d'évolution et enjeux liés à la ressource en eau

ÉTAT INITIAL

ATOUTS A VALORISER

- » Bon état quantitatif et qualitatif de la nappe « Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne et châlonnais »
- » Globalement, bon état chimique des eaux superficielles
- » Majorité des stations d'épuration conforme
- » Présence de 7 captages prioritaires et 9 aires d'alimentation des captages sur le territoire

FAIBLESSES A DEPASSER

- » Ensemble du territoire classé en zone sensible à l'eutrophisation
- » Etat écologique des eaux superficielles globalement moyen à médiocre
- » Pollutions d'origine agricole
- » Déséquilibres quantitatifs entraînant le classement de l'ensemble des masses d'eau en ZRE : contribution des territoires extérieurs pour l'alimentation en eau du SCoT, certaines communes ne peuvent plus délivrer d'autorisations d'urbanisme du fait du manque d'eau.

GRANDES TENDANCES

OPPORTUNITÉS A SAISIR

- » Mise en œuvre du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-2022/2027 + des SAGE des bassins versants de l'Ouche, de la Tille et de la Vouge
- » Mise en place du contrat de Nappe Dijon Sud
- » Maîtrise du développement urbain dans les SCoT, les PLU ou document en tenant lieu
- » Actualisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de Dijon métropole
- » Prise en compte des mesures concernant les captages « Grenelle »
- » Stratégie d'adaptation au changement climatique des bassins Ouche, Vouge, Tille

MENACES A ELOIGNER

- » Dynamique démographique bloquée par le manque d'eau lié au changement climatique
- » Dégradation de la qualité écologique et chimique des cours d'eau liée à des rejets non maîtrisés et dans un contexte de diminution des débits d'étiage
- » Impact environnemental des activités d'extraction d'alluvionnaires
- » Risque de surcharges hydrauliques ponctuelles des STEP face aux épisodes pluvieux intenses

LES ENJEUX POUR LE SCOT

- La préservation et l'amélioration de l'état qualitatif et quantitatif, de la ressource en eau (superficielle et souterraine) des bassins versants et notamment de l'Ouche, de la Norges et de la Vouge dans un contexte de changement climatique
- La conciliation entre les besoins en eau potable et la disponibilité de la ressource en eau en lien avec le contrat de nappe Dijon Sud
- Le développement de la gestion des eaux pluviales des nouveaux projets d'urbanisation et l'infiltration des eaux dans le sol dans un contexte de changement climatique
- L'anticipation d'un traitement efficace des eaux usées dans la planification territoriale

F. Les paysages et le patrimoine culturel



Entités paysagères

D'après le travail d'harmonisation réalisé par la Région Bourgogne Franche Comté en 2019, le territoire du SCoT du Dijonnais possède 11 entités paysagères. Ces unités paysagères sont le résultat d'un découpage fin du territoire régional en cohérence avec différentes typologies de paysages. Cependant, elles n'ont pour l'instant pas débouché sur un document de référence.

Ainsi pour l'étude des entités paysagères, l'Atlas des paysages de Côte-d'Or de 2010 reste la référence. Il décrit sur le territoire du SCoT, 7 entités paysagères réparties comme suit :

- Le Dijonnais ;
- Les basses vallées de Tille et d'Ouche ;
- Les Trois rivières ;
- La plaine méridionale ;
- Les Hautes côtes ;
- Le plateau forestier du Châtillonnais ;
- La Côte de Nuits.

Les paysages du Dijonnais et des Basses vallées de Tille et d'Ouche sont les plus étendus sur le territoire du SCoT avec une position centrale.

Le Dijonnais

Le Dijonnais constitue la seule unité urbaine du département. Dijon et ses abords occupent une position historiquement stratégique au carrefour des voies, à la rencontre du plateau et de la plaine. Dans cette unité, une partie du paysage autour de l'A38 à l'Ouest en fait partie en raison de son attache à la métropole. Les limites de l'unité correspondent à la ceinture des forts édifiés dans le système défensif Séré de Rivières.

En prenant de la hauteur, la silhouette de la ville se dessine par les clochers, les palais et les grands ensembles dans la plaine. L'urbanisation récente a tendance à étendre la masse urbaine, en prenant place sur les versants qui restent principalement occupés par des boisements, prairies ou vergers.

L'entité paysagère forme un véritable nœud d'axes de communication : routes, autoroutes A31, A38 et A39, voies ferrées et canal de Bourgogne. Le long de ces axes, les entrées de ville sont occupées par des zones d'activités créant une rupture entre la ville et la plaine.

Dans la ville même de Dijon, la grande richesse patrimoniale de son secteur sauvegardé, que traduisent de nombreux monuments depuis l'époque médiévale, témoigne de l'importance de l'héritage religieux (« la ville aux cent clochers »), du rayonnement politique et culturel de la cité.

Enjeux principaux :

Gestion maîtrisée de l'urbanisation : limitation de l'étalement urbain pour préserver les espaces naturels et agricoles.

Préservation du patrimoine paysager et architectural : cohérence entre développement urbain et valorisation du patrimoine historique.

Amélioration des entrées de ville : prévention d'une rupture paysagère entre la ville et la plaine, notamment dans les zones d'activités.

Les basses vallées de Tille et d'Ouche

Ces terres basses forment une vaste étendue plate et humide à la sortie Est de Dijon. Sous l'influence de la métropole, ce paysage est traversé par de grandes infrastructures.

Au-delà, on retrouve un paysage agricole où les vues peuvent s'ouvrir facilement en raison des grandes cultures. Les étendues visuelles sont cloisonnées par les bandes arborées et les ripisylves. Les nombreuses vallées, accompagnées par des plans d'eau, convergent vers la Saône.

Le canal de Bourgogne, les passages de l'A31 et l'A39 et les lignes à haute tension viennent marquer le paysage dans des tracés rectilignes et plus ou moins imposants dans le champ visuel.

Enjeux principaux :

Encadrement du développement des infrastructures : limitation de l'impact visuel et environnemental des axes de transport.

Protection des milieux humides et des corridors écologiques : préservation des habitats naturels et des ripisylves.

Gestion de la transition entre l'urbain et le rural : préservation des espaces naturels en lisière de la ville permettant une continuité paysagère.

Les Trois Rivières

Situés au Nord de Dijon, les trois rivières formées par la Venelle, l'IGNON et la Tille aux nombreux bras descendent de la montagne dijonnaise et créent une unité dans le paysage. Leurs vallées ouvrent le massif avec le bas plateau où elles accentuent les vagues du relief.

Au cœur des massifs forestiers, l'ambiance est intime autour des cours d'eau. L'unité s'ouvre ensuite vers l'Est et le Sud où le regard peut porter loin avec la présence de la vallée de la Saône.

Ces vallées alluviales aux fonds plats sont dessinées par des versants boisés qui entaillent le relief. Dans le périmètre du SCoT du Dijonnais, on s'éloigne des vallées et la topographie laisse place à une plaine où la culture céréalière s'est largement développée.

Enjeux principaux :

Préservation des vallées alluviales : maintien des zones humides et ripisylves pour assurer la biodiversité.

Encadrement de l'urbanisation : limitation de l'étalement des villages et protection des paysages ouverts.

La plaine méridionale

Ce paysage plat offre des vues larges, notamment en direction de la Côte viticole qui apparaît à l'Ouest comme le seul élément de relief. Le territoire est partagé entre les cultures céréalières des terres fertiles et la masse sombre de massifs forestiers comme celui autour de l'abbaye de Cîteaux.

Sur le périmètre du SCoT, l'agriculture est moins prégnante en raison de la proximité avec Dijon et du passage de différents axes de communication. Les zones urbaines sont davantage développées

Enjeux principaux :

Protection des terres agricoles : sauvegarde des cultures céréalières et limitation de l'emprise urbaine.

Gestion des infrastructures : limitation de l'impact des routes et zones d'activités sur le paysage.

Valorisation des espaces forestiers : conservation des massifs boisés, notamment autour de Cîteaux.

Les Hautes côtes

Ce paysage domine les côtes et arrive à la jonction avec le plateau. Le relief collinaire et chahuté permet de renfermer des vallons occupés par l'agriculture. Sur les sommets et les hauts des versants, de grands boisements créent une ambiance intimiste.

Ainsi, ce massif calcaire fortement boisé et peu peuplé forme un lieu calme et isolé à proximité de Dijon. Sur le périmètre du SCoT du Dijonnais, ce paysage propose quelques vues dégagées sur la métropole. Peu de tendances d'évolution sont précisées et doivent le rester pour garantir un espace rural de qualité.

Enjeux principaux :

Préservation du caractère rural : limitation de l'urbanisation excessive et maintien de l'aspect naturel des vallons.

Protection des espaces boisés : continuité forestière et la biodiversité.


Maintien des ouvertures visuelles : préservation des vues sur la métropole et les reliefs environnants.

Entités paysagères








SCoT du Dijonnais

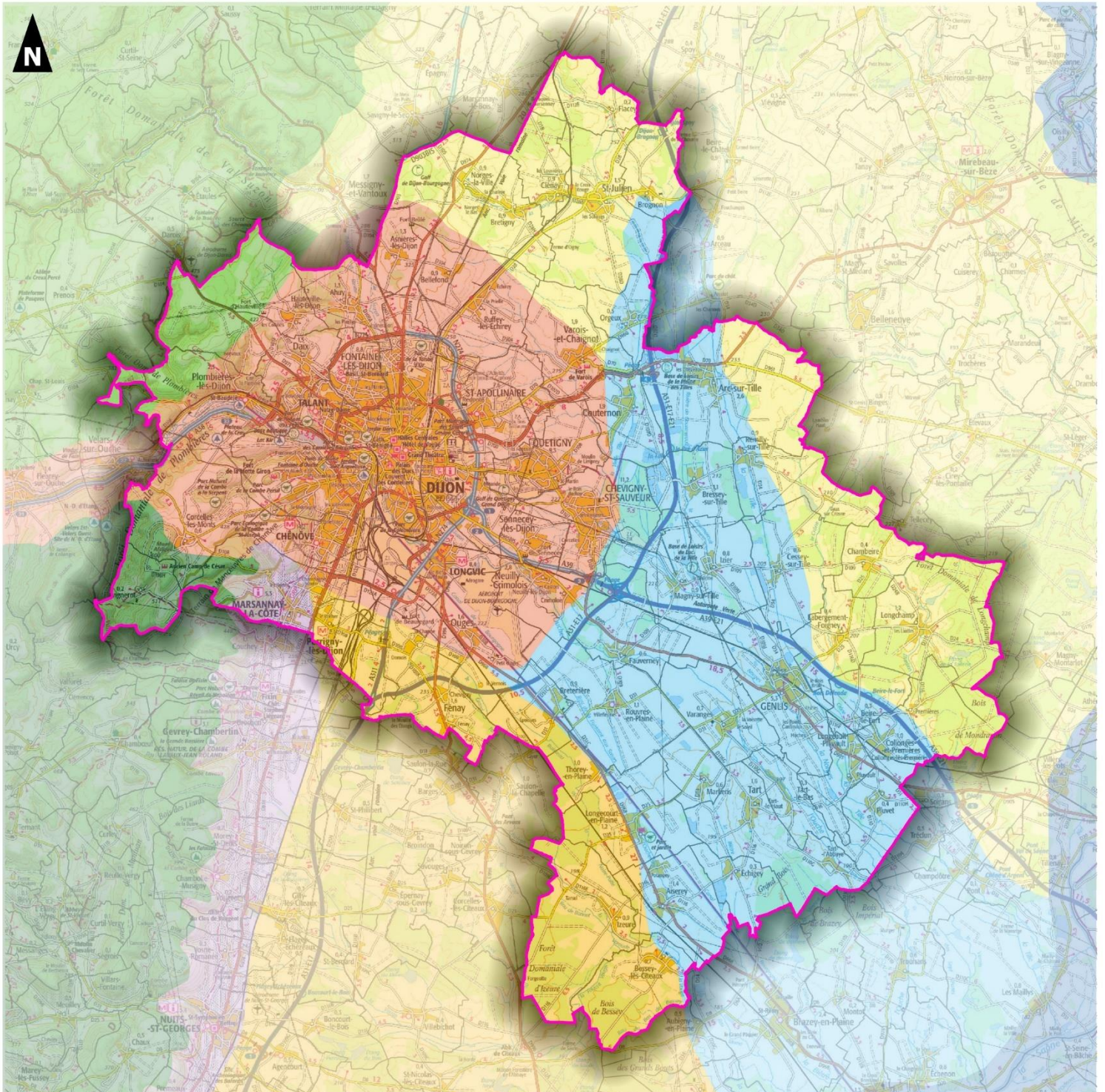
 Emprise du SCoT

Limites administratives

 Limite communale

Entités paysagères

-  Dijonnais
-  Basses vallées de Tille et d'Ouche
-  Trois rivières
-  Plaine méridionale
-  Hautes côtes
-  Plateau forestier du Châtillonnais
-  Côte de Nuits



Le plateau forestier du Châtillonnais

La forêt domine sur ce grand plateau penché, creusé de vallées étroites. Ainsi, les vallées sont autant de couloirs visuels qui attirent le regard. Leurs rebords et versants offrent parfois des belvédères sur la structure bocagère des vallées. La densité humaine y est faible et les implantations bâties sont discrètes.

Enjeux principaux :

Mise en valeur des belvédères : favorisation des points de vue sur les paysages bocagers.

Maintien du caractère isolé : préservation de l'identité paysagère face aux nouvelles implantations.

La Côte de Nuits

Dès le Sud de Dijon, sur la commune de Marsannay-la-Côte, commence la Côte de Nuits à la renommée internationale par la succession de domaines viticoles aux appellations prestigieuses.

Cette unité paysagère suit un coteau en bande étroite qui marque la bordure du plateau calcaire en opposition avec la plaine. Le relief n'en est pas pour autant rectiligne, des combes et des affleurements calcaires dessinent la côte.

Le versant a une organisation étagée où les forêts dominent les crêtes avant que les pentes ne soient dessinées par les vignes et les murs en pierre sèche, souvent symboles d'un clos. Un caractère très géométrique et rectiligne est perceptible dans le cadre paysager.

Enjeux principaux :

Préservation du patrimoine viticole : maintien des clos, des murs en pierre sèche et de l'organisation paysagère des vignobles.

Protection du relief et des combes : prévention de l'artificialisation des versants.

Synthèse des sensibilités paysagères

Les unités paysagères ont tendance à s'appauvrir au travers des évolutions agricoles et de la pression urbaine drainée par la métropole de Dijon. Une attention particulière doit être portée autour des axes de circulation qui relient Dijon aux communes avoisinantes, là où la pression urbaine consommatrice d'espace est forte. Ce phénomène se retrouve tant dans la plaine qu'autour des villages sur les coteaux.

Une certaine sensibilité est à prendre en compte par rapport à la vigne. La surface viticole ne suffit pas et peut devenir monotone. Pour éviter cela, les structures paysagères doivent aussi se dessiner au gré des haies, des bosquets et de tout le patrimoine rural des villages.

L'urbanisation de Dijon a tendance à s'étendre sur les versants ou dans la plaine, créant progressivement un continuum urbain. Les « coupures vertes » qui subsistent encore, comme la combe à la Serpent, le lac Kir ou encore la coupure d'urbanisation sur le versant de Talant sont des réservoirs naturels aux portes de la ville.

Analyse paysagère

Après la définition des entités paysagères présentes sur le territoire, quelques éléments se détachent et permettent de caractériser le territoire au sens large, au travers du partage entre le tissu urbain et rural, les grandes vues plus ou moins remarquables et les dynamiques paysagères. Ces dynamiques peuvent être le fruit de modifications au niveau de la qualité, de la définition et des usages des paysages.

Au sein des évolutions paysagères, certaines sont à surveiller pour des espaces comme :

- Le continu urbain grandissant dans le paysage immédiat de la métropole dijonnaise ;
- La transition plus ou moins brute entre les entités agricoles ouvertes et le tissu urbain dense et fermé.

Grande structure du paysage

Parmi les entités paysagères, on peut distinguer 4 grandes familles de paysages qui définissent d'Ouest en Est le territoire du SCoT du Dijonnais. Tout d'abord, le plateau qui définit le seuil de Bourgogne avec ses ondulations où la végétation arborée sous tous ses aspects (haies, boqueteaux, massifs forestiers, ...) vient épouser ses formes.

Puis la rupture entre le plateau et la plaine, dessinée par la côte linéaire, surplombe le territoire dijonnais et s'étend vers le Sud sous des coteaux viticoles remarquables.



Photo 1. Marsannay-la-Côte, Philippe Maupetit – Ville de Dijon

Au creux de ce relief et en expansion sur la côte, la métropole dijonnaise s'étend sur les communes avoisinantes dans un tissu urbain dense et continu. Quelques éléments paysagers viennent s'insérer dans cette étendue artificielle comme le lac Kir, le parc de la Fontaine aux fées et le passage de l'Ouche, et dans une moindre mesure le canal de Bourgogne. La situation de Dijon forme un pôle d'infrastructures autoroutières (A38, A39 et A31) et ferroviaires. Aux abords de ces infrastructures dispersées dans toutes les directions, le tissu urbain se prolonge dans la campagne péri-urbaine.

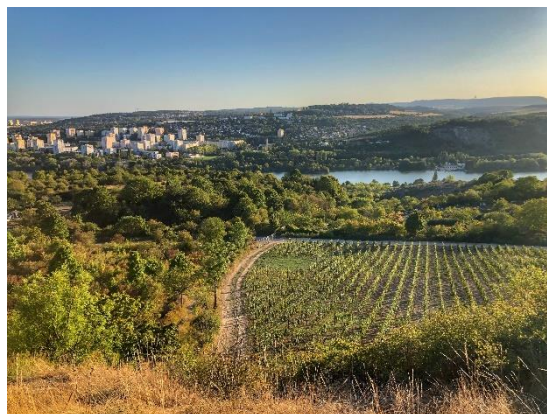


Photo 2. Talant, Alexandra Gevaudan – Ville de Dijon



Photo 3. Dijon, François Weckerle – Ville de Dijon

Enfin, le paysage s'ouvre alors sur une large plaine aux horizons dessinés par l'agriculture. Les fronts bâtis viennent à la rencontre des étendues de cultures dans une rupture franche.

Dans la plaine, les infrastructures comme les autoroutes et les pylônes électriques découpent brutalement le paysage et apparaissent comme une première séparation à la limite de la métropole, puis une deuxième avec le passage de l'A31.



Photo 4. Tart, Google StreetView

Grandes vues du territoire

Dans l'horizon des plaines alluviales, le cœur de la ville de Dijon est peu perceptible, il est renfermé à l'intérieur de la métropole où le continu urbain et les zones d'activité apparaissent au premier plan. Pour réussir à percevoir les limites de la ville-centre, le paysage des côtes propose de larges panoramas en direction de la plaine de la Saône et de la ville de Dijon. Ces points de vue, présents notamment sur la côte viticole, participent à la richesse du terroir local.

Sur le plateau chahuté, quelques points de vue touristiques sont désignés au niveau du Fort de la Motte-Giron et de la Butte Chaumont. En s'enfonçant dans la montagne dijonnaise, les vues sont plus intimistes et se restreignent aux vallons.

Sur les autoroutes à l'Est comme l'A39, les étendues formées par la plaine offrent des horizons plats qui sont arrêtés par les trames urbaines et végétales. La côte et le plateau forment une toile de fond sombre depuis la plaine. Au contraire de l'A38, les horizons sont courts et intimistes dans la vallée encaissée de l'Ouche.



Photo 5. Marsannay-la-Côte, Google StreetView



Photo 6. Genlis, Google StreetView



Photo 7. Canal de Bourgogne, François Weckerle – Ville de Dijon

Transition entre l'urbain et le rural

La perception de la transition entre la trame urbaine et rurale varie en fonction de l'implantation de la commune dans le paysage. Pour les communes villageoises de la côte viticole comme Marsannay-la-Côte, la frange

urbaine se dessine au cœur des vignes, avec les boisements en arrière-plan. Aucune dominance n'est ressentie et permet d'apprécier une transition plutôt douce.

Les fronts bâtis sont plus importants dans la plaine avec l'impression d'une ligne continue d'espace urbanisé depuis la frange de Dijon. Le motif ne crée par une rupture nette avec le paysage agricole mais plus un mitage régulier.

Aux abords des villes et le long des axes principaux, les zones industrielles et commerciales se multiplient et sont étendues. Dans ce cadre-là, une réelle rupture se ressent entre la ville et le paysage agricole. Ces entrées de ville sont assaillies par les panneaux publicitaires.

C'est en prenant du recul et de la hauteur que le paysage du SCoT du Dijonnais se perçoit dans sa globalité avec les interactions plus ou moins progressives entre les typologies de paysage.

Grandes morphologies des espaces urbains

Les extensions ont tendance à prendre le pas sur les perceptions des trames bâties, dans un esprit de mitage plus ou moins régulier. Le tissu pavillonnaire s'étire le long des voies de circulation et vient en prolongation ou en face des zones d'activités. Sa présence peut avoir tendance à masquer le visage du patrimoine vernaculaire des villages.



Photo 8. Marsannay-la-Côte, Google StreetView

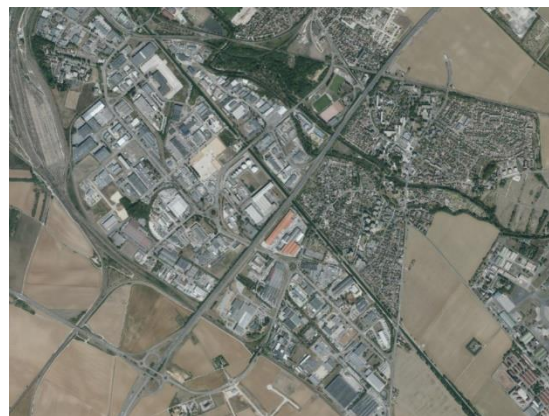


Photo 9. Longvic, Géoportail

Certains grands ensembles et zones pavillonnaires viennent s'étendre sur le versant à l'Ouest de Dijon et créer un continuum urbain qui se retrouve mis en avant dans le cadre paysager. Ces espaces rentrent en concurrence visuelle avec le caractère naturel des versants du plateau.



Photo 10. Lac de Kir, François Perrodin – Ville de Dijon

Les centres anciens sont encore marqués par leur bâti groupé et identitaire. Ils comptent des édifices protégés qui participent au maintien du cadre paysager au sein des villes et villages.



Photo 11. Norges-la-Ville, Google StreetView

Dans la ville, la nature garde une place indispensable. On peut la retrouver dans des parcs urbains comme le jardin de l'Arquebuse, le parc de la Colombière ou encore le Square Darcy. Ils proposent des espaces de nature, de fraîcheur et de promenade à deux pas de la ville.

En s'éloignant du dense tissu urbain, les parcs urbains s'étendent et se transforment en de véritables petits parcs naturels comme celui de la Combe à la Serpent. Des espaces de promenade plus libres se dessinent près des côtes (le plateau de Chenôve) ou le long des cours d'eau et du canal de Bourgogne.

Paysages et patrimoines protégés

Le territoire du SCoT du Dijonnais est composé d'un riche patrimoine architectural au travers du centre historique de Dijon ou des structures villageoises qui témoignent de l'architecture passée. Le patrimoine se lit par la diversité des édifices et par la pluralité des types de protection.

Sites inscrits et classés

Présentation générale

La législation permet de préserver des espaces, monuments et sites du territoire français qui présentent des caractéristiques artistiques, historiques, scientifiques, pittoresques ou légendaires.

La protection, en classant ou en inscrivant ces lieux, constitue une reconnaissance officielle de leur qualité et certifie de placer leur évolution sous contrôle.

Le classement consiste à préserver en état des sites « remarquables » notamment paysagers. Il peut inclure des entités bâties représentant un intérêt architectural.

En aucun cas, ces monuments et localisations ne peuvent être détruits, modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. Il y a obligation d'informer l'administration de tout projet de travaux, de toute modification de l'état ou de l'aspect de ces lieux.

L'inscription constitue une garantie de protection pour des sites moins sensibles ou plus humanisés.

Sur le territoire du SCoT

Principalement situés au cœur du territoire urbain, les sites inscrits et classés sont ici définis par des éléments architecturaux urbains qui rayonnent sur le patrimoine régional.

Les sites classés suivants sont recensés :

- Berceau de Saint-Bernard (Fontaine-lès-Dijon)
- Esplanade de Talant
- Fontaine Sainte-Anne (Dijon)
- Combe Pévenelle (en partie sur Marsannay-la-Côte)
- Cours/Allées du Parc (Dijon)
- Propriété Ponsot (Genlis)
- Site du Val Suzon (Hauteville-lès-Dijon)



Photo 12. Esplanade de Talant



Photo 13. Forêt du Val Suzon, Bourgogne-tourisme.com



Site classé
Patrimoine
national

Les sites inscrits suivants sont recensés :

- Place Saint-Bernard (Dijon)
- Propriété et parc du Castel (Dijon)
- Fontaine et ruisseau d'ouche (Dijon)
- Site urbain de Dijon (ex-secteur sauvegardé)
- Site du Val suzion (Hauteville-lès-Dijon)
- Village de Talant



Photo 14. Place Saint-Bernard, Emma Benyamine – Ville de Dijon

des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et sont parties constitutive du site. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. Celle-ci en fonction de la nature des travaux est soit de niveau préfectoral, soit de niveau ministériel.

- L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.

Monuments historiques

Présentation générale

La loi du 2 mai 1930 intégrée depuis dans les articles L. 341-1 à L. 341-22 du Code de l'environnement permet de préserver des espaces du territoire présentant un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État. Ces monuments font l'objet d'un périmètre de protection constituant une servitude d'urbanisme.



Il existe deux niveaux de protection :

- Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni sa gestion ni sa valorisation. Généralement consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut intégrer

Sur le territoire du SCoT

Le territoire du SCoT du Dijonnais comporte **244 monuments historiques** dont 51 inscrits, 25 classés, 19 partiellement classés, 117 partiellement inscrits et 31 partiellement classés-inscrits, répartis sur les 25 communes suivantes :

- Aiserey
- Asnières-lès-Dijon
- Bressey-sur-Tille
- Bretenière
- Cessey-sur-Tille
- Chenôve
- Corcelles-les-Monts
- Dijon
- Fény
- Flavignerot
- Fontaine-lès-Dijon
- Hauteville-lès-Dijon
- Longchamps
- Longvic
- Longecourt-en-Plaine
- Marsannay-la-Côte
- Norges-la-Ville
- Orgeux
- Ouges
- Plombières-lès-Dijon
- Rouvres-en-Plaine
- Saint-Apollinaire
- Sennecey-lès-Dijon
- Talant
- Varois-et-Chaignot

De plus, depuis la loi Solidarité et Renouvellement urbain, les périmètres de servitudes automatique de 500m autour d'un MH peuvent être transformés en un Périmètre Délimité des Abords (PDA). Ce nouveau périmètre tient compte des véritables enjeux paysagers et urbains autour du monument et nécessite une enquête publique avant d'être opposable aux tiers. Sur le territoire du SCoT du Dijonnais, seul le PDA du Fort d'Hauteville, un monument historique inscrit, déborde sur une autre commune : Daix. Les autres PDA sont compris dans la commune où se trouve le MH.

Sites Patrimoniaux Remarquables

Un secteur sauvegardé est une mesure de protection portant, selon la loi, sur « un secteur présentant un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles ».

Les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) protègent et mettent en valeur des monuments historiques et des sites pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel. Ces zones comportent des prescriptions particulières en matière d'architecture et de paysage. Les travaux de construction, de démolition, de déboisement, de transformation ou de modification de l'aspect des immeubles compris dans le périmètre de la zone de protection sont soumis à autorisation spéciale.

L'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) s'est substituée en 2015 à la ZPPAUP en intégrant notamment, à l'approche patrimoniale et urbaine de celle-ci, les objectifs du développement durable.

Depuis la loi du 7 juillet 2016, le classement en Sites Patrimoniaux Remarquables regroupe les secteurs sauvegardés, les (ex)ZPPAUP et les (ex)AVAP.

3 Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) sont présents sur le territoire du SCoT du Dijonnais :

- SPR du centre urbain de Dijon (ex secteur sauvegardé), régi par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PMSV)
- SPR de Dijon Métropole lié aux Climats du vignoble de Bourgogne (faubourgs anciens de Dijon, Chenôve, Marsannay-la-Côte) et SPR de Fontaine-les-Dijon, tous deux régis par des aires de mise en valeur de l'architecture du patrimoine (AVAP)

Le site patrimonial remarquable PSMV de Dijon correspond au centre historique de la ville, couvert comme « secteur sauvegardé » depuis 1966, sur environ 97 hectares.

Le site patrimonial remarquable de Dijon métropole quant à lui, vise la protection des sites bâtis liés aux Climats du vignoble de Bourgogne et s'étend sur plusieurs périmètres disjoints :

- Les centres historiques de Chenôve et de Marsannay-la-Côte, associés aux extensions récentes et aux espaces agricoles ou naturels attenants ;

- Les faubourgs anciens de Dijon, qui jouxtent directement le centre historique.

Pour ce qui concerne la protection de Fontaine-les-Dijon, elle couvre le centre historique de cette commune et ses abords bâtis immédiats, ainsi qu'une vaste étendue agricole et naturelle formant un paysage ouvert au pied du site de Saint-Bernard.

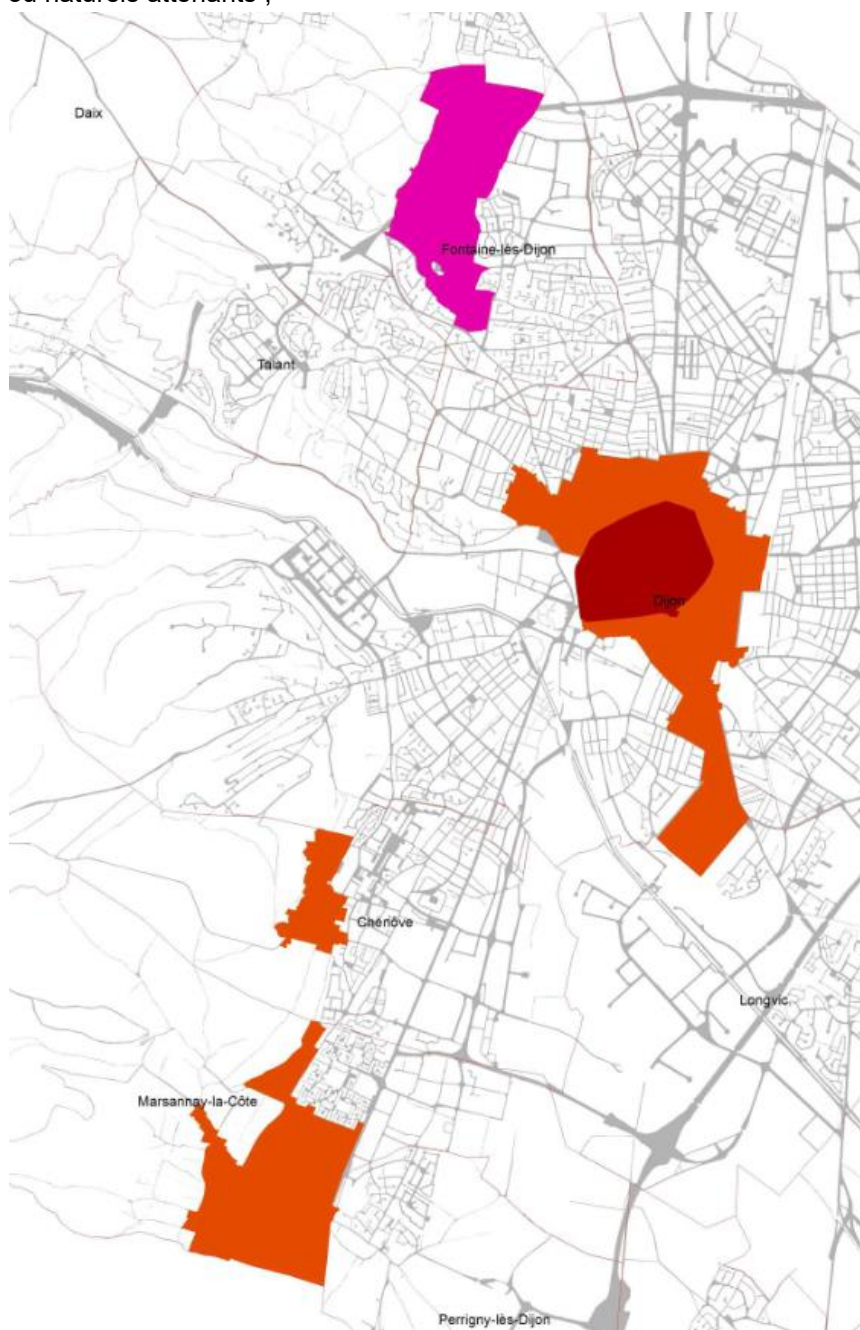


Figure 40. Carte de localisation des SPR – Métropole de Dijon

Patrimoine (sites inscrits et classés) et Sites Patrimoniaux Remarquables

SCoT du Dijonnais

Emprise du SCoT

Limites administratives

Limite communale

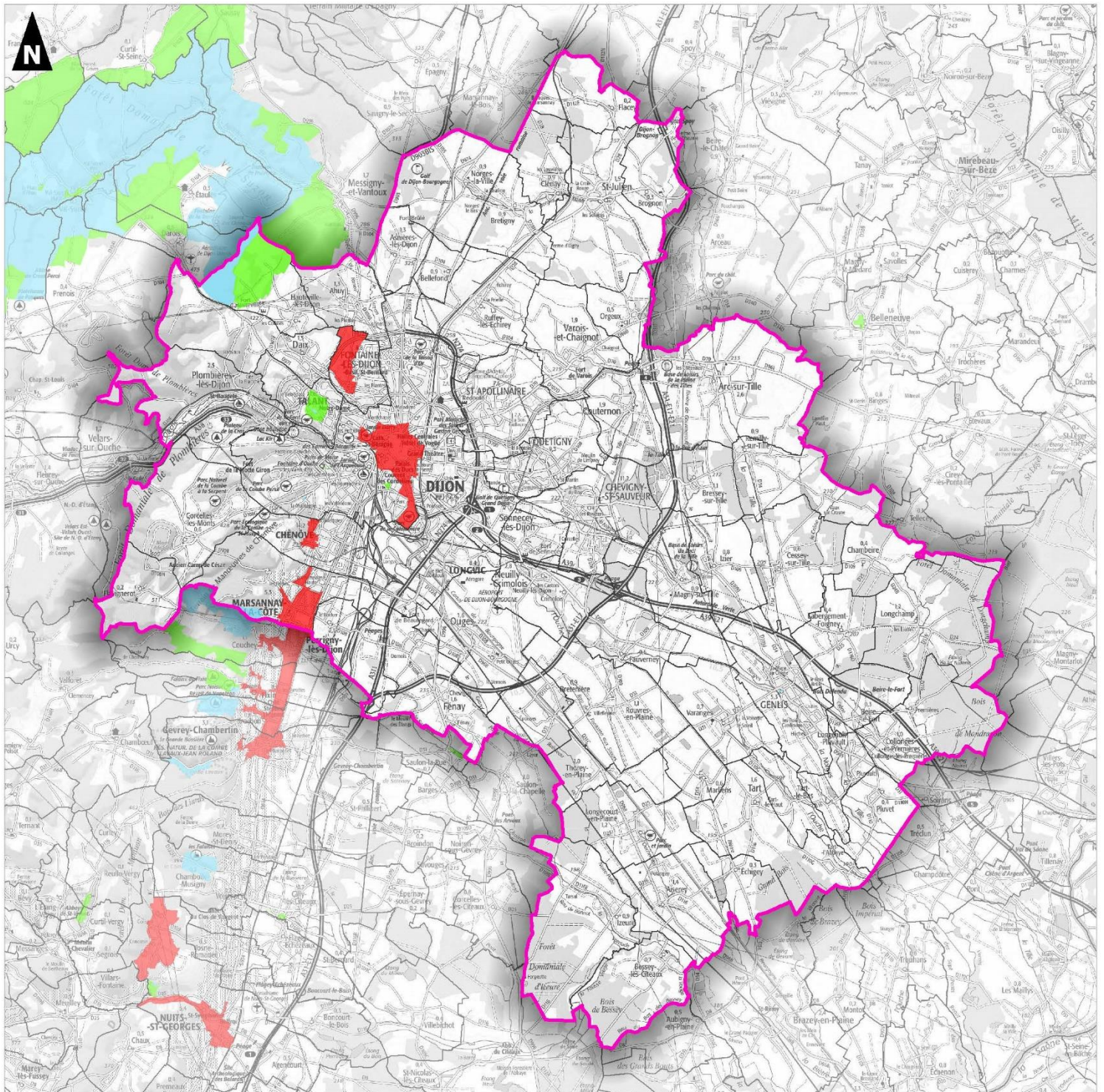
Sites

Classé

Inscrit

Sites Patrimoniaux Remarquables

SPR



Monuments historiques

SCoT du Dijonnais

Emprise du SCoT

Limites administratives

Limite communale

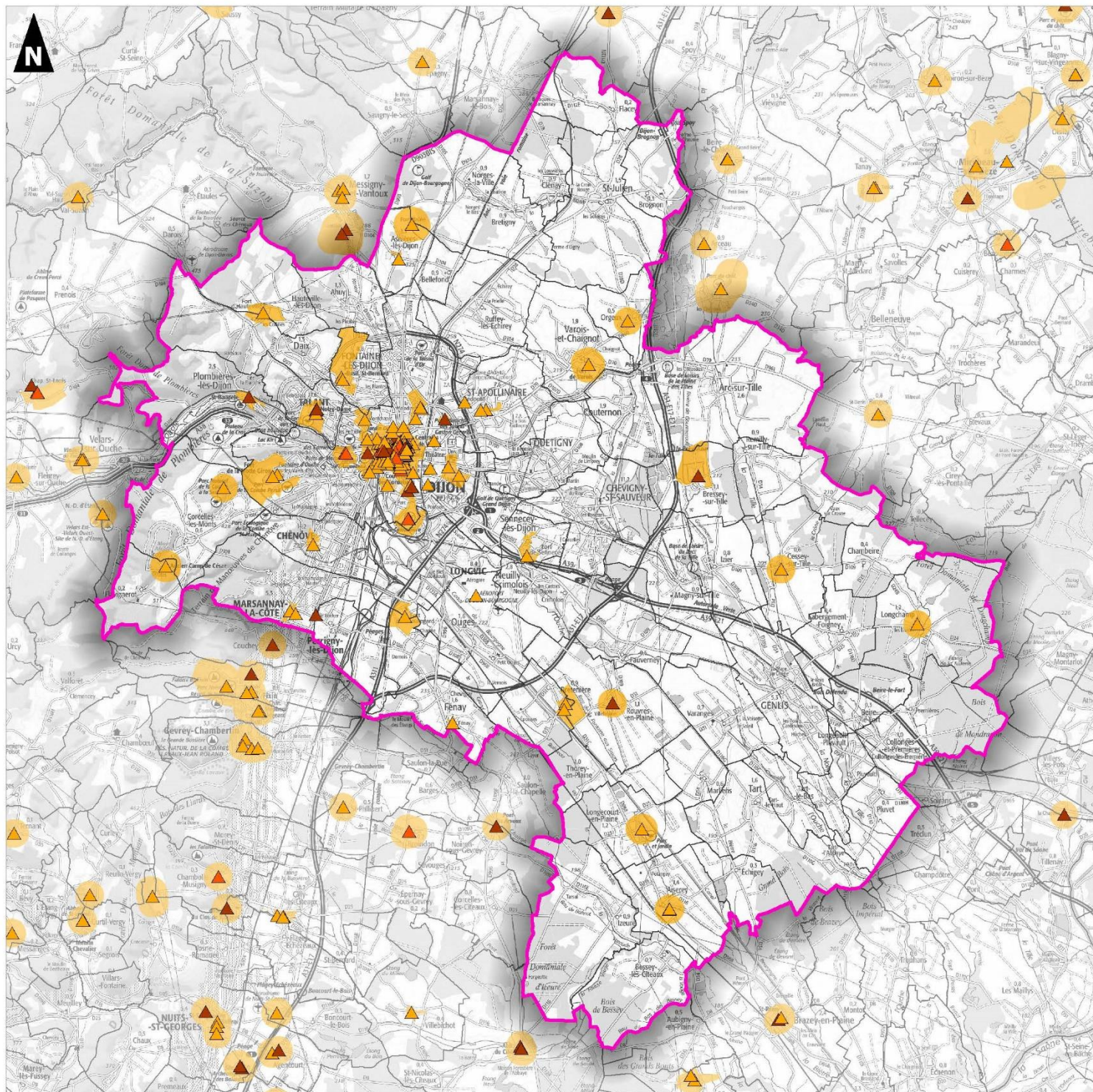
Monuments historiques

▲ Classé

▲ Inscrit

▲ Partiellement Classé-Inscrit

■ Périmètre de protection de 500 m



Réalisation : AUDDICE, juin 2024

Sources de fond de carte : IGN SCAN 100

Sources de données : IGN BD TOPO - Atlas des Patrimoines - SCOT DIJONNAIS - AUDDICE, 2024

0 5 10



Kilomètres

Patrimoine archéologique

Les sites archéologiques recensés permettent d'identifier des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont susceptibles de faire l'objet de prescriptions archéologiques préalables à leur réalisation.

Ces zones, appelées "zones de présomption de prescriptions archéologiques", définissent des seuils d'emprise au sol au-delà desquels les travaux peuvent nécessiter des prescriptions

archéologiques, conformément à l'article 4 du décret n°2004-490 du 3 janvier 2004.

Au-delà des seuils fixés, les communes concernées seront soumises à des prescriptions archéologiques, soit dans les zones spécifiées, soit sur l'ensemble de leur territoire. Voici la liste des sites archéologiques actuellement recensés :

Seuil en m2	Communes	Zones concernées
100	Corcelles-les-Monts	Toute la commune
	Dijon	
	Flavignerot	Mont-Afrique
	Genlis	Enceintes et enclos protohistoriques
		Motte féodale, bâtiments gallo-romains et enclos protohistoriques
		Enceintes et enclos protohistoriques
	Magny-sur-tille	Motte
		Bourg Sud-Est
		La Vieille Croix de Mission
Enclos funéraires protohistorique, villa antique		
Pluvet	/	
Rouvres-en-plaine	Cœur historique	
Talant		
1000	Ahuy	Toute la commune
	Bressey-sur-tille	
	Breteniere	
	Bretigny	
	Chenove	
	Chevigny-saint-sauveur	
	Daix	
	Fenay	
	Fontaine-les-Dijon	
	Hauteville-les-Dijon	
	Magny-sur-tille	
	Marsannay-la-Côte	
	Ouges	
	Perrigny-les-dijon	
	Plombières-les-Dijon	
	Quetigny	
	Saint-Apollinaire	
	Sennecey-lès-Dijon	
	Talant	
	Corcelles-les-Monts	
Norges-la-Ville	Agglomération antique 3	
Rouvres-en-plaine	Seuil ? 1 000m?	
Dijon	Bourg médiéval	
10000	Bretigny	Agglomération antique
	Brochon	Toute la commune
	Flavignerot	
	Norges-la-Ville	
	Rouvres-en-plaine	


Tableau 29. Zones de présomption de prescriptions archéologiques par commune

Archéologie préventive

SCoT du Dijonnais


 Emprise du SCoT

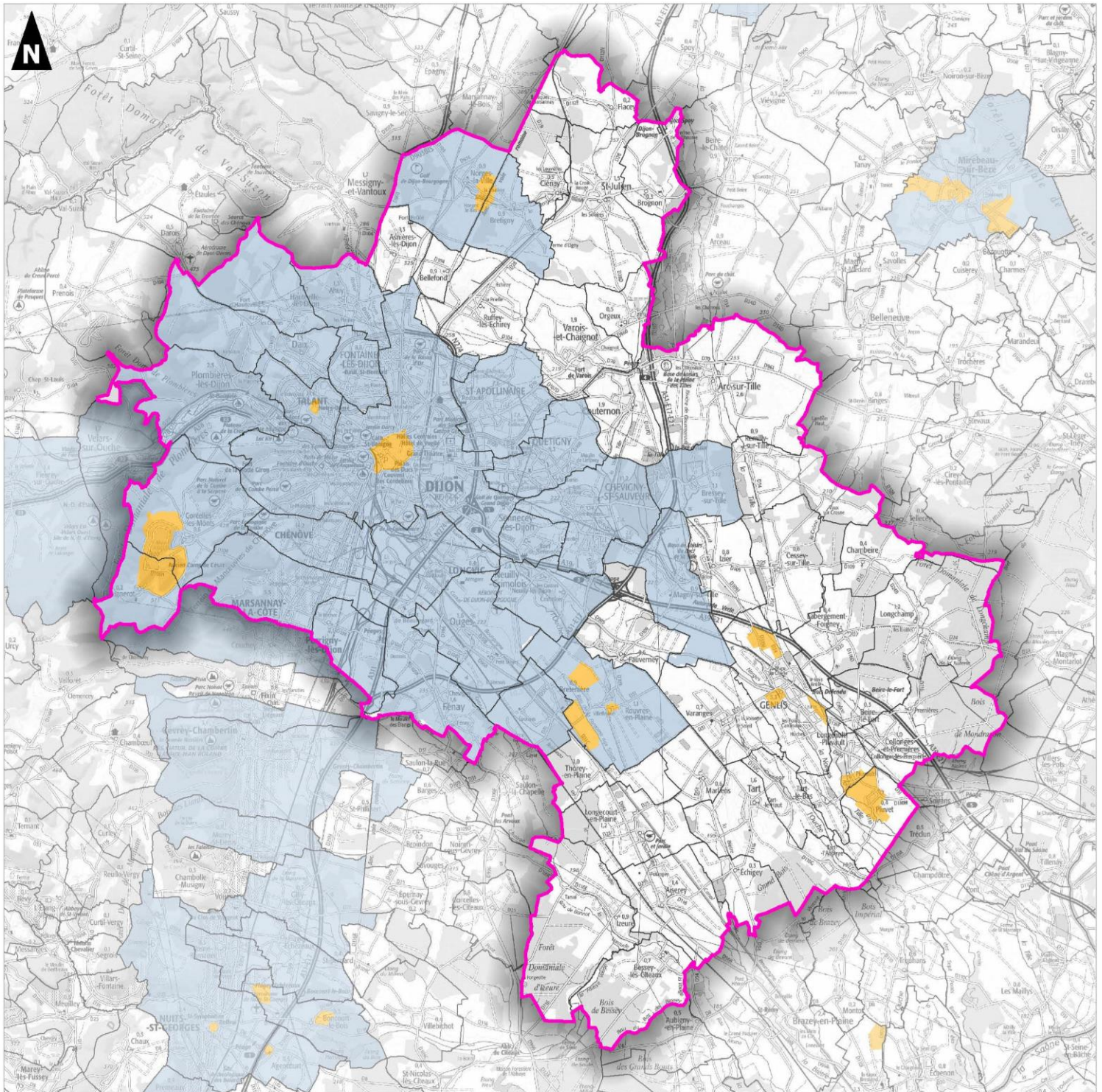
Zones de Présomption de Prescription Archéologique

 Toute la commune

Limites administratives

 Emprise détaillée

 Limite communale



Classement UNESCO

Présentation générale

Le patrimoine mondial est l'un des différents programmes conduits par l'UNESCO. Il encourage la protection et la préservation de sites culturels, naturels et mixtes. Il désigne un ensemble de biens culturels et naturels présentant un intérêt exceptionnel pour l'héritage commun de l'humanité, actualisé chaque année depuis 1978 par le comité du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), une institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies. Pour être inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, le site doit justifier d'une valeur universelle exceptionnelle (VUE), c'est-à-dire d'une importance culturelle telle qu'elle traverse les générations et mérite d'être reconnue.

Le site « Les Climats du vignoble de Bourgogne » est inscrit par l'UNESCO depuis le 4 juillet 2015 en tant que paysage culturel évolutif et vivant portant sur la Côte de Nuits et la Côte de Beaune, ainsi que le patrimoine bâti et culturel incarnant l'émergence et le développement d'un modèle de production viti et viticole.

L'alchimie entre vigne et patrimoine bâti a modelé les paysages : villes et villages témoignent de la culture des Climats. En Bourgogne, un Climat désigne une parcelle de vigne, progressivement et précisément délimitée par l'homme et reconnue par son nom. Ainsi, chaque Climat possède ses propres caractéristiques (géologiques, hydrométriques et d'ensoleillement) qui associé au savoir-faire, en fait sa renommée. Au total, ce sont près de 1247 climats différents délimités et répartis sur la Côte de Nuits et la Côte de Beaune, s'étendant sur 50km du Sud de Dijon jusqu'aux Maranges.

Dans le paysage, cela se traduit par la pierre calcaire présente dans le sous-sol comme fondement des constructions qui délimitent et protègent les parcelles : meurgers, clos, murets, ... Elle permet aussi d'édifier l'architecture vernaculaire (maisons vigneronnes, caves) et monumentale, comme



les Hospices de Beaune ou le Palais des Etats de Bourgogne à Dijon, ... témoins du rayonnement économique, politique et culturel, que les villes ont apporté aux Climats. Ces éléments sont les marqueurs de l'histoire des hommes et de leur savoir-faire, dans une diversité voulue, maintenue et perpétuée.

Cet héritage est tant viticole que spirituel et culturel. Les moines cisterciens puis les ducs de Bourgogne ont marqué de leur empreinte l'architecture et l'art des villes et villages. A Beaune comme à Dijon, sièges du pouvoir économique, politique et culturel, les autorités de l'époque ont joué un rôle décisif dans la construction des Climats. En témoignent les édifices parvenus jusqu'à nous. Parmi les plus emblématiques, on peut citer : le Palais des Ducs et des Etats de Bourgogne à Dijon, le tombeau des Ducs à Dijon, les Hospices de Beaune ou le château du Clos de Vougeot.

Sur le territoire du SCoT

Le périmètre du site est couvert par le territoire du SCoT du Dijonnais et par le territoire du SCoT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin. On retrouve les Climats sur les pentes de la côte de Nuits et de Beaune, au Sud de Dijon. **Le territoire du SCoT du Dijonnais comprend la deuxième composante du site : le centre historique de Dijon.**

Les périmètres d'enjeux différencient deux zones géographiques :

- La zone des Climats à proprement parler (zone centrale du bien) ;
- La zone écran ou « tampon », plus large, s'étend sur le paysage environnant qui participe à la préservation du bien.

Se trouvent dans la zone centrale du bien 3 communes du SCoT (Chenôve, Dijon et Marsannay-la-Côte), tandis que 10 communes figurent dans le périmètre de la zone écran (Ahuy, Corcelles-les-Monts, Flavignerot, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Ruffey-lès-Echirey, Saint-Apollinaire et Talant).

Aujourd'hui, malgré la proximité de l'autoroute A6 et de la métropole de Dijon, la croissance urbaine survenue dans des zones délimitées et quelques autres modifications du paysage, le bien conserve un niveau d'intégrité satisfaisant. La structure cadastrale n'a pas été affectée de manière importante et les surfaces viticoles restent équivalentes.

Le modèle bourguignon de culture et de production, selon la classification fixée dans les AOC, est en soi une garantie d'intégrité et d'entretien du parcellaire. Elle permet également de contribuer à maîtriser l'étalement urbain et à maintenir les caractéristiques des villages et du paysage rural. La permanence de la morphologie et du tissu urbain (voies, parcellaires, constructions) des centres anciens de Dijon et de Beaune atteste de leur intégrité. Ils constituent des espaces protégés où des mesures particulières de surveillance et de gestion sont mises en œuvre.

Dans la zone écrien, l'extension du tissu urbain au travers d'habitations, de zones d'activités ou autres, peut être source de modifications portant préjudice à la qualité du paysage des Climats. Une cohérence du territoire est à trouver à proximité du bien UNESCO.

Règlement local de publicité

Depuis la loi Grenelle II de 2010, les communes ou EPCI peuvent respectivement élaborer de leur propre initiative un Règlement Local de Publicité ou Règlement Local de Publicité


intercommunal (RLP ou RLPi). Ceux-ci ont pour vocation de réglementer l'implantation et l'utilisation des enseignes, pré-enseignes et publicités extérieures dans une commune ou dans l'espace d'un EPCI.

Sur le territoire du SCoT du Dijonnais, seul Dijon Métropole s'est doté d'un RLPi. Les autres communes dépendent de l'application du Code de l'Environnement relative à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes, notamment l'article L581-4, qui interdit toute publicité sur les monuments naturels, sur les immeubles classés parmi les monuments historiques et dans les sites classés, ou encore l'article L581-18 qui soumet à autorisation l'installation des enseignes sur les immeubles cités plus haut ainsi que dans les sites inscrits à l'inventaire et dans les zones de protection délimitées autour de ceux-ci.


Dijon Métropole définit dans son RLPi des règles générales ainsi que des règles spécifiques à cinq zones délimitées dans ce même document. La première zone est la zone où la réglementation est la plus contraignante et comprend bâtiments et les espaces les plus protégés comme les cœurs historiques des communes, un périmètre de 100m (contre les 500m prévus par le RNP, modifiable par le RLP) autour des MH, ou encore le périmètre Unesco des Climats de Bourgogne, ce dernier n'étant de base pas protégé par le Code de l'Environnement. Les autres zones ont des contraintes dégressives.

UNESCO Climats de Bourgogne

SCoT du Dijonnais


 Emprise du SCoT

Limites administratives

 Limite communale


Climats de Bourgogne

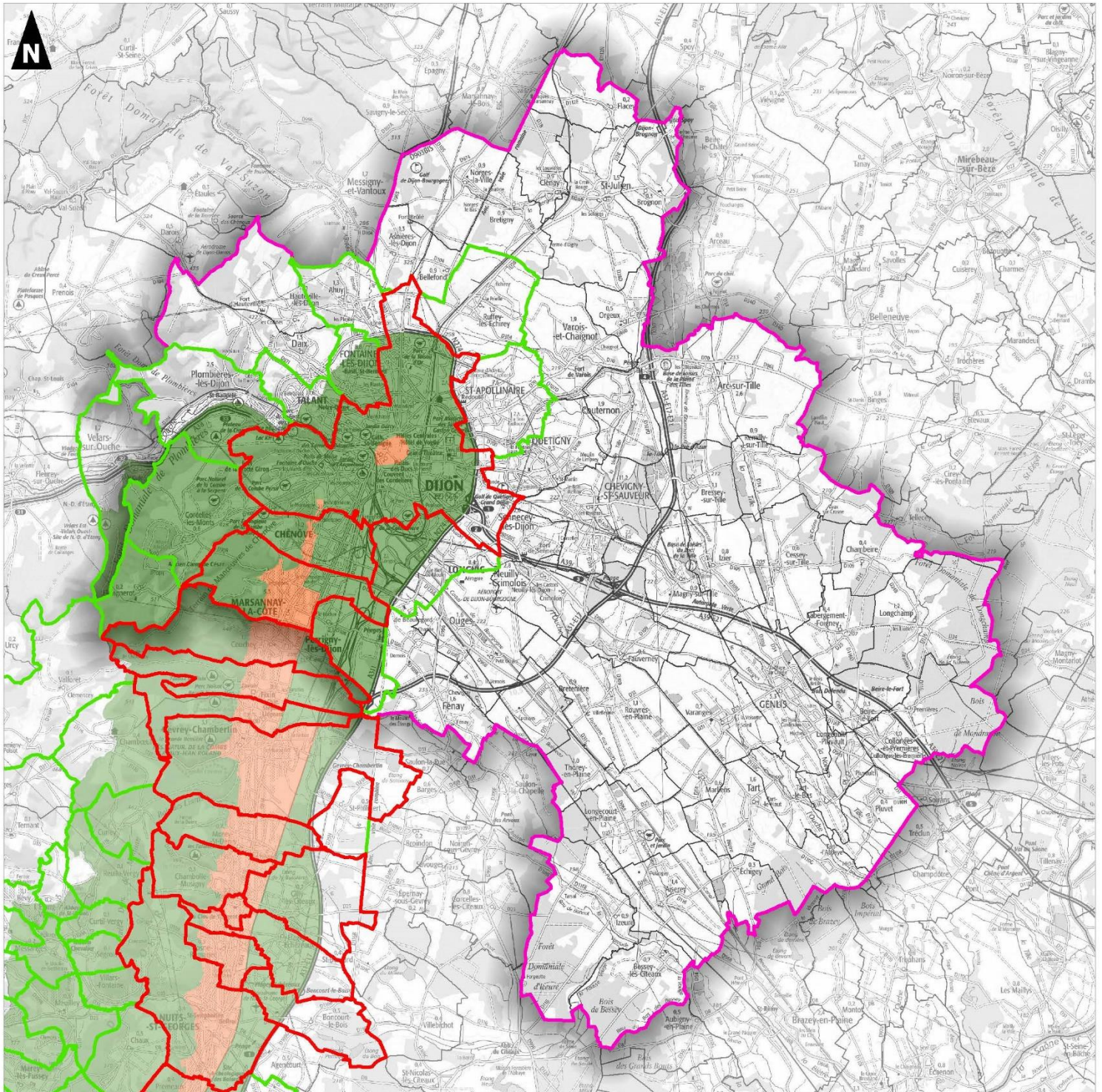
 Climats du vignoble de Bourgogne (Zone centrale)

 Zone tampon (Climats du vignoble de Bourgogne,

 Zone écrin)

 Commune concernée par le bien UNESCO (Zone centrale)

 Commune composant l'espace de préservation paysagère (Zone écrin)



Perspectives d'évolution et enjeux liés au paysage et au patrimoine

ÉTAT INITIAL

ATOUS A VALORISER

- » Des paysages variés entre reliefs, plaine et vallée
- » Des paysages ouverts offrant des vues lointaines
- » Le canal de Bourgogne, élément fort du paysage et de mise en valeur touristique
- » Un territoire vaste et diversifié offrant un cadre de vie de qualité
- » Une ville centre, capitale régionale, au caractère patrimonial remarquable, facteur d'attractivité pour les résidents et touristes
- » Un patrimoine et une architecture de qualité en lien avec l'identité rurale et agricole du territoire
- » Un site historique viticole authentique classé au patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO, offrant un paysage remarquable et unique

FAIBLESSES A DEPASSER

- » Une fragmentation des espaces agricoles, naturels et forestiers par des infrastructures routières, ferroviaires et réseaux divers
- » Une banalisation des paysages par le développement de zones pavillonnaires en périphérie des tissus anciens
- » Une simplification des paysages agricoles, la culture intensive ayant supprimé les structures végétales (haies bocagères...)
- » Le fait urbain tend à multiplier les grands axes de circulation et exerce une pression urbaine sur les espaces périphériques
- » Certaines entrées de ville à requalifier car en rupture avec les objectifs de mise en valeur touristique et paysagère liés entre autres au Bien UNESCO

GRANDES TENDANCES

OPPORTUNITÉS A SAISIR

- » Des entrées de villes agréables du fait d'une gestion et d'une organisation paysagère particulière des abords des villes et des bourgs.
- » Conforter la présence d'un territoire agricole aux portes de la ville au travers d'une économie de proximité et des circuits courts.

MENACES A ELOIGNER

- » Une pression urbaine non contenue et non raisonnée pourrait dégrader les abords des villes et des bourgs, interfaces sensibles entre milieu urbain et plaine agricole
- » Un maintien de l'activité agricole qui ne doit pas pour autant participer à la modification profonde du paysage bocager ou semi-bocager du territoire

LES ENJEUX POUR LE SCOT

- La protection et la mise en valeur de la diversité des composantes paysagères du territoire, entre reliefs, plaine et vallée, véritable atout en termes d'image pour le développement local, le tourisme et la qualité du cadre de vie des habitants
- La prise en compte de tous les paysages, qu'ils soient remarquables (UNESCO, canal de Bourgogne...), ordinaires ou dégradés (ZAE, certaines entrées de villes, bords de routes, carrières, ...)
- La gestion des équilibres entre économie, habitat, nature et paysage
- Le développement d'aménagements avec une qualité paysagère à haute valeur esthétique
- L'intégration des dispositifs de production d'énergies renouvelables dans le paysage pour faire face au changement climatique
- Le maintien de la protection et du caractère patrimonial du territoire, entre ville centre au caractère patrimonial remarquable, et identité rurale et agricole
- L'intensification de la nature, tant en milieu urbain qu'en milieu rural, permettant:
 - o Des paysages naturels agréables pour les habitants et favorables à la biodiversité
 - o La préservation et le développement des haies, des trames bocagères, des prairies et des cours d'eau.
 - o L'amélioration des paysages perçus depuis les axes de communication
 - o La préservation ou la requalification des franges et lisières urbaines en faveur d'une transition douce entre urbanisation et milieux ouverts
 - o La requalification des entrées de ville, village et d'agglomération sans cohérence ni qualité urbaine, architecturale et paysagère
- Les agriculteurs intégrés comme artisans du paysage (diversité des cultures, éléments agro-paysagers).

G. Le
patrimoine
naturel et la
biodiversité



Zones naturelles d'intérêt reconnu

Sous le terme de « zones naturelles d'intérêt reconnu » sont regroupés :

- Les espaces naturels protégés par : les Réserves Naturelles Nationales (RNN), les Réserves Naturelles Régionales (RNR), les Réserves Biologiques de l'ONF (RNB), les sites Natura 2000 (Sites d'Importance Communautaire et Zones de Protection Spéciale), les Arrêtés de Protection de Biotope (APB), les Espaces Naturels Sensibles (ENS)...
- Les espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)...

Ces zones sont recensées à partir des données fournies par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté (DREAL).

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique

Le cadre réglementaire

Le programme **Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982. Il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance des milieux naturels français. L'intérêt des zones définies repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés. L'inventaire des ZNIEFF n'impose aucune réglementation opposable aux tiers.



L'inventaire ZNIEFF est réalisé à l'échelle régionale par des spécialistes dont le travail est

validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), nommé par le préfet de région. Les données sont ensuite transmises au Muséum national d'histoire naturelle pour évaluation et intégration au fichier national informatisé. Cet inventaire est permanent : une actualisation régulière du fichier est programmée pour inclure de nouvelles zones décrites, exclure des secteurs qui ne présenteraient plus d'intérêt et affiner, le cas échéant, les délimitations de certaines zones. Dans chaque région, le fichier régional est disponible à la DREAL.

Deux types de zones sont définis :

- ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable.
- ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches, peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère **aucune protection réglementaire**. Dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme (PLU, Carte Communale, Schéma directeur, SCoT...), l'inventaire ZNIEFF est une base essentielle pour **localiser les espaces naturels et les enjeux induits**. Une jurisprudence maintenant étoffée rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même de nature à interdire tout aménagement.

En revanche, **la présence d'une ZNIEFF** est un élément révélateur d'un **intérêt biologique** et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels. Il arrive donc que le juge sanctionne des autorisations d'ouverture de carrière, de défrichement, de classement en zone à urbaniser sur des espaces classés ZNIEFF. Il arrive aussi qu'il estime que la prétendue atteinte à une ZNIEFF ne révèle en fait aucune atteinte à un espace méritant d'être sauvegardé. L'objectif de l'inventaire ZNIEFF est d'établir une **base de connaissances**, accessible à tous et consultable avant projet, afin d'améliorer la

prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux d'environnement ne soient révélés trop tardivement.

Les ZNIEFF présentes sur le territoire du SCoT du Dijonnais

Le territoire du SCoT du Dijonnais, comprend au total **19 ZNIEFF de type 1** et **6 ZNIEFF de type 2**. Une partie des ZNIEFF de type 1 est incluse dans les ZNIEFF de type 2 suivantes :

- Côte et arrière-côte de Dijon (49 202 ha) ;
- Forêt de Longchamps (6 895 ha) ;
- Montagne Dijonnaise de la vallée de l'Ignon à la vallée de l'Ouche (56 036 ha) ;
- Forêt de Cîteaux et d'Izeure (15 166 ha) ;
- Rivière Norges et aval de la Tille (736 ha) ;
- Rivière La Vouge (766 ha).

ZNIEFF

SCoT du Dijonnais

Emprise du SCoT

Limites administratives

Limite communale

Type de ZNIEFF

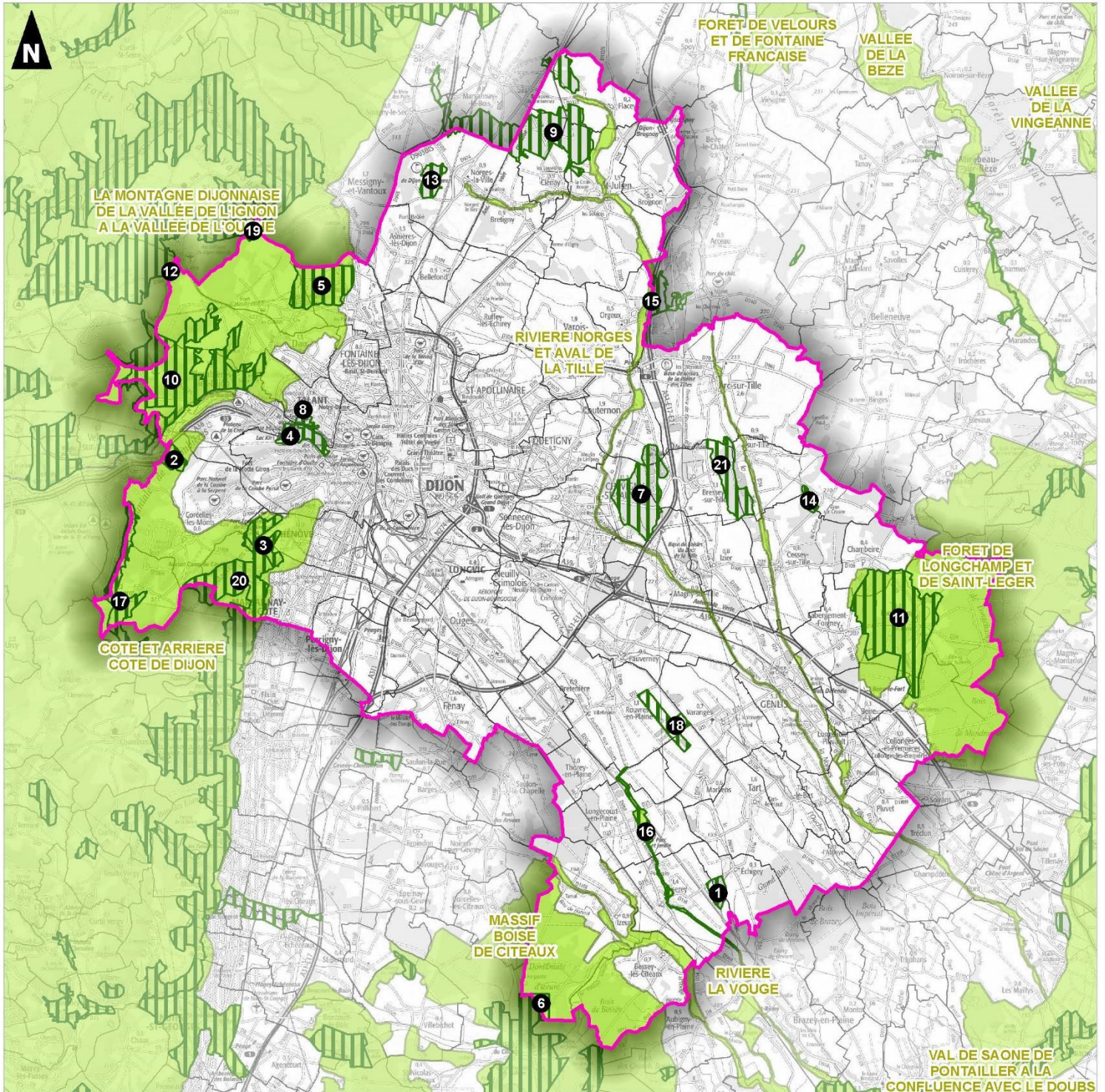
ZNIEFF 2

ZNIEFF 1

Numéro attribué aux ZNIEFF 1

1	BASSINS D'ECHIGEY
2	COMBE DU DIABLE
3	COMBE DU PRE
4	LAC ET CARRIERE DU LAC KIR
5	PELOUSES ET FRICHES DU PLATEAU D'HAUTEVILLE ET AHUY
6	BOIS DES GRANDES ET PETITES PLAINES DE SAINT-NICOLAS-LES-CITEAUX
7	BOIS DE CHEVIGNY-ST-SAUVEUR
8	PARC DE LA FONTAINE AUX FEES
9	PELOUSES ET FORET DOMANIALE DE CLENAY ET COMBE AU NEZY A FLACEY
10	FORET ET PELOUSES DE PLOMBIERES
11	PLAINE DE LONGCHAMP

12	PLATEAU DE PRENOIS ET BUTTE DE CORNIOT
13	CAVITE SOUTERRAINE ET BOIS DE NORGES
14	ETANG DE VAUX-SUR-CRONE
15	BOIS DE L'ORDORAT
16	RIVIERE DE L'OUCHEROTTE
17	COMBES DE NOTRE DAME D'ETANG, DE LA JEUNE RONCE ET DU BOIS DE LA MIALLE
18	GRAVIERES DE ROUVRES-EN-PLAINE ET MARLIENS
19	VALLEE DU SUZON
20	COTE SUD DIJONNAISE DE MARSANNAY A NUITS-SAINT-GEORGES
21	BOIS DE LA SOUCHE, DU VARIN ET DU VERNOIS



Zone naturelle	Intitulé	Surface (ha)	Communes concernées	Habitats déterminants
ZNIEFF 1	Bassins d'Echigey	50,26	Aiserey, Echigey	
ZNIEFF 1	Combe du diable	48,72	Corcelles-les-Monts, Velars-sur-Ouche	Fruticées à Buis / Eboulis ouest-méditerranéens et éboulis thermophiles et supra-méditerranéens / Prairies calcaires subatlantiques très sèches / Forêts mixtes de pentes et ravins
ZNIEFF 1	Combe du pré	118,32	Chenôve, Corcelles-les-Monts, Marsannay-la-Côte	Bassins de parcs / Forêts de Pins de montagne à Pulsatille / Forêts pyrénéennes xérophiles de Pins sylvestres
ZNIEFF 1	Lac et carrière du lac Kir	85,98	Dijon, Plombières-lès-Dijon	Communauté du schorre supérieur / Groupements euro-sibériens annuels des vases fluviales
ZNIEFF 1	Pelouses et friches du plateau d'Hauteville et Ahuy	285,22	Ahuy, Hauteville-lès-Dijon, Messigny-et-Vantoux	Lisières forestières thermophiles / Hêtraies sur calcaire / Prairies calcaires subatlantiques semi-arides / Fruticées à Genévriers communs / Bassins de parcs / Garrigues à Erica / Dunes grises septentrionales / Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes
ZNIEFF 1	Bois des grandes et petites plaines de Saint-Nicolas-les-Cîteaux	885,59	Broin, Izeure, Saint-Nicolas-lès-Cîteaux	Chênaies-charmaies / Stellaire sub-atlantiques, Groupements de petits Potamots, Couvertures de Lemnacées, Communautés à Eleocharis
ZNIEFF 1	Bois de Chevigny-Saint-Sauveur	371,39	Chevigny-Saint-Sauveur, Couternon, Bresse-sur-Tille, Magny-sur-Tille	Frênaies-chênaies sub-atlantiques à primevère, Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens / Prairies à Molinie et communautés associées / Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides
ZNIEFF 1	Parc de la Fontaine aux fées	22,55	Talant	Fruticées à Buis / Prairies calcaires subatlantiques très sèches / Eboulis thermophiles périalpins / Pelouses médio-européennes sur débris rocheux / Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides
ZNIEFF 1	Pelouses et forêt domaniale de Clénay et Combe au Nezy à Flacey	736,53	Clénay, Epagny, Norges-la-Ville, Flacey, Saint-Julien, Marsannay-le-Bois, Gemeaux, Brétigny, Savigny-le-Sec	Prairies calcaires subatlantiques très sèches / Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides / Lisières mésophiles
ZNIEFF 1	Forêt et pelouses de Plombières	975,91	Velars-sur-Ouche, Talant, Prenoix, Plombières-lès-Dijon, Daix	Autres grottes / Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes
ZNIEFF 1	Plaine de Longchamp	813,24	Longchamp, Collonges-et-Premières, Chambeire, Labergement-Foigney, Beire-le-Fort	Gazons des marais salés côtiers méditerranéens / Forêts de Pins de montagne à Pulsatille / Communautés du schorre supérieur / Bocages
ZNIEFF 1	Plateau de Prenoix et Butte de Corniot	1 131,49	Etaules, Prenoix, Darois, Daix, Pasques	Pelouses médioeuropéennes sur débris rocheux, pelouses calcaires subatlantiques semi-arides, lisières forestières thermophiles, landes campinoflandriennes à Callune et Genêt, lisières mésophiles, bassins de parcs
ZNIEFF 1	Cavité souterraine et bois de Norges	76,78	Norges-la-Ville	Pelouses calcicoles sèches et steppes / Carrières / Forêts caducifoliées
ZNIEFF 1	Etang de Vaux-sur-Crone	23,49	Cessey-sur-Tille, Remilly-sur-Tille	Végétations aquatiques, Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens
ZNIEFF 1	Bois de l'Ordorat	91,93	Arceaux, Orgeux	Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens

Zone naturelle	Intitulé	Surface (ha)	Communes concernées	Habitats déterminants
ZNIEFF 1	Rivière de l'Oucherotte	105,51	Aiserey, Brazey-en-Plaine, Rouvres-en-Plaine, Thorey-en-Plaine, Longecourt-en-Plaine	Prairies de fauche de basse altitude / Phryganes ouest méditerranéennes des sommets de falaises, Forêts de Pins de montagne à Pulsatille / Bocages / Dépôts nus d'alluvions fluviales limoneuses
ZNIEFF 1	Combes de Notre-Dame d'Etang, de la jeune ronce et du bois de la Mialle	243,35	Couchey, Velars-sur-Ouche, Corcelles-les-Monts, Fixin, Flavignerot	Frênaies-chênaies à Corydale / Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes / Hêtraies neutrophiles / Forêts mixtes de pentes et ravins
ZNIEFF 1	Gravières de Rouvres-en-Plaine et Marliens	121,3	Rouvres-en-Plaine, Marliens	
ZNIEFF 1	Vallée du Suzon	3 170	Etaules, Panges, Prenois, Darois, Val-Suzon, Hauteville-lès-Dijon, Saint-Martin-du-Mont, Messigny-et-Vantoux, Pasques	Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes / forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens / sources d'eaux dures / bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines) / éboulis ouest méditerranéens et éboulis thermophiles / végétation des falaises continentales calcaires / forêts mixtes de pentes et ravins / frênaies-chênaies à Corydale / prairies à Molinie sur calcaires / hêtraies neutrophiles / hêtraies sur calcaire / lisières (ou ourlets) forestières thermophiles / prairies calcaires subatlantiques très sèches / fruticées à Genévriers communs / pelouses médio-européennes sur débris rocheux / pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides / ruisselets / zone à truites / voies de chemins de fer, gares de triage et autres espaces ouverts / village
ZNIEFF 1	Côte Sud Dijonnaise de Marsannay à Nuits-Saint-Georges	2267,36	Couchey, Flagey-Echézeaux, Brochon, Gevrey-Chambertin, Curley, Morey-Saint-Denis, Marsannay-la-Côte, Nuits-Saint-Georges, Fixin, Chambolle-Musigny, Vosne-Romanée, Chambœuf	Hêtraies sur calcaire / Frênaies-chênaies à Corydale, Forêts mixtes de pentes et ravins / Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes / Eboulis calcaires sub-montagnards / Eboulis à Leontodon / Falaises calcaires ensoleillées des Alpes / Falaises calcaires médioeuropéennes à Fougères / Hêtraies neutrophiles / lisières xérothermophiles / Prairies calcaires subatlantiques semi-arides / Pelouses médioeuropéennes sur débris rocheux / Fruticées à Genévriers communs / Fruticées à Buis / Fruticées de stations rocailleuses à Cotoneaster et Arnélanche / Lisières mésophiles
ZNIEFF 1	Bois de la Souche, du Varin et du Vernois	207,03	Cessey-sur-Tille, Arc-sur-Tille, Remilly-sur-Tille, Bresse-sur-Tille	Frênaies-chênaies à Ail / Bois marécageux d'Aulnes / Chênaies-charmaies à Stellaire sub-atlantiques

Tableau 30. Liste des ZNIEFF 1 sur le territoire du SCoT Dijonnais – source : INPN

Sites Natura 2000

Présentation générale

Les Directives européennes 92/43, dite **directive « Habitats-faune-flore »**, et 79/409, dite **directive « Oiseaux »**, sont des instruments législatifs communautaires qui définissent un cadre commun pour la conservation des plantes, des animaux sauvages et des habitats d'intérêt communautaire.

La **Directive « Oiseaux »** propose la conservation à long terme des espèces

d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les États de l'Union Européenne en tant que **Zones de Protection spéciale (ZPS)**.

La **Directive « Habitats faune flore »** établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune (hors avifaune) et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette Directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt

communautaire et nécessitant une protection. Les Sites d'Importance Communautaire (SIC), futures **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées. Il y a aujourd'hui plus de 20 000 ZSC pour 12 % du territoire européen.

L'ensemble de ces **ZPS et ZSC forme le réseau Natura 2000**. Ce réseau écologique européen est destiné à préserver à long terme la biodiversité sur l'ensemble de l'Europe en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Les procédures de désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur la garantie scientifique



que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée, en France, par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

Il s'agit de promouvoir une gestion adaptée des habitats naturels et des habitats de la faune et de la flore sauvages, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État membre.

Le **réseau Natura 2000** n'a pas pour objet de constituer des "sanctuaires de nature" où toute activité humaine serait proscrite. La procédure de concertation mise en place en France permet à un comité de pilotage constitué localement, avec une forte représentation des collectivités territoriales et une représentation de l'ensemble des activités économiques et de loisirs intéressés par le site, de déterminer les orientations et principes de gestion durable.

Des outils contractuels (contrat Natura 2000, mesures agro-environnementales et chartes Natura 2000) permettent de mettre en œuvre concrètement les orientations de gestion définies dans les documents d'objectifs (DOCOB).


Les sites Natura 2000 du territoire du SCoT du Dijonnais

Le territoire du SCoT du Dijonnais comporte 7 sites Natura 2000 dont 2 ZPS et 5 ZSC.


- ZPS Arrière Côte de Dijon et de Beaune
- ZPS Forêt de Cîteaux et environs
- ZSC Combes de la Côte dijonnaise
- ZSC Forêt de Cîteaux et environs
- ZSC Vallée de la Saône
- ZSC Cavités à chauves-souris en Bourgogne
- ZSC Montagne côte d'orient

Natura 2000


SCoT du Dijonnais

 Emprise du SCoT


Limites administratives


 Limite communale

Zones Spéciales de Conservation

 FR2600956 : Combes de la Côte dijonnaise


 FR2601013 : Forêt de Citeaux et environs


 FR4301342 : Vallée de la Saône

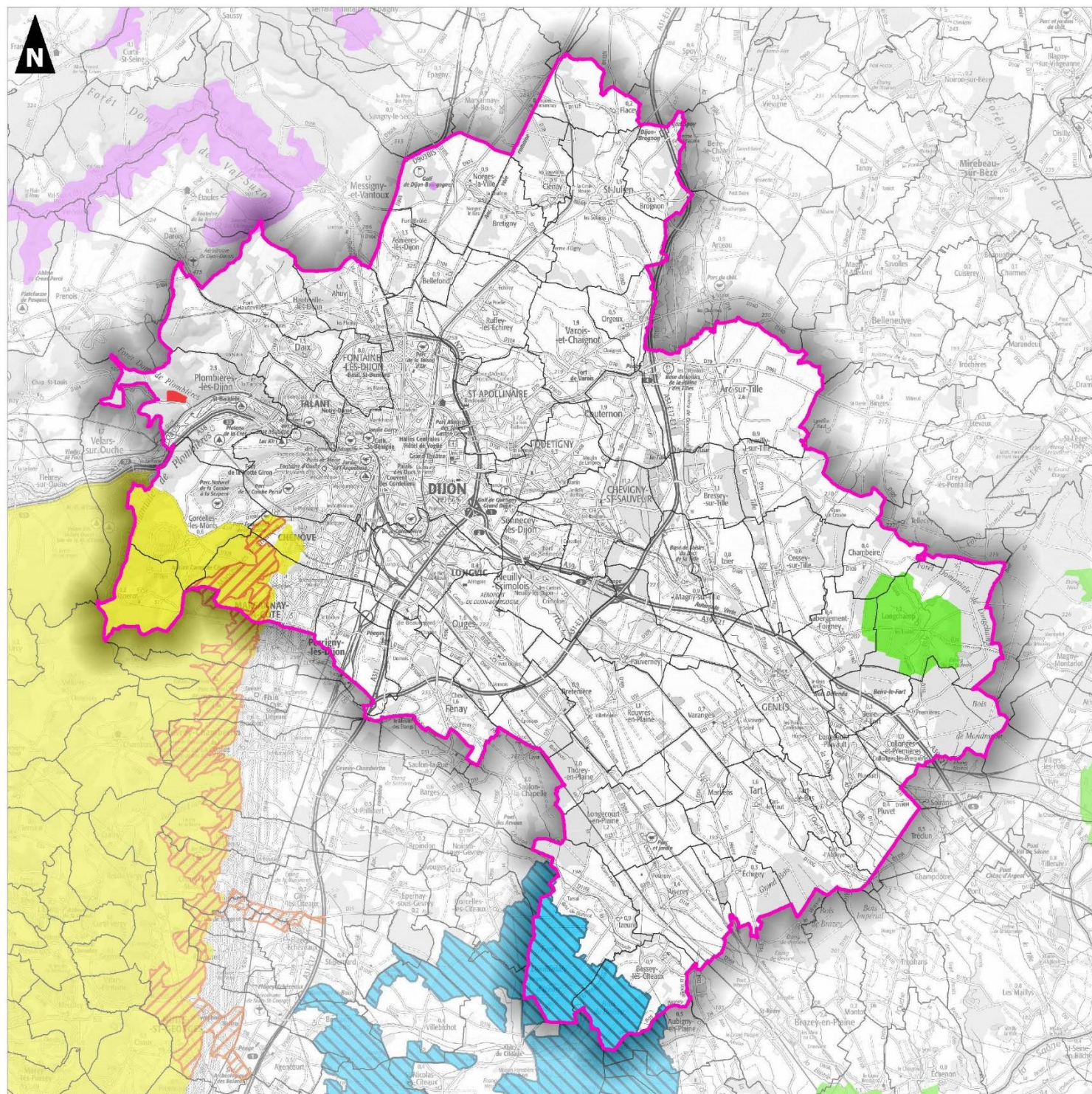
 FR2600975 : Cavités à chauves-souris en Bourgogne

 FR2600957 : Montagne côte d'orienne

Zones de Protection Spéciale

 FR2612001 : Arrière côte de Dijon et de Beaune

 FR2612007 : Forêt de Citeaux et environs



ZPS Arrière Côte de Dijon et de Beaune

Ce site Natura 2000 se situe à cheval sur plusieurs communes du SCoT : Corcelles-les-Monts, Chenôve, Marsannay-la-Côte ainsi que Flavignerot.

Le site s'étend sur les plateaux calcaires de la Côte et de l'Arrière Côte de Dijon à Beaune. L'altitude varie de 200 mètres à près de 650 mètres sur les sommets. La zone se caractérise par une mosaïque de milieux forestiers et de milieux ouverts, essentiellement agricoles. Les influences climatiques s'étendent du continental sub-montagnard jusqu'au subméditerranéen.

- *Vulnérabilité*

Les espèces caractéristiques de la zone (Circaète-Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Busards, Pie-grièche écorcheur, Hibou grand-duc, Chouette chevêche) caractérisent les milieux ouverts de pelouses riches en reptiles et gros insectes. La transformation de ces milieux entraînerait inévitablement une régression de ces espèces. Le Bruant ortolan et la Fauvette orphée, espèces caractéristiques de ces milieux, semblent actuellement disparues des pelouses bourguignonnes.

Avec l'expansion du Faucon pèlerin en cours, certaines falaises actuellement fréquentées ne bénéficient pas d'arrêté de protection de biotope (APB) lui assurant la tranquillité à l'époque de la reproduction.

Pour les formations boisées, il faut éviter les boisements à base d'essences exotiques et maintenir en l'état les peuplements.

Les projets de création ou d'extension de carrières, ainsi que les implantations d'éoliennes sont susceptibles d'avoir un impact sur les populations d'oiseaux de la zone.

- *Qualité et importance*

Ce secteur accueille plus du tiers de la population nicheuse bourguignonne de Faucon pèlerin, et le Circaète Jean-le-Blanc est régulièrement présent sur la côte et l'arrière côte (quelques couples nicheurs en Bourgogne et de 1 à 5 pour cette zone).

Les espèces forestières (pics essentiellement) présentent des densités plus faibles que dans les autres ZPS à dominance forestière. Les

combes exposées au Nord sont cependant favorables au Pic noir. A noter la petite population de Chouette de Tengmalm isolée de la population châillonnaise dans les massifs de l'Arrière côte.

Les espèces rupestres sont assez bien représentées et l'on peut noter un retour du Grand-Duc d'Europe depuis quelques années.

ZPS Forêt de Cîteaux et environ

Le site Natura 2000 des Forêts de Cîteaux et environ se situe au sein de la Plaine de Saône et recouvre 2 communes du SCoT : Izeure et Bessey-les-Cîteaux. Des phénomènes géomorphologiques de compression - distension ont abouti à la création du fossé bressan (fossé d'effondrement). La topographie de la plaine alluviale a été favorable à la création d'étangs, dont certains sont intégrés au site "Forêt de Cîteaux et environs". Le sol présente une composition assez homogène, acide et contenant des éléments calcaires. Sa structure a permis le développement d'habitats dont certains font l'objet d'une protection.

La Saône n'est pas comprise dans le site. Cependant, les fluctuations de ce fleuve ont des conséquences quant à la composition et la qualité des milieux.

En plus des étangs, le site Natura 2000 comprend un bloc forestier, composé à 50% de forêt domaniale et à 25% de forêt communale.

Fort de ces atouts naturels, ce site possède une valeur patrimoniale culturelle et historique à travers l'Abbaye de Cîteaux.

Ce vaste ensemble forestier est caractéristique des plaines alluviales de la Saône et représente une ressource forestière de qualité. Il présente un intérêt pour l'avifaune et pour ses habitats.

- *Vulnérabilité*

Le maintien de stades forestiers matures dans la chênaie est un gage de maintien des populations de Pics dans ces forêts feuillues de plaine. Les jeunes stades de régénération permettent la présence de Busards et de la Pie-grièche écorcheur. Ainsi la sylviculture actuelle pratiquée à Cîteaux, Izeure ou Champ-Jarley semble à poursuivre dans le cadre du maintien

de ces populations, tout en évitant tout boisement à base d'essences exotiques.

Les roselières des étangs sont favorables à la présence du Héron pourpré et du Busard des roseaux. Les observations récentes de Cigognes noires dans le secteur sont à mettre en relation avec la présence de ces étangs (zone d'alimentation). Il conviendra donc d'entretenir les roselières présentes et d'éviter la mise en culture des étangs afin de conserver des zones potentielles de nidification pour les espèces provenant des zones humides environnantes (Bresse, Val de Saône pour le Héron pourpré et le Busard des roseaux).

- *Qualité et importance*

Cette zone à forte proportion de forêts feuillues de Chênes pédonculés se caractérise par une présence importante de petits étangs intra forestiers ou en bordure de massif qui apportent une très forte diversité à la seule avifaune forestière.

La densité des pics mars est l'une des plus forte de France. La Cigogne noire fréquente de plus en plus le secteur depuis quelques années. Le Héron pourpré, le Busard des roseaux et le Milan noir sont présents au sein des zones d'étangs.

ZSC Combes de la Côte dijonnaise

Ce site s'étend sur 3 communes du SCoT : Marsannay-la-Côte et Chenôve. La côte dijonnaise correspond à un système de failles, globalement orientées Nord/Sud, séparant l'effondrement de la plaine de Saône avec les reliefs calcaires de l'arrière-Côte. Le relief en gradins, très original pour la région, résultant de cet effondrement présente un dénivelé de 150 mètres. La côte est entaillée par un réseau dense de combes sèches globalement orientées Est/Ouest. Cette orientation est à l'origine de contrastes importants entre les versants d'ubac¹¹ et d'adret¹² qui ajoutées aux conditions de fonds de combe induisent une grande diversité écologique : on passe de faciès sub-montagnards à des faciès méditerranéens en quelques mètres.

- *Qualité et importance*

Ce site se caractérise par une grande diversité de milieux présentant un fort intérêt à l'échelle européenne : forêts de ravins, pelouses sèches, éboulis médio-européens, ensembles forestiers des étages collinéens moyen et supérieur.

Les pelouses et landes sèches constituent un ensemble remarquable dont les conditions de sols et d'exposition sont favorables au maintien de plantes d'origine méridionale (*Alyssum montanum*, *Convolvulus cantabrica*, *Galatella linoisyris*, ...) en limite d'aire de répartition, avec une faune originale : insectes xérophiles d'intérêt communautaire, nombreux reptiles et oiseaux dont le Circaète Jean-le-Blanc.

A noter la présence de très rares pelouses humides (si on regroupe les végétations des mares temporaires à Canche moyenne (6410) et des végétations annuelles à petits joncs (3130), toutes deux très rares et pouvant abriter l'Ail ciboulette, en régression au niveau régional.

Les éboulis et falaises abritent des cortèges de plantes méridionales et montagnardes très rares et protégées en Bourgogne (Laser de France, Anthyllide des montagnes, Daphnée des Alpes...). Les éboulis renferment l'Ibérus intermédiaire protégé en Bourgogne, et les falaises sont des sites de nidification pour le Faucon pèlerin.

La séquence de milieux forestiers très typés avec contraste marqué dû à la présence de hêtraies calcicoles à tonalité montagnarde sur les versants exposés au Nord, et d'érablaies sur éboulis grossiers, accompagnés de milieux d'intérêt régional en versant Sud (chênaie pubescente) et fond de vallon (chênaie pédonculée-frênaie), est remarquable.

Les entités de Nuits-Saint-Georges et de Gilly-lès-Cîteaux accueillent une population de chauves-souris relativement intéressante malgré une occupation du sol a priori défavorable. Des colonies de mise-bas de Grand Rhinolophe, de Grand Murin et de Murin à oreilles échancrés sont présentes dans les centres-villes de Nuits-Saint-Georges et de Gilly-lès-Cîteaux. Les sites souterrains,

¹¹ Exposition au Nord

¹² Exposition au Sud

localisés sur les coteaux de la vallée du Meuzin, sont fréquentés par l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000. En été, les boisements et les pelouses des coteaux semblent constituer des habitats de chasse utilisés, entre autres, par le Petit Rhinolophe, le Grand Murin ou encore la Barbastelle d'Europe.

Le Minioptère de Schreibers est présent en période de transit et en hibernation dans les cavités naturelles localisées sur les coteaux boisés de la vallée du Meuzin. L'espèce bien représentée en Franche-Comté est sur le site Natura 2000 en limite d'aire de répartition.

- *Vulnérabilité*

Les landes et pelouses sont des milieux instables évoluant vers les fourrés et le boisement à l'échelle de 30-40 ans. Cette évolution est constatée généralement sur le site et génère un appauvrissement des milieux. Certaines pelouses sont actuellement embuissonnées à plus de 50%.

Elles sont également l'objet d'un développement des activités de loisirs (VTT, 4x4, moto verte) souvent incontrôlées et en dehors des chemins autorisés. Une tendance nette à l'accroissement de cette pression est constatée.

Les pelouses sont aussi sujettes à des plantations de résineux qui induisent une colonisation par semis dans les pelouses voisines épargnées.

A noter actuellement une recherche d'extension des zones urbanisées ou d'ouverture de carrières.

Les falaises et éboulis sont soumis à une augmentation de la fréquentation des promeneurs et des escaladeurs, qui, par piétinement, font disparaître la végétation remarquable et occasionnent une gêne pour la reproduction du Faucon pèlerin entre le 15 février et le 15 juin. Les chauves-souris sont également très sensibles au dérangement pendant la période de mise-bas et d'hibernation. Un aménagement ou des dérangements répétés liés à une sur fréquentation humaine des lieux de vie peuvent entraîner la mortalité de chauves-souris ou leur déplacement vers

d'autres sites plus paisibles. La disparition des gîtes ou leur modification est une des causes du déclin des chauves-souris : travaux condamnant l'accès par les chauves-souris comme la pose de grillage dans les clochers d'églises, fermeture de mines ou carrières souterraines, rénovation de ponts et d'ouvrages d'art, coupe d'arbres creux, modification des accès ou de la couverture végétale des cavités.

Au niveau des forêts, la sylviculture feuillue traditionnelle (taillis sous-fûtaie, fûtaie), qui est majoritaire, a permis le maintien du patrimoine naturel forestier. Localement, une tendance au remplacement par des résineux est constatée.

Une partie du site se situe en zone urbanisée, notamment les entités issues des sites à chauves-souris de Bourgogne, sur Nuits-Saint-Georges, Vougeot, Gilly-lès-Cîteaux et Flagey-Echézeaux. Une attention sera à porter sur la pollution lumineuse pouvant être engendrée par l'illumination et les lampadaires qui ne sont pas sans incidence sur le comportement des insectes et donc sur le comportement de chasse des chiroptères. Beaucoup d'insectes sont attirés par la lumière : leur reproduction est entravée car les femelles ne déposent plus leurs pontes sur les plantes nourricières et ils sont sur-prédatés car ils se concentrent au même endroit. Lorsque des éclairages sont installés sur leur chemin de transit vers les zones de chasse, ils doivent prendre d'autres chemins plus longs ou plus risqués, voire abandonner des sites de chasse.

ZSC Forêt de Cîteaux et environs

Le site Natura 2000 se situe au sein de la Plaine de Saône et recouvre 2 communes du SCoT : Izeure et Bessey-les-Cîteaux et a la même délimitation que la ZPS Forêt de Cîteaux et environs. De fait, il présente les mêmes formations géomorphologique, topographique et hydrologique que précédemment décrit.

- *Qualité et importance*

Le site présente de grands massifs forestiers à base de forêts feuillues de chêne pédonculé. Les sols argileux souvent imperméables sont favorables à un réseau dense de zones humides de tailles variées (ornières, fossés, mares temporaires, étangs) qui offrent de nombreux sites de reproduction et d'alimentation du crapaud Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*). Cela donne à ce site un fort intérêt régional dans la conservation de cette espèce.

Les plans d'eau forestiers abritent également une espèce végétale : la Fougère d'eau à quatre feuilles (*Marsilea quadrifolia*) : cette espèce est présente dans un étang de la forêt de Cîteaux.

La chênaie charmaie, milieu d'intérêt européen occupe de grandes surfaces sur la zone. Le crapaud Sonneur à ventre jaune y trouve les petites zones humides dont il a besoin. En contact ou au sein de la forêt, les communautés à Reine des prés et les ourlets humides à grandes herbes constituent des lisières écologiques riches sur le plan de la biodiversité et utiles au déplacement du crapaud Sonneur à ventre jaune.

- *Vulnérabilité*

La circulation des engins forestiers crée de nouveaux milieux favorables pour le crapaud Sonneur à ventre jaune mais est susceptible de provoquer l'écrasement des individus notamment en période de reproduction ou de migration.

Le maintien d'un réseau de petites zones humides intra-forestières conditionne celui d'une population viable de crapaud Sonneur sur

ce massif : c'est le cas des pratiques sylvicoles en place.

Les modalités de gestion et d'entretien à des fins piscicole ou cynégétique des étangs (curage, mise en assec¹³, réaménagements des berges) influent sur la végétation et la flore.

La sur fréquentation des berges d'étangs peut nuire aux populations de la Fougère d'eau à quatre feuilles.

L'évolution naturelle, par atterrissement et envasement des berges d'étangs prélude à une dynamique naturelle de la végétation à base d'arbustes ou des hautes herbes, peut compromettre la survie des populations de Fougère d'eau à quatre feuilles.

ZSC Vallée de la Saône

La vallée alluviale de la Saône (lit majeur et lit mineur) constitue ce site dominé par les prairies (fauche et pâture). Celui-ci est présent dans 4 communes du SCoT : Chambeire, Longchamp, Labergement-Foigny et Collonges-et-Premières. Les cultures dont la surface est globalement estimée à environ 15% restent localisées principalement à l'amont et à l'aval de Gray.

Concernant les chauves-souris, le site comprend également des gîtes de mise bas, le plus souvent situés en bâtiments ou infrastructures artificielles et les terrains de chasse associés pour les jeunes de 1 an, soit un rayon de 1 km autour des gîtes. Ces terrains de chasse sont sélectionnés en fonction de leur qualité en excluant les zones les plus artificialisées. Ils abritent également des habitats et d'autres espèces d'intérêt communautaire. Cinq entités situées en Bourgogne sont ainsi intégrées au site : Talmay, Lamarche-sur-Saône, Auxonne, Saint-Jean-de-Losne et Longchamp.

Le site comprend également une grotte naturelle présentant un très grand intérêt pour la reproduction et l'hibernation de nombreuses espèces de chiroptères : la grotte du Caroussel à Port-sur-Saône et Conflandey. Une autre cavité particulièrement remarquable fait

¹³ Évaporation ou infiltration totale sur plus de 50% de l'espace

également partie du site : la mine de Fleurey située sur la commune de Fleurey-lès-Faverney.

- *Vulnérabilité*

Parmi les menaces, les points de vulnérabilité et les principaux enjeux ayant trait à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore du site Vallée de la Saône, il convient de retenir :

- La dégradation de la qualité des eaux provenant, par ordre décroissant : des apports de nitrates et de phosphore véhiculés par les affluents émissaires récepteurs des principales agglomérations ne disposant pas d'un traitement efficace des eaux usées ; des apports de phosphore en provenance d'usine ; d'un déficit d'assainissement des communes rurales ; et enfin de la mise en culture de certains secteurs (plateaux karstiques en relation avec la nappe et la plaine) ;
- La mise en culture de la vallée (disparition de prairies et de haies) ;
- Le surpâturage qui constitue une menace importante puisque c'est environ 550 ha des milieux ouverts et boisement linéaires concernés par le phénomène ;
- La réduction de l'espace pour certaines formations, les chemins, les routes et les activités anthropiques étant les principaux facteurs dégradants ;
- Un certain "assèchement" des prairies inondables, le drainage de certaines parcelles ;
- Une diminution de la valeur piscicole de la rivière liée à une baisse de la qualité des eaux mais surtout à la chenalisation généralisée de tous les affluents de la Saône ;
- La disparition des forêts alluviales typiques (chênaie ormaie notamment) ;
- La présence d'espèces exotiques envahissantes ;
- La plantation de résineux (douglas, épicéa...) et de feuillus allochtones (peuplier, chêne rouge...).

- *Qualité et importance*

De Vioménil, où elle prend sa source dans les Vosges, à sa confluence avec le Rhône, la Saône traverse six départements sur 480 km dont 145 en Haute-Saône. L'axe de la vallée est d'orientation générale Nord-Est/Sud-Ouest. La rivière s'écoule sur des alluvions reposant sur des grès, des marnes et des calcaires argileux jusqu'à la confluence avec la Lanterne. Dès ce niveau, les calcaires constituent l'assise jusqu'à l'amont de Gray où leur succèdent des remplissages lacustres. Un système de terrasses étagées, témoin d'un ancien lit de la Saône, domine l'actuel lit majeur.

La nappe alluviale de la Saône est semi-captive. Les échanges, latéraux avec la rivière et verticaux avec la surface, sont en effet restreints en raison de l'imperméabilité des alluvions. L'infiltration très ralentie des eaux pluviales expose les sols aux pluies et aux crues principalement en hiver et au printemps. Il en résulte une hydromorphie marquée dans tous les secteurs de niveau topographique inférieur et dans ceux caractérisés par l'existence de nappes superficielles. Les sols sont mieux drainés (granulométrie assez grossière des matériaux) en bordure de rivière. Ces dispositions se modifient de l'amont à l'aval.

Malgré la mise en culture de certains secteurs, les prairies inondables du lit majeur constituent encore des complexes fonctionnels bien typiques et bien individualisés dans lesquels les groupements végétaux aquatiques, prairiaux ou forestiers restent remarquables.

ZSC Cavités à chauves-souris en Bourgogne

Ce site se situe sur une seule commune du SCoT : Plombières-lès-Dijon. Il se caractérise principalement par les cavités, naturelles ou artificielles, occupées par les chiroptères en hibernation, la couverture végétale en projection du réseau souterrain et les abords immédiats de l'entrée des cavités.

- *Vulnérabilité*

Les chauves-souris sont les principales concernées dans la protection habitat de cet espace. Elles sont très sensibles aux mêmes risques que décrits dans la ZSC Combes de la Côte dijonnaise.

Les modes de gestion forestiers favorisant les peuplements autochtones et diversifiés (gestion en futaie irrégulière, jardinée, taillis-sous-futaie) permettent de répondre favorablement aux exigences écologiques des différentes espèces de chauve-souris. A contrario, les traitements trop uniformes, notamment à base d'essences non autochtones, n'offrent pas les mêmes capacités d'accueil.

Les milieux aquatiques offrent des habitats favorables au développement des insectes, source d'alimentation d'un cortège d'espèces dont les chauves-souris. Le maintien des ripisylves en bon état s'avère ainsi très important pour celui des chauves-souris. Des pratiques agricoles et sylvicoles extensives sont garantes de leur maintien et de la bonne qualité des eaux. Une modification de ces pratiques risque d'en modifier la qualité. En revanche, les cultures intensives, la suppression de haies, de boqueteaux et de petits bois, ainsi que le retournement des prairies constituent des facteurs d'isolement des populations pour de nombreuses espèces faunistiques (en particulier les amphibiens et les chauves-souris).

- *Qualité et importance*

Ce site est constitué d'un ensemble de grottes et de cavités naturelles réparties sur les départements de la Côte d'Or, de l'Yonne et de la Nièvre et présentant un très grand intérêt pour la reproduction et l'hibernation de nombreuses espèces de chiroptères. A noter la présence du Rhinolophe euryale sur la carrière

de Branger à Anceyet et du Minioptère de Schreibers à la Grotte du Contard.

En France, toutes les espèces de chauves-souris sont intégralement protégées sur le territoire national et considérées comme prioritaires en Europe. Au sein des périmètres de ce site Natura 2000 FR2600975, il a été noté la présence de 15 espèces de chauves-souris dont 8 sont d'intérêt européen. Toutes sont présentes en hibernation et 5 espèces sont concernées par des gîtes de mise-bas.

Le type d'habitat principal du site Natura 2000 FR2600975 est inscrit à l'annexe I de la Directive " Habitats, Faune-Flore " sous l'intitulé " Grottes non exploitées par le tourisme ". Cet habitat est de très grande importance pour la conservation d'espèces d'intérêt européen de la même directive : chauves-souris, mais aussi amphibiens...

ZSC Montagne côte d'orientne

Le site est situé à la limite Sud-Est des plateaux calcaires du Châtillonnais avec le fossé tectonique du Val de Saône et se retrouve sur 2 communes du SCoT : Norges-la-Ville et Hauteville-lès-Dijon. Il entaille le plateau par des versants abruptes qui s'étagent de 300 à 500 mètres d'altitude, un réseau secondaire de combes perpendiculaires à la vallée principale du Suzon, ce qui rend la topographie et les conditions mésologiques complexes et variées. La partie supérieure de la vallée et des combes, très pentue, est souvent marquée par la présence de falaises. Le fond du val principal est constitué par la vallée alluviale encaissée du Suzon.

- *Qualité et importance*

Ce site constitue l'une des vallées les plus remarquables sur le versant rhodanien de la Bourgogne calcaire. Il est composé d'une grande diversité de milieux et d'habitats d'intérêt communautaire :

- Les milieux forestiers présentent des caractéristiques méditerranéennes ou montagnardes avec notamment la Hêtraie sur les versants exposés au Nord et la Frênaie-éablaie au niveau des éboulis grossiers. Des espèces en limite d'aire de

- répartition y sont recensées (Gesse blanchâtre...). Ils sont sites de nidification pour des oiseaux d'intérêt communautaire ;
- Les pelouses et landes sèches occupent les plateaux et les hauts de pentes. On y recense des orchidées dont certaines sont rares. Les conditions de sol et d'exposition sont favorables au maintien de plantes méditerranéennes (Valériane tubéreuse, Aster linosyris, Laser de France) ou montagnardes (Inule des montagnes) en limite géographique de répartition Nord. Elles ont un rôle important au niveau national car en position de relai entre le Nord-Est et le Sud de la France ;
 - Les espèces végétales des éboulis et pentes rocailleuses sont très spécialisées et rares à l'échelle régionale (Anthyllide des montagnes, Lunetière lisse, Fraxinelle...).

Le Faucon pèlerin niche sur les falaises du Val Suzon. Le Suzon est une rivière aux eaux pures et fraîches favorables au Cincle plongeur et au Martin-Pêcheur, à la Truite fario et au Chabot.

Dans le fond d'une des combes, le long d'une route départementale très fréquentée (1 500 véhicules par jour) une portion d'1,6 km constitue également un site de traversée massive d'amphibiens, en majorité des crapauds communs avec chaque année quelques individus de triton palmé et grenouille rousse. Pour les crapauds communs, la moyenne annuelle est d'environ un petit millier d'individus recensés sur la zone entre 2006 et 2019. Des actions temporaires de sauvegarde des populations sont menées chaque année par des bénévoles.

- *Vulnérabilité*

La végétation des éboulis et falaises très adaptée aux conditions sévères imposées par ces milieux est très vulnérable au piétinement (corniches, éboulis) ou à l'escalade (falaises).

Les pelouses et les landes font actuellement l'objet d'un développement des activités de loisirs (VTT...) qui peuvent leur être préjudiciables.

Ces milieux connaissent par ailleurs un développement des espèces ligneuses qui conduisent à leur fermeture.

Les boisements naturels ont été remplacés localement par des résineux à partir des années 1970. Ce phénomène est stabilisé.

L'activité traditionnelle d'élevage peu intensive (fauche et pâture) a permis l'entretien du patrimoine naturel des prairies humides. Une tendance à l'évolution vers la culture et une destruction de la ripisylve sont constatées dans plusieurs secteurs, ce qui conduit à une artificialisation des abords de la rivière et des petits milieux connexes pouvant induire une altération de la qualité des cours d'eau. De même, le remplacement de pâturage ovin par un pâturage équin peut conduire à une dégradation des prairies.

Une évolution naturelle des landes, pelouses et marais de pente vers l'enfrichement est actuellement observée de manière inégale sur le site selon les types de milieux, d'où leur appauvrissement.

Enfin, les chauves-souris peuvent subir les mêmes risques que précédemment décrits pour la ZSC Combes de la Côte Dijonnaise.

Réserves Naturelles Régionales et Nationales

Une Réserve Naturelle Régionale (RNR) est un territoire d'une ou plusieurs communes dont la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader.



Une Réserve Naturelle Nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation.

Elles ont pour objectif d'assurer la conservation d'éléments du milieu naturel d'intérêt national ou la mise en œuvre d'une réglementation communautaire ou d'une obligation résultant d'une convention internationale.

Le conseil régional prend l'initiative de la création des Réserves Naturelles Régionales. Les propriétaires peuvent demander au conseil régional le classement de leur propriété en RNR. Le conseil scientifique régional du patrimoine naturel est consulté sur le projet de classement, de même que les comités de massif dans les zones de montagne, et les collectivités locales sont également saisies pour avis.

Le classement d'une Réserve Naturelle Nationale est prononcé par décret ministériel ou en Conseil d'État pour assurer la conservation d'éléments du milieu naturel. Il peut résulter d'une décision nationale, de la mise en œuvre

d'une réglementation européenne ou d'une obligation issue d'une convention internationale.

Le territoire du SCoT du Dijonnais comporte une Réserve Naturelle Régionale.

Il s'agit de la Réserve Naturelle de la Grotte du Contard à Plombières-lès-Dijon, s'étendant sur 25,94 ha et créée le 12 décembre 2025.

Cette cavité naturelle sèche est composée de plusieurs entrées, trois puits et une entrée inférieure, avec un réseau souterrain de 310 m de développement. De par sa configuration très pédagogique et en périphérie de Dijon, cette cavité a été très utilisée comme « cavité école » par des clubs spéléologiques et des encadrants indépendants jusqu'à sa mise en protection physique récente. Le grand public fréquentait également cette cavité avec de nombreuses intrusions.


Les très forts enjeux de préservation du Minoptère de Schreibers et des autres espèces nécessitent un outil de gestion garantissant une gestion et une préservation à long terme de cette cavité en lien avec les différents acteurs sociaux-professionnels impliqués sur ce site.

Dans le périmètre de la RNR et à proximité, les données naturalistes disponibles mettent notamment en évidence un cortège d'oiseaux, de lépidoptères et de flore menacé à l'échelle régionale et nationale d'après les listes rouges.

Les autres Réserves Naturelles les plus proches sont la Réserve Naturelle Nationale Combe Lavaux -Jean Roland au Nord-Ouest et la Réserve Naturelle Régionale Val Suzon au Sud-Ouest.

Réerves Naturelles Régionales et Nationales

SCoT du Dijonnais


 Emprise du SCoT


Réerves Naturelles Nationales

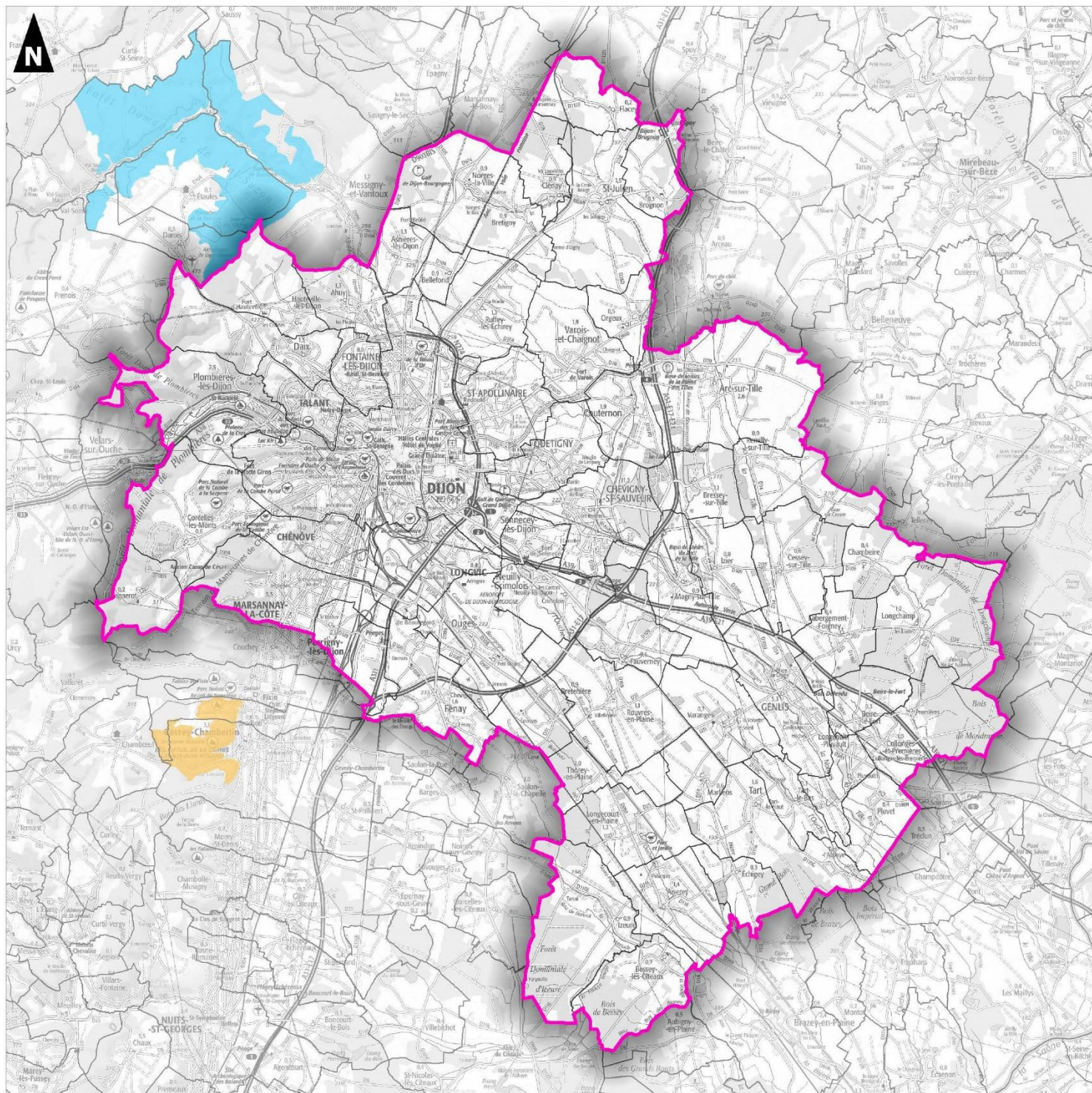
 FR3600157 : Combe Lavaux - Jean Roland

Limites administratives

Réerves Naturelles Régionales

 Limite communale

 FR9300012 : Val Suzon



Espaces Naturels Sensibles

Les politiques portées par les pouvoirs publics, dont la compétence des Départements sur les Espaces Naturels Sensibles, répondent au besoin prégnant de préservation des richesses et des dynamiques naturelles mais n'ont pas permis d'inverser la tendance au déclin de la biodiversité, à la banalisation des paysages et au déséquilibre de certaines fonctionnalités écologiques (déplacement des espèces, cycle de l'eau...). Ce constat, dressé au niveau national, s'applique en Côte d'Or et justifie la nécessité d'une mobilisation constante pour la préservation de la biodiversité et des espaces naturels.

À travers le Schéma des espaces naturels, l'objectif de chaque département est de proposer une stratégie ambitieuse et ouverte sur les enjeux actuels liés à la biodiversité puis de la décliner en un plan d'actions inscrit dans le partenariat et la durée.

Pour mettre en œuvre cette politique, les départements disposent de moyens juridiques et financiers spécifiques : les zones de préemption au sein desquelles ils disposent d'une priorité d'achat des terrains mis en vente et la taxe départementale des espaces naturels sensibles (T.D.E.N.S.).

Un Espace Naturel Sensible est présent sur le territoire : ENS Pelouses et combes de la vallée de l'Ouche, d'une surface de 200 ha, sur les communes de Talant et Plombières-lès-Dijon.

ENS Pelouse et combes de la vallée de l'Ouche


Les combes et pelouses calcaires de la Vallée de l'Ouche est un site comprenant les secteurs du parc de la Fontaine aux Fées, de la Combe Valton, de la Peute Combe, du coteau de Chaumont et des Novales sur la commune de Talant, et les secteurs du Golot, des Etillottes, de la Folle Pensée, de la Combe Genelle et du Mont Calvaire sur la commune de Plombières-lès-Dijon.

Les 200 hectares gérés par le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne (CENB), sur


lesquels il s'étend en fait le plus grand ENS de Côte-d'Or. Il présente des pelouses sèches et marneuses, des éboulis, des falaises ainsi que des fourrés xérophiles et des boisements secs, et abrite cinq espèces végétales protégées et neuf menacées de disparition comme la Scutellaire des Alpes. La faune y est également remarquable avec la présence d'au moins cinq papillons menacés de disparition, d'un rapace, le Circaète Jean-le-Blanc, emblématique de ces milieux ou encore de plusieurs reptiles protégés (couleuvres et lézards).

Espaces Naturels Sensibles


SCoT du Dijonnais

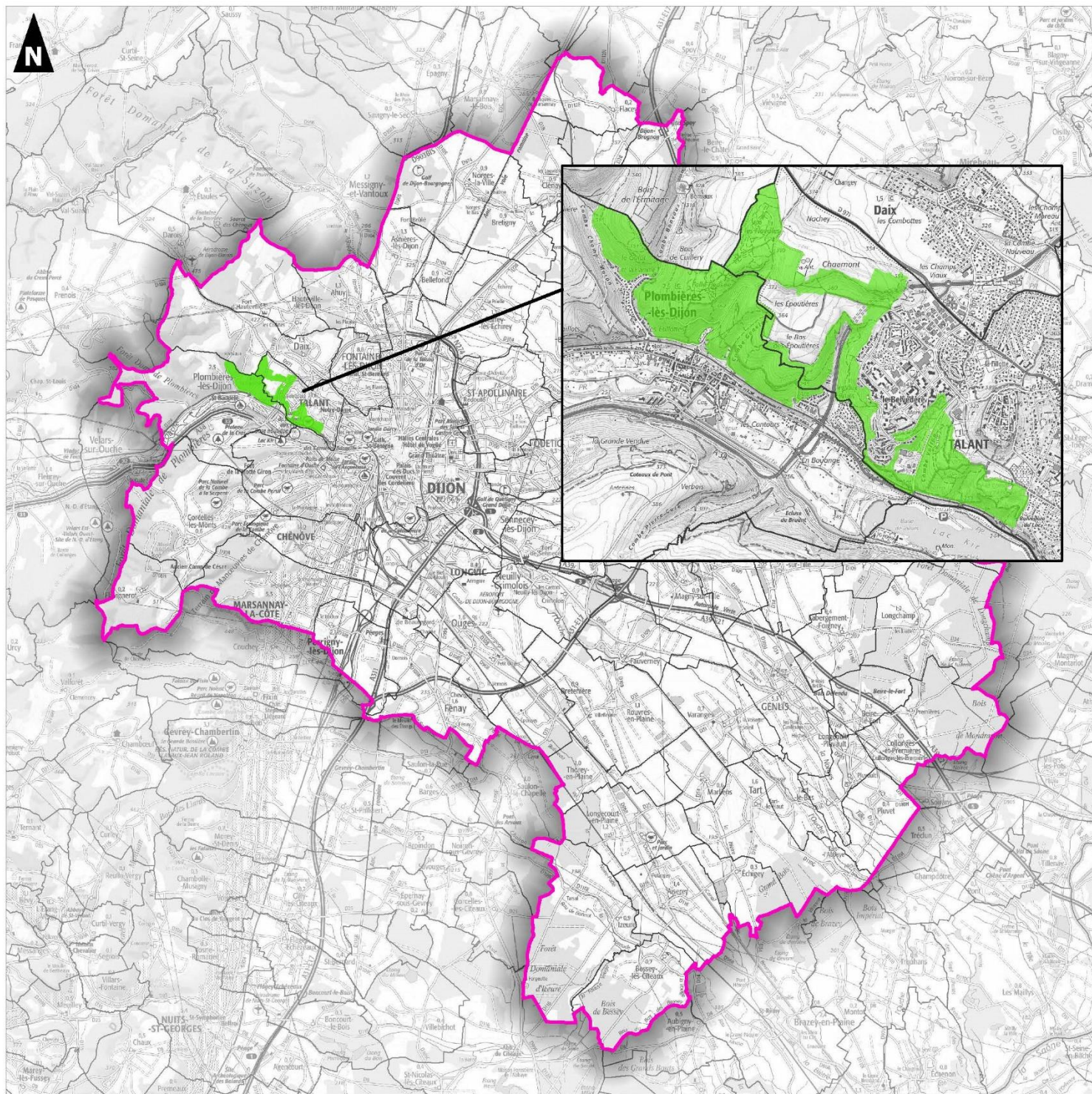
 Emprise du SCoT

Limites administratives

 Limite communale

ENS

 FR1505133 - Pelouses et combes de la vallée de l'Ouche



Sites en gestion du Conservatoire des Espaces Naturel

Le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne est né en 1986. C'est une association à but non lucratif, reconnue d'intérêt général. Le Conservatoire est membre du réseau national des Conservatoires d'espaces naturels (CEN). Depuis 2016, le CEN de Bourgogne travaille étroitement avec le CEN de Franche-Comté sur des actions et programmes à l'échelle régionale.

Les objectifs du CEN sont la protection et la valorisation du patrimoine naturel. Il intervient ainsi sur plus de 200 sites naturels (coteaux calcaires, prairies alluviales, étangs, marais, tourbières, ...) représentant plus de 6 200 hectares. Le Conservatoire y préserve la faune, la flore, les habitats naturels, les objets géologiques et les paysages.




Sur le territoire du SCoT du Dijonnais, un site est géré par le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne : l'Espace Naturel Sensible (ENS) des pelouses et combes de la vallée de l'Ouche.

Sites en gestion du CEN


SCoT du Dijonnais

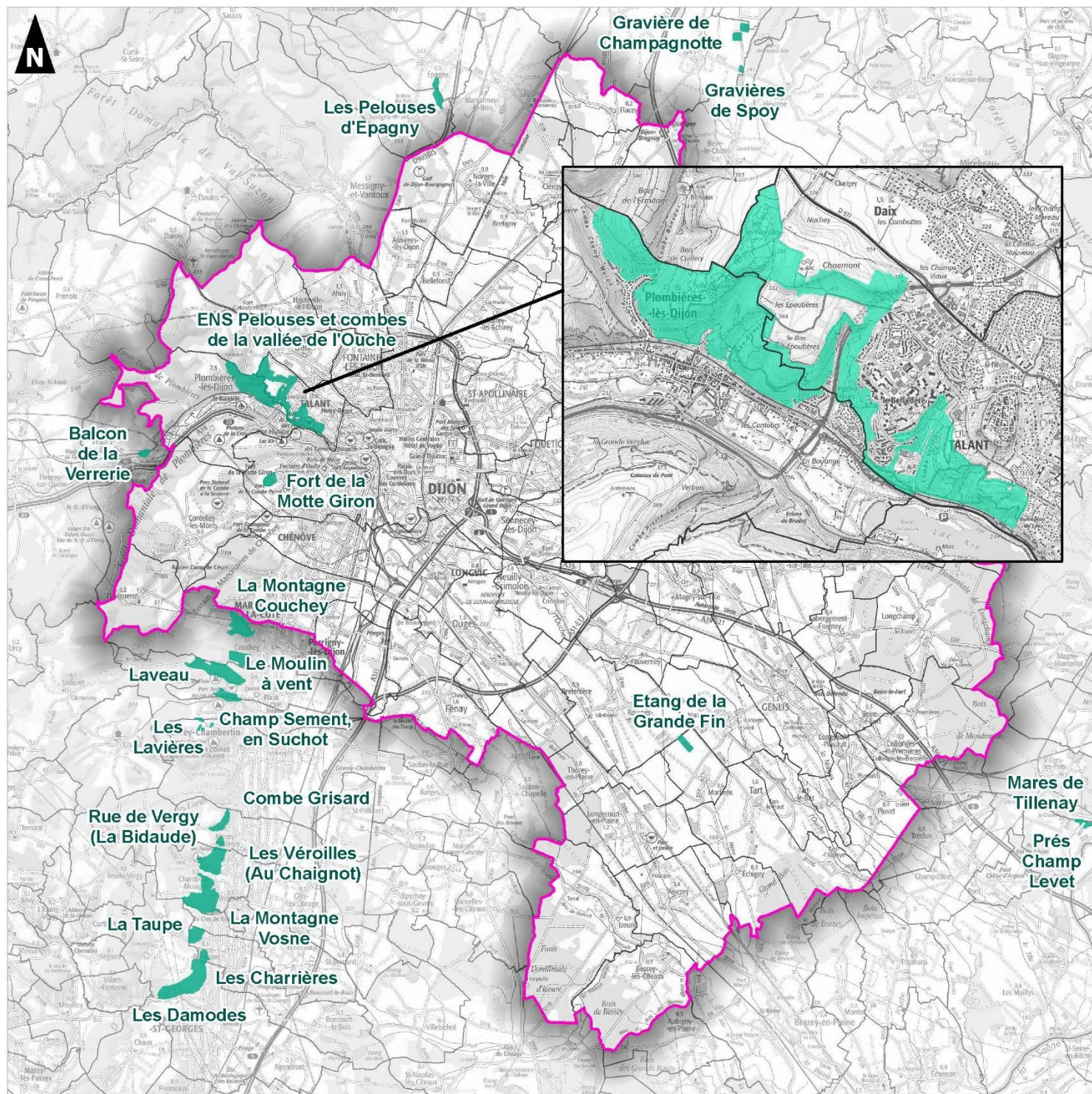
Sites CEN

 Emprise du SCoT

 Site CEN

Limites administratives

 Limite communale



Arrêtés de Protection du Biotope (APB)

L'Arrêté de Protection du Biotope (APB) est un outil de protection forte qui concerne un espace pouvant être limité. La protection de biotopes d'espèces protégées est menée à l'initiative de l'État par le préfet de département.

Le terme biotope doit être entendu au sens large de milieu indispensable à l'existence des espèces de faune et de flore. Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, ...). Il peut arriver que le biotope d'une espèce soit constitué par un lieu artificiel (combles des églises, carrières, ...), s'il est indispensable à la survie d'une espèce protégée.


Le territoire du SCoT du Dijonnais est concerné par deux arrêtés de protection de biotope : le « Parc de la fontaine aux fées » et les « Corniches calcaires du département de la Côte d'Or ».

Arrêtés de Protection de Biotope


SCoT du Dijonnais


 Emprise du SCoT

Limites administratives

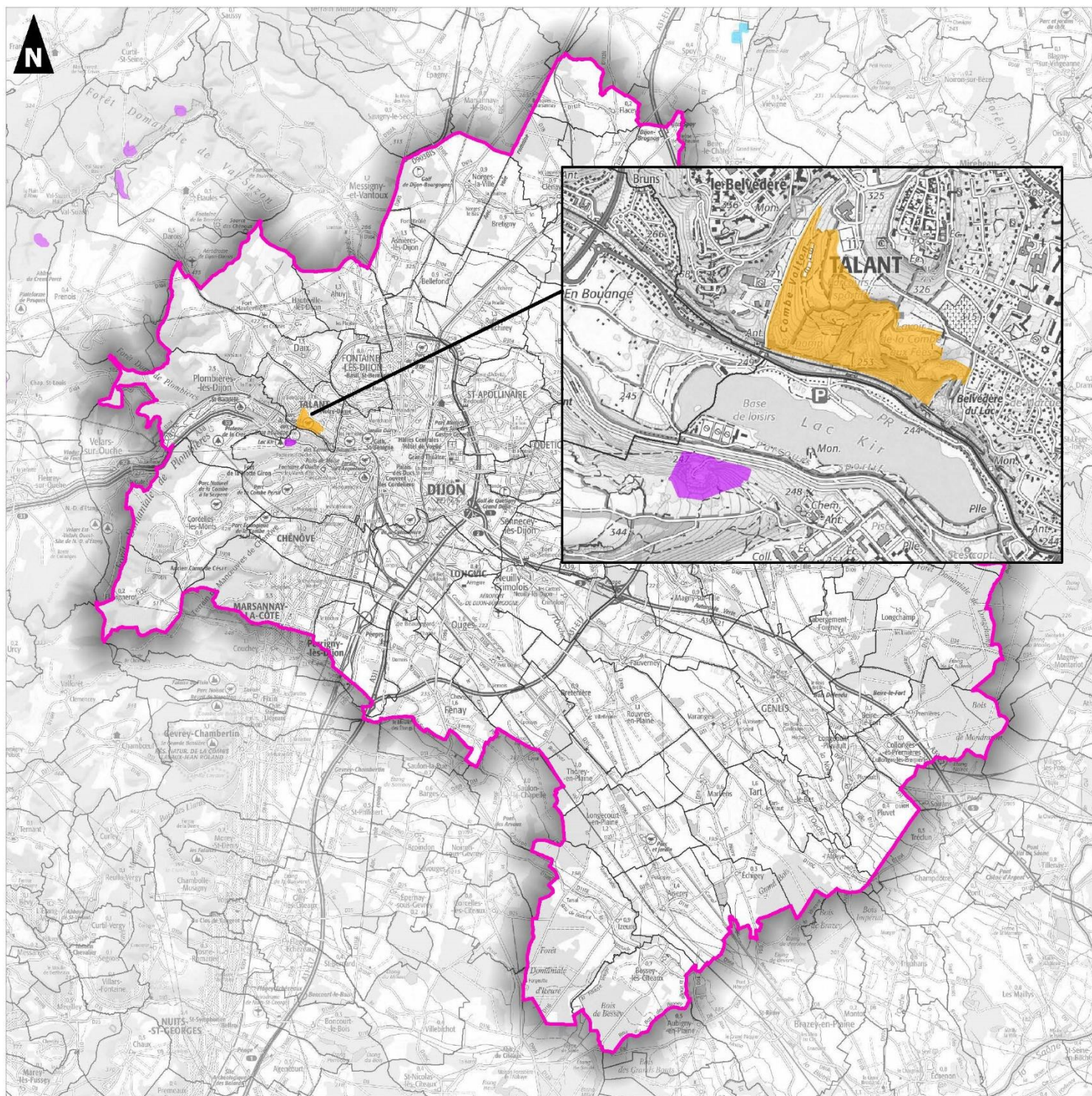
 Limite communale

Arrêtés de Protection de Biotope

 FR3800333 : Parc de la Fontaine Aux Fees

 FR3800964 : Corniches calcaires du département de la Côte D'Or

 FR3800985 : Gravières de Spoy



Zones humides

Définitions

Une zone humide est un espace où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou affleure, ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres.

L'article 2 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, repris à l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement définit les zones humides comme « *les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

Les zones humides sont souvent une partie constituante des écosystèmes d'eaux de surface et également généralement liées aux eaux souterraines. En effet, elles forment la

plupart du temps des milieux de transition entre la terre et les eaux de surface, douces ou côtières, et/ou les eaux souterraines. Les zones humides constituent un patrimoine naturel remarquable, en particulier par les espèces qu'elles abritent à un moment ou un autre de leur cycle de vie.

Les zones humides remplissent également des fonctions d'infrastructure naturelle, avec un rôle tampon dans le régime des eaux (retard et amoindrissement des pics de crue, échanges avec les nappes et les rivières...) et des capacités d'autoépuration.

Attention : Une zone humide n'est pas nécessairement une zone inondable ou une zone où l'eau est visible. Les protocoles de désignation d'une zone humide et d'une zone inondable ne sont pas les mêmes.

Les zones humides peuvent être identifiées selon deux critères : pédologique ou floristique. Seule l'absence des deux critères permet d'affirmer qu'une zone n'est pas humide



Photo 1. Critère pédologique - Auddicé



Photo 2. Critère floristique - Auddicé

Zones humides identifiées

L'ensemble des zones humides a été recensé sur l'ex-Bourgogne par la DREAL Bourgogne, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et l'ONF.

L'inventaire des zones humides sur le territoire du SCoT est le suivant :

- 7691 ha de zones humides

- 147 ha de mares
- Marais de la Sansfond (ou Cent-Fonts), zone humide protégée

Zones humides

SCoT du Dijonnais

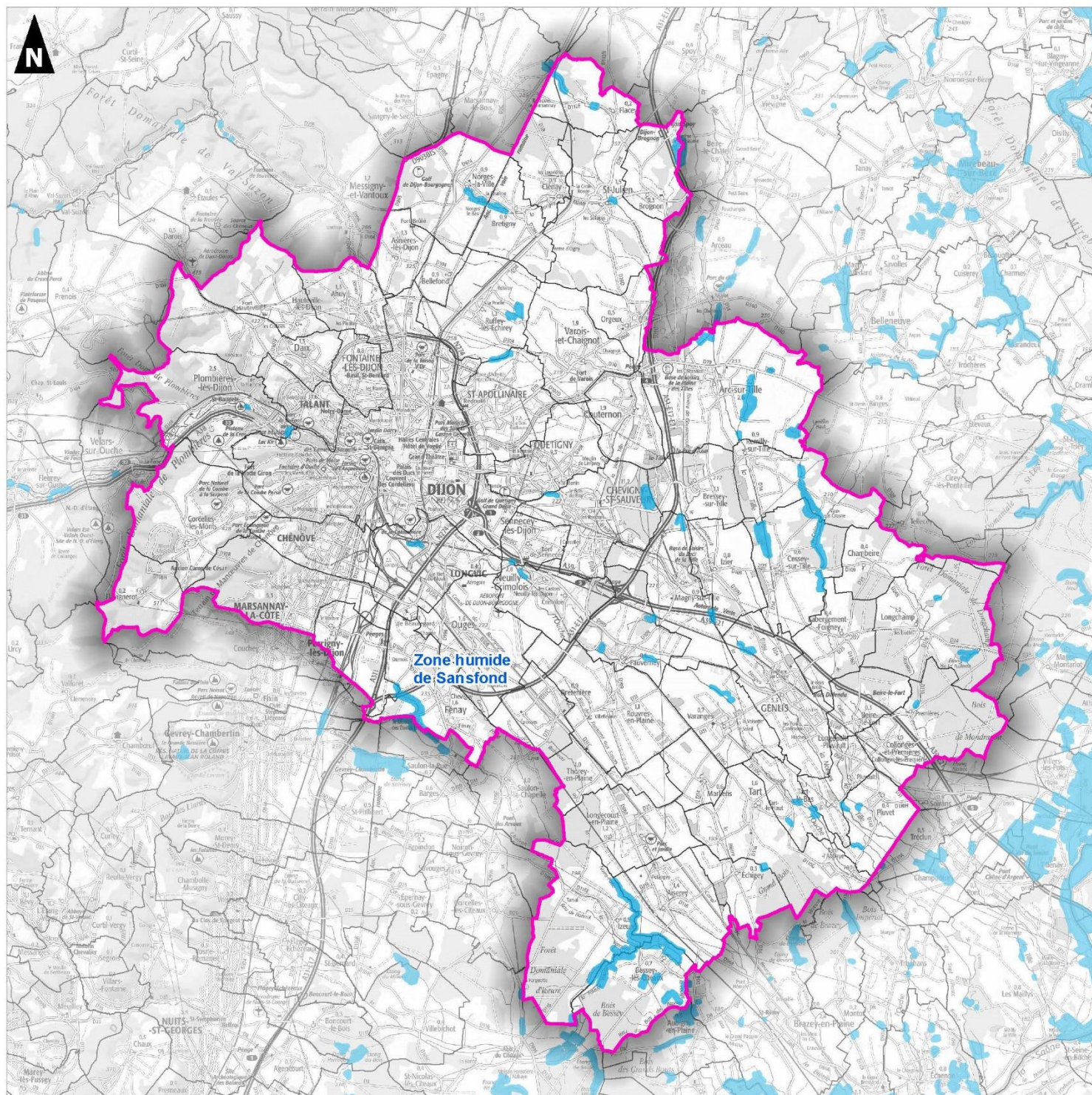
Emprise du SCoT

Limites administratives

Limite communale

Zones humides

Milieu humide inventorié



Trames verte, bleue, noire et brune

La **trame verte et bleue** (TVB) vise à préserver et à restaurer un réseau de continuités écologiques pour que les espèces puissent survivre, se reproduire, se déplacer, assurant ainsi leur cycle de vie. Le terme de **trame brune** est utilisé pour la biodiversité du sol. Depuis 2007, cette démarche inscrit la préservation de la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire. Elle définit la vision des élus pour l'aménagement durable de leur territoire et aboutit à la définition d'un cadre juridique, conformément aux codes de l'urbanisme et de l'environnement.

Concrètement, identifier la TVB c'est apporter une caractérisation spatiale à des objets clairement explicités par la loi (décret n° 2019-1400 du 17 décembre 2019).

1. Quels habitats doivent être préservés pour permettre au maximum d'espèces de se maintenir dans le temps ? Ce sont les objets **réservoirs de biodiversité** et **cours d'eau**.
2. Quels habitats doivent être préservés pour permettre au maximum d'espèces de se déplacer entre les réservoirs de biodiversité ? Ce sont les objets **corridors écologiques**.
3. Existe-t-il des facteurs de pression qui représentent des obstacles à l'accomplissement du cycle de vie des espèces ? Ces facteurs de pression sont les objets **obstacles**. Lorsque le facteur de pression étudié est la pollution lumineuse le terme de **trame noire** est utilisé.

L'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme a réaffirmé et conforté le rôle intégrateur du SCoT. Ce dernier doit :

- **Territorialiser les objectifs des documents de rang supérieur** tels que le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne Franche-

Comté, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins versants de l'Ouche, de la Vouge et de la Tille.

- Encadrer les documents d'urbanisme locaux en **retranscrivant les ambitions relatives à la préservation et la restauration des réseaux écologiques dans ses orientations et prescriptions**.

Dans ce contexte, le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais s'est doté d'une nouvelle définition de sa trame verte et bleue. Il s'agissait :

- De la rendre conforme au **décret n° 2019-1400 du 17 décembre 2019** et compatible avec les standards régionaux (CNIG-CER de 2018)
- D'intégrer les **dernières connaissances sur la biodiversité** et notamment en termes d'occupation des sols, d'aires protégées, d'inventaires naturalistes et d'expertise des acteurs du territoire.
- De produire des indicateurs cartographiques fiables et objectifs sur la capacité d'un maximum d'espèces à accomplir leur cycle de vie. La plateforme de simulation de la vie des espèces **SimOïko** a ainsi été valorisée.
- De synthétiser ces informations sur la biodiversité à travers des cartes de synthèses déclinant les **milieux** (boisés, ouverts, humides, cours d'eau), les **objectifs** (à préserver, à restaurer, à créer), le **classement** (prioritaire, secondaire, tertiaire) et les **typologies d'obstacles** relatifs aux **objets** de la TVB.

L'étude sur les trames verte, bleue, noire et brune fait l'objet d'un rapport détaillé en annexe. Seuls les enjeux sont proposés ci-après.

Les enjeux

Premier enjeu : la préservation des surfaces et la diversité des milieux boisés, ouverts, humides, des cours d'eau, des milieux souterrains et du sol vivant de toutes formes de pression.

Le territoire du SCoT du Dijonnais est riche de nombreux habitats qui permettent aux espèces remarquables et ordinaires d'accomplir l'intégralité de leur cycle de vie. Ce sont les réservoirs de biodiversité des milieux souterrains, boisés, ouverts et ouverts secs. Il s'agit par exemple des pelouses sèches, des cavités et des boisements de la côte (Figure 1 page 169). Leurs sols abritent une biodiversité riche, support à la trame brune du territoire (Figure 7 page 175).



Combe Saint-Joseph par François Weckerle - Ville de Dijon.

De plus, le territoire dispose de cours d'eau, de ruisseaux, de fossés et des milieux humides qui sont fondamentaux pour le bon fonctionnement des réseaux écologiques. Il s'agit par exemple de l'Ouche, la Norges, la Vouge, la Tille et leurs milieux humides associés.



Ripisylves sur l'Ouche à Neuilly-Crimolois.

Le territoire est également riche d'un linéaire important de lisières forestières, ripisylves et

d'un reliquat de réseaux de haies particulièrement importants pour la dispersion des espèces. Il forme, avec les espaces latérales aux cours d'eau, les principaux corridors écologiques fonctionnels du territoire (Figure 1 page 169).



Lisière forestière et prairies à Longchamp.

Un classement des objets de la TVB a été établi (Figure 2 page 170). Il a été fait le choix de placer la préservation et si besoin la remise en bon état de l'ensemble des cours d'eau, ruisseaux, fossés et espaces latéraux associés comme prioritaire. En effet, ces milieux sont particulièrement fondamentaux pour la fonctionnalité des réseaux écologiques. Ils sont à la fois des habitats de vie et des couloirs de dispersion entre les grands continus du territoire du SCoT du Dijonnais.



Milieux boisés, ouverts et humides à Magny-sur-Tille par François Weckerle - Ville de Dijon.

Deuxième enjeu : l'amélioration de la fonctionnalité des objets des trames verte, bleue, noire et brune soumis à des facteurs de pression paysagers ou des polluants.

Il existe divers facteurs de pression qui constituent des obstacles à l'accomplissement du cycle de vie des espèces ou à leur mouvement de dispersion. Une cartographie des objectifs associés aux objets de la TVB a été produite en termes de besoin de restauration ou de création de continuités écologiques fonctionnelles (Figure 3 page 171) ainsi que l'identification spatiale des différentes typologies d'obstacles existantes (Figure 4 page 172). Ces cartes ont vocations à guider les acteurs du territoire sur les secteurs à restaurer ou à créer.

Le premier facteur de pression est le manque d'infrastructures agroécologiques dans les activités agricoles. Deux conséquences sont particulièrement observées : une difficulté pour les espèces à faibles capacités de dispersion de passer entre les réservoirs de biodiversité et une diminution de la fonctionnalité des cours d'eau, ruisseaux et fossés. Aussi, la mise en place de haies, murets, talus, lisères de forêts, bosquets, arbres isolés, bandes enherbées, jachères fleuries, mares, prairies permanentes ou vergers de hautes tiges est-elle fondamentale. Les espaces adjacents aux cours d'eau et fossés sont à cibler en priorité.



Fossé sans strate arbustive (chemin de Saint-Apollinaire à Ruffey-lès-Echirey).

L'urbanisation représente un deuxième facteur de pression pour les réseaux écologiques. Néanmoins, il est possible d'en diminuer l'impact en favorisant la nature en ville. Ces éléments peuvent même devenir des réservoirs pour une certaine biodiversité via une gestion écologique des parcs, friches et jardins urbains. La remise en bon état écologique des

traversées urbaines par les cours d'eau, ruisseaux et fossés est un axe prioritaire. L'enjeu est notamment d'améliorer l'état des espaces latéraux aux cours d'eau en diminuant les facteurs de pression qui pèsent sur leur fonctionnement écologique.



Parc de la Colombière par François Weckerle - Ville de Dijon.

Par ailleurs, l'éclairage artificiel lié à l'urbanisation altère notre écosystème et perturbe le cycle de vie des êtres vivants. Il engendre un halo lumineux et de l'éblouissement qui dégradent la qualité des habitats et les mouvements des espèces nocturnes. Il perturbe également la phase de repos de la biodiversité diurne.



Cours d'eau sur éclairé la nuit. Source : Sébastien Vauclair.

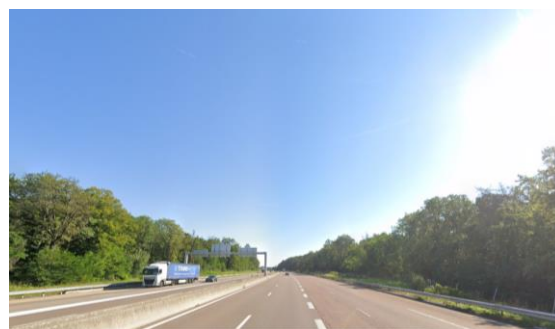
Les éléments de la trame verte et bleue les plus exposés à la pollution lumineuse indirecte (halo lumineux) et directe (éblouissement) ont été caractérisés et ont permis de cartographier la trame noire du territoire (Figure 5 page 173). Cette connaissance constitue un véritable levier pour réduire la pollution lumineuse et préserver ou restaurer un réseau écologique propice pour la biodiversité nocturne.



Cours d'eau sur éclairé la nuit. Source : Sébastien Vauclair.

Les infrastructures de transports constituent un troisième facteur de pression pour les réseaux écologiques. Elles diminuent la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité adjacents notamment par la pollution sonore qu'elles engendrent et représentent un frein à la dispersion des espèces. Sur le territoire du SCoT du Dijonnais, des portions du réseau routier, autoroutes et nationales apparaissent comme particulièrement fragmentant. Néanmoins, il semble exister des passages transversaux à travers les autoroutes via les cours d'eau, des passages agricoles ou des petites routes. Ces éléments peuvent permettre à la faune de circuler à condition de les maintenir dans un bon état écologique. **De même la bonne gestion écologique des bordures et dépendances vertes** des infrastructures de transport augmente la fonctionnalité des corridors écologiques associés.

Le réseau ferré, le réseau d'énergie et les autres routes n'apparaissent pas comme très fragmentants. À noter cependant que ces dernières peuvent constituer un risque important de mortalité lorsque le trafic routier est important. Aussi, une vigilance est à porter sur les relevés d'inventaires existants sur la mortalité de la faune par collision avec des véhicules.



A31 fragmentant un boisement à Fauverney.

Le canal de Bourgogne qui représente une infrastructure de transport particulière peut constituer un frein à la dispersion des espèces terrestres notamment lorsque les berges sont trop abruptes pour qu'ils puissent en remonter.



Canal de Bourgogne à Ouges par Philippe Maupetit - Ville de Dijon.

Les obstacles à l'écoulement de l'eau constituent un facteur de pression spécifique aux déplacements de la faune strictement aquatique. Leur arasement ou aménagement est un objectif à atteindre pour le rétablissement des continuités écologiques.



Seuil sur l'Ouche à Dijon (ROE17521).

Les activités sylvicoles peuvent diminuer la fonctionnalité des boisements. Sur le territoire du SCoT du Dijonnais, on note particulièrement la présence de plantations forestières très artificielles de feuillus le long de la vallée de l'Ouche, de la Vouge, de la Cent Fonts et du Crône. Si ses plantations n'ont pas d'effet ou alors très marginal sur la dispersion des espèces, elles n'en restent pas moins des habitats dégradés en termes de milieu boisé.



Activité sylvicole à Bessey-lès-Cîteaux.

Le territoire du SCoT du Dijonnais dispose de sites industriels d'extraction (carrières). Bien que ces sites ne soient pas identifiés comme des obstacles à la dispersion entre des réservoirs de biodiversité, ils suppriment néanmoins des espaces naturels pour la biodiversité et constituent un facteur de pression pour la biodiversité environnante. La remise en état des lieux après exploitation ainsi que la prévention des nuisances au cours de son exploitation sont prévues dans le plan de fonctionnement des carrières.



Carrière au sein d'un boisement à Plombières-lès-Dijon.

Il n'a pas été spécifiquement détecté d'obstacle naturel sur le territoire du SCoT du Dijonnais mais plutôt une synergie entre les différents milieux boisés, ouverts, humides, cours d'eau et souterrains avec un renforcement mutuel de

leur fonctionnalité. Seuls les milieux boisés peuvent représenter occasionnellement des freins à la dispersion pour les espèces des milieux ouverts. C'est notamment le cas des boisements du parc naturel de la Combe à la Serpent. Néanmoins, les chemins forestiers et autres ouvertures dans les boisements permettent la circulation des espèces.



Demi-deuil par Lucie Gendron, TerrOïko.

Troisième enjeu : l'amélioration des connaissances relative à la biodiversité.

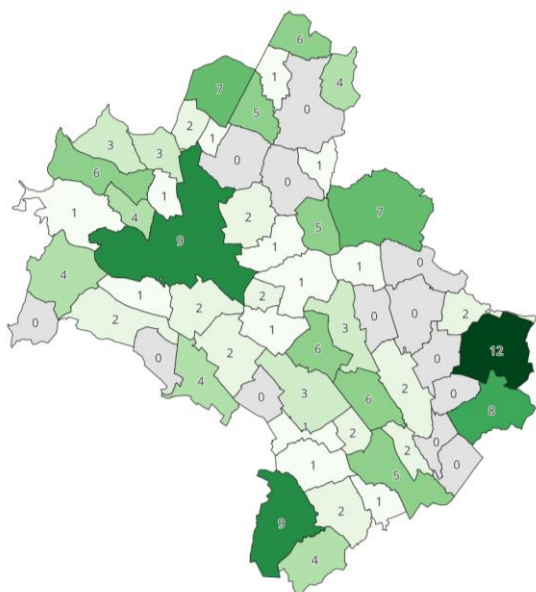
Le présent diagnostic a permis de spatialiser les enjeux pour répondre au maintien des habitats et de la richesse taxonomique du territoire (mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens, odonates, orthoptères, lépidoptères et poissons).



Crapaud accoucheur par Jérémie Cornuau, TerrOïko.

Toutefois la pression d'inventaire est très hétérogène à l'échelle du territoire du SCoT du Dijonnais. De grands ensembles, estimés fonctionnels, ne bénéficient pas d'observation

sur la faune. À l'inverse, le milieu urbain dispose d'un nombre très important d'observations.



Exemple de la répartition du nombre d'espèces d'amphibiens identifiés à l'échelle des communes.

La production d'études protocolées de la biodiversité couvrant l'ensemble des typologies d'habitats/usages (boisés, ouverts, humides, cours d'eau, activité agricole, urbain, infrastructures de transports...) serait particulièrement pertinente et opportune pour améliorer, avec notamment l'utilisation d'outil statistique tel que les modèles de niches, la connaissance sur la qualité des habitats (notion de capacité biotique) et la fonctionnalité des passages transversaux aux routes fragmentantes.

Quatrième enjeu : accompagner les praticiens et la diffusion de la connaissance sur la TVB.

La synthèse présentée ici ainsi que les cartographies de la TVB représente seulement la partie visible de l'iceberg des indicateurs produits. Une analyse fine de la fonctionnalité des réseaux écologiques par groupes

taxonomiques et par sous-trames a été produite. Elle permet en tout point du territoire d'estimer la capacité des espèces d'accomplir leur cycle de vie (estimation des tailles et des probabilités de maintien des populations) et de se disperser (estimation du trafic en individus dispersants).

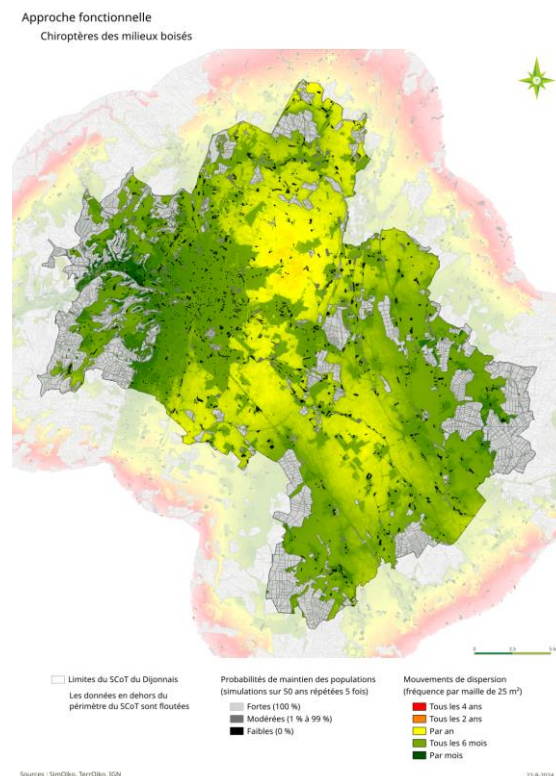


Illustration d'une cartographie de la fonctionnalité des réseaux écologiques pour les chauves-souris forestières.

Ces cartographies, disponibles sous système d'informations géographiques, permettront d'accompagner les praticiens dans la prise en compte des enjeux relatifs aux réseaux écologiques. Par exemple, elles permettront aux collectivités de territorialiser les enjeux relatifs aux réseaux écologiques dans leur document de planification territoriale (PLU) ainsi que dans leurs plans, programmes ou projets (études d'impacts, séquence éviter-réduire-compenser, programmes de conservation d'espèces protégées, programmes de valorisation de la nature ordinaire, projet de renaturation...).

Cartographie de synthèse de la trame verte et bleue du SCoT du Dijonnais
Les objets et les milieux

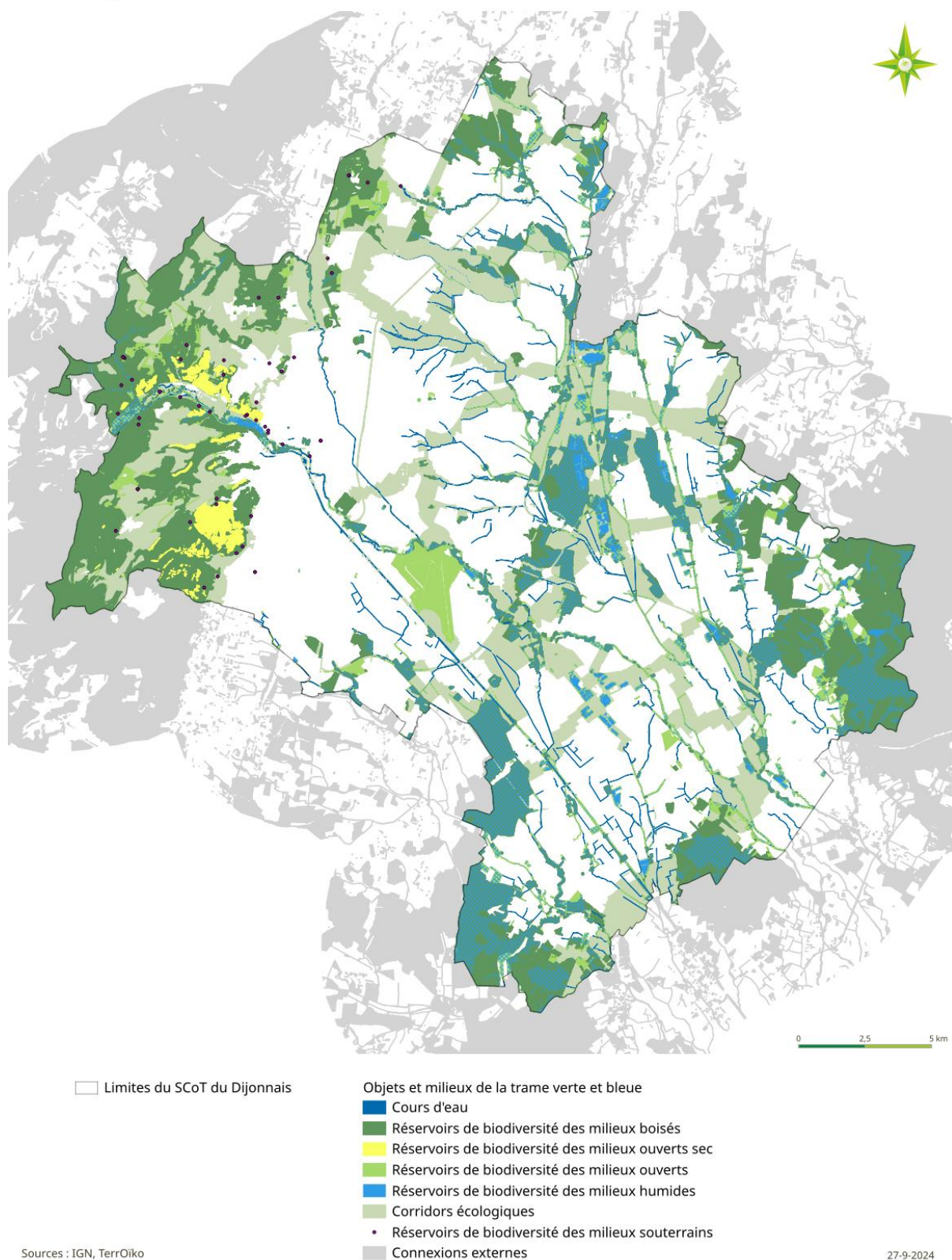
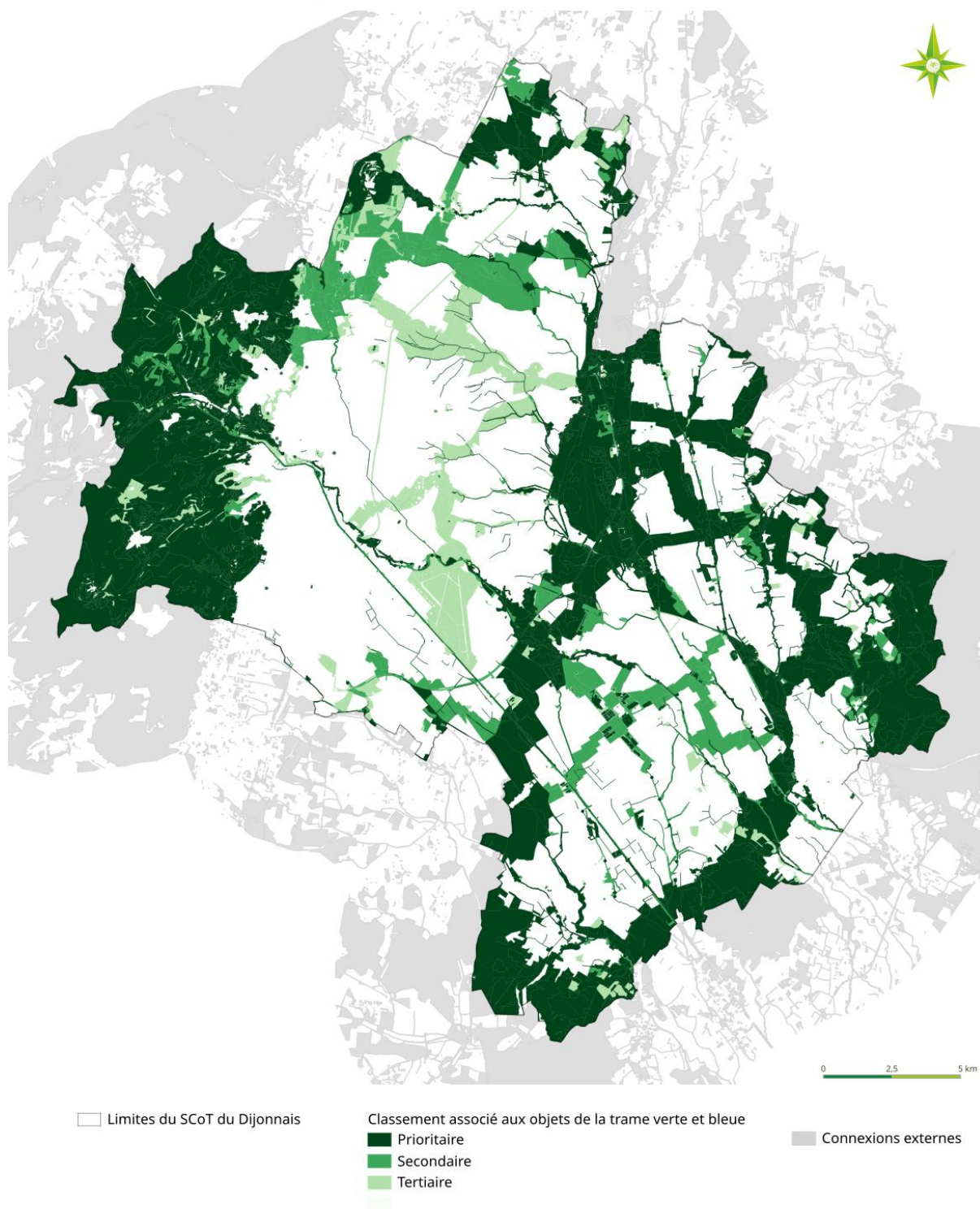


Figure 1. Spatialisation des objets et des milieux de la trame verte et bleue.

Cartographie de synthèse de la trame verte et bleue du SCoT du Dijonnais
Le classement associé aux objets

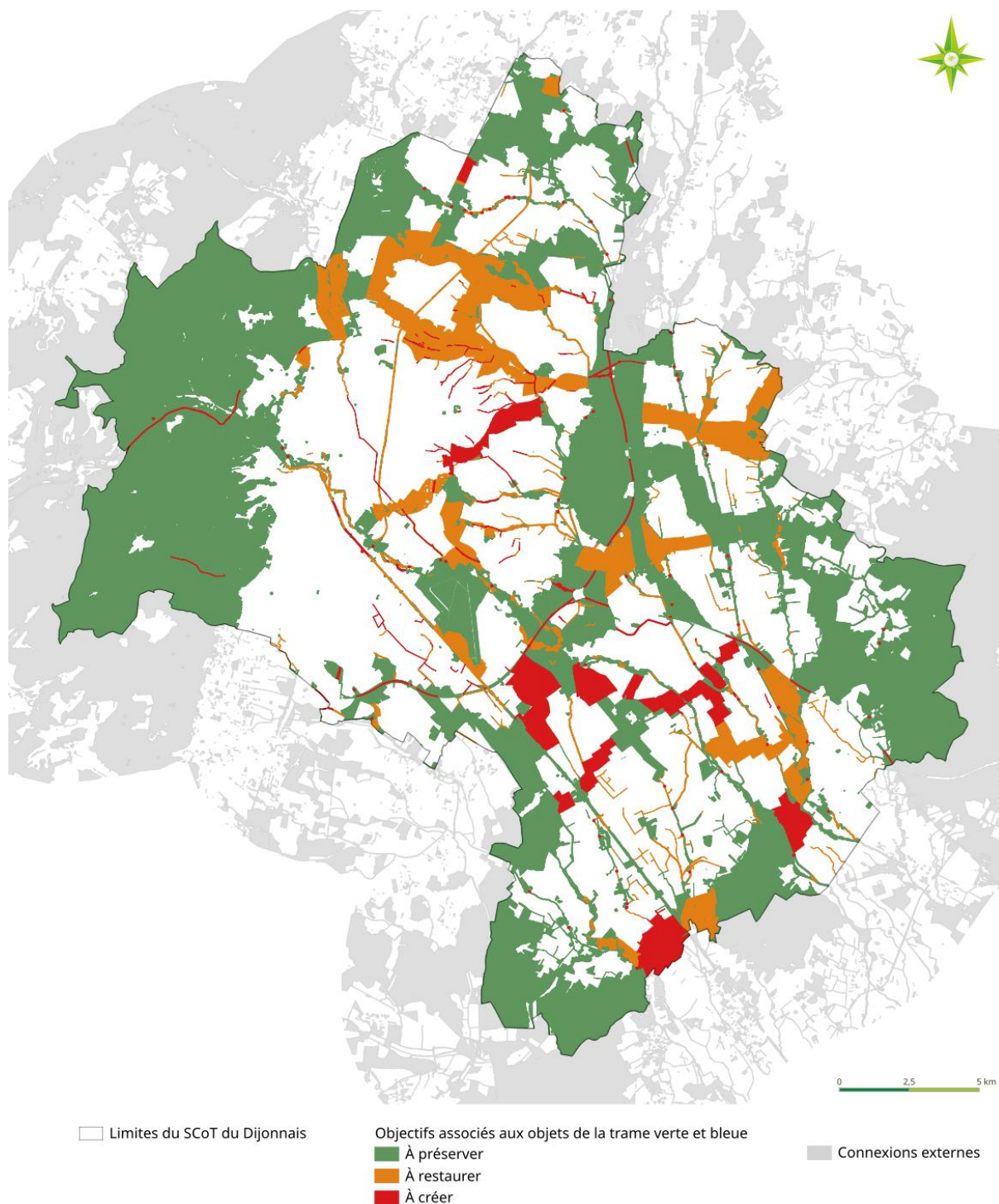


Sources : IGN, TerrOiko

27-9-2024

Figure 2. Spatialisation du classement associé aux objets de la trame verte et bleue.

Cartographie de synthèse de la trame verte et bleue du SCoT du Dijonnais
Les objectifs associés aux objets



Sources : IGN, TerrOiko

27-9-2024

Figure 3. Spatialisation des objectifs associés aux objets de la trame verte et bleue.

Cartographie de synthèse de la trame verte et bleue du SCoT du Dijonnais
Les typologies d'obstacles associés aux objets

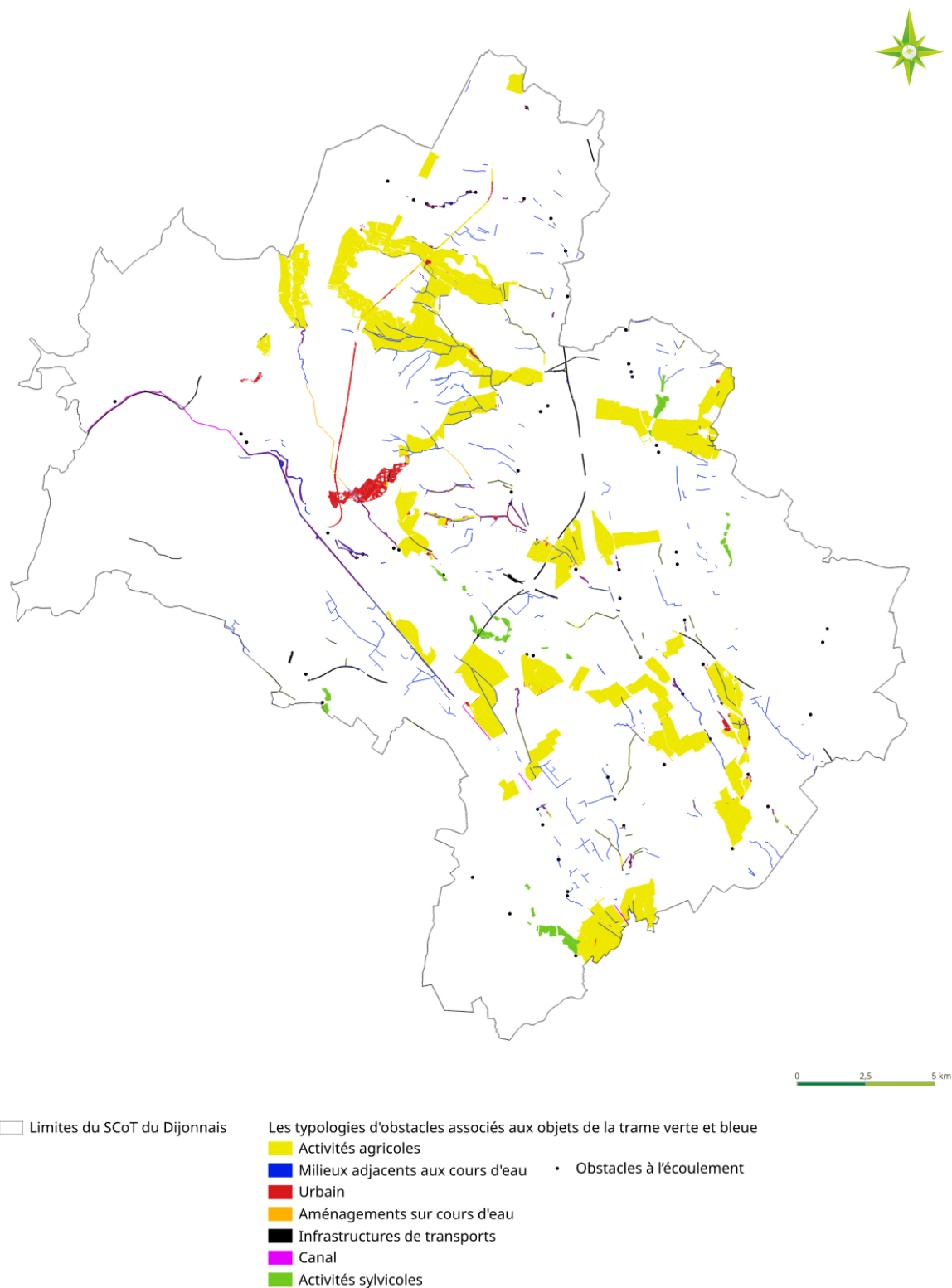
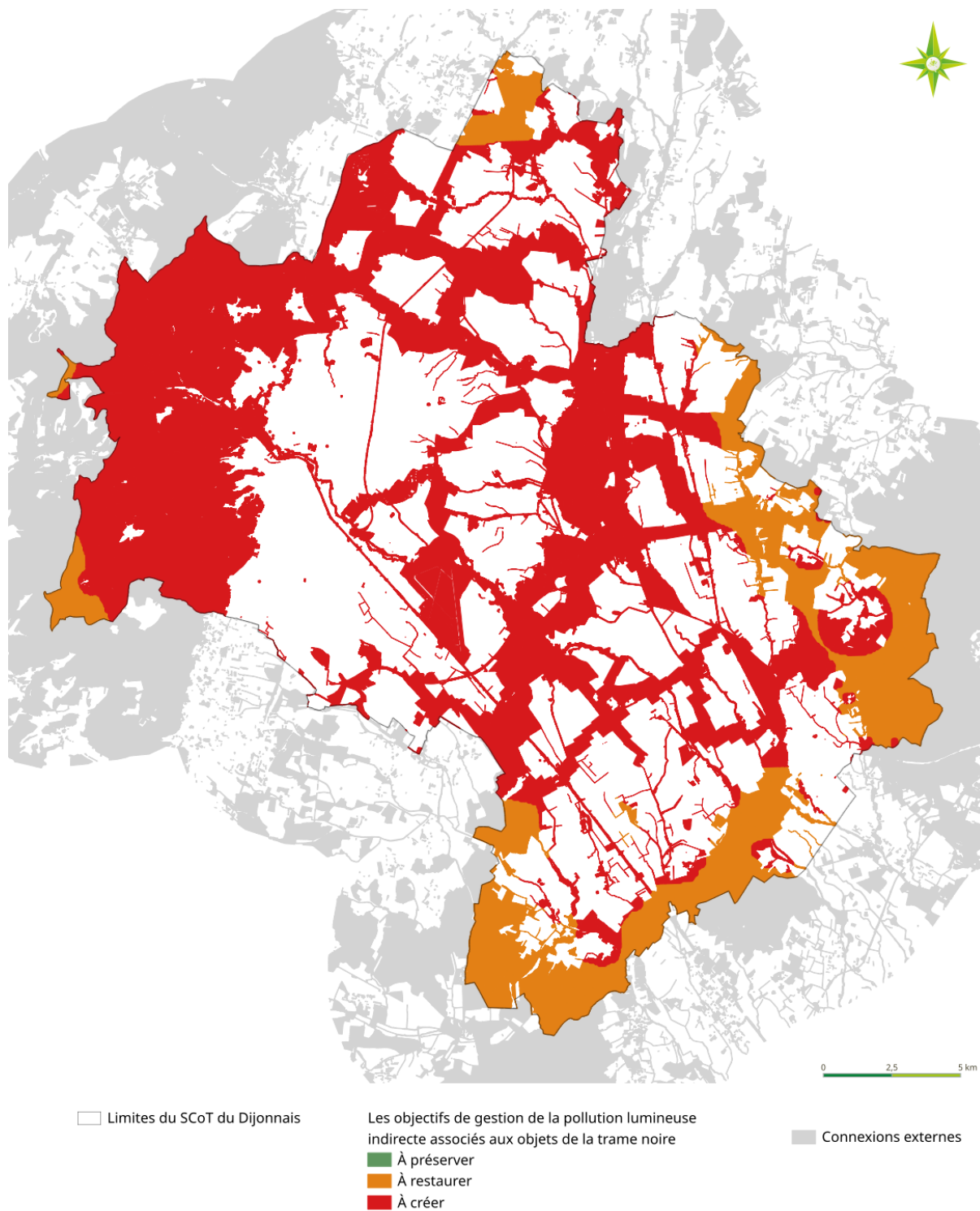


Figure 4. Spatialisation des typologies d'obstacles associés aux objets de la trame verte et bleue.

Cartographie de synthèse de la trame noire du SCoT du Dijonnais

Les objectifs de gestion de la pollution lumineuse indirecte associés aux objets de la trame noire



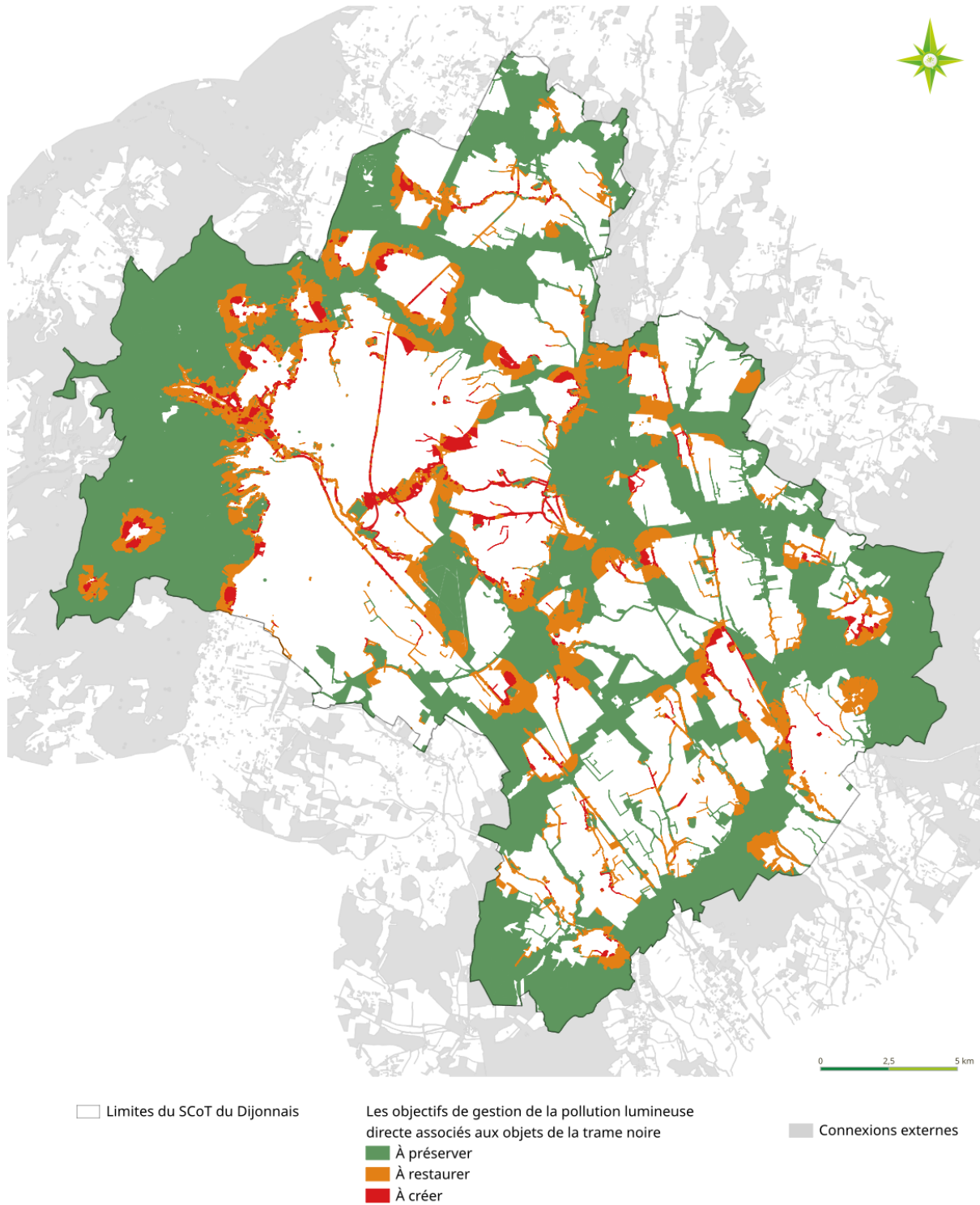
Sources : IGN, TerrOiko, DarkSkyLab

27-9-2024

Figure 5. Spatialisation des objectifs de gestion de la pollution lumineuse indirecte associés aux objets de la trame noire.

Cartographie de synthèse de la trame noire du SCoT du Dijonnais

Les objectifs de gestion de la pollution lumineuse directe associés aux objets de la trame noire



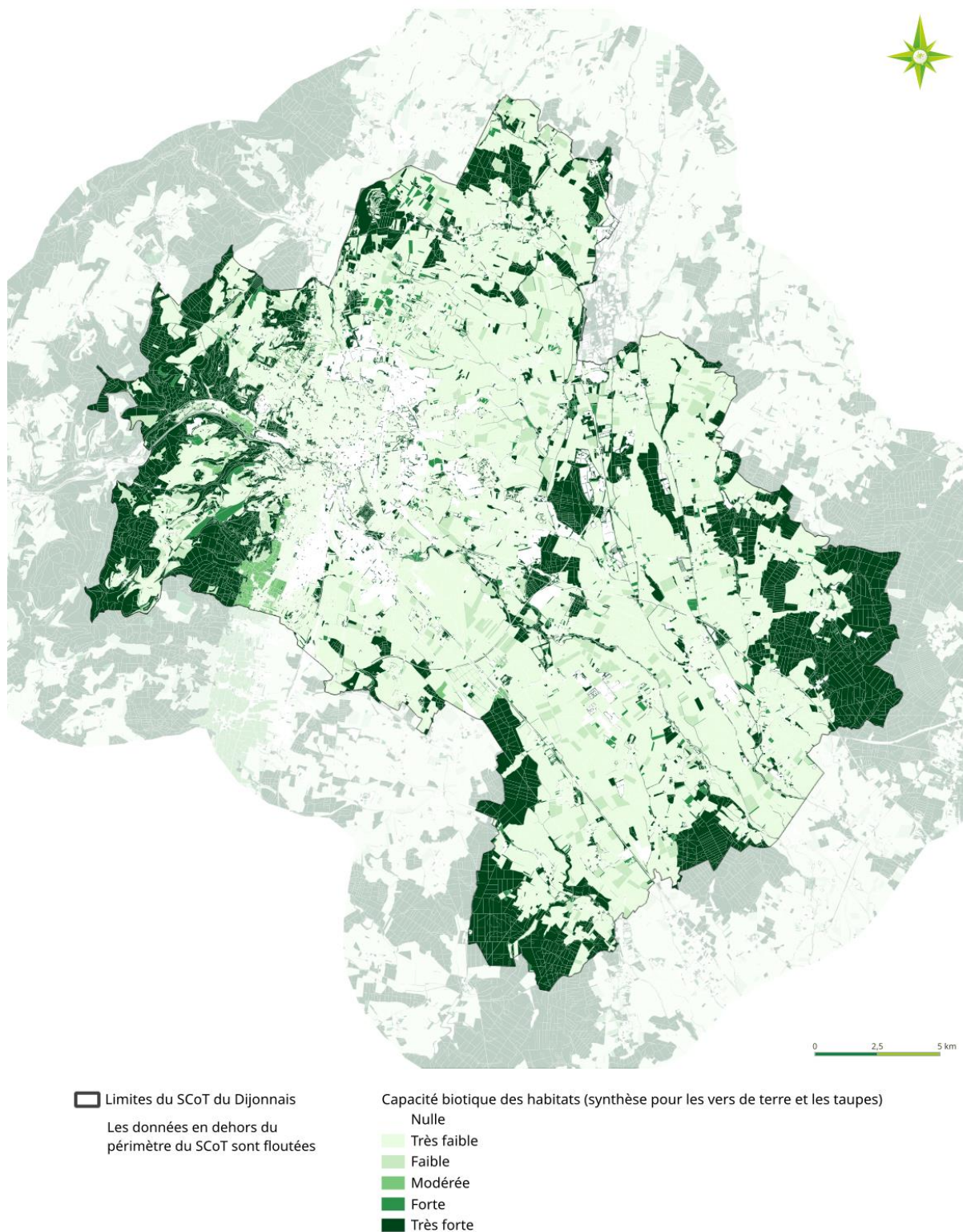
Sources : IGN, TerrOiko, DarkSkyLab

27-9-2024

Figure 6. Spatialisation des objectifs de gestion de la pollution lumineuse directe associés aux objets de la trame noire.

Trame brune

Estimation de la fonctionnalité des sols



Sources pour l'occupation du sol : IGN, Programme Mares de Bourgogne Conservatoires d'Espaces Naturels, mares forestières de l'ONF, pelouses sèches SIGOGNE Plateforme de géoservices pour la biodiversité en Bourgogne-Franche-Comté, Dijon Métropole, Agrocampus Ouest, SAGE de l'Ouche, Corine Land Cover, TerrOiko 8-11-2024

Figure 7. Cartographie de l'estimation de la fonctionnalité des sols d'après les densités de vers de terre et de taupes attendues dans l'occupation du sol du territoire.

Pollution lumineuse

Généralités

La pollution lumineuse est un excès nocturne de production lumineuse en milieu ouvert, d'origine humaine, conduisant à dégrader la perception de l'environnement.

L'éclairage artificiel nocturne dérègle les horloges biologiques des espèces vivantes et impacte leurs processus physiologiques. Par un pouvoir d'attraction ou de répulsion, il perturbe les déplacements de la faune et désoriente certaines espèces. Il modifie les relations entre espèces (compétition, relation proie-prédateur, pollinisation, dispersion des graines). A l'échelle du paysage, il constitue une barrière infranchissable qui fragmente le territoire et conduit à un isolement géographique et génétique des populations.

Chez les humains, la pollution lumineuse peut altérer les rythmes biologiques, en troublant le sommeil. De plus, elle réduit la visibilité du ciel nocturne et, sur le plan économique, conduit à une dépense inutile quand la lumière produite est dirigée vers le ciel.

La pollution lumineuse est un facteur susceptible d'augmenter la fragmentation générée par les espaces artificialisés.

En effet, certaines espèces ou groupes d'espèces, majoritairement nocturnes ou crépusculaires, peuvent être négativement influencés dans leurs déplacements ou leur cycle de vie (alimentation, repos, reproduction) par un éclairage artificiel excessif ou mal orienté.

Il s'agit notamment des insectes (lépidoptères hétérocères), des chiroptères (chauves-souris) et de l'avifaune (rapaces nocturnes et espèces migratrices).

La totalité de la lumière dégagée par l'éclairage public, les habitations, les zones d'activités et l'éclairage des infrastructures de transport crée la nuit une ambiance lumineuse. Cette ambiance lumineuse impacte négativement sur le fonctionnement des écosystèmes en dérégulant le comportement de nombreux animaux ou en créant des barrières écologiques.

Les principales actions pour limiter la pollution lumineuse sont :

- Limiter la quantité de lumière émise ;
- Choisir une hauteur des candélabres la plus basse possible ;
- Orienter les luminaires vers la cible à éclairer ;
- Privilégier un spectre lumineux étroit avec des couleurs chaudes ;
- Gérer l'organisation spatiale des points lumineux ;
- Gérer la planification temporelle de l'éclairage.

Le territoire du SCoT du Dijonnais, est impacté par cette pollution lumineuse, en raison de l'importance du tissu urbain et de la densité de population. C'est la raison pour laquelle une étude spécifique a été conduite sur l'ensemble du territoire dont le rapport détaillé figure en annexe. La synthèse est proposée ci-après.

A l'appui des données fournies par Dijon métropole et le SICECO pour le compte des 2 autres EPCI du SCoT et de celles sur la radiance acquise depuis l'espace par l'instrument VIIRS (« Visible Infrared Imaging Radiometer Suite ») l'étude a permis de dresser les constats suivants :

- **Des efforts de rénovation des parcs d'éclairage public ont déjà été menés dans de nombreuses communes du territoire**, permettant la suppression quasi-totale des lampes à vapeur de mercure, l'adoption de lampes à LED sur la moitié des points lumineux, et la baisse progressive des puissances installées. Si le parc de la ville de Dijon est encore majoritairement obsolète, des actions sont d'ores et déjà engagées pour l'équiper en 100 % LED.
- **De probables extinctions totales d'éclairage public en cœur de nuit ont été détectées** par satellite dans 51 zones bâties (hameaux, villages, bourgs, quartiers de ville) du territoire.

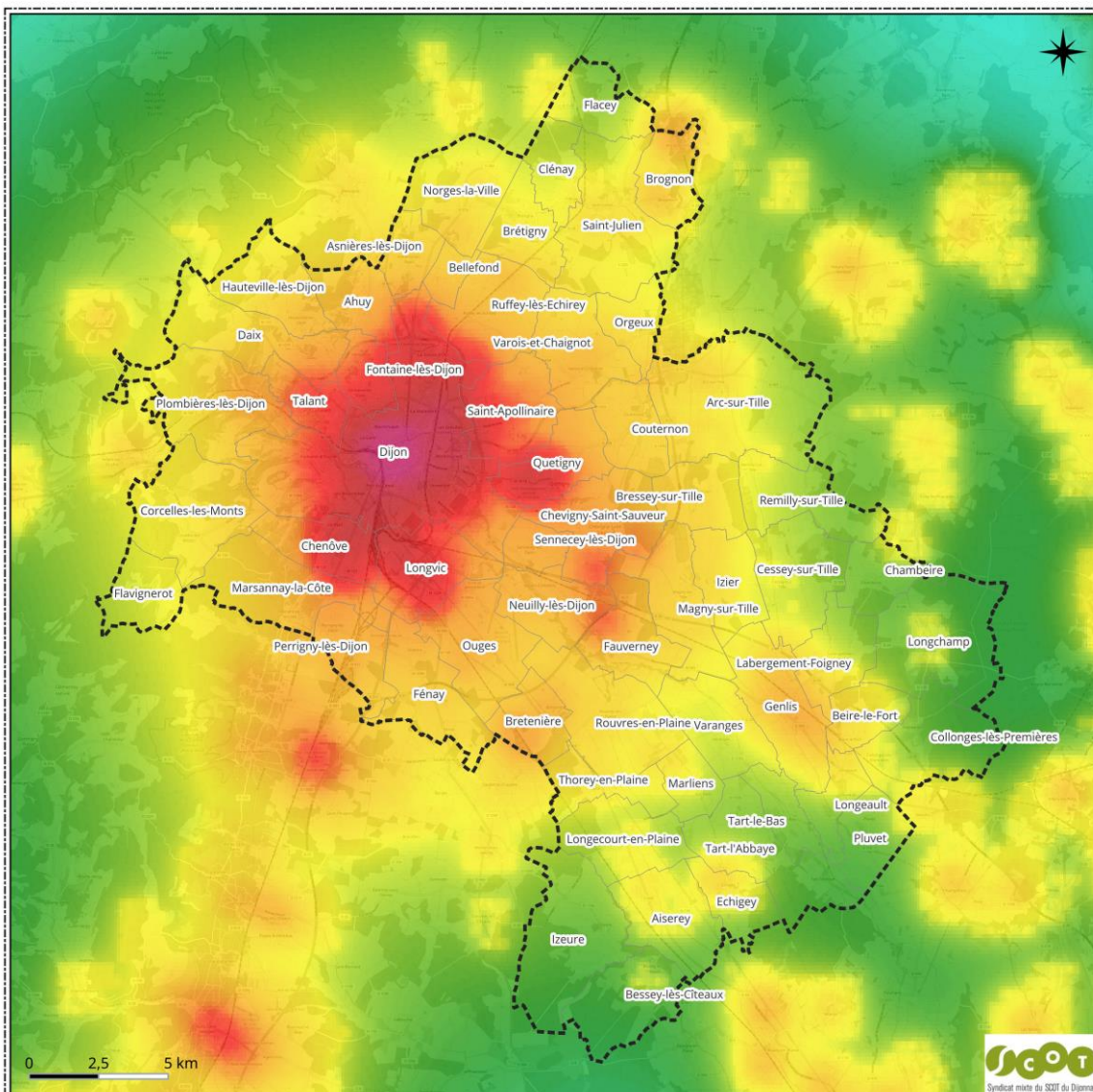
- En cœur de nuit, la majeure partie du territoire connaît des **niveaux de pollution lumineuse relativement élevés** (69 % de la superficie est considérée comme soumise à un ciel de mauvaise qualité selon les critères de l'indicateur national). Ce constat est nettement aggravé en cas de couverture nuageuse.
- En extrémités de nuit (soirée et petit matin), **l'aggravation de la pollution lumineuse** est surtout perceptible dans l'extrême Nord et dans le tiers Est et Sud-Est du territoire.

La cartographie ci-dessous représente la simulation de la **pollution lumineuse diffuse en cœur de nuit**, c'est-à-dire le niveau de **brillance du ciel nocturne** vu par un observateur positionné au sol. Cette approche vise à prendre en compte les effets des **halos lumineux** qui se diffusent sur de larges périmètres autour des zones à fort éclairage (villes, centres industriels, etc.).



ÉTUDE DE LA POLLUTION LUMINEUSE SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DU DIJONNAIS

Pollution lumineuse diffuse en cœur de nuit, en 2023, par temps clair



Luminosité du ciel nocturne
(luminance zénithale LZ en mag/arcsec²)



--- Limites du territoire d'étude

□ Limites des communes

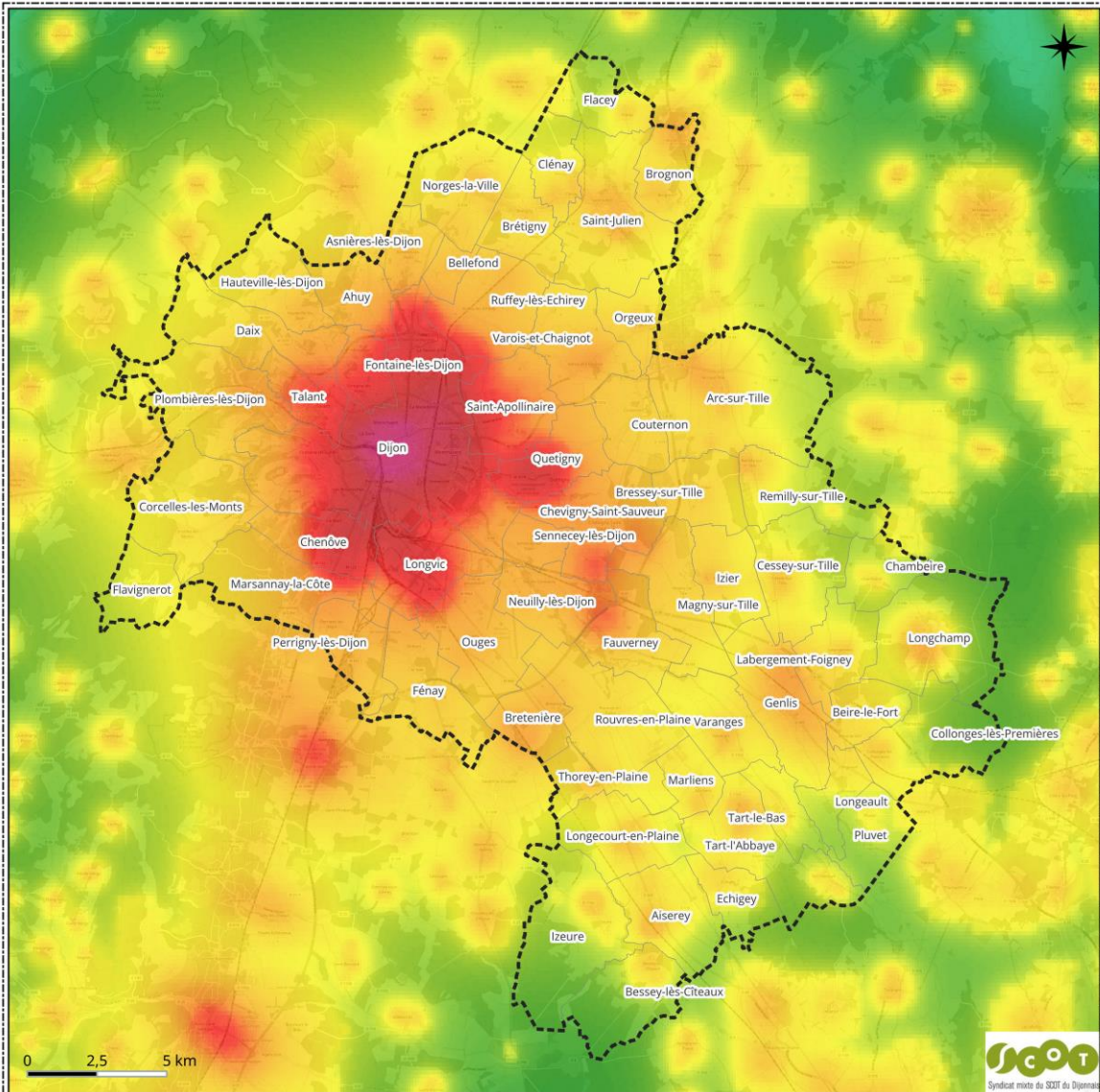
Sources : IGN, OSM, NOAA, NASA, EOG, Colorado School of Mines, DarkSkyLab
Réalisation : DarkSkyLab - 21/5/2024

Les extrémités de nuit (soirée et petit matin) représentent traditionnellement les **périodes de pollution lumineuse maximale**. En effet, il s'agit des créneaux horaires durant lesquels l'ensemble des points d'éclairage public sont généralement allumés, y compris dans les communes qui pratiquent des extinctions en cœur de nuit. La cartographie ci-dessous représente la simulation de la **pollution lumineuse diffuse en extrémités de nuit**.

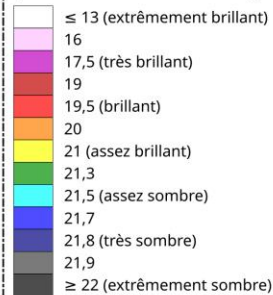


ÉTUDE DE LA POLLUTION LUMINEUSE SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DU DIJONNAIS

Pollution lumineuse diffuse en extrémités de nuit, en 2023, par temps clair



Luminosité du ciel nocturne
(luminance zénithale LZ en mag/arcsec²)



--- Limites du territoire d'étude
□ Limites des communes

Sources : IGN, OSM, NOAA, NASA, EOG, Colorado School of Mines, DarkSkyLab
Réalisation : DarkSkyLab - 10/6/2024

Pollution sonore

L'écologie acoustique désigne la relation qui existe entre le son, les êtres vivants et l'écosystème. Il s'agit de l'étude de l'influence du paysage sonore sur les caractères physiques d'un paysage et sur le comportement de ses habitants. Le son revêt une importance cruciale pour la biodiversité. Communications, parades amoureuses, cris d'alarme et de reconnaissance sont autant de manifestations du langage sonore par les espèces (oiseaux, batraciens, chiroptères...).

La notion de trame blanche a été évoquée par l'Institut de l'Écologie et de l'Environnement de Paris (IEES) qui la définit comme une trame « formée de continuités écologiques silencieuses », outil pour lutter contre la trame bruit.

Il s'agit de zones non affectées par la pollution sonore où tous les vivants, hommes et nature, peuvent communiquer facilement et coexister en équilibre acoustique. La trame blanche sert alors à mieux intégrer le son dans le processus de création de paysage et est donc source de prospérité écologique.

Le territoire du SCoT du Dijonnais est concerné par des nuisances acoustiques en raison de la traversée du territoire par :

- Les autoroutes A31, A311, A38, A39 ;
- La rocade nord de Dijon (LINO) ;
- Voies ferrées (ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles, ligne Dijon ville à St-Amour)
- La RN274 ;
- De nombreuses routes départementales.

53 communes du territoire sont ainsi concernées par un périmètre affecté par le bruit d'une infrastructure routière. En outre, l'aéroport de Dijon-Bourgogne engendre des nuisances acoustiques pour les riverains répartis sur 12 communes, bien que celui-ci ne soit plus utilisé que pour des vols d'affaires ou sanitaires, en relation avec le CHU de Dijon.

Bruit

SCoT du Dijonnais

Emprise du SCoT

Limites administratives

Limite communale

Carte de bruit stratégique : zone exposée au bruit (indicateur Lden)

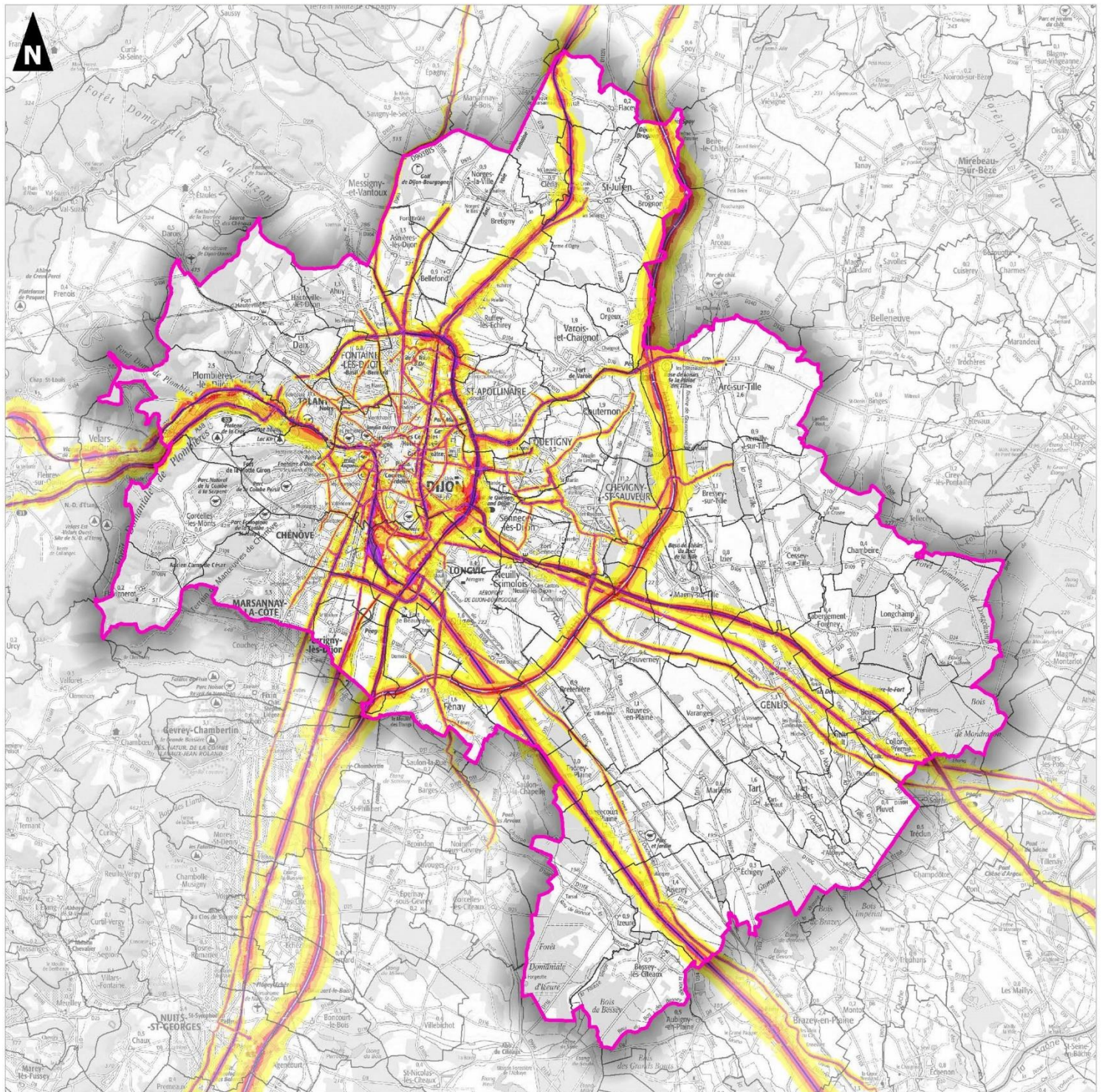
>75 dB(A)

70-75 dB(A)

65-70 dB(A)

60-65 dB(A)

55-60 dB(A)



Exemples de démarches en faveur de la biodiversité ordinaire

La **biodiversité ordinaire** fait référence à l'ensemble des espèces de plantes, d'animaux, de champignons et de micro-organismes que l'on rencontre couramment dans un environnement donné, en dehors des espèces rares ou en danger. C'est la biodiversité que nous croisons au quotidien : les oiseaux que l'on voit dans les parcs, les insectes dans les jardins, les arbres dans les rues ou les prairies. Cette biodiversité, bien que souvent moins spectaculaire que celle des écosystèmes exotiques ou des espèces menacées, est cruciale pour le fonctionnement des écosystèmes locaux.

Elle joue un rôle clé dans le maintien des services écosystémiques, tels que la pollinisation, la régulation du climat, le cycle des nutriments et la purification de l'eau. En somme, la biodiversité ordinaire est la base sur laquelle repose la résilience et la santé des écosystèmes, ainsi que notre bien-être quotidien. Elle est souvent sous-estimée, mais son maintien est essentiel pour la durabilité de notre environnement.

Sur le territoire du SCoT du Dijonnais, les communes et ECPI se mobilisent afin de préserver et améliorer la biodiversité ordinaire présente sur leur territoire.

Sont présentés ici un ensemble non exhaustif de ces démarches, dans chacune des EPCI du SCoT.

Dijon Métropole

Gestion différenciée des espaces verts

Dans les parcs dijonnais, les tontes se font en fonction du cycle biologique des végétaux ou de la nature des lieux. À Dijon, il existe cinq niveaux d'intervention de tonte, allant de « nature domestiquée » à « nature affranchie ». Des panonceaux installés à l'entrée de chaque parc, square et jardin permettent aux habitants de savoir quel type d'entretien est pratiqué.

Zéro phytosanitaire

Les communes de Dijon métropole ont signé en 2009 une charte « zéro phyto ». Elles se sont engagées à cesser progressivement d'utiliser

des produits phytosanitaires (tels que les herbicides, les pesticides). Depuis 2016, Dijon a rempli ses objectifs « zéro phytosanitaire ». Son service des espaces verts et le service de la voirie de Dijon métropole ne pulvérisent plus aucun produit chimique dans les parcs, jardins et platebandes de la ville. Plus aucun phytosanitaire n'est utilisé pour entretenir les 400 km de voirie et le cimetière des Péjoces.

Le label écojardin, jardins partagés et familiaux

Depuis 2014, la ville de Dijon s'engage dans une démarche visant l'obtention du label ÉcoJardin. L'arrivée du label ÉcoJardin à Dijon marque la volonté forte de la municipalité de s'orienter vers une gestion écologique du végétal en ville, en phase avec les enjeux environnementaux et les besoins des citoyens. Les habitants veulent de plus en plus que la nature, près de chez eux, soit un reflet de la biodiversité et de toute sa richesse.

La ville de Dijon propose des dizaines de parcelles individuelles de 150 à 300m². De plus, 13 jardins partagés sont présents sur la commune. Il existe aussi des jardins pédagogiques ou éducatifs. Créés dans l'enceinte des groupes scolaires de la ville, ils permettent aux enfants de découvrir la biodiversité cultivée.

Les ruches

Une centaine de ruches sont implantées dans des parcs publics (la Colombière, la Combe à la Serpent, les Carrières Bacquin...) et en pleine ville à la médiathèque Champollion ou à la Vapeur.

La ville de Dijon a confié la gestion de ses ruches à un collectif d'apiculteurs (associations et professionnels). La ville et Dijon métropole participent au programme « Abeille, sentinelle de l'environnement » porté par l'Union Nationale de l'Apiculture Française.

Depuis 2017, Dijon est signataire de la déclaration des villes européennes pour la protection des abeilles et participe à la création d'un réseau européen des villes amies des abeilles.

Préservation et valorisation de la ceinture verte

À son échelle, Dijon métropole s'est engagée dans une politique d'urbanisation raisonnée, qui vise à préserver l'environnement périurbain et la qualité de vie qui s'y rattache. Cette politique passe en grande partie par la préservation d'une « ceinture verte », un vaste espace conservé pour l'agriculture et la nature, en périphérie de l'agglomération.

Cet engagement s'est concrétisé, à partir de février 2011, alors que la collectivité a donné mission à la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) de dégager des terres pour l'agriculture locale. Elle est chargée de cartographier les terres agricoles du territoire afin de libérer des disponibilités foncières pour l'avenir. La SAFER Côte d'Or aide Dijon métropole à identifier des terres, dans certains cas à les acquérir et à mener une politique volontariste en faveur de l'agriculture.

Plus largement, pour développer sa stratégie d'agriculture de proximité, Dijon métropole s'appuie sur l'expertise du Jardin de l'Arquebuse et sur un réseau de partenaires très impliqués, issus des secteurs agriculture-agronomie-agroécologie.

Plan « Restaurer et valoriser la nature en ville »

Le plan « restaurer et valoriser la nature en ville » est l'un des engagements du Grenelle de l'Environnement. Dans un contexte d'érosion croissante de la biodiversité et d'une expansion urbaine grandissante, un des enjeux forts de la préservation des espèces est la réintégration de milieux semi-naturels en ville. Cet enjeu se lie naturellement avec le besoin de nature qu'ont les citoyens.

Ces objectifs sont parfaitement intégrés par Dijon Métropole qui a mis en place un plan Biodiversité. Il vise à approfondir la connaissance sur la biodiversité (observatoire de la biodiversité urbaine avec le Jardin des sciences), à favoriser la biodiversité urbaine et à partager cette connaissance, en faisant participer les habitants de l'agglomération.

Regroupées au sein du label « Dijon c'est ma nature, j'agis pour la biodiversité », les actions menées proposent une approche globale de la diversité biologique : biodiversité sauvage et cultivée, en milieu urbain.

Étude « Nature en ville »

Soucieuse des enjeux de préservation de son patrimoine végétal, en termes de biodiversité, de paysage, de cadre de vie et de santé publique, dans un contexte de dérèglement climatique aux impacts de plus en plus violents, Dijon métropole a décidé par délibération du 15 décembre 2022, d'engager une étude appelée communément étude « Nature en ville » afin de mieux connaître et mieux protéger les différents milieux et espèces naturels qui composent le territoire métropolitain, sur ses espaces privés et publics.

Les objectifs de cette étude s'intègrent dans le plan Biodiversité puisqu'il est question de préservation de la biodiversité et de l'enrichissement des connaissances de la métropole sur la faune et la flore urbaines. Cela se traduit par des activités et démarches telles que des balades naturalistes en ville ou encore la création d'une carte collaborative.

Projets futurs : les vignes et l'autonomie alimentaire

Les terrains acquis sont, pour une large partie, orientés vers la culture de la vigne. La côte dijonnaise a entamé sa renaissance grâce aux vins produits par le domaine de La Cras, aux Marcs-d'Or, au domaine de la Motte Giron et dans plusieurs communes de l'agglomération (Chenôve, Daix, Marsannay-la-Côte, Plombières-lès-Dijon, Talant).

Cette présence renforcée de la vigne est le point de départ d'une ambition forte : l'obtention d'une appellation Côte de Dijon, aux côtés des prestigieuses Côtes de Nuits et Côtes de Beaune.

De plus, Dijon métropole vise à plus long terme la quasi autonomie alimentaire, pour les prochaines décennies :

- en encourageant les circuits courts (sans intermédiaire entre le producteur et le consommateur, ou au maximum un intermédiaire) ;
- en implantant sur le territoire une légumerie, structure capable de transformer et de conditionner les produits frais locaux destinés à la restauration collective ;

- en poursuivant sa stratégie d'acquisition et de mise en culture de terres agricoles.

Après l'acquisition en 2013 par Dijon métropole de 160 hectares de terres sur le plateau de La Cras, à cheval entre Plombières-lès-Dijon, Corcelles-les-Monts et Dijon, la collectivité a confirmé en mars 2017 une nouvelle acquisition de 59 hectares de terrain (ferme de la Motte Giron). La métropole développe ainsi la ceinture verte aux abords de la ville et favorise les circuits courts.

CC Plaine Dijonnaise

Houblonnière à Cessey-sur-Tille, Genlis et Tart
Le 4 décembre 2021, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, aidée par le Conseil Municipal de Cessey-sur-Tille, les citoyens bénévoles et l'association Human Positive Effect, ont réalisé la plantation de la première houblonnière communautaire.

Situé au Clos des Charrières, à proximité de la Tille, le terrain choisi s'est vu doter de plus de 100 mètres de haies, composées d'espèces locales et de près de soixante-dix pieds de houblons, tous issus de variétés anciennes et/ou locales (exemple : le tardif de Bourgogne).

D'autre part, les communes de Genlis et Tart s'étaient montrées chacune intéressée pour accueillir une houblonnière communautaire ; leurs implantations avaient été programmées pour l'automne 2022.

Marché de la Graine

Les étés et les printemps s'assèchent, les températures ont tendance à s'élever, et les plantations dans les jardins sont facilement la proie des prédateurs. Face à tous ces constats, après discussion avec des administrés, la Collectivité a décidé d'encourager la production personnelle particulière et les gestes pouvant concilier production alimentaire et protection de la biodiversité à l'échelle du jardin, à travers l'utilisation de semences reproductibles.

C'est dans ces conditions que le Marché de la Graine a été lancé, pour permettre des temps d'échange de graines entre particuliers, deux fois par an et la mise en place d'une banque de semences intercommunales, pour des échanges tout au long de l'année.

La première rencontre a eu lieu en mai 2022 à Genlis. Cette édition a permis de réunir près de 30 personnes, venant de 6 communes, autour de l'idée de jardinage résilient et naturel. Près de 60 sachets de graines ont pu être échangés, représentant 15 variétés de légumes.

Atlas de la biodiversité à Tart

La commune de Tart a produit un Atlas de la Biodiversité Communale en 2022. Celui-ci porte sur quatre objectifs :

- Préserver l'environnement dans la nouvelle commune de Tart
- Agir contre le changement climatique, et ses conséquences sur les sols, les bocages et les eaux souterraines et superficielles
- Créer des aménagements (haies, bandes enherbées, zones humides) qui permettent de préserver les écosystèmes et pour faciliter leurs adaptations
- Se doter d'un outil cartographique numérique et interactif d'aide à la décision (Réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme « Haute Définition Environnementale », Plan des Mobilités Locales)

CC Norge et Tille

La CC Norge et Tille a signé un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) territorial pour la période de 2021-2026, s'engageant à des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires. L'axe 3 « Être garant des différentes ressources en agissant avec responsabilité » comprend notamment l'aspect « Agir à l'échelle de l'EPCI et des communes en faveur de la biodiversité ».

Par exemple, Brétigny a végétalisé la commune. Elle a ainsi permis :

- La création d'une haie aux abords du futur parc de jeux pour enfants Place de l'Ascension Voie Romaine,
- La création d'un parc ombragé sur le terrain omnisports
- La plantation à divers endroits de la commune les arbres ayant souffert de maladies ou de sécheresse
- Le renouvellement de parcelles forestières dans la forêt communale en partenariat avec l'ONF

- La plantation de linéaires de haies
- La création d'une noue végétalisée

Varois-et-Chaignot a également participé à cette démarche en plantant 130 arbres chaque année pendant 4 ans pour constituer la Petite Forêt des Écoliers et en continuant la plantation d'arbres au Pré de l'Étang entre 2022 et 2023.

Ces actions ne sont que quelques exemples parmi toutes celles entreprises par les communes et EPCI du SCoT du Dijonnais.

Perspectives d'évolution et enjeux liés au patrimoine naturel

ÉTAT INITIAL

ATOUTS A VALORISER

- » Réseaux écologiques bien identifiés et fonctionnels des milieux boisés, ouverts, humides, cours d'eau et souterrains
- » Présence de 19 ZNIEFF de type 1 et 6 ZNIEFF de type 2
- » Présence d'un Espace Naturel Sensible
- » Présence de 7 sites Natura 2000
- » Nombreuses démarches en faveur de la biodiversité ordinaire mises en œuvre sur le territoire

FAIBLESSES A DEPASSER

- » Des obstacles et points de ruptures limitant les connexions écologiques de la TVB (réseau routier, ferroviaire, ouvrages hydrauliques)
- » Un manque avéré d'infrastructures agroécologiques liées aux grandes cultures céréalières
- » Pollution lumineuse importante sur la métropole de Dijon
- » Pollution sonore importante au niveau des axes de transports

GRANDES TENDANCES

OPPORTUNITÉS A SAISIR

- » Ralentissement de la disparition des espaces agro-naturels et des zones humides
- » Valorisation touristique des espaces remarquables
- » Prise en compte du SRADDET
- » Des mesures de gestion et des actions en faveur de la biodiversité sur le territoire métropolitain
- » La volonté de conforter les éléments constitutifs de la trame verte, bleue et noire
- » La transition agroécologique et le développement des circuits courts
- » La lutte contre le changement climatique par le renforcement de la nature en ville, déjà conforté sur le territoire métropolitain

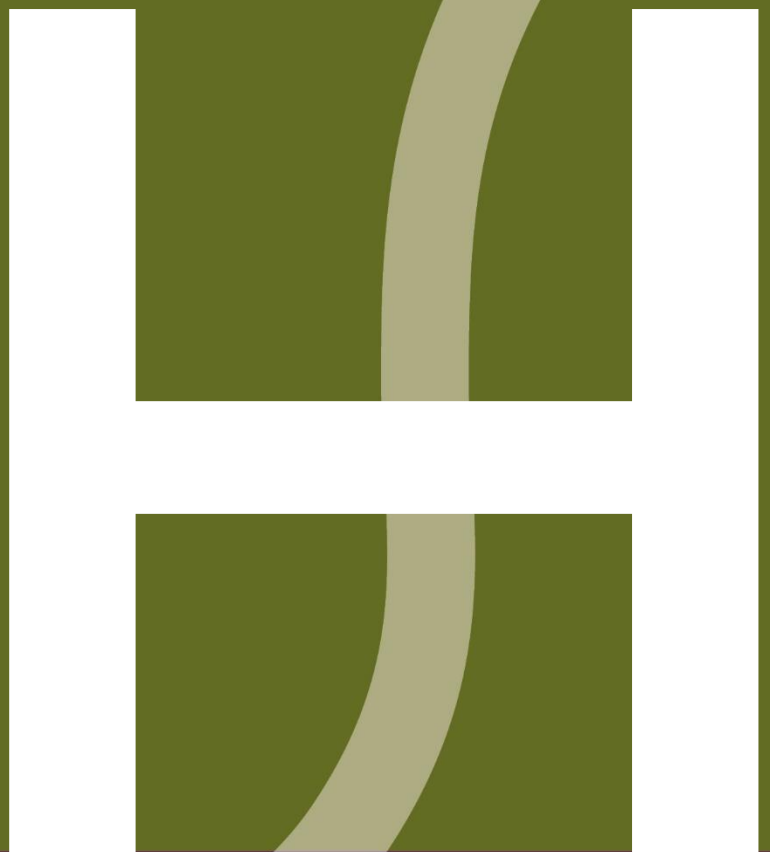
MENACES A ELOIGNER

- » Diminution de la diversité des éléments éco-paysagers
- » Perte de milieux agro-naturels liée à l'expansion urbaine
- » Perte de l'intérêt écologique et fonctionnel des sites

LES ENJEUX POUR LE SCOT

- La préservation des surfaces et de la diversité des milieux boisés, ouverts, humides, des cours d'eau et des milieux souterrains de toutes formes de pression
- L'amélioration de la fonctionnalité des objets de la TVB soumise à des facteurs de pression paysagers ou des polluants
- La préservation et le développement de la nature ordinaire, aussi bien dans la plaine que dans les tissus urbains
- L'amélioration des connaissances relatives à la biodiversité
- L'accompagnement des praticiens et la diffusion de la connaissance sur la TVB

H. Les Risques naturels

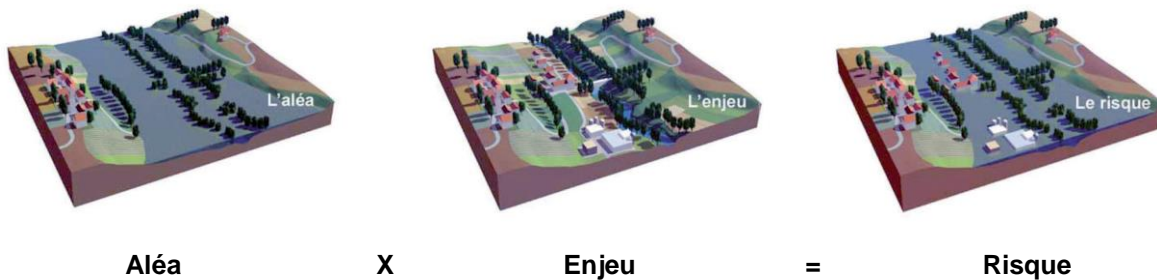


Généralités

La notion de risque naturel recouvre l'ensemble des menaces que certains phénomènes et aléas naturels font peser sur des populations, des ouvrages et des équipements. Plus ou moins violents, ces événements naturels sont toujours susceptibles d'être dangereux aux plans humain, économique ou environnemental. La prévention des risques naturels consiste à

s'adapter à ces phénomènes pour réduire, autant que possible leurs conséquences prévisibles et les dommages potentiels.

Le risque résulte de la rencontre de l'aléa (phénomène naturel) avec un enjeu (les personnes et les biens) :



Arrêtés et reconnaissance de catastrophes naturelles

Le territoire a fait l'objet de 286 arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles depuis 1984 :

l'objet d'au moins un arrêté de catastrophes naturelles.

	Catastrophes Naturelles
Sécheresse	127
Inondation par remontée de nappe	2
Inondations et coulées de boue	157
Secousse sismique	0
Vents cycloniques	0
Total par saison	286

Tableau 31. Arrêtés de catastrophes naturelles (données : mars 2025)

Ces 286 arrêtés de reconnaissance de catastrophes représentent 57 événements (même type de risque débutant à la même date, répertorié dans un à plusieurs arrêtés, pour une à plusieurs communes).

Toutes les communes du SCoT font

Ces 20 dernières années, il a été observé un plus grand nombre de communes touchées par un ou plusieurs événements. Ainsi, entre 2003 et 2024, ce sont 203 arrêtés contre 83 entre 1982 et 2002.

De plus, tous les arrêtés pour sécheresse sont des arrêtés d'évènements ayant eu lieu au 21^{ème} siècle à partir de 2003, avec notamment des arrêtés quasiment chaque année depuis 2018 (2018, 2019, 2020, 2022, 2023), et concernent un nombre de communes relativement important (34, 23, 11 ou encore 10 communes par chaque événement).

Ces chiffres sont cependant à interpréter avec précaution, les arrêtés répondant parfois à des problématiques externes (assurances, ...).

Globalement, les sécheresses concernent 48 communes, et 54 communes sont touchées par des arrêtés de catastrophes

naturelles de type inondation et coulées de boues associées. Enfin seulement 2 communes ont été touchées par des inondations du fait de remontée de nappe phréatique :

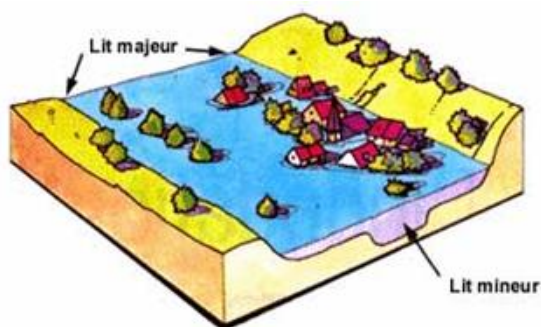
- Daix, du 3 au 6 mai 2013, arrêté du 8 juillet 2013
- Plombières-lès-Dijon, du 15 janvier au 15 février 2018, arrêté du 16 juin 2020

Inondations

Le risque d'inondation est à l'origine d'approximativement 80% du coût des dommages dus aux catastrophes naturelles en France et 60% du nombre total d'arrêtés de catastrophes naturelles. Il concerne environ 280 000km de cours d'eau répartis sur l'ensemble du territoire national.

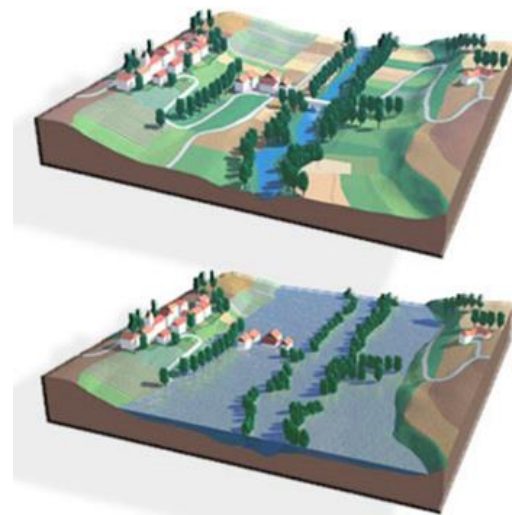
Le territoire est concerné par trois types d'aléas aux causes et conséquences diversifiées :

- par une crue (débordement de cours d'eau) ;
- par remontées de nappes phréatiques ;
- par ruissellement et coulée de boue.



Inondations par débordements de cours d'eau

On appelle inondation, la submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle résulte dans le cas des présents ruisseaux, de crues liées à des précipitations prolongées.



Le portail gouvernemental Géorisques indique que 54 des 59 communes du territoire du SCoT du Dijonnais sont exposées au risque inondation.

Seules les communes suivantes ne semblent pas concernées par le risque inondation :

- Bellefond
- Corcelles-les-Monts
- Daix
- Flavignerot
- Hauteville-lès-Dijon

La crue correspond à l'augmentation soudaine et importante du débit du cours d'eau dépassant plusieurs fois le débit naturel. Lorsqu'un cours d'eau est en crue, il sort de son lit habituel nommé lit mineur pour occuper en partie ou en totalité son lit majeur qui se trouve dans les zones basses situées de part et d'autre du lit mineur.

La mise en œuvre de la Directive Inondation vise à fixer un cadre d'évaluation et de gestion des risques d'inondation à l'échelle des districts hydrographiques, notamment à travers le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI), tout en priorisant l'intervention de l'État pour les **territoires à risques importants d'inondation (TRI)**. Depuis le 13 octobre 2016, la Stratégie Locale de Gestion des risques d'inondation

(SLGRI) est portée par Dijon Métropole et les services de l'État (DDT 21).

Au final, seules 14 communes sont concernées par le TRI de Dijon :

- Arc-sur-Tille
- Bressey-sur-Tille
- Chenôve
- Chevigny-Saint-Sauveur
- Couternon
- Dijon
- Genlis
- Izier
- Longvic
- Marsannay-la-Côte
- Neuilly-Crimolois
- Perrigny-lès-Dijon
- Plombières-lès-Dijon
- Varanges

La commune de Dijon dispose d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) multirisques.

PPRN de la commune de Dijon

Le PPRN de la commune de Dijon a été prescrit le 21 juin 2010.

Le PPR couvre les aléas suivants :

- Inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau ;
- Inondation par ruissellement et coulée de boue.

Ce document, réalisé par l'État, interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

6 Plans de Prévention des Risques inondations (PPRi) ont été approuvés sur le territoire :

- Le PPRi de la Vouge, de la Bièvre et de la Cent-Fonts, approuvé le 30 juin 2023 ;
- Le PPRi de la Tille et de ses affluents, approuvé le 03 août 2015 ;
- Le PPRi de l'Ouche, Tille aval et affluents, approuvé le 24 juin 2014 ;
- Le PPRi par ruissellement de Chenôve, approuvé le 6 février 2013 ;
- Le PPRi de Marsannay-la-Côte, approuvé le 19 juillet 2010 ;

- Le PPRi de Perrigny-lès-Dijon, approuvé le 31 décembre 2009.

Le PPRi de la Vouge, de la Bièvre et de la Cent-Fonts

Le PPRi de la Vouge, de la Bièvre et de la Cent-Fonts concerne les communes suivantes sur le territoire du SCoT du Dijonnais :

- Aiserey
- Bessey-lès-Cîteaux
- Echigey
- Izeure
- Longecourt-en-Plaine
- Marliens
- Tart

Ce PPRi est concerné par le phénomène de débordement de cours d'eau et par l'aléa de type « remontée de nappe » lorsque ce dernier est connu et identifié. Ces deux phénomènes sont pris en compte dans le zonage réglementaire.

Les 4 objectifs généraux du zonage réglementaire sont :

- L'interdiction de toute nouvelle construction dans les zones inondables soumises aux aléas les plus forts ou dans les espaces enclavés au sein de la zone inondable ;
- La constructibilité limitée, sous conditions, dans les parties urbanisées existantes dans les zones inondables soumises aux aléas faibles et moyens ;
- La préservation des zones d'expansion des crues pour éviter d'aggraver les dommages en aval dans une relation de solidarité amont-aval ;
- La limitation des équipements et établissements sensibles dans les zones inondables.

Trois classes de zonage sont ainsi retenues :

- Les zones rouges, qui correspondent aux secteurs situés en aléa fort quelle que soit l'occupation du sol, et aux champs d'expansion des crues et axes d'écoulements ;
- Les zones bleues, qui correspondent aux secteurs où de forts enjeux sont relevés, avec un aléa faible à moyen ;

- Les zones hachurées, qui correspondent aux zones potentiellement soumises aux remontées de nappes.

Le PPRi de la Tille et de ses affluents

Le PPRi de la Tille et de ses affluents concerne les communes suivantes sur le territoire du SCoT :

- Arc-sur-Tille
- Bresse-sur-Tille
- Chevigny-Saint-Sauveur
- Couternon
- Izier
- Saint-Julien
- Varois-et-Chaignot

Le zonage a été établi sur la base du croisement aléa et enjeux.

Deux zones ont été définies : les zones rouges et les zones bleues.

Les zones rouges :

1. Secteurs situés en aléa fort, quelle que soit l'occupation du sol. Ces secteurs correspondent aux zones dites « de danger » mentionnées à l'article L562-1 du code de l'environnement repris dans le paragraphe 2.1 de la présente note de présentation.

2. Champs d'expansion des crues et axes d'écoulement à préserver afin de ne pas aggraver l'aléa en amont ou en aval, quel que soit l'aléa défini (faible, moyen ou fort). Ces secteurs de champ d'expansion de crue correspondent, en fonction de la nature de l'aléa, aux zones dites « de danger », là où l'aléa est qualifié de « fort », et aux zones dites « de précaution », là où l'aléa a été qualifié de « moyen ou faible ».

Les zones bleues :

Elles correspondent aux secteurs où de forts enjeux sont relevés, avec un aléa faible à moyen :

1. Centres urbains ;
2. Parkings, voiries ;

3. Zones urbanisées en périphérie (équipements, activités, habitat).

Ces secteurs correspondent aux zones dites « de précaution » mentionnées à l'article L 562-1 du code de l'environnement.

Le PPRi de l'Ouche, Tille aval et affluents

Le PPRi de l'Ouche, Tille aval et affluents concerne les communes suivantes sur le territoire du SCoT :

- Fauverney
- Genlis
- Longeault-Pluvault
- Longvic
- Neuilly-Crimolois
- Plombières-lès-Dijon
- Pluvet
- Rouvres-en-Plaine
- Tart-le-Bas
- Varanges

Un zonage identique au PPRi de la Tille et de ses affluents a été retenu.

Le PPRi par ruissellement de Chenôve

Ce PPRi décrit le risque d'inondation par ruissellement et ravinement de coteaux sur le territoire de la commune de Chenôve. Il est annexé au PLUi-HD de Dijon métropole.

Le PPRi de Marsannay-la-Côte

Ce PPRi décrit le risque d'inondation par écoulements provenant du vallon drainant la combe « Grands Vaux », les deux vallons secondaires des lieux-dits « Les Favières » et « Les Grasses Têtes » ainsi que les risques liés aux ruissellements (érosions et inondations) dans le vallon drainant la combe « du Pré » au nord, sur le territoire de la commune de Marsannay-la-Côte. Il est annexé au PLUi-HD de Dijon métropole.

Le PPRi de Perrigny-lès-Dijon

Ce PPRi décrit le risque d'inondation par écoulements en provenance de Marsannay-la-Côte sur la commune de Perrigny-lès-Dijon. Il est annexé au PLUi-HD de Dijon métropole.

Inondations par remontée de nappes phréatiques

Des débordements peuvent se produire par remontée de nappes phréatiques. Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.

Il est appelé zone « sensible aux remontées de nappes » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

La carte ci-après montre des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe et aux débordements de cave selon des niveaux de fiabilité variable face au risque d'inondation par remontées de nappes phréatiques.

Le territoire du SCoT est marqué par un aléa remontée de nappe fort à très fort dû aux remontées de nappes alluviales du territoire.

Selon la base de données nationales de gestion assistée des procédures administratives relatives aux risques (GASPAR), 3 communes du territoire sont concernées par un risque d'inondation par remontée de nappe :

- Bresse-sur-Tille
- Chevigny-Saint-Sauveur
- Neuilly-Crimolois

Territoires à Risques d'Inondation

SCoT du Dijonnais

 Emprise du SCoT

Limites administratives


 Limite communale


TRI de Dijon

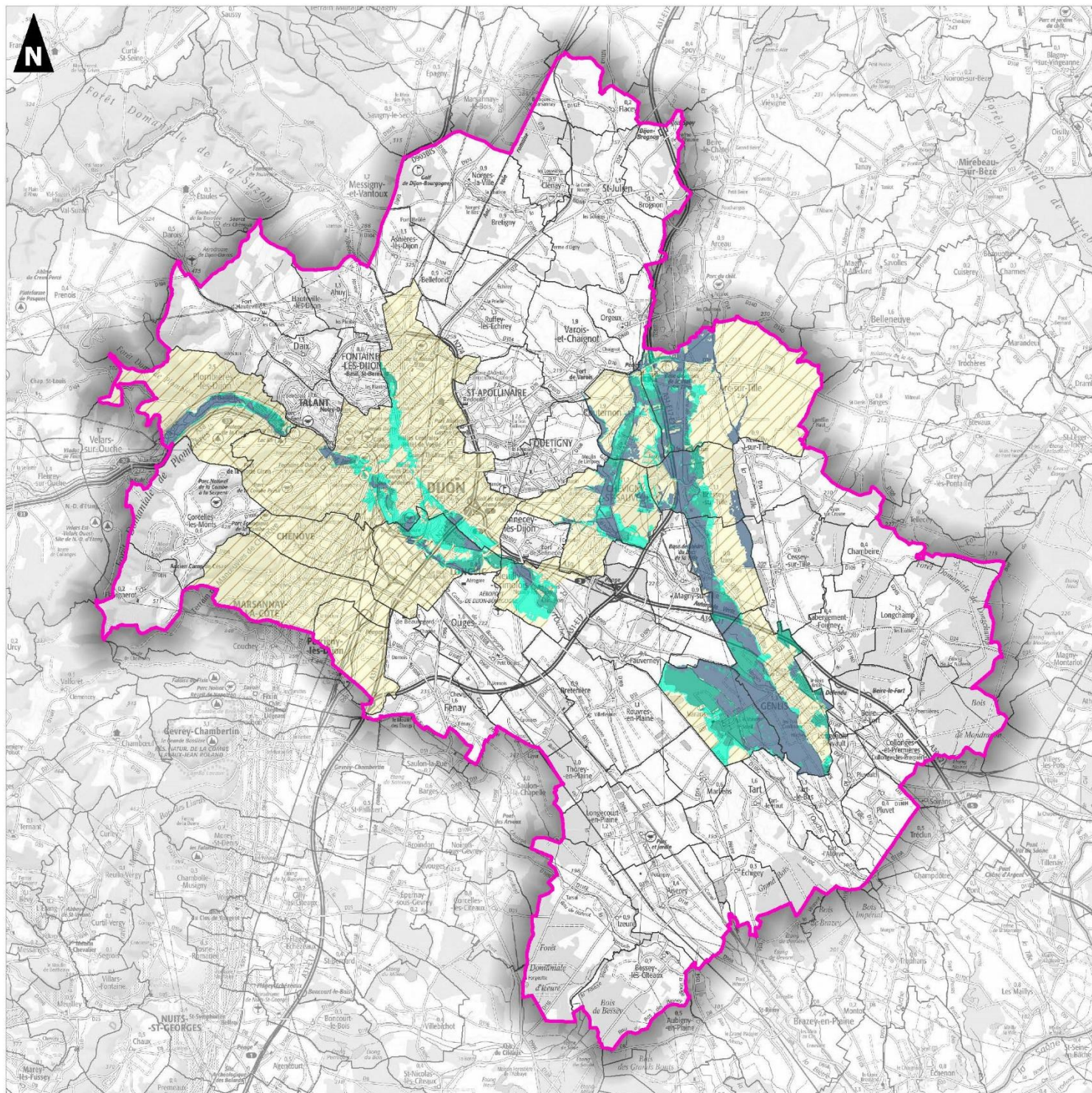
 Communes du TRI

Aléa débordement

 Fréquent ou décennal

 Moyen ou centennal

 Rare ou millénial



Plans de prévention des risques naturels - Inondations

SCoT du Dijonnais

Emprise du SCoT

Limites administratives

Limite communale

Barrages et digues

Barrage de catégorie C

Digue classée

Plans de Prévention des Risques Naturels

PPRi de l'Ouche

PPRi de la Tille et de la Norges

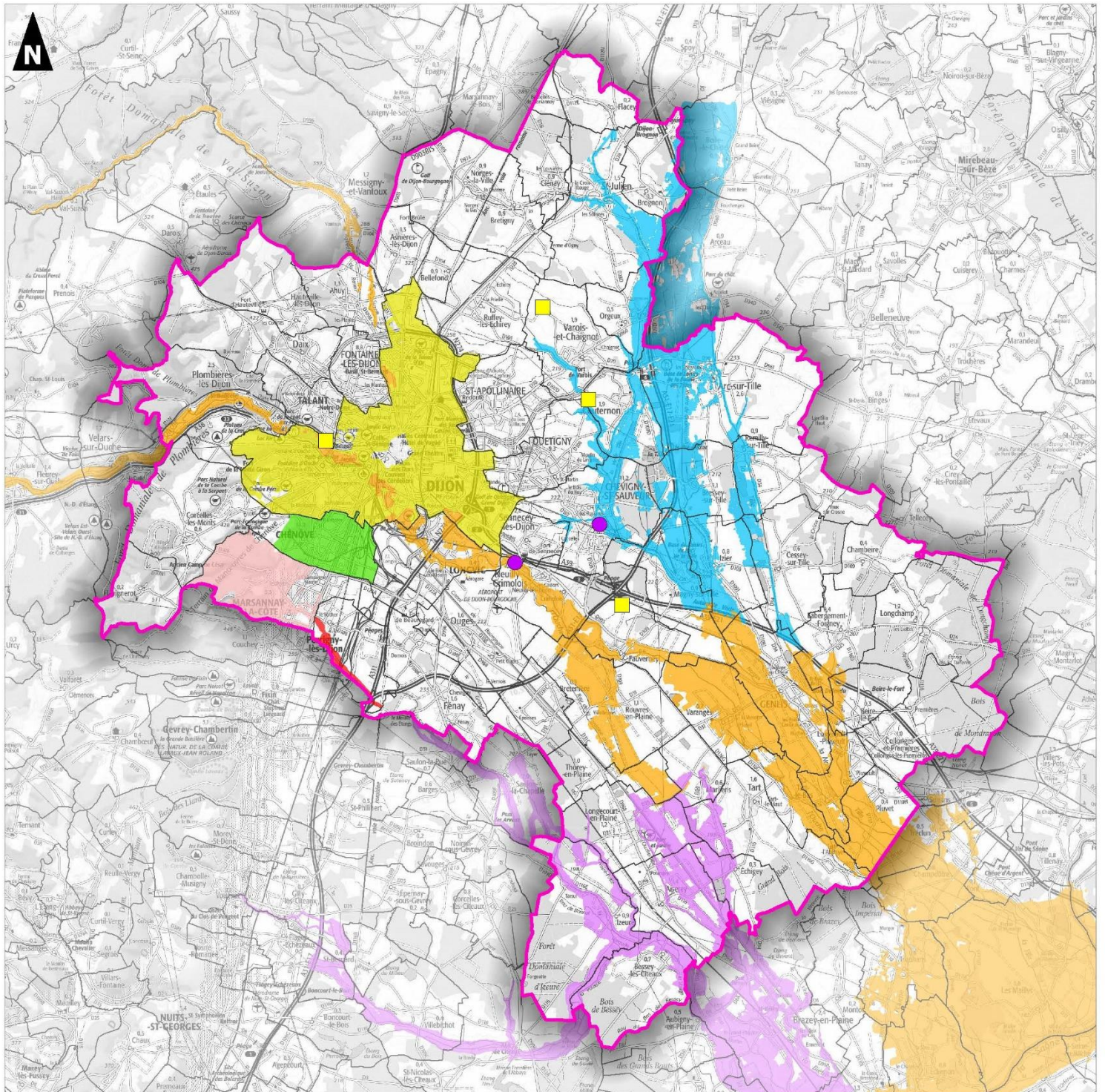
PPRi de la Vouge

PPRi de Marsannay-la-Côte

PPRi par ruissellement de Chenôve


PPRi de Perrigny-les-Dijon

PPRm de Dijon




Remontées de nappes

SCoT du Dijonnais

 Emprise du SCoT

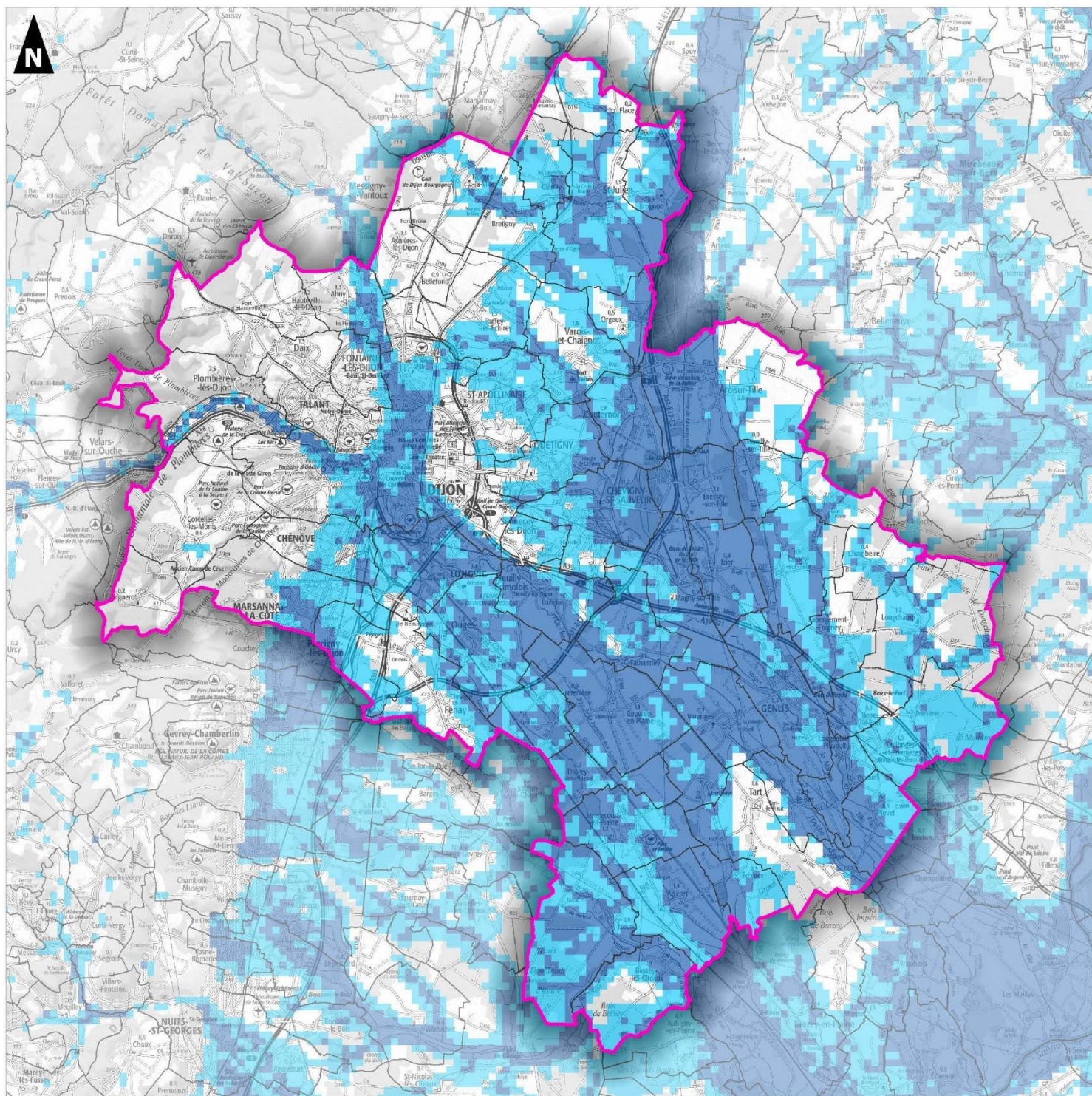
Limites administratives

 Limite communale

Types d'aléas

 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe

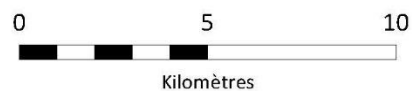
 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave



Réalisation : AUDDICE, juin 2024

Sources de fond de carte : IGN SCAN 100

Sources de données : IGN BD TOPO - BRGM - SCOT DIJONNAIS - AUDDICE, 2024



Kilomètres

Inondations par ruissellement

Une inondation par ruissellement pluvial est provoquée par « les seules précipitations tombant sur l'agglomération, et (ou) sur des bassins périphériques naturels ou ruraux de faible taille, dont les ruissellements empruntent un réseau hydrographique naturel (ou artificiel) à débit non permanent, ou à débit permanent très faible, et sont ensuite évacués par le système d'assainissement de l'agglomération ou par la voirie. Il ne s'agit donc pas d'inondation due au débordement d'un cours d'eau permanent, traversant l'agglomération, et dans lequel se rejettent les réseaux pluviaux »¹⁴.

Ce type d'inondation se manifeste en cas d'épisode pluvieux intense. Il arrive que les bassins versants concernés n'aient jamais subi d'inondations connues, même modérées, et qu'ils soient subitement affectés par une inondation exceptionnelle. Cette situation accroît la vulnérabilité des habitants exposés, qui n'ont pas conscience de l'existence d'un risque.

De nombreuses caractéristiques du bassin versant, morphologiques, topographiques, géologiques, pédologiques, hydrauliques peuvent influencer le développement et l'ampleur du ruissellement :

- la pente : les vitesses d'écoulement seront d'autant plus élevées que les pentes moyennes sur le bassin versant seront fortes ;
- la nature, la dimension et la répartition des axes d'écoulement naturels (fossés, ...) et artificiels (réseau et ouvrages hydrauliques, configuration du réseau de voiries), courants et exceptionnels ;
- les points bas, les dépressions topographiques qui peuvent constituer des zones de stockage (mares, ...), ouvrages souterrains ;
- le couvert végétal des bassins est un élément important en zones rurales et périurbaines : bois et forêts, prairies, terres labourées, ... Un sol peu végétalisé favorisera le ruissellement des eaux et

conduira à des temps de réponse beaucoup plus courts qu'un couvert forestier ou herbeux dense ;

- L'imperméabilisation du sol : un sol goudronné produit immédiatement et en totalité le ruissellement de la pluie reçue ;
- la nature du sol et son état sont déterminants : les sols secs et les sols saturés notamment, mais aussi le phénomène de battance (le sol devient compact et absorbe moins rapidement l'eau), favorisent l'apparition du ruissellement.

Ce phénomène de ruissellement se produit dans les zones plantées de vignes, le long de la côte viticole entre Dijon et le sud du territoire.

C'est le cas de la commune de Chenôve qui se situe au pied d'un coteau surmonté par un vaste plateau calcaire et dont les basses pentes sont en grande partie occupées par des vignes. Chenôve est d'ailleurs dotée d'un PPRi spécifique au ruissellement. Ce phénomène peut être accentué par la présence de petits cours d'eau dans les environs.

Les inondations par ruissellement urbain sont un autre type d'inondation par ruissellement, qui se produit lorsque les ruissellements saturent les réseaux de collecte et débordent dans les zones basses et le long des voiries.

6 communes sont concernées par le risque majeur ruissellement :

- | | |
|----------------------|----------------------|
| • Chenôve | • Marsannay-la-Côte |
| • Dijon | • Perrigny-lès-Dijon |
| • Fontaine-lès-Dijon | • Talant |

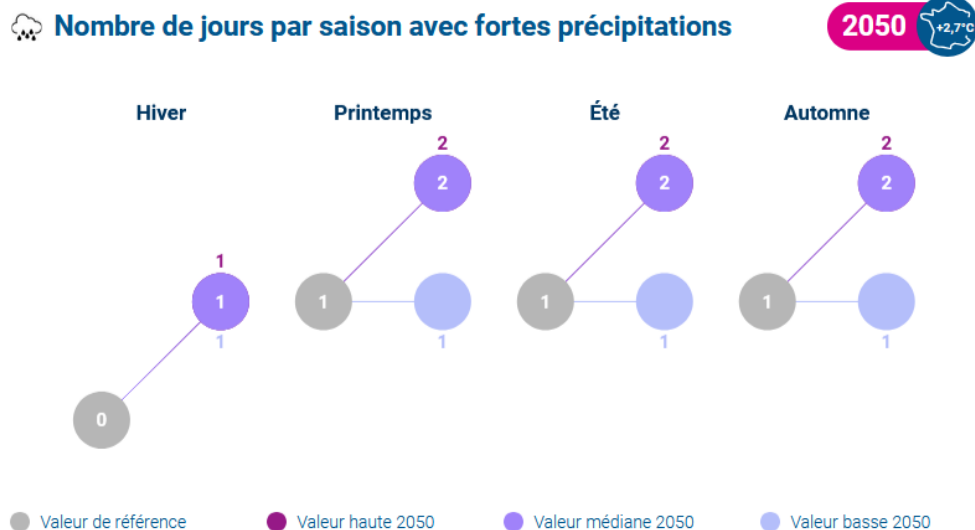
¹⁴ Source : Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation

Aggravation du risque d'inondation

Climadiag Commune propose une synthèse des informations indispensables à l'adaptation au changement climatique via une liste d'indicateurs climatiques ciblés.

La figure ci-après représente, saison par saison, l'évolution du nombre de jours avec fortes précipitations, entre le climat récent et celui attendu à l'horizon 2050 sur la commune de Dijon.

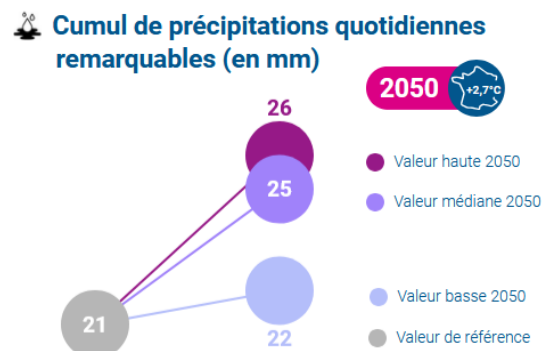
La valeur pour la période de référence concerne la période 1976-2005.



Un jour pluvieux est considéré jour avec fortes précipitations dès lors que la quantité d'eau recueillie est supérieure à 20 mm (c'est-à-dire supérieure à 20 litres d'eau par mètre-carré).

Le nombre de jours avec fortes précipitations était assez faible en climat récent et évoluera peu d'ici l'horizon 2050. **Toute augmentation, même faible, est à considérer cependant comme une aggravation potentielle du risque d'inondation par ruissellement.**

La figure ci-après représente l'évolution du cumul de précipitations remarquables, entre le climat récent et celui attendu à l'horizon 2050, sur la commune de Dijon.



Le cumul de précipitations quotidiennes remarquables correspond à la valeur qui n'est dépassée en moyenne qu'un jour sur 100, soit 3 à 4 jours par an.

Sur l'ensemble du territoire, les cumuls de précipitations quotidiennes remarquables, actuellement à 21 mm sur la période de référence (1976-2005) augmenteront légèrement d'ici l'horizon 2050. **Toute augmentation, même faible, est à considérer toutefois comme une aggravation potentielle du risque d'inondation par ruissellement.**

Rupture ou dysfonctionnement des ouvrages hydrauliques

Un barrage est un ouvrage artificiel (ou naturel) le plus souvent installé en travers du lit d'un cours d'eau et dont le but est de retenir l'eau.

Selon l'article L566-12-1 du code de l'environnement, les digues sont des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations.

La rupture du barrage ou de la digue peut correspondre à une destruction totale ou partielle de l'ouvrage qui entraînerait alors le déversement de l'eau en aval. La rupture entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval. L'onde de submersion produite, l'inondation qui s'en suit et les matériaux issus de l'ouvrage et de l'érosion de la vallée peuvent occasionner des dommages considérables.

Sur les hommes, les conséquences seraient la noyade ou l'ensevelissement, des blessures ainsi que l'isolement ou le déplacement des personnes.

Les biens comme les habitations, entreprises, ou ouvrages (ponts, routes, ...) situés dans la vallée submergée peuvent être détruits, ou détériorés, de même pour le bétail et les cultures. De façon plus indirecte un tel événement produirait des dysfonctionnements systémiques tels que la paralysie des services publics, la coupure des réseaux impactés : voies de communication, transport, eau, électrique, téléphonique, ...

L'endommagement, la destruction de la faune et la flore, la disparition des sols cultivables sont aussi des conséquences probables d'une rupture d'ouvrage hydraulique. Selon les matériaux rencontrés et transportés, la submersion peut entraîner des pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, débris, ... voire des accidents technologiques, par accumulation d'effets si des industries sont

implantées dans la vallée : déchets toxiques, explosion par réaction avec l'eau, ...

Les classes de barrages de retenue et des ouvrages assimilés sont définies en fonction de leurs caractéristiques géométriques (hauteur de l'ouvrage, volume retenu...). Il existe trois classes (A, B et C) impliquant le respect d'obligations réglementaires par leur propriétaire.

Le territoire du SCoT compte 6 ouvrages de classe C.

Le premier est situé à proximité de Dijon, au niveau du Lac Kir. Le deuxième est dans la commune de Varois-et-Chaignot et a pour nom le barrage de Rente Rouge. Le troisième, le barrage du Bas de la Noue, se trouve dans la commune de Couternon. Le dernier est le barrage du bassin de la Boulouze, dans la commune de Fauverney. Enfin, selon le DDRM deux digues sont également classées en catégorie C, à Neuilly-Crimolois et Chevigny-Saint-Sauveur.

En plus de ces communes directement touchées, 4 autres communes sont également concernées par le risque rupture/dysfonctionnement d'ouvrages hydrauliques dans l'espace du SCoT :

- Longeault-Pluvault
- Ouges
- Plombières-lès-Dijon
- Rouvres-en-Plaine

Le classement de ces ouvrages implique la création et le suivi d'un dossier de l'ouvrage, son registre, les consignes écrites d'exploitation et de surveillance, un rapport d'auscultation, un rapport de surveillance et des visites techniques approfondies.

Mouvements de terrains

Différents types de mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séismes...) ou anthropiques (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement...). Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour). Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il peut se traduire sur le territoire par :

- Un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines ou artificielles (mines, carrières, muches, cagnas...);
- Des phénomènes de gonflements-retraits des argiles liés aux changements d'humidité des sols ;
- Des glissements de terrains par rupture d'un versant instable.

D'après le portail gouvernemental de prévention des risques Géorisques, 32 communes sont concernées par le risque « Mouvement de terrain ».

29 mouvements de terrain ont été recensés sur le territoire du SCoT. Parmi ces événements, 8 l'ont été pour l'éboulement à Corcelles-les-Monts, Dijon et Talant, 10 pour l'érosion de berges à Ruffey-lès-Echirey, Chevigny-Saint-Sauveur, Dijon, Longvic, Neuilly-Crimolois et Tart-le-Bas, 7 pour les coulées à Dijon et Talant et 2 pour effondrement / affaissement, à Talant et Rouvres-en-Plaine.

La commune de Dijon dispose d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRN).

PPRN de la commune de Dijon

Le PPRN de la commune de Dijon a été prescrit le 21 juin 2010.

Trois types de mouvements de terrain ont été identifiés sur la commune :

- Les glissements de terrains ;
- Les chutes de blocs ;
- Les phénomènes de retraits/gonflement des argiles.

Aucun phénomène d'effondrements de cavités souterraines n'a été identifié sur le territoire communal.

Le zonage réglementaire transcrit les études techniques (qui ont notamment conduit à l'élaboration de la carte aléas) en termes d'interdictions, de prescriptions et de recommandations. Il définit trois types de zones :

- Des zones figurées en rouge où les constructions nouvelles supérieures à 20m², à usage d'habitation sont interdites et où toute occupation du sol est strictement réglementée ;
- Des zones figurées en bleu, où des aménagements ou des constructions sont autorisées sous réserve de prescriptions particulières ;
- Des zones figurées en blanc, réputées sans risque naturel prévisible significatif. La construction n'y est pas réglementée par le PPRN.

Cavités souterraines

Le sous-sol est traversé par un nombre considérable de cavités souterraines, naturelles ou liées aux activités humaines. Une fois oubliées, ces cavités représentent un risque d'effondrement potentiellement très destructeur, notamment en milieu urbain où se concentrent les enjeux.

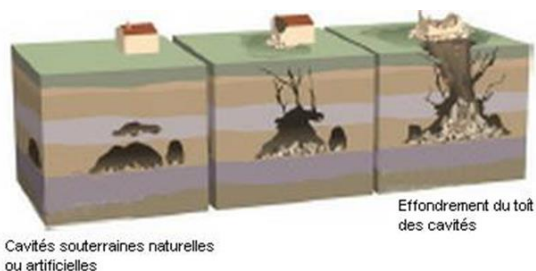
La majorité des cavités naturelles sont créées par la dissolution des roches sédimentaires due à la circulation de l'eau formant des cavités de tailles très variables. Trois types de cavités naturelles sont distinguées :

- Les cavités de dissolution ;
- Les cavités de suffocation ;
- Les cavités volcaniques.

Les cavités anthropiques, c'est-à-dire d'origine humaine, sont multiples : des carrières (essentiellement à faible profondeur, de 5 à 50 mètres), des mines, des troglodytes (à flanc de coteaux), des caves (en zones bâties), ainsi que des ouvrages civils (aqueducs, tunnels routiers, tunnels ferroviaires, souterrains pour les piétons...) ou militaires (tranchées, galeries d'accès, salles souterraines).

D'après le BRGM, 55 cavités souterraines sont recensées sur l'Ouest du territoire :

- 48 sont naturelles ;
- 6 concernent des ouvrages civils ;
- 1 ouvrage est militaire.



Cavités naturelles :

- Ahuy (2)
- Daix (3)
- Dijon (4)
- Talant (7)
- Chenôve (1)
- Fontaine-lès-Dijon (2)
- Corcelles-les-Monts (5)
- Norges-la-Ville (2)
- Marsannay-la-Côte (5)
- Perrigny-lès-Dijon (1)

- Plombières-lès-Dijon (16)

Ouvrages civils

- Asnières-lès-Dijon (2)
- Chenôve (1)
- Norges-la-Ville (2)
- Talant (1)

Ouvrage militaire

Une cavité de type ouvrage militaire (orifice) est recensée à Chenôve.

Aucune commune n'est concernée par des cavités souterraines non minières non localisées.

Argiles, mouvements de terrain et cavités souterraines

SCoT du Dijonnais

Emprise du SCoT

Limites administratives

Limite communale

Aléas gonflement/ retrait des argiles

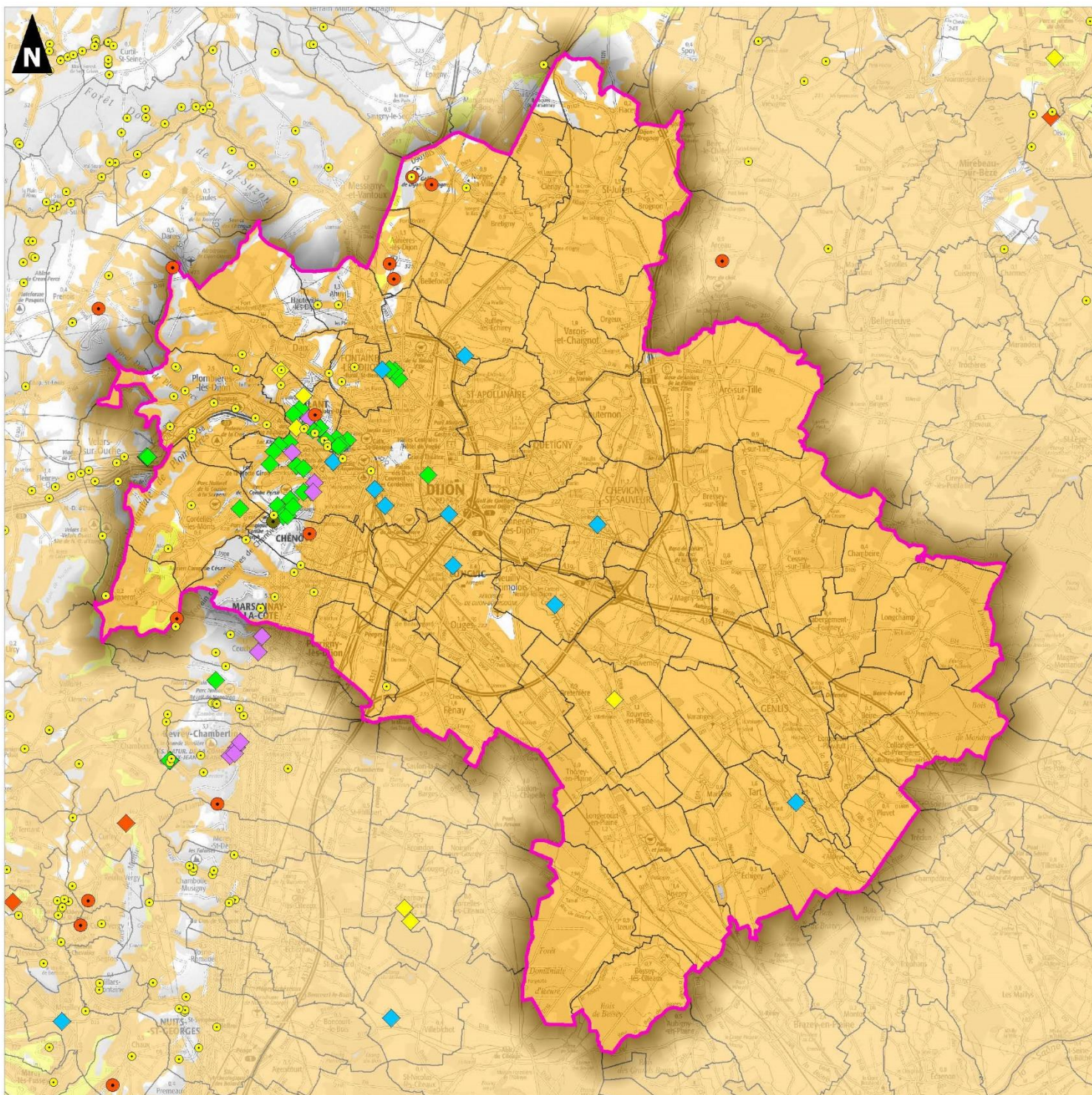
- Faible
- Moyen
- Fort

Types de cavités

- naturelle
- ouvrage civil
- ouvrage militaire

Types de mouvements présents dans le SCoT

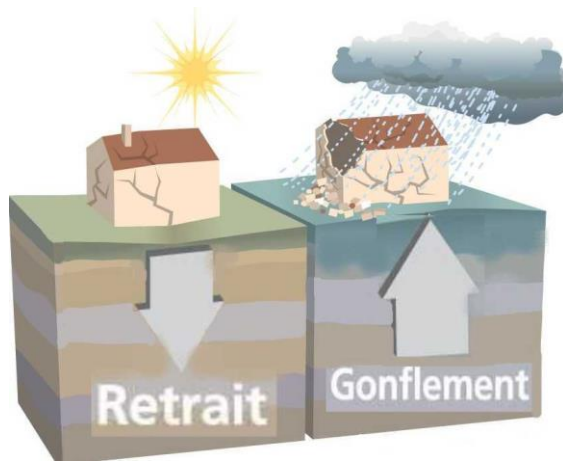
- Chute de blocs / Eboulement
- Coulée
- Effondrement / Affaissement
- Erosion de berges



Phénomène de gonflement/retrait des argiles

Sous l'effet de certaines conditions météorologiques (précipitations insuffisantes, températures et ensoleillement supérieurs à la normale), les horizons superficiels du sous-sol peuvent se dessécher plus ou moins profondément.

Sur les formations argileuses, cette dessiccation se traduit par un phénomène de retrait, avec un réseau de fissures parfois très profondes. L'argile perd son eau et se rétracte, ce phénomène peut être accentué par la présence d'arbres à proximité.



Lorsque ce phénomène se développe sous le niveau des fondations, la perte de volume du

sol support génère des tassements différentiels pouvant entraîner des fissurations au niveau du bâti.

L'aléa retrait-gonflement des argiles est modéré sur le territoire du SCoT.

Climadiag Commune propose une synthèse des informations indispensables à l'adaptation au changement climatique via une liste d'indicateurs climatiques ciblés.

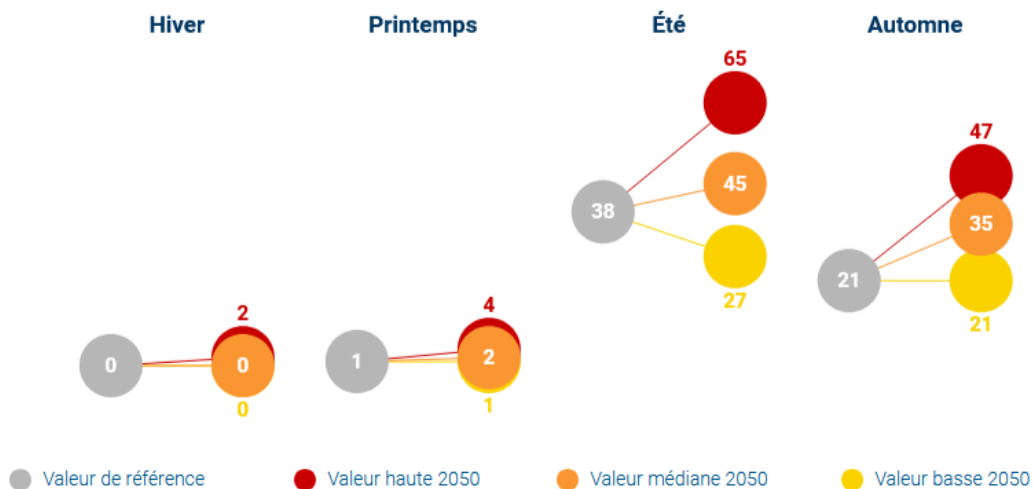
La figure ci-après représente l'évolution, saison par saison, du nombre moyen de jours avec sol sec, entre le climat récent (1976-2005) et celui attendu à l'horizon 2050 sur la commune de Dijon.

Un jour est considéré avec sol sec lorsque l'indice d'humidité des sol superficiels (SWI) est inférieur à 0,4.

D'ici l'horizon 2050, l'élévation de la température sur l'ensemble du territoire entraînera l'augmentation du nombre de jours avec sol sec. Une conséquence parmi d'autres sera l'aggravation des risques de dommages aux bâtiments en lien au retrait/gonflement des argiles.

Nombre de jours par saison avec sol sec

2050 +2,7°C



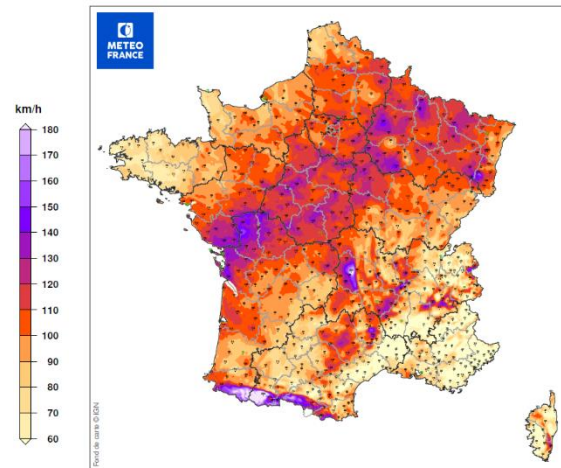
Risque de tempête

Caractérisées par un vent violent, généralement accompagné de fortes précipitations, les tempêtes peuvent occasionner d'importants dégâts humains et matériels.

Les perturbations des latitudes tempérées dont le vent moyen atteint ou dépasse 89 km/h sur une période d'au moins 10 minutes sont qualifiées de tempêtes.

Les tempêtes sont des phénomènes atmosphériques composés de masses nuageuses s'étendant sur plusieurs milliers de kilomètres, se déplaçant généralement d'Ouest en Est, à des vitesses de quelques dizaines de kilomètres par heure.

Les nuages les plus épais sont accompagnés de fortes précipitations et les vents les plus violents s'observent au niveau des zones de forts contrastes thermiques (sur le front froid, par exemple).



Les perturbations concernant la France métropolitaine se forment généralement sur l'océan Atlantique ou la mer Méditerranée par la conjonction d'une zone d'air chaud en surface et d'un vent fort en altitude (10 à 12 km). La combinaison de ces deux éléments donne alors naissance à une perturbation.

Pendant la phase de croissance de la perturbation, le vent en surface se renforce, les nuages se multiplient, se développent verticalement, et la pluie apparaît. Lorsque les conditions favorables à sa croissance se prolongent, la perturbation peut atteindre le stade tempête, avec des vents > 89 km/h.

Le 13 août 2015, une rafale de vent à 129 km/h a été enregistrée à l'aéroport de Dijon-Longvic, soit une vitesse supérieure à celle enregistrée lors de la tempête de 1999.

Risque d'exposition au radon

Gaz radioactif naturel incolore et inodore, le radon est considéré en France comme la seconde cause de mortalité par cancer du poumon après le tabac. Sa concentration dans certains bâtiments représente un risque pour la santé, qu'il est possible de réduire par une bonne aération et ventilation.

Le radon provient de la chaîne de désintégration de l'uranium d'une part, et de celle du thorium d'autre part, deux éléments naturellement présents dans les roches du sol. Son activité ionisante se mesure en becquerels (Bq) et sa concentration en Bq/m³.

Le radon est présent le plus souvent à faibles taux. Mais sa concentration est plus élevée dans les régions aux sous-sols granitiques ou volcaniques. En extérieur, ce gaz se dilue rapidement. En revanche, les personnes qui résident dans ces régions doivent être vigilantes : le radon représente un risque dans les espaces clos mal ventilés. Il peut s'infiltrer dans les maisons (via des fissures, des passages de canalisations...) et s'y accumuler. Le code de la santé publique fixe le niveau de référence en radon à 300 Bq/m³ en moyenne annuelle dans les immeubles bâtis.

L'ensemble des communes du

territoire du SCoT du Dijonnais sont en catégorie 1 vis-à-vis du risque radon.

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins

sédimentaires (dont le bassin parisien) et à des formations volcaniques basaltiques.

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq/m³ et moins de 2% dépassent 300 Bq/m³.

Risque sismique

Un zonage sismique de la France, basé sur un découpage communal, a été élaboré par le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010. Ces zones sont classées de façon croissante en fonction de leurs occurrences : 1 (très faible), 2 (faible), 3 (modéré), 4 (moyenne) et 5 (forte).

L'ensemble des communes sont classées en zone de sismicité faible.

Risque feux de forêt et de plaine

Le risque feux de forêt ou de plaine n'est pour le moment pas recensé dans le Département de la Côte d'Or. Néanmoins, l'évolution de l'Indice Forêt Météo laisse entrevoir la possibilité d'une augmentation du risque incendie dans l'Est de la France.

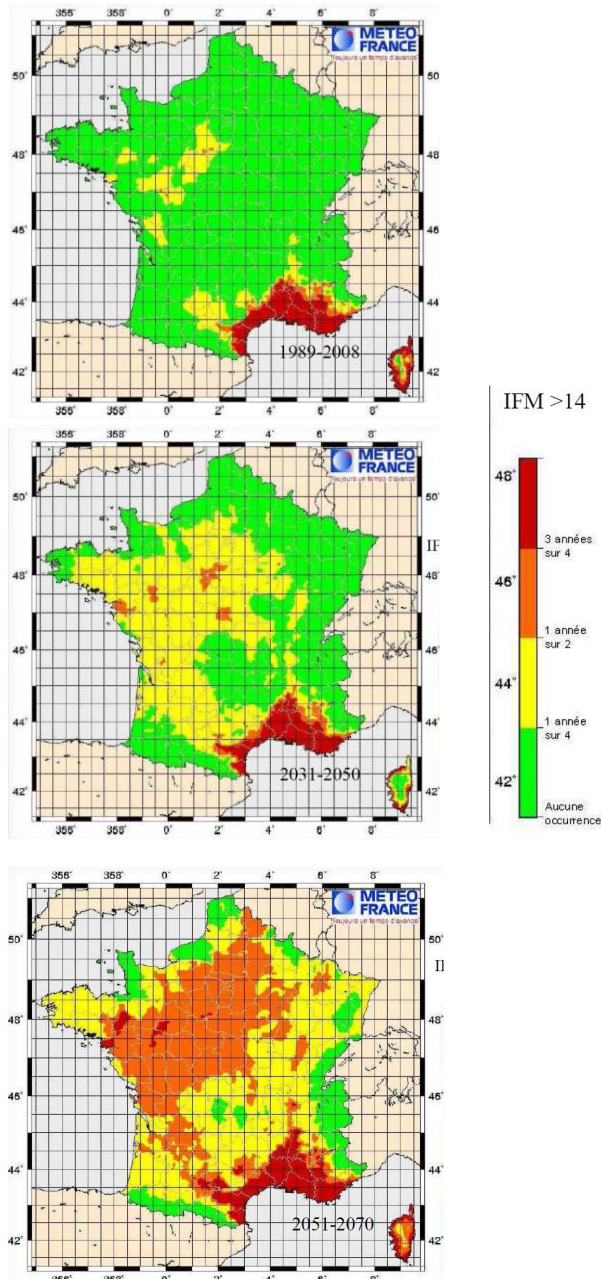


Figure 41. Évolution de l'Indice Forêt Météo (IFM) – Météo France 2010

L'Indice Forêt Météo : IFM (FWI selon ses initiales anglaises) est un indicateur composite issu des travaux de Van Wagner et Pickett au Canada. En chaque point où il est calculé, il permet de quantifier quotidiennement la propension à l'éclosion et à la propagation initiale des feux en fonction des seuls paramètres météo. Il peut donc être déduit des prévisions météorologiques pour le lendemain et les jours à venir. Il peut aussi être simulé par les modèles de climat jusqu'à des horizons lointains et, pour le demi-siècle passé au moins, être recalculé à partir des réanalyses dont disposent les services météorologiques.

Un jour est considéré à risque significatif de feu de végétation lorsque l'Indice Forêt Météo (IFM) est supérieur à 40. Cet indice permet d'évaluer dans quelle mesure les conditions météorologiques sont favorables au déclenchement et à la propagation des feux.

A l'horizon du milieu du XXI^e siècle, les conditions climatiques plus sèches conduiront à une augmentation du nombre de jours avec un risque significatif de feu de végétation : ce risque se renforcera là où il était déjà présent et apparaîtra dans de nouvelles régions.

Nombre de jours avec risque significatif de feu de végétation¹⁵

L'indicateur IFM pour chaque commune est présenté dans le tableau ci-dessous. Il possède 4 valeurs :

- La valeur pour la période de référence (1976-2005) ;
- Pour le milieu du siècle (2041-2070) ;
- La valeur médiane attendue ;
- Les deux bornes inférieure et supérieure de l'intervalle de confiance à 90% pour la plupart des indicateurs.

¹⁵ Source : Climadiag

EPCI	Valeur de référence	Valeur haute 2050	Valeur médiane 2050	Valeur basse 2050
Dijon Métropole	1	15	2	0
CC Plaine Dijonnaise	1	16	2	1
CC Norge et Tille	1	16	2	0

Tableau 32. Nombre de jours avec risque significatif de feu de végétation – Climdiag Commune

Pour l'ensemble des EPCI du SCoT du Dijonnais, la valeur médiane attendue pour 2050 est de 2 jours avec un risque significatif de feu de végétation.

Ce risque sera d'autant plus significatif sur les communautés de communes de la Plaine

Dijonnaise et Norge et Tille, présentant plus de surfaces arborées.

Sur le territoire du SCoT, l'ONF a remarqué de nombreux départs de feux qui ont pu avoir lieu à Chenôve, Marsannay-la-Côte et Plombières-Dijon ces 6 dernières années et l'absence d'équipements de défense de la forêt contre l'incendie (DFCI).

Éléments à retenir au sujet des risques naturels

Différents risques naturels sont identifiés sur le territoire du SCoT comme en attestent les 281 arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles : 53% pour sécheresse et 35% pour inondation.

Le portail gouvernemental Géorisques indique que :

- 54 des 59 communes du territoire du SCoT du Dijonnais sont exposées au risque inondation, dont 6 par le risque de ruissellement. 14 communes sont concernées par le TRI de Dijon et 3 PPRI ont été approuvés sur le territoire ;
- 32 communes sont concernées par le risque « Mouvement de terrain » et 29 mouvements de terrain sont recensés sur le territoire du SCoT. Un PPRN pour le risque mouvement de terrain a été mis en place pour la commune de Dijon. 55 cavités souterraines sont recensées sur le territoire dont 48 naturelles, 6 ouvrages civils et 1 ouvrage militaire ;
- L'aléa retrait-gonflement des argiles est modéré sur le territoire.

L'augmentation du nombre de jours avec fortes précipitations ainsi que des cumuls de précipitations quotidiennes remarquables modélisés par Météo France, est à considérer comme une aggravation potentielle du risque d'inondation par ruissellement.

Il en est de même pour l'augmentation du nombre de jours avec sol sec lié à l'élévation de la température qui aggravera les risques de dommages aux bâtiments en lien au retrait/gonflement des argiles.

Enfin, les conditions climatiques plus sèches conduiront à une augmentation du nombre de jours avec un risque significatif de feu de végétation : ce risque apparaîtra sur le territoire.

Perspectives d'évolution et enjeux liés aux risques naturels

ÉTAT INITIAL

ATOUTS A VALORISER

- » 1 TRI, 5 PPRI, 1 PPRm
- » Risques sismique et radon faibles
- » Risques climatique et incendie limités pour le moment
- » Relief relativement plat diminuant le risque de ruissellement

FAIBLESSES A DEPASSER

- » 281 arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles
 - » 54 des 59 communes concernées par le risque inondation, dont 6 par le risque de ruissellement
 - » 32 communes concernées par le risque « mouvement de terrain », un risque lié aux retraits-gonflement des argiles globalement modéré sur le territoire, 55 cavités souterraines recensées sur l'Ouest
- En résumé : Des zones de conflit entre les zones d'urbanisation et les zones à risques

GRANDES TENDANCES

OPPORTUNITÉS A SAISIR

- » Mise en œuvre des PPR
- » Prise en compte renforcée des risques naturels au sein des documents d'urbanisme
- » Accélération du rythme de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, au regard des objectifs de la loi climat et résilience

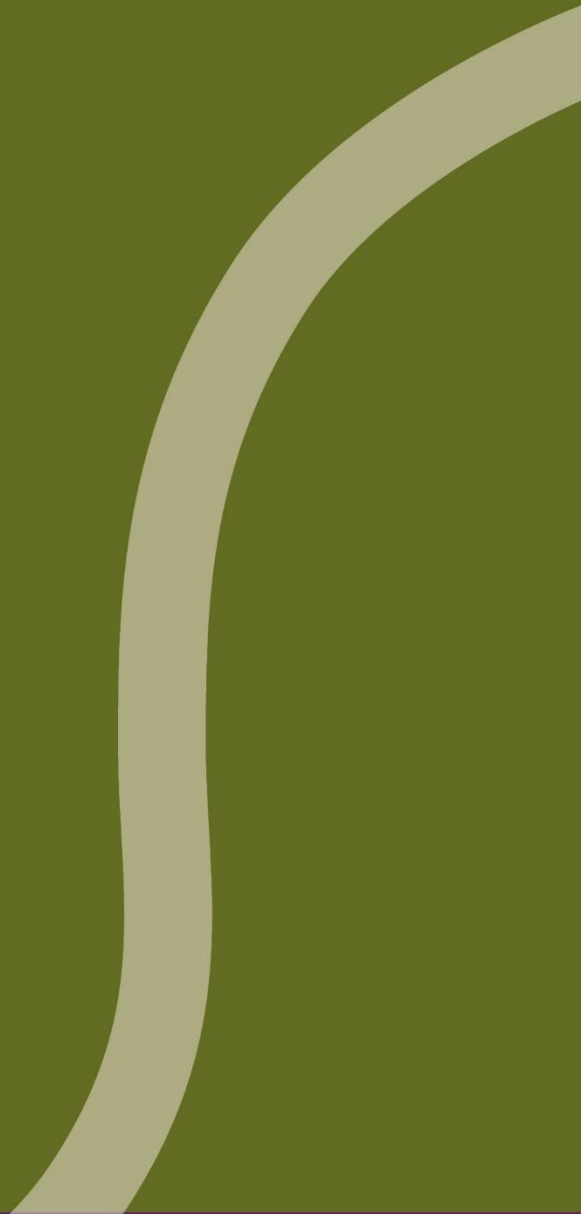
MENACES A ELOIGNER

- » Augmentation des épisodes pluvieux intenses entraînant des inondations par ruissellement dans un contexte de changement climatique
 - » Aggravation des crues et des risques d'inondation
 - » Apparition possible du risque feux de forêt lié à des épisodes de sécheresse
- En résumé : Multiplication des anomalies climatiques pouvant accentuer les risques et en faire apparaître de nouveaux

LES ENJEUX POUR LE SCOT

- Le développement de la culture du risque, qui évolue avec le changement climatique
- La réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques majeurs existants (inondations, mouvements de terrain) à travers la préservation des éléments fixes du paysage et les ouvrages de gestion des risques, et futurs (feux de forêt de plaine)
- L'intégration des risques naturels dans la planification territoriale, particulièrement des risques d'inondation par débordement, ruissellement, de mouvements de terrain, en réduisant les zones de conflits entre zones urbanisées et zones à risques

I. Les risques industriels et technologiques



Définition

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves et parfois irréversibles pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Les conséquences d'un accident dans ces industries génèrent des effets thermiques (explosion, inflammation), mécaniques (surpression, onde de choc), ou toxiques (inhalation).

Installations classées pour la protection de l'environnement et SEVESO

Afin de limiter l'occurrence et les conséquences des risques industriels, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation. La loi de 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) distingue plusieurs régimes de classement des installations :

- Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses, une simple déclaration en préfecture est nécessaire ;
- Enregistrement : pour les secteurs dont les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues (stations-service, entrepôts...), un régime d'autorisation simplifiée, ou régime dit d'enregistrement, a été créé en 2009 ;
- Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants, l'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement ;
- Les plus dangereuses, dites « installations Seveso » sont assujetties à une réglementation spécifique : loi de juillet 1987 et directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012, dite directive Seveso 3, relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, entrée en vigueur le 1er juin 2015.

Cette classification s'opère pour chaque établissement en fonction de différents critères : activités, procédés de fabrication, nature et quantité des produits élaborés, stockés... Afin


de maîtriser au mieux les enjeux humains, économiques et environnementaux liés à ces ICPE, l'État a créé une inspection des installations classées et s'implique fortement pour le respect de la réglementation en vigueur.

D'après le portail gouvernemental de prévention des risques et le DDRM du département, 6 communes du territoire sont concernées par un risque industriel :


- Chenôte
- Dijon
- Fauverney
- Genlis
- Longvic
- Saint-Julien

Saint-Julien est concernée par un silo SETI de Dijon Céréales, site industriel non Seveso qui manipule des substances et mélanges dangereux sur la commune. Les autres communes accueillent des établissements à risques d'accidents majeurs recensés au titre de la directive « Seveso ».

SCoT du Dijonnais

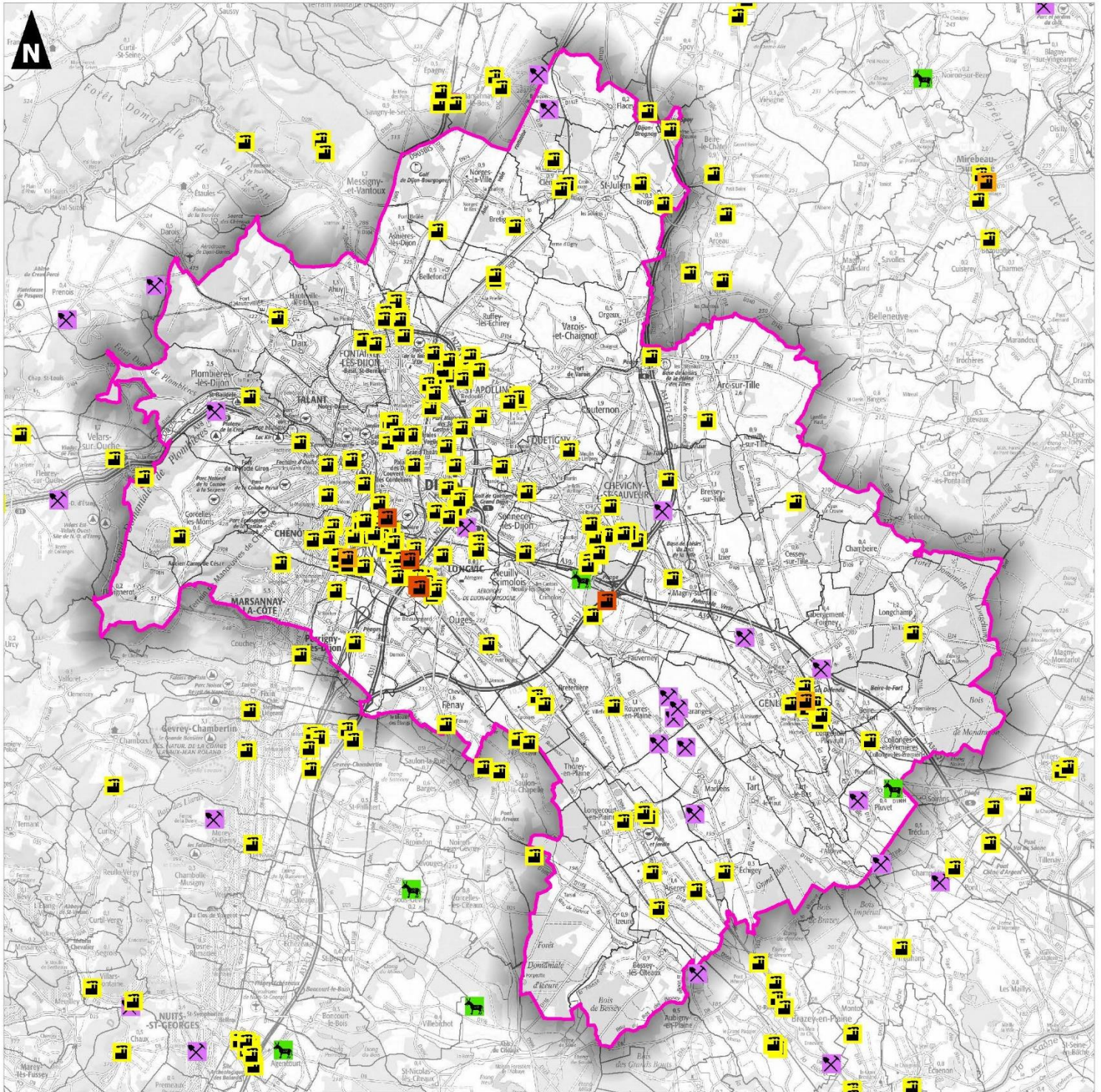
 Emprise du SCoT

Limites administratives

 Limite communale

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
soumises à autorisation ou à enregistrement (seuil Seveso)

-  Industrie (seuil haut)
-  Carrière (non Seveso)
-  Industrie (seuil bas)
-  Elevage (non Seveso)
-  Industrie (non Seveso)



Établissements SEVESO et plans de prévention des risques technologiques

Le territoire du SCoT du Dijonnais accueille 8 établissements SEVESO :

Nom Établissement	Commune	Statut Seveso	Risques principaux
CORDEN PHARMA	Chenôve	Seuil Bas	Stockage de liquides inflammables
ID LOGISTIC	Genlis	Seuil Bas	Stockage de liquides inflammables
ACRODUR	Longvic	Seuil Bas	Emploi de matières abrasives
RAFFINERIE DU MIDI	Dijon	Seuil Haut	Dépôt de liquides inflammables (essence)
FM FRANCE	Fauverney	Seuil Haut	Stockage ou emploi de liquides combustibles
DIJON-CEREALES-LONGVIC	Longvic	Seuil Haut	Stockage de produits toxiques (phytosanitaires) inflammables
EDIB	Longvic	Seuil Haut	Stockage de liquides inflammables
ENTREPOT PETROLIER DE DIJON	Longvic	Seuil Haut	Dépôt de liquides inflammables (essence)

Tableau 33. Établissement Seveso sur le territoire du SCoT en 2023 – Géorisques

Autour des établissements SEVESO seuil Haut, la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 (codifiée au code de l'environnement) impose l'élaboration et la mise en œuvre de plan de prévention des risques technologiques (PPRt).

Ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques dans lequel :

- Toute nouvelle construction est interdite ou subordonnée au respect de certaines prescriptions ;
- Les communes peuvent instaurer le droit de préemption urbain ou un droit de délaissement des bâtiments.

L'État peut déclarer d'utilité publique l'expropriation d'immeubles en raison de leur exposition à des risques importants à cinétique rapide présentant un danger très grave pour la vie humaine.

Sur le territoire du SCoT du Dijonnais, 3 sites industriels sont concernés par un PPRt (sur les 4 que compte la Côte-d'Or) :

- Dijon céréales approuvé le 31/12/2010 (Longvic) ;
- Entrepôt Pétrolier Dijonnais approuvé le 06/02/2014 (Longvic) ;
- Raffinerie du midi, approuvé le 28/11/2016 (Dijon et Longvic).

Sur ces sites, un Plan Particulier d'Intervention (PPI), dispositions spécifiques du plan d'urgence et de gestion de crise ORSEC, est mis en place par le préfet pour faire face à un sinistre sortant des limites de l'établissement.

Installations classées pour la protection de l'environnement

Au-delà de ces établissements, 103 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) industrielles ou agricoles soumises à autorisation sont comptabilisées sur le territoire du SCoT du Dijonnais. Celles-ci font l'objet de la mise en œuvre de dispositions spécifiques pour assurer la protection de l'environnement. Cette vulnérabilité est d'autant plus importante dans l'Aire d'Alimentation des Captages fournissant pour partie l'eau potable aux habitants du territoire du SCoT.

Les exploitations agricoles ayant une activité d'élevage sont soumises au respect d'une distance vis-à-vis des constructions des tiers, allant de 50m pour celles relevant du régime sanitaire départemental (40% des exploitations) à 100 m pour celles relevant des ICPE (60% des exploitations), avec un principe de réciprocité (distance également à respecter par les tiers pour les bâtiments agricoles existants).

Transport de matières dangereuses

Le risque de transport de marchandises dangereuses (TMD), est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

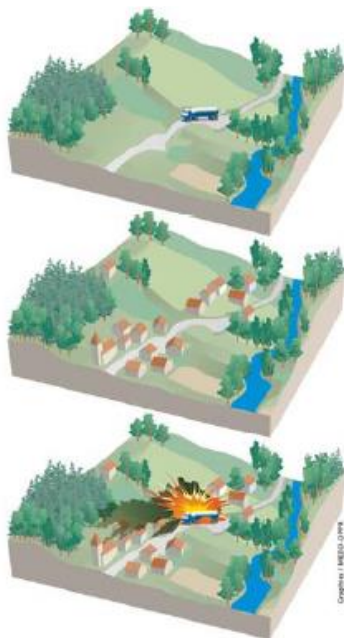
Le risque est la combinaison de deux facteurs : l'aléa et la vulnérabilité.

Risque = aléa x vulnérabilité

L'aléa correspond à la fréquence ou à la probabilité d'occurrence d'un événement d'intensité donnée (= accident entraînant une explosion incendie, pollution ...)

La vulnérabilité représente la gravité des conséquences de l'évènement sur l'ensemble des entités exposées (vies humaines, richesses économiques, environnement) (= gravité d'un accident TMD sur la population, l'environnement, industriel et technologique...).

Cette vulnérabilité est d'autant plus importante dans l'Aire d'Alimentation des Captages fournissant pour partie l'eau potable aux habitants du territoire.



Dans le schéma ci-dessus, l'aléa est la probabilité que le poids lourd transportant des matières dangereuses ait un accident. La vulnérabilité correspond aux enjeux liés aux habitants, aux équipements, aux

infrastructures ... Le risque majeur serait donc l'explosion du poids lourd à proximité d'habitations.

Le transport de matières dangereuses concerne principalement les voies routières (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et ferroviaires (environ 1/3 du trafic). La voie d'eau et la voie aérienne participent à moins de 5% du trafic. Le risque peut être diffus (trafic) ou ponctuel au niveau de multiples points d'arrêt (aires de stationnement, plates-formes logistiques, gares de triage...), ce qui rend sa gestion complexe.

Par le caractère industriel de la région et la densité et diversité des infrastructures de transport terrestre, support d'un important trafic de transit d'échelles nationale et européenne, le territoire du SCoT du Dijonnais est exposé au risque de transport de matières dangereuses : **56 des 59 communes sont concernées au sens des risques majeurs, avec des enjeux humains importants en raison de la densité urbaine.**

Il est particulièrement accru au niveau des grands réseaux d'infrastructures terrestres (A31, A311, A38, A39) et ferroviaires et au niveau des sites industriels sur La rocade RN274 qui contourne l'agglomération de Dijon par l'Est et le Nord. Les principales routes départementales sont également très soumises à ce risque (D971, D70 ...) tout comme la gare de triage de Perrigny-lès-Dijon dédiée au fret et les voies ferrées.

Le territoire est aussi traversé par des canalisations souterraines transportant du gaz naturel (gazoducs) et par un oléoduc qui transporte des hydrocarbures liquides (pipeline ODC 1) : **42 des 59 communes du territoire sont concernées par une canalisation de TMD.**


Les mesures préventives, au-delà de la maîtrise du risque à la source, est à la charge principalement des transporteurs (conformité des véhicules, formation des conducteurs, emballages des marchandises...). Elles ciblent aussi certaines installations (ports, gares, canalisations...) pour lesquelles des études de

danger doivent être réalisées suivant leur importance.


Des mesures de gestion du risque portent également sur les modalités de prise en charge en cas d'incidents : plan ORSEC activé par le Préfet, plan communal de sauvegarde, document interne pour les gares.

Transport de matières dangereuses


SCoT du Dijonnais

 Emprise du SCoT


Limites administratives


 Limite communale

Réseaux de transport

 Gare de triage

 Autoroute


 Route nationale

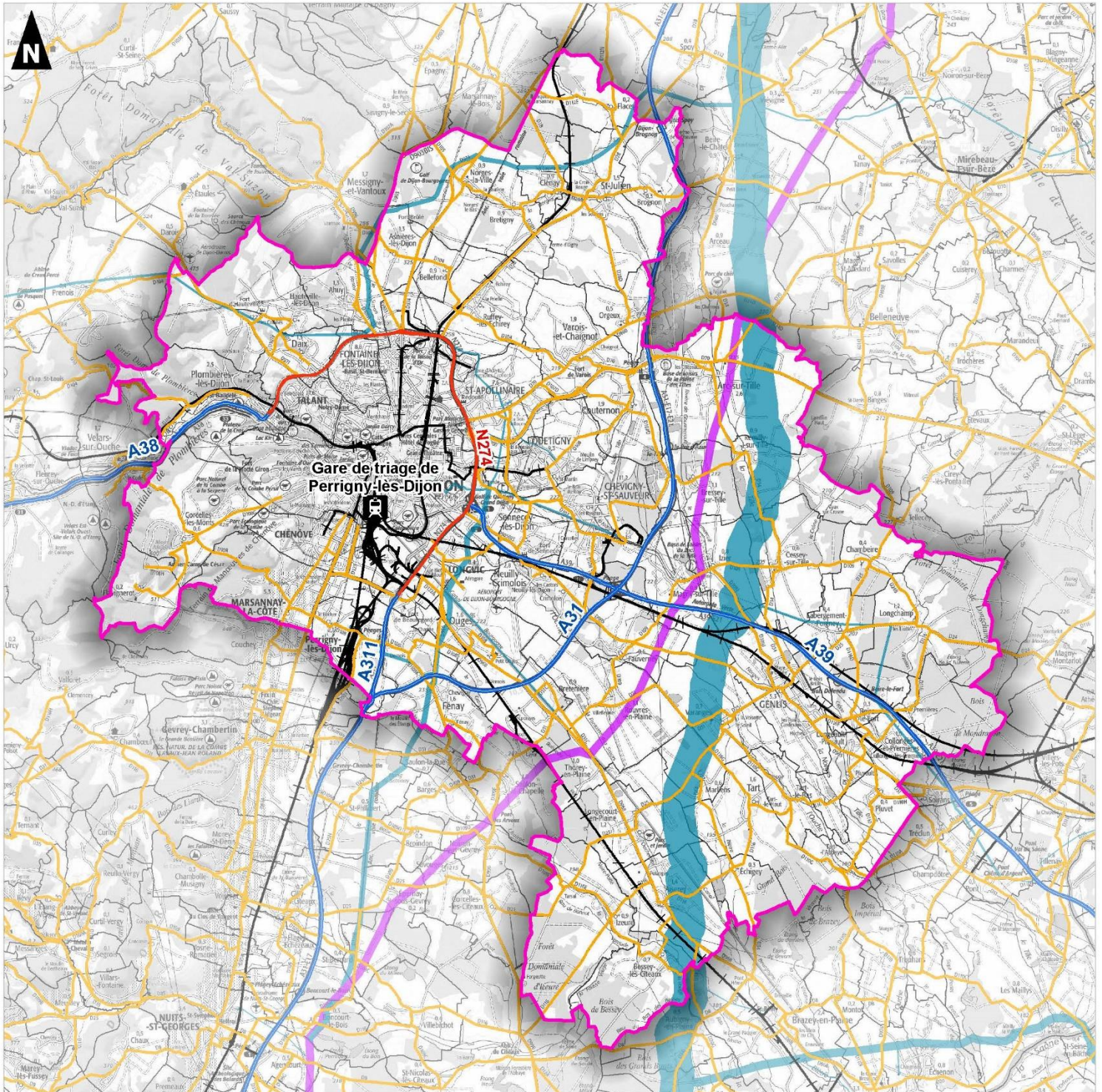
 Route départementale

 Voie ferrée

Canalisations de matières dangereuses

 Gaz naturel

 Hydrocarbures



Transport de matières dangereuses

SCoT du Dijonnais

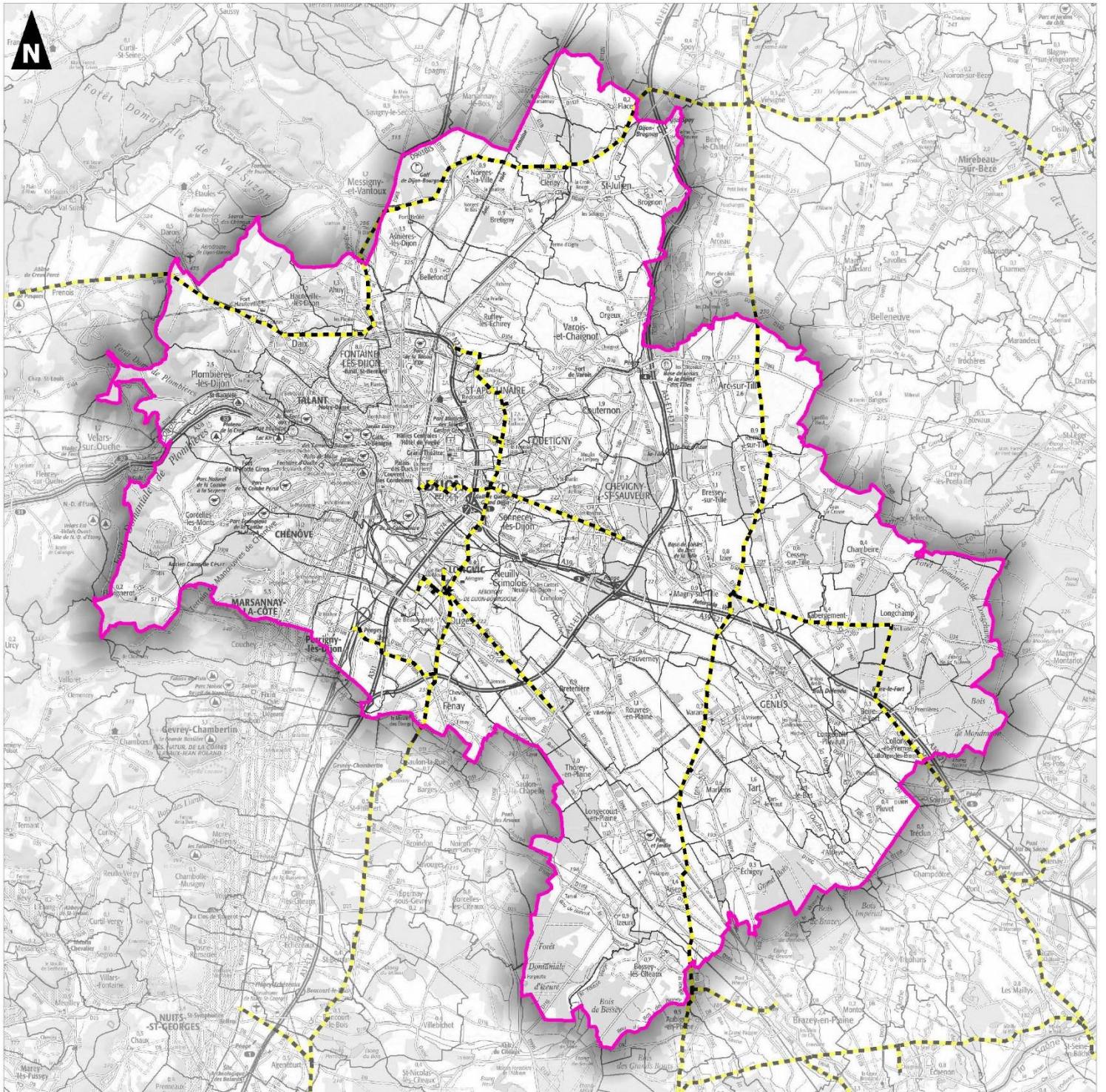
Emprise du SCoT

Limites administratives

Limite communale

Transport de matières dangereuses

Gazoduc



Perspectives d'évolution et enjeux liés aux risques industriels et technologiques

ÉTAT INITIAL

ATOUTS A VALORISER

- » 3 PPRt approuvés

FAIBLESSES A DEPASSER

- » 7 sites SEVESO recensés dont 5 « seuil Haut »"
- » 103 ICPE soumises à autorisation recensées
- » 2 barrages de type C et 2 digues classées
- » Territoire fortement exposé au risque TMD gaz, routier et ferroviaire (56 communes)

GRANDES TENDANCES

OPPORTUNITÉS A SAISIR

- » Prise en compte de la réglementation pour les établissements industriels

MENACES A ELOIGNER

- » Pollution accidentelle possible
- » Risque d'aggravation des effets des rejets industriels sur la ressource en eau en cas de baisse des débits en particulier durant les périodes estivales, dans un contexte de changement climatique

LES ENJEUX POUR LE SCOT

- L'intégration des risques industriels et technologiques dans la planification territoriale, particulièrement l'intégration des Plans de Préventions des Risques technologiques, l'intégration du risque de rupture de barrage, et la réciprocité vis-à-vis des installations classées

J. La santé humaine



Ce chapitre est ici considéré sous le prisme des pollutions et nuisances affectant la santé humaine. Les aspects liés à l'offre de soin est abordé dans le diagnostic territorial.

Pollution des sols

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Les secteurs d'information sur les sols (SIS) sont les terrains où l'État a connaissance d'une pollution des sols justifiant, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études

de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la santé et l'environnement. Ces secteurs doivent figurer dans les documents graphiques annexés au plan local d'urbanisme.

27 sites ou sols pollués issu de la base SIS sont recensés sur le territoire du SCoT sur 12 communes différentes.

Il s'agit des sites suivants :

Communes	Sites
Brognon	Total
Chenôve	SAS Etoile 21, SYNKEM, Adhex Technologies, Godard
Collonges-et-Premières	SNCF/RFF ancien site de créosotage
Dijon	Ecole primaire privée La Sainte Famille, Cité scolaire Saint-Joseph, école maternelle publique Petit Côteaux, Halte-Garderie du Petit Côteaux, ancienne usine à gaz, Initial BTB, Bollore Energie SA, Ancien établissement Pativa, Amcor Flexibles Packaging France, Raffinerie du midi
Genlis	PPG (ex-Sigmakalon Euridep)
Longvic	DEA de Dijon K1, entrepôt pétrolier de Dijon
Marsannay-la-Côte	Marsafi Centre Leclerc
Neuilly-Crimolois	DEA de Dijon K2
Plombières-lès-Dijon	Port du Canal
Quetigny	Bourgogne Décapage
Saint-Apollinaire	PetitDemange
Talant	Station-service AGIP/ENI

Tableau 34. Sites et sols pollués ou potentiellement pollués, Géorisques base SIS

Par ailleurs, la base de données CASIAS (Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services), retraçant l'inventaire d'anciens sites industriels et activités de services, inventorie 404 sites industriels ou activités de service, anciens ou en activité, méritant une attention particulière car pouvant être pollués au sein du périmètre d'étude. La plupart de ces sites sont localisés sur le périmètre de Dijon Métropole.

Sites pollués ou potentiellement pollués

SCoT du Dijonnais

Emprise du SCoT

Limites administratives

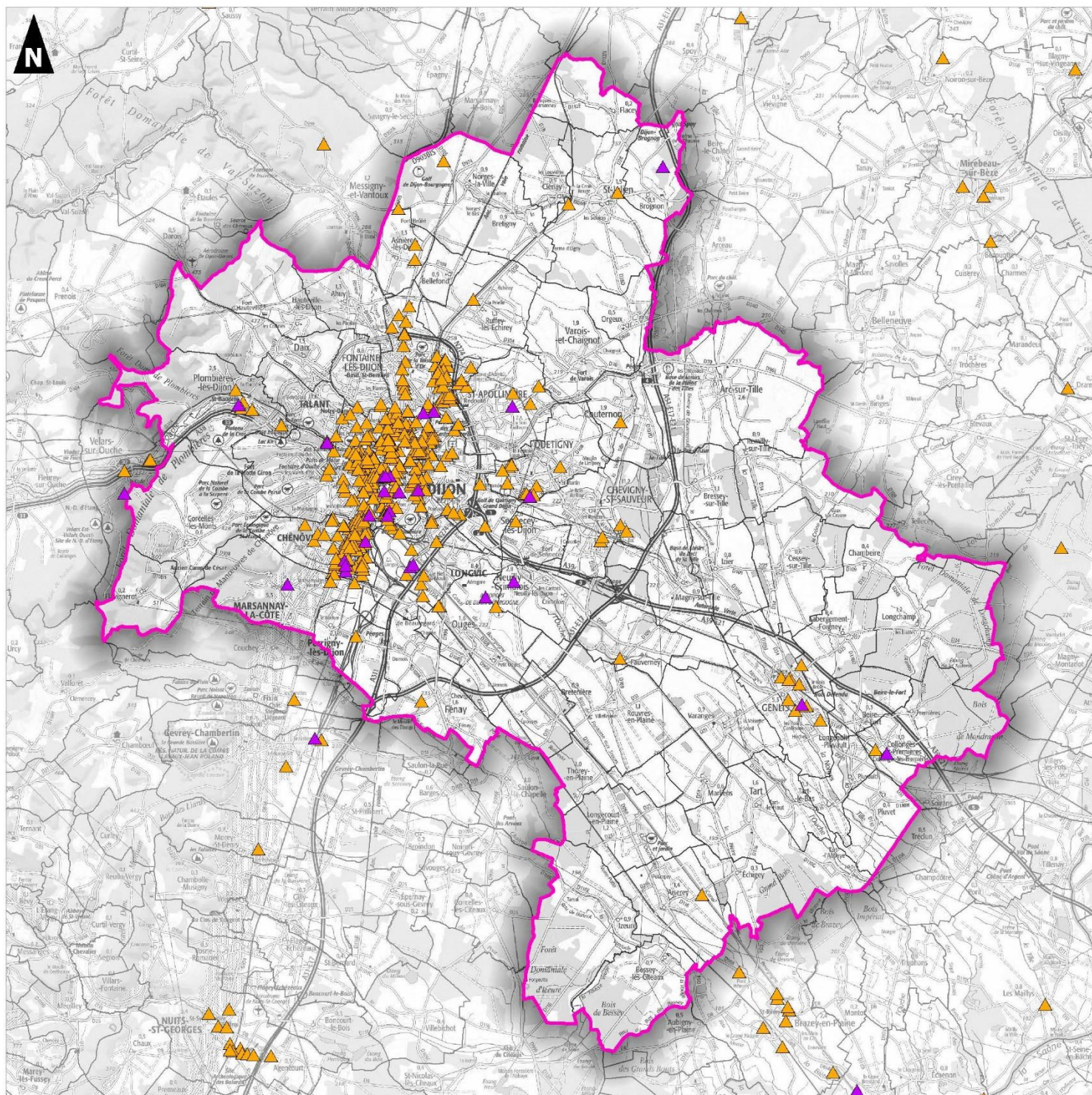
Limite communale

Système d'Information sur les Sols (SIS)

Site pollué

Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (CASIAS)

Site potentiellement pollué



Nuisances sonores

Quelques notions

Définition du bruit

Le bruit est engendré par de légères variations de la pression par rapport à la pression atmosphérique. Il s'agit d'un phénomène de vibration des particules de l'air se propageant sous forme d'onde sonore 3D. L'oreille humaine perçoit les variations de pression (p) entre

0,00002 et 200 Pa. Afin de faciliter la lecture des niveaux sonores, une échelle logarithmique est utilisée. On parle alors de décibel : dB.

Afin de mettre en lien l'échelle de niveau sonore à la perception de l'oreille humaine, une pondération a été définie, la pondération A. Les niveaux sonores ainsi caractérisés s'expriment en dB(A).

L'échelle de niveau sonore peut être représentée ainsi :

	Ressenti	Type d'ambiance
>80 dB(A)	Très bruyant	Autoroute, LGV
70 dB(A)	Bruyant	Grands axes, rues animées
60 dB(A)	Bruit urbain modéré	Centre-ville, axe de distribution
50 dB(A)	Bruit « courant »	Secteur résidentiel, axe de desserte locale
40 dB(A)	Secteur calme	Cour intérieure, zone rurale
30 dB(A)	Très calme	Zone rurale de nuit
20 dB(A)	Sensation de silence	Salles spécifiques

Tableau 35. Échelle de niveaux sonores en dB(A)

Valeurs limites réglementaires d'exposition au bruit

Les seuils réglementaires sont les suivants :

Seuils réglementaires				
Indicateur	Routier & LGV	Voies ferroviaires conventionnelles	Aérodrome	ICPE-A
Lden	68 dB(A)	73 dB(A)	55 dB(A)	71 dB(A)
Ln	62 dB(A)	65 dB(A)	-	60 dB(A)

Tableau 36. Valeurs limites réglementaires d'exposition au bruit

Les indices Lden et Ln

Dans le cadre de l'application de la **Directive Européenne 2002/49/CE** relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, l'indice **Lden** (pour Level day-evening-night) a été défini afin d'évaluer le bruit dans l'environnement.

Cet indicateur représente le niveau d'exposition totale au bruit sur 24h. Il s'agit d'un niveau équivalent qui regroupe l'ensemble des périodes de jour (day), de soirée (evening) et de nuit (night).

Afin de prendre en compte une gêne plus importante engendrée par un même bruit en périodes de soirée et de nuit, une pondération

ou « pénalité » est appliquée de la façon suivante :

Période	Amplitude horaire	Durée	Pondération
Jour	6h à 18h	12h	-
Soirée	18h à 22h	4h	+ 5 dB
Nuit	22h à 6h	8h	+ 10 dB

Tableau 37. Pondération appliquée à l'indice Lden selon la période considérée

L'indice **Ln** correspond au niveau sonore moyen durant la période nocturne seule (22h-6h), sans pondération. Il permet de caractériser le niveau sonore durant cette période considérée comme étant la plus contraignante.

Effets du bruit sur la santé

De nombreuses études ont mis en avant les effets néfastes du bruit sur la santé. Ces effets sont multiples et varient selon les niveaux, durées et types d'exposition. Au-delà des risques physiologiques (acouphènes, perte d'audition) engendrés par une exposition à des niveaux sonores importants, le bruit peut entraîner de nombreux troubles résultants d'une exposition quotidienne à un élément stressant :

- Troubles fonctionnels : désordres cardio-vasculaires, digestifs, endocriniens, hypertension, diabète, AVC, ...
- Troubles du sommeil, aggravation des états anxiodépressifs, troubles du comportement, ...
- Difficultés de concentration, de mémorisation et d'apprentissage.

Les bruits environnementaux s'intègrent à la seconde catégorie. Les niveaux sonores engendrés n'entraînent généralement pas de risque direct pour les citoyens exposés, mais sur la durée, ils engendrent un stress subi dont le coût sanitaire et social est important pour l'individu comme pour la société¹⁶.

Une étude du coût social du bruit en France publiée en juillet 2021 indique que ce coût représente 155,7 milliards d'euros par an. Les

effets du bruit touchent directement 25 millions de personnes en France chaque année, avec :

- Forte gêne : 17,2 millions de personnes (25,9%) ;
- Perturbations du sommeil : 3,9 millions de personnes (5,9%) ;
- Obésité : 1,4 millions de personnes (2%) ;
- Difficultés d'apprentissage : 1,1 millions de personnes (1,7%) ;
- Troubles anxio-dépressifs : 730 000 personnes (1,1%), 432 000 personnes (0,7%) consommeraient des anxiolytiques du fait du bruit ;
- Maladies cardio-vasculaires : 630 000 personnes (1%) dont 2600 décès imputables au bruit ;
- Diabète : 51 000 personnes (0,1%).

Il est estimé que 270 000 années de productivité au travail sont perdues du fait du bruit. Environ 154 000 accidents du travail sont en lien direct avec le bruit et 600 nouveaux cas de surdité professionnelle sont recensés chaque année.

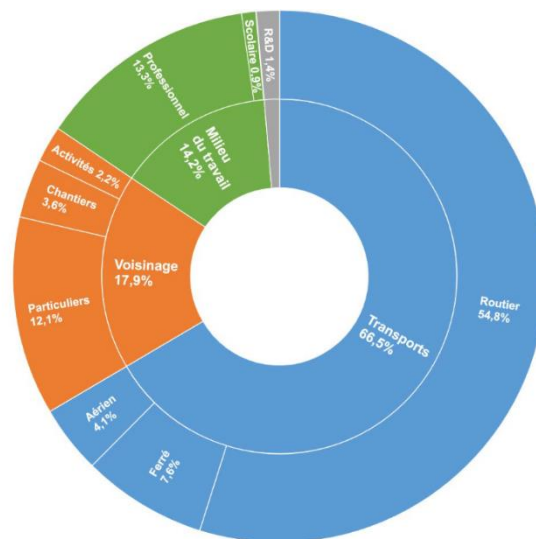


Figure 42. Contributions des différentes sources de bruits – ADEME 2021

¹⁶ Source : Projet PPBE 3^{ème} échéance, octobre 2020

Cartes stratégiques du bruit (CSB)

Contexte

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement et de ses applications dans le droit français, les métropoles de plus de 100 000 habitants ont pour obligation d'établir et de mettre à jour tous les 5 ans les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) sur leur territoire.

L'objectif de la Directive Européenne est triple :

- Evaluer l'exposition au bruit de la population ;
- Informer les populations sur leur niveau d'exposition ;
- Mettre en œuvre des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

La métropole de Dijon, compétente en matière de « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » qui inclut la lutte contre le bruit, a réalisé en 2009 une première cartographie de l'environnement sonore sur l'ensemble de son territoire.

Avec notamment la mise en service du tramway (2012) et de la Liaison nord de l'agglomération dijonnaise LiNO (2014), les flux de circulation et de facto, les émissions sonores, ont évolué. A ce titre, par délibération du 27 septembre 2018, Dijon Métropole a souhaité mettre à jour sa cartographie du bruit.

Les communautés de communes Norge et Tille et de la Plaine Dijonnaise ne disposent pas de cette cartographie.

Intérêt et limites des CSB

Les Cartes de Bruit Stratégiques sont un outil de diagnostic acoustique environnemental

macroscopique. A ce titre, elles doivent être utilisées à des fins d'analyse globale à l'échelle d'un territoire ou d'une commune mais ne peuvent et ne doivent être utilisées à une échelle plus fine (ZAC, quartier, habitations).

CSB sur la Métropole de Dijon ¹⁷

Exposition au bruit routier

Exposition de la population

Seulement 10% de la population totale du territoire sont exposés à des niveaux de bruit routier dépassant les seuils réglementaires pour l'indicateur Lden et 2% pour l'indicateur Ln.

La commune la plus impactée est la commune de Dijon avec **22 368 habitants** recensés en dépassement de seuil pour l'indicateur Lden.

Exposition des établissements sensibles

Seulement **26 établissements** sensibles sont exposés à des niveaux de bruit routier dépassant les seuils réglementaires pour l'indicateur Lden, dont 24 sur la commune de Dijon, et 6 pour l'indicateur Ln.

Exposition au bruit du tramway

Le bruit du tramway n'engendre pas de dépassement des seuils réglementaires (indicateurs Lden et Ln, population et établissements sensibles).

Exposition au bruit ferroviaire

Exposition de la population

Seulement 1% de la population totale du territoire est exposée à des niveaux de bruit ferroviaire dépassant les seuils réglementaires pour l'indicateur Lden et 2% pour l'indicateur Ln.

La commune la plus impactée est la commune de Dijon avec **2 849 habitants** recensés en dépassement de seuil pour l'indicateur Lden.

Exposition des établissements sensibles

Seulement **4 établissements** sensibles sont exposés à des niveaux de bruit ferroviaire dépassant les seuils réglementaires pour

¹⁷ Source : résumé non technique du CBS Métropole

l'indicateur Lden et 4 pour l'indicateur Ln. Ils se situent tous sur la commune de Dijon.

Exposition au bruit aérien
Exposition de la population

Environ **200 personnes** sont exposées à des niveaux de bruit aérien dépassant les seuils réglementaires pour l'indicateur Lden, dont 170 habitants de la commune de **Neuilly-Crimolois**.

Exposition des établissements sensibles

Le bruit aérien n'engendre pas de dépassement des seuils réglementaires (indicateurs Lden et Ln).

Exposition au bruit des ICPE

Le bruit industriel n'engendre pas de dépassement des seuils réglementaires (indicateurs Lden et Ln, population et établissements sensibles).

Bilan

En termes de dépassement des seuils de bruit sur la population et les établissements sensibles, la principale source de bruit est la route : 25 677 personnes au-dessus du seuil pour l'indicateur Lden.

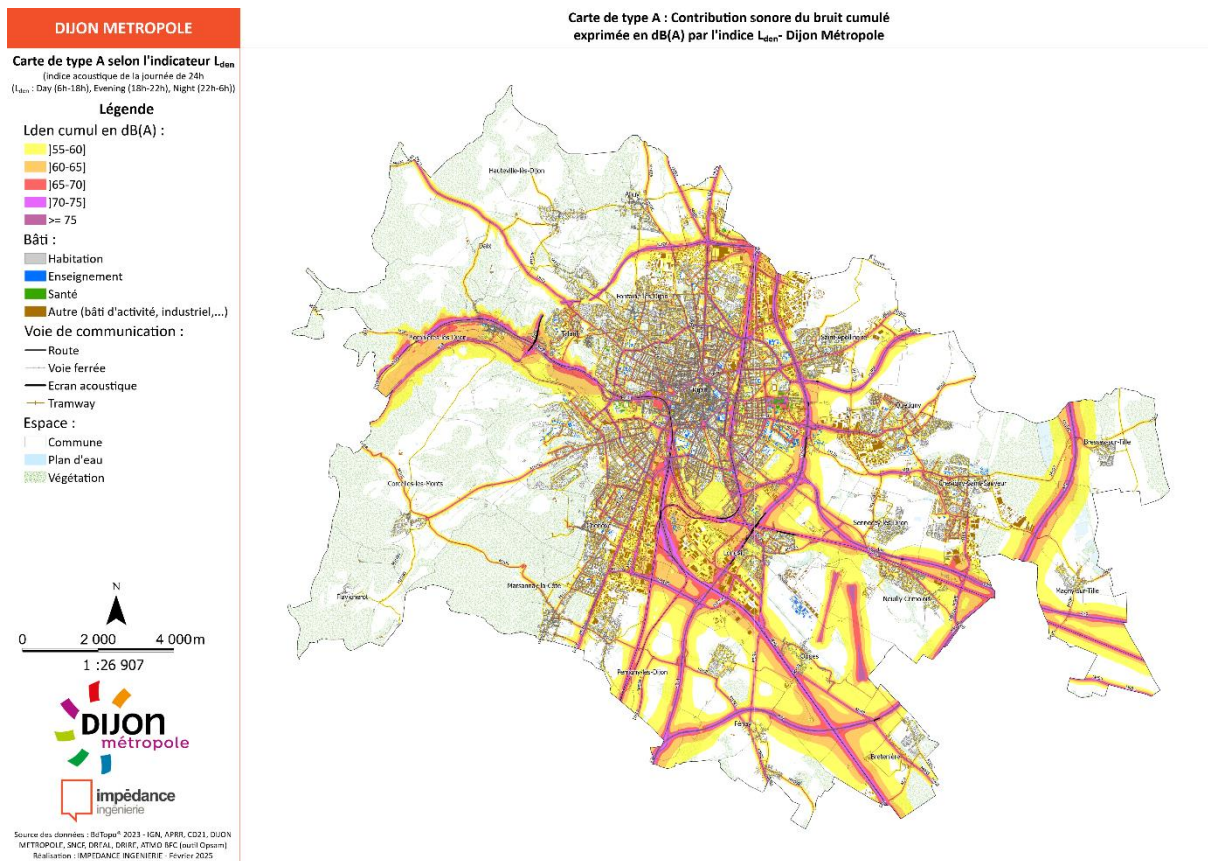


Figure 43. Cartographie type A du bruit cumulé Lden, CBS Dijon Métropole

La nuit, le bruit ferroviaire est la première source de nuisance, avec 4 752 personnes au-dessus du seuil de dépassement. Le bruit aérien touche environ 200 personnes, essentiellement sur la commune de Neuilly-Crimolois. Le bruit du tramway et le bruit

industriel n'engendrent pas de dépassement de seuil des valeurs limites réglementaires.

Classement des voies bruyantes

Le classement est établi d'après les niveaux d'émission sonores des infrastructures pour les périodes diurne (6h00 à 22h00) et nocturne (22h00 à 6h00), sur la base des trafics attendus à l'horizon 2035 (réseau routier) ou 2037 (réseau ferroviaire).

Les niveaux sonores sont calculés en fonction des caractéristiques des voies (trafics, vitesses, allures, pourcentage de poids lourds, revêtement de chaussée, géométrie de la voie : profil, largeur, rampe) selon des méthodes normalisées. Le niveau sonore ainsi calculé est celui émis par l'infrastructure en question, à long terme. Ces niveaux sonores permettent de déterminer la catégorie de l'infrastructure (de 1 à 5), de laquelle est déduit la largeur maximale du secteur de nuisances sonores.

Cela se traduit par :

- La classification du réseau de transports terrestres en tronçons auxquels est affectée une catégorie sonore ;
- La délimitation de secteurs dits « affectés par le bruit », dans lesquels les futurs bâtiments sensibles au bruit devront présenter une isolation acoustique renforcée.

Le classement a pour effet d'affecter des normes d'isolement acoustique de façade à toute construction érigée dans un secteur de nuisance sonore. Le non-respect de cette règle de construction engage le titulaire du permis de construire. Les bâtiments concernés sont les nouveaux bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale et d'hébergement à caractère touristique.

L'arrêté préfectoral modificatif de classement sonore du département de la Côte d'Or du 25 septembre 2012 classe les infrastructures de transports routiers et ferroviaires.

Sur le territoire du SCoT, plus de 450 tronçons sont catégorisés comme bruyants, sur 40 communes.

Seules les 19 communes suivantes ne sont pas concernées directement par cette problématique :

- Beire-le-Fort
- Bellefond
- Bessey-lès-Cîteaux
- Brognon
- Cessey-sur-Tille
- Chambeire
- Clénay
- Echigey
- Flavignerot
- Hauteville-lès-Dijon
- Izeure
- Izier
- Labergement-Foigny
- Lonchamp
- Marliens
- Orgeux
- Remilly-sur-Tille
- Tart
- Tart-le-Bas

Bruit

SCoT du Dijonnais

Emprise du SCoT

Limites administratives

Limite communale

Carte de bruit stratégique : zone exposée au bruit (indicateur Lden)

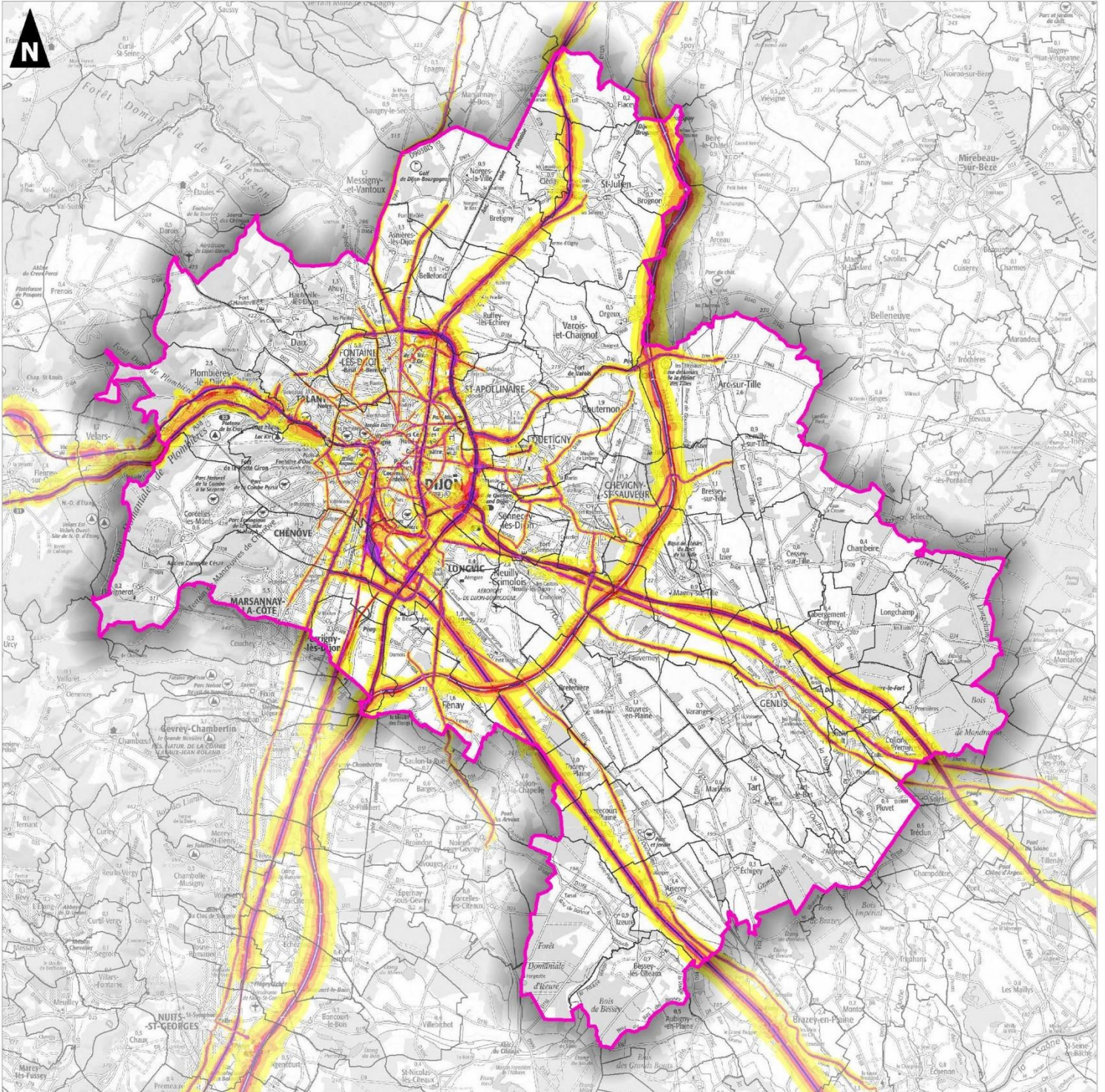
>75 dB(A)

70-75 dB(A)

65-70 dB(A)

60-65 dB(A)

55-60 dB(A)



Maîtrise des émissions sonores

Le plan d'exposition au bruit pour les nuisances sonores liées aux infrastructures aéroportuaires

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) est un document d'urbanisme fixant les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des aéronefs. Le PEB vise à interdire ou limiter les constructions pour ne pas augmenter les populations soumises aux nuisances. Il anticipe à l'horizon 15/20 ans le développement de l'activité aérienne, l'extension des infrastructures et les évolutions des procédures de circulation aérienne.


7 communes du territoire sont concernées par le PEB de l'aéroport de Dijon-Bourgogne :

- Bretenière
- Dijon
- Longvic
- Neuilly-Crimolois
- Ouges
- Rouvres-en-Plaine
- Sennecey-lès-Dijon


Le PEB a été révisé par arrêté préfectoral du 7 janvier 2020.

PEB de l'aérodrome de Dijon-Longvic


SCoT du Dijonnais


 Emprise du SCoT


Limites administratives


 Limite communale

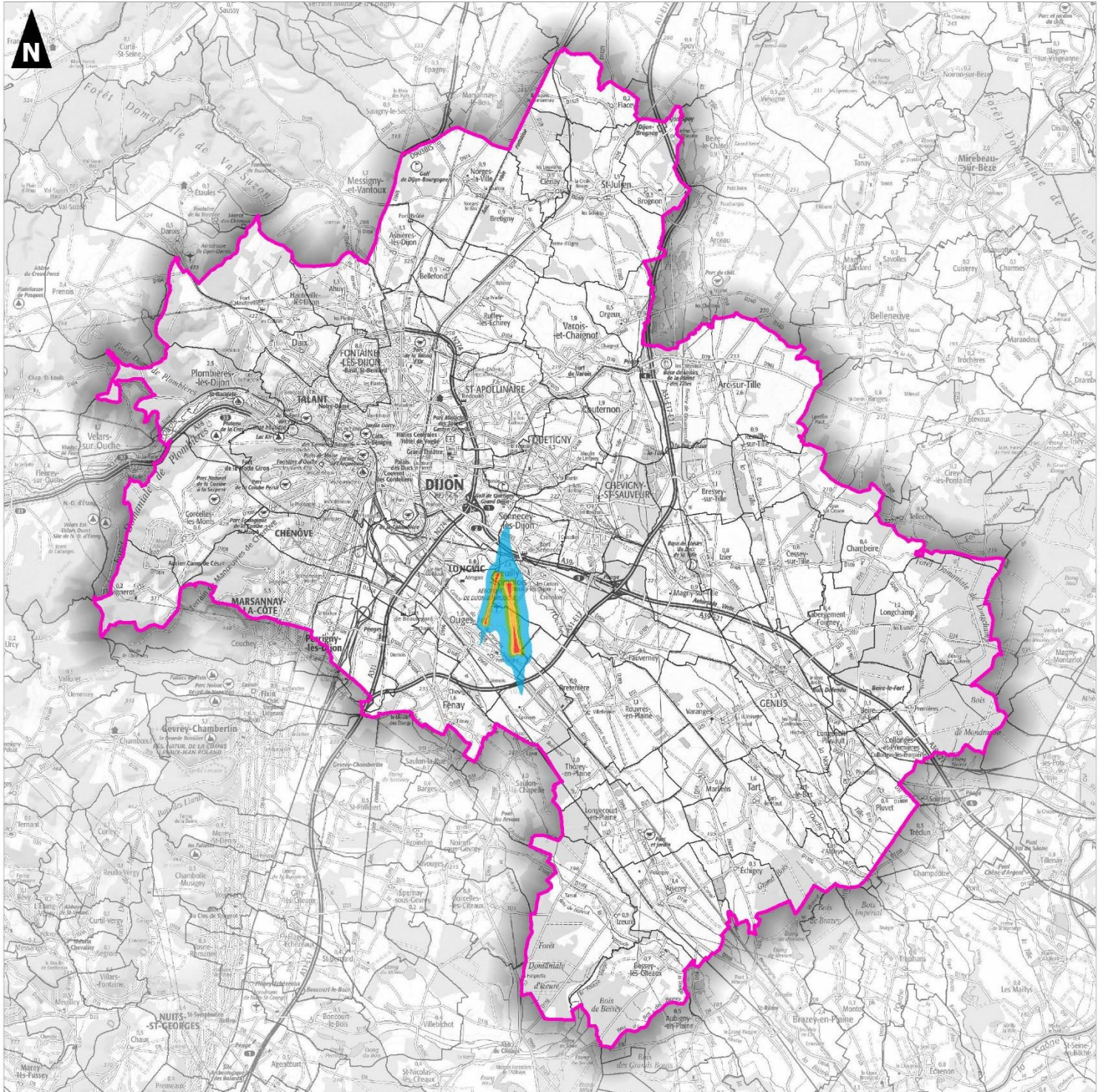
PEB de l'aérodrome de Dijon-Longvic

 Zone A : zone de bruit fort où Lden > 70 ou IP > 96

 Zone B : zone de bruit fort où Lden < 70 et dont la limite extérieure est comprise entre Lden 65 et 62 ou zone dont la valeur IP est comprise entre 96 et 89

 Zone C : zone de bruit modéré comprise entre la limite extérieure de la zone B ou IP = 89 et une limite comprise entre Lden 57 et 55 ou IP entre 84 et 72

 Zone D : zone de bruit comprise entre la limite extérieure de la zone C et la limite correspondant à Lden 50



Qualité de l'air

Enjeu environnemental de la qualité de l'air

La qualité de l'air est la première préoccupation environnementale des français avec le changement climatique selon le baromètre annuel du ministère de l'Environnement paru en février 2017. Ses conséquences en termes de santé publique sont importantes (étude Santé publique France, juin 2016 ¹⁸) : la pollution de l'air correspond à une perte d'espérance de vie pouvant dépasser 2 ans dans les villes les plus exposées. Elle serait responsable de 48 000 décès par an, dont 2 200 en Bourgogne-Franche-Comté.

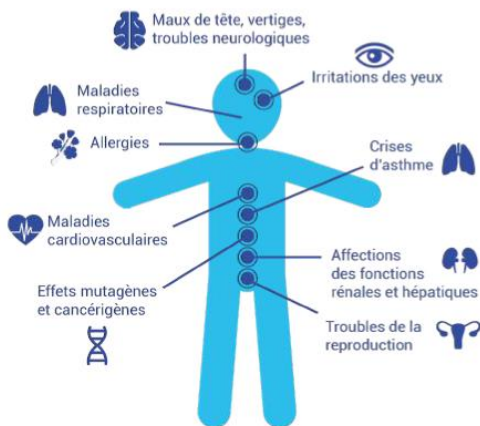


Figure 44. Les effets de la pollution de l'air sur la santé

L'impact sanitaire est important car la pollution de l'air agit sur les systèmes respiratoires et cardiovasculaires et engendre des troubles de la reproduction et du développement de l'enfant, des maladies endocriniennes et neurologiques.

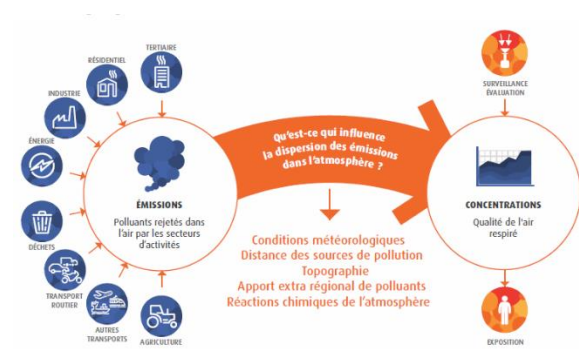
Par ailleurs, la pollution de l'air entraîne également des coûts économiques sur les bâtiments, les écosystèmes et l'agriculture. Un rapport de la Commission d'enquête sénatoriale évalue ce coût à plus de 100 milliards d'euros

(rapport « pollution de l'air : le coût de l'inaction », 2015 ¹⁹).

Notions sur la qualité de l'air et liens avec le climat

Terminologie et rôle du réseau ATMO

La qualité de l'air dépend des polluants rejetés dans l'air par différents secteurs d'activité, couplé à une série de phénomènes auxquels ils vont être soumis lors de leur temps de résidence dans l'atmosphère. L'air respiré dépend donc des concentrations de polluants qui varient en fonction des conditions météorologiques, chimiques et topographiques locales.



Les émissions de polluants correspondent aux quantités de polluants directement rejetées dans l'atmosphère par les activités humaines ou par des sources naturelles. Elles sont exprimées en unité de masse (kg ou tonne) par unité de temps (en général sur une année) ou par hectare.

Les concentrations de polluants correspondent aux quantités de composés présents dans l'air et s'expriment en masse par mètre cube d'air. Elles caractérisent la qualité de l'air respiré.

Le réseau de la qualité de l'air ATMO Bourgogne-Franche-Comté (ATMO BFC) a pour principales missions de mesurer la pollution atmosphérique autour des

¹⁸ Impacts sanitaires de la pollution de l'air en France : nouvelles données et perspectives, Communiqué de presse Santé Publique France, 21 juin 2016, <http://www.santepubliquefrance.fr/Accueil-Presses/Tous-les->

[communiqués/impacts-sanitaires-de-la-pollution-de-l-air-en-France-nouvelles-donnees-et-perspectives](http://www.santepubliquefrance.fr/Accueil-Presses/Tous-les-)
¹⁹ Rapport n°610 (2014-2015) : Pollution de l'air : le coût de l'inaction, 8 juillet 2015, <http://www.senat.fr/rap/r14-610-1/r14-610-1.html>

agglomérations de la région, et d'agir en vue de l'amélioration de la qualité de l'air dans ces secteurs. Ainsi, 28 stations mesurent quotidiennement les concentrations en polluants atmosphériques pour l'ensemble de la région Bourgogne Franche-Comté. Elles sont aussi estimées par le biais de modèles à résolution spatiale plus ou moins fine. La modélisation prend en compte les émissions de polluants, les conditions météorologiques, la topographie du territoire, les apports de polluants extrarégionaux et les réactions chimiques de l'atmosphère pour mettre en évidence les niveaux de pollution de fond et les pics de pollution sur le territoire.

Différences et similitudes entre qualité de l'air et climat

L'air et le climat sont liés puisque ce sont tous deux des thématiques atmosphériques, et pourtant ils ont des caractéristiques bien différentes. Ils se distinguent par leurs composantes spatiale, temporelle et sanitaire.

Le changement climatique se fait au niveau planétaire et est influencé par l'effet de serre. Ce dernier est un phénomène naturel initié par des gaz présents dans l'atmosphère qui permettent de piéger une partie du rayonnement infrarouge émis par la Terre. Cet effet a une influence bénéfique qui permet d'avoir une température moyenne de 15°C à la surface du globe.

Cependant, l'activité anthropique augmente les émissions des gaz à effet de serre provoquant sur le long terme une hausse globale de la température. Les conséquences sont multiples et ressenties sur l'ensemble de la planète (disparition d'espèces, montée des eaux, sécheresse, ...).

La pollution est un phénomène localisé (à l'échelle d'une ville ou d'un département) avec des effets à court et moyen termes sur la santé, les ressources biologiques et les écosystèmes.

Les polluants atmosphériques peuvent être d'origine naturelle (érosion, pollens, feux de forêt, ...) ou anthropique (liés aux transports, aux activités domestiques, agricoles ou

industrielles). Ils se distinguent en deux familles, les polluants primaires et les polluants secondaires :

- Les polluants primaires sont émis dans l'air, la plupart du temps par des sources identifiées d'origine humaine sur le territoire. Il s'agit par exemple des oxydes d'azote, des oxydes de soufre, des particules ou encore des composés organiques volatiles (COV) ;
- Les polluants secondaires sont quant à eux issus de réactions chimiques ou photochimiques entre différents polluants primaires dans l'atmosphère. Par exemple, les oxydes d'azote et les hydrocarbures réagissent sous l'influence du rayonnement ultra-violet pour former de l'ozone.

Il est à noter que certains polluants tels que le dioxyde d'azote et les particules sont à la fois des polluants primaires et secondaires.

La qualité de l'air peut avoir un impact indirect sur l'effet de serre. Par exemple, la formation d'ozone conduit à une altération de la structure des végétaux et donc à leur capacité d'absorption du dioxyde de carbone, gaz en partie responsable de l'effet de serre. Les particules, en fonction de leur couleur, peuvent également accentuer ou diminuer le phénomène de réchauffement planétaire.

Etat des lieux des principaux polluants et évolution sur le territoire du SCoT du Dijonnais

Situation globale

Le diagnostic de la qualité de l'air en région Bourgogne-Franche-Comté réalisé par ATMO BFC permet de mettre en évidence les principaux secteurs sources d'émissions des principaux polluants sur le territoire : résidentiel, tertiaire, industrie hors branche énergie, branche énergie, agriculture, déchets, transport routier, et autres transports (ferroviaire, fluvial, aérien).

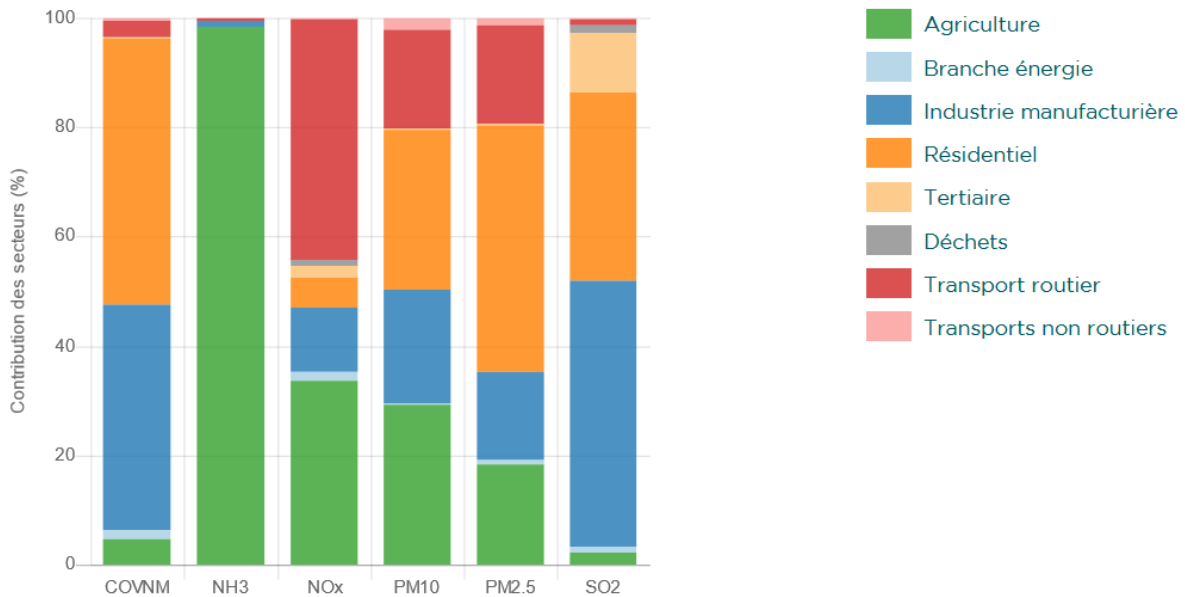


Figure 45. Émissions totales de polluants atmosphériques par secteur d’activité en Bourgogne-Franche-Comté – Année 2020 – Source : ATMO BFC

Principaux polluants

Ainsi, **3 stations** mesurent quotidiennement les concentrations en polluants atmosphériques pour l’ensemble du territoire du SCoT du Dijonnais : **Dijon Daix** et **Dijon Péjoces** qui sont des stations périurbaines, et **Dijon Trémouille**, station urbaine.

Les polluants mesurés ont été repris ci-après :

Les oxydes d’azote (NOx)

Présentation générale

Les oxydes d’azote représentent les formes oxydées de l’azote, les principaux sont le dioxyde d’azote (NO₂) et le monoxyde d’azote (NO).

Ils proviennent de la **combustion de sources fossiles** et des **procédés industriels** (fabrication d’engrais, traitement de surface, ...). Les principaux émetteurs sont le **transport**

routier et les grandes installations de combustion, ainsi que les feux de forêts, les volcans et les orages.

Le dioxyde d’azote (NO₂) est un gaz très toxique : 40 fois plus que le monoxyde de carbone et quatre fois plus que le monoxyde d’azote (NO). Il pénètre profondément dans les poumons et irrite les bronches. Chez les asthmatiques, il augmente la fréquence et la gravité des crises. Chez l’enfant, il favorise les infections pulmonaires.

Les NOx participent au phénomène des pluies acides et à **l’accroissement de l’effet de serre.**

Sur la période 2020-2022, une augmentation de la concentration en oxydes d’azote a été observée. A l’inverse, sur la période 2022-2023, cette concentration diminue progressivement.

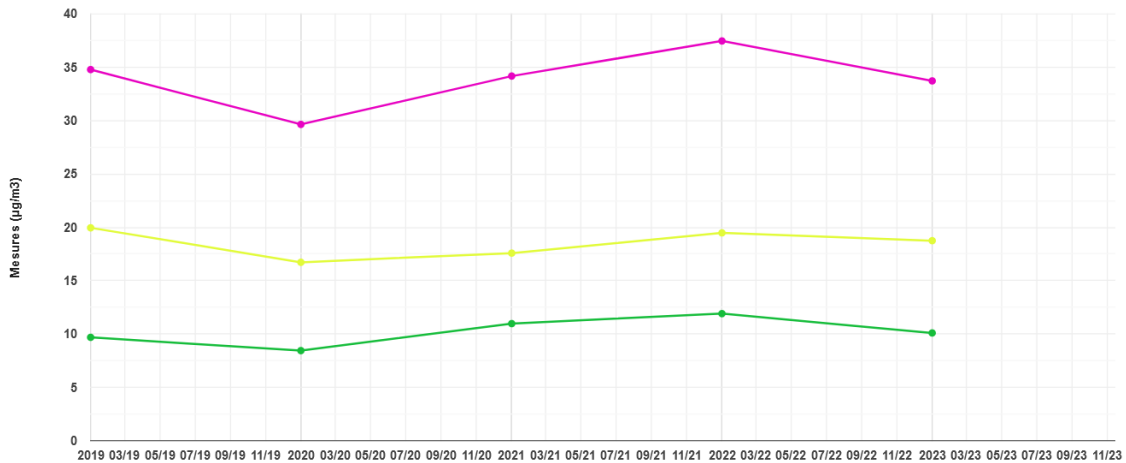


Figure 46. Moyennes annuelles en oxydes d'azote 2019-2023, Dijon Trémouille

*Les particules (PM10 et PM2,5)
Présentation générale*

Les particules en suspension varient en fonction de la taille, des origines, de la composition et des caractéristiques physico-chimiques. Les particules fines PM10 et PM2,5 ont un diamètre respectivement inférieur à 10 micromètres (µm) et à 2,5 µm. Elles sont d'origine naturelle ou d'origine humaine.

Les particules PM10 proviennent essentiellement du chauffage au bois, de l'agriculture, de l'usure des routes, des carrières et chantiers BTP. **Les PM2,5, quant à elles,**

proviennent essentiellement des transports routiers et du chauffage au bois. Plus les particules sont fines, plus elles pénètrent profondément dans les voies respiratoires. **Les PM2,5 ont ainsi un impact sanitaire plus important que les PM10.** Elles peuvent irriter et altérer la fonction respiratoire. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérogènes du fait de leur capacité à adsorber des polluants et les métaux lourds.

La concentration en particules fines PM2,5 a augmenté sur la période 2019-2021 tandis que la concentration en PM10 a diminué. Néanmoins, de 2021 à 2022, une tendance inverse est observée.

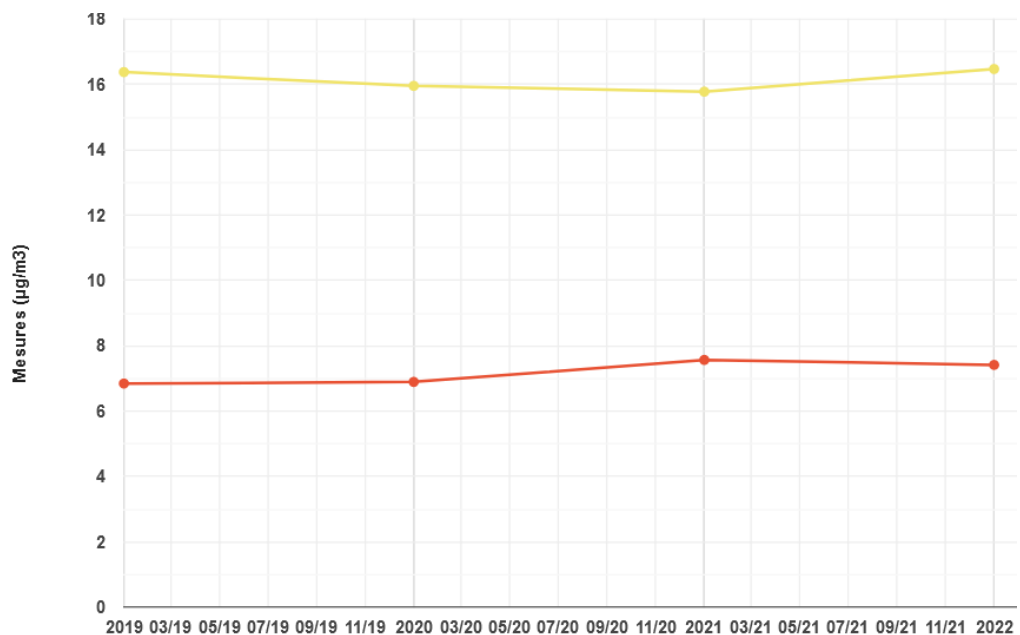


Figure 47. Moyennes annuelles en particules fines 2019-2022, Dijon Péjoces

L'ozone (O₃)

Présentation générale

L'ozone est un polluant secondaire qui se forme à partir de polluants primaires émis par différentes sources de pollution (trafic automobile, activités résidentielle, tertiaire et industrielle) sous l'effet du rayonnement solaire. Ainsi, les niveaux moyens relevés en ozone sont généralement plus élevés au printemps et les pics de concentration s'observent en période estivale. Les concentrations sont minimales en début de matinée et maximales en cours d'après-midi. On distingue l'ozone stratosphérique (altitude de 10 à 60 km) qui forme la couche d'ozone protectrice contre les

UV du soleil et l'ozone troposphérique (0 à 10 km) qui devient un gaz agressif en pénétrant facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines. Il provoque toux, altération pulmonaire ainsi que des irritations oculaires. L'ozone a un effet néfaste sur la végétation (rendement des cultures, respiration des plantes) et sur certains matériaux (caoutchouc). Il contribue également à l'effet de serre.

Sur la période 2019-2021, une diminution de la concentration en oxydes d'azote a été observée. A l'inverse, sur la période 2021-2023, cette concentration augmente progressivement.

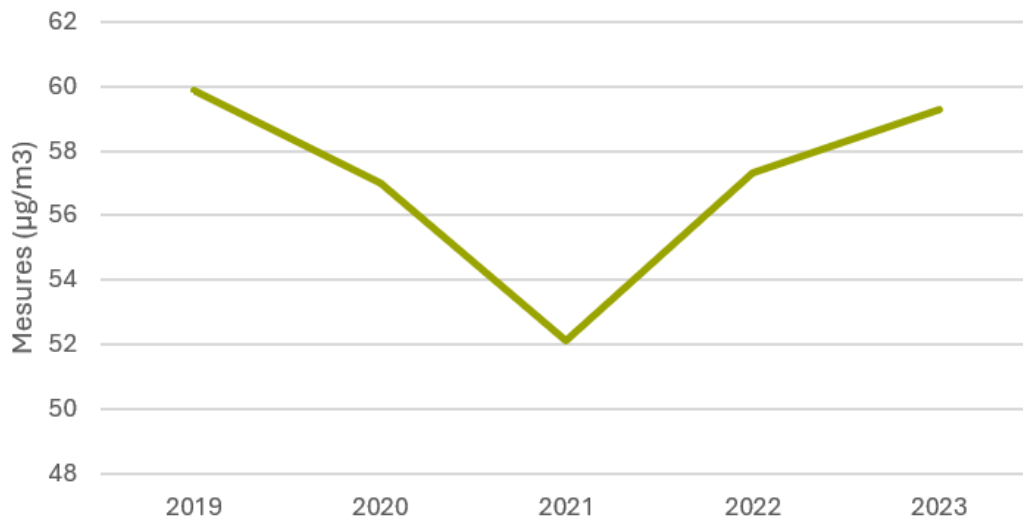


Figure 48. Moyennes annuelles en ozone 2019-2023, Dijon Pejoces

Qualité de l'air sur le territoire du SCoT du Dijonnais

11 communes sur le territoire du SCoT du Dijonnais sont des communes sensibles à la pollution de l'air.

- Chenôve
- Couternon
- Dijon
- Fénay
- Fontaine-lès-Dijon
- Longvic
- Perrigny-lès-Dijon
- Quetigny
- Ruffey-lès-Echirey
- Saint-Apollinaire
- Talant

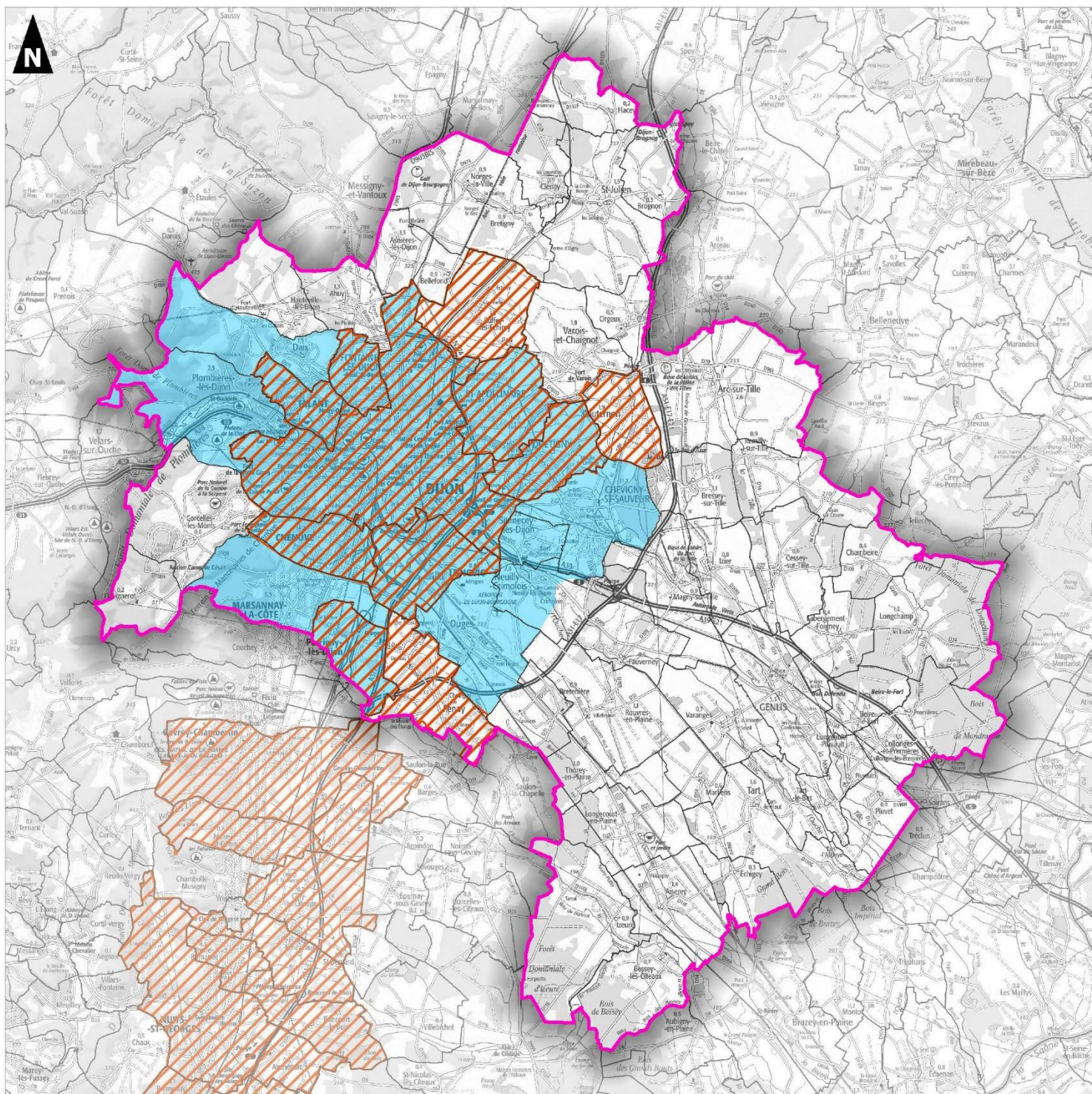
Le Plan de Protection de l'Atmosphère de Dijon a été approuvé en mai 2014.

Il concerne les 15 communes suivantes :

- Chenôve
- Chevigny-Saint-Sauveur
- Daix
- Dijon
- Fontaine-lès-Dijon
- Longvic
- Marsannay-la-Côte
- Neuilly-Crimolois
- Ouges
- Perrigny-lès-Dijon
- Plombières-lès-Dijon
- Quetigny
- Saint-Apollinaire
- Sennecey-lès-Dijon
- Talant

Qualité de l'air

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SCoT du Dijonnais | Plan de Protection de l'Atmosphère de Dijon |
|  Emprise du SCoT |  Emprise du PPA |
| Limites administratives | Communes sensibles à la pollution de l'air |
|  Limite communale |  Commune sensible |



Registre Français des Émissions Polluantes (IREP)

Le registre français des émissions polluantes identifie sur le territoire du SCoT du Dijonnais 32 établissements émettant dans l'air :

Commune	Etablissement	Activité
Aiserey	Metal 21	Récupération de déchets triés
Arc-sur-Tille	SARL ENTZ AS AUTO SPORT	Commerce de détail d'équipements automobiles
Bretenièrre	Hensel Recycling France	Traitement et élimination des déchets dangereux
Chenôve	ADHEX TECHNOLOGIES	Fabrication d'autres articles en caoutchouc
	SODIEN	Production et distribution de vapeur et d'air conditionné
	GODARD	Démantèlement d'épaves
Dijon	AMCOR FLEXIBLES PACKAGING France	Fabrication d'emballages métalliques légers
	RAFFINERIE DU MIDI	Entreposage et stockage non frigorifique
	PARKER HANNIFIN FRANCE SAS	Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques
	CORIANCE	Production d'électricité
	ETABLISSEMENTS DESPLAT	Récupération de déchets triés
	CA Dijonnaise	Récupération de déchets triés
	DIJON ENERGIES Dijon Sud Péjoces	Production et distribution de vapeur et d'air conditionné
	SODIEN	Production et distribution de vapeur et d'air conditionné
	CA Dijonnaise	Transports urbains et suburbains de voyageurs
	CHU	Activités hospitalières
Fontaine-lès-Dijon	ASTREA Fontaine SAS	Fabrication de préparations pharmaceutiques
Longvic	BOURGOGNE RECYCLAGE	Récupération de déchets triés
	PAPETERIES DE DIJON	Fabrication de cartonnages
	KALHYGE	Blanchisserie-teinturerie de gros
	ENTREPOT PETROLIER DE DIJON	Entreposage et stockage non frigorifique
	HYGIENE ET NATURE SAS	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien
	SNS Industrie	Traitement et revêtement des métaux
	GELF LONGVIC France Sarl	Activités des sièges sociaux
	SUNTEC INDUSTRIES FRANCE	Fabrication d'autres pompes et compresseurs
BTB Initial Longvic	Blanchisserie-teinturerie de gros	
Marliens	GSM Bourgogne	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
Quetigny	DIJON ENERGIES	Production et distribution de vapeur et d'air conditionné
Rouvres-en-Plaine	EQIOM Granulats	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
Saint-Apollinaire	KYOCERA AVX Components	Traitement et élimination des déchets non dangereux
	ACYCLEA	
	SETEO	

Tableau 38. Etablissements du SCoT du Dijonnais sur l'IREP (consulté le 17/01/2024)

Zones à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m)

Les Zones à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) sont une mesure anti-pollution de l'air. Si les chiffres indiquent une amélioration de la qualité de l'air dans les principales agglomérations en France, ce sujet reste un enjeu de santé publique majeur : plus de 40 000 décès prématurés sont ainsi imputables chaque année aux particules fines et 7 000 aux oxydes d'azote.

Une ZFE-m est une zone comportant des voies routières où la circulation des véhicules les plus polluants est restreinte, selon des modalités spécifiques définies par la collectivité, notamment en s'appuyant sur le dispositif des vignettes Crit'air (aussi appelé certificat qualité de l'air). L'objectif est de réduire les émissions de polluants atmosphériques et d'améliorer la qualité de l'air locale, afin de réduire les impacts de la pollution sur la santé des habitants et autres usagers (étudiants, travailleurs, etc.) concernés par la ZFE-m.

La loi Climat et Résilience de 2021 prévoit la mise en place de ZFE-m dans les grandes agglomérations, avec une flexibilité adaptée en

Ondes électromagnétiques

A ce jour, les champs électromagnétiques (CEM) de basses et extrêmement basses fréquences ainsi que les hautes à extrêmement hautes fréquences ont été classés par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) dans la catégorie des agents cancérigènes possibles pour l'homme.

Plus récemment, des cas d'intolérance environnementale aux CEM sont rapportés. La fréquence et l'intensité des symptômes (fatigue, céphalée, troubles du sommeil, palpitations cardiaques, vertiges...), et les stratégies d'évitement adoptées, peuvent avoir des répercussions fortes sur la santé et l'insertion sociale de l'individu.

En 2013, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a adressé une circulaire aux préfets afin de recommander aux gestionnaires d'établissements et aux autorités compétentes

fonction des niveaux locaux de pollution de l'air. Ainsi, toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants dépassant de manière régulière les seuils réglementaires de qualité de l'air ainsi que les valeurs recommandées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont l'obligation d'instaurer une ZFE-m d'ici le 1^{er} janvier 2025.

Ils existent deux types de ZFE : les territoires effectifs, où les dépassements des seuils réglementaires de la qualité de l'air sont réguliers et qui concernent uniquement Paris et Lyon, et les territoires de vigilance, où les seuils réglementaires de qualité de l'air sont respectés mais où les niveaux de pollutions sont supérieurs aux valeurs recommandées par l'OMS. Ce type de ZFE-m concerne 40 agglomérations.

Au regard du critère « qualité d'air » considéré comme bon, Dijon métropole entre dans la catégorie « territoire de vigilance ».

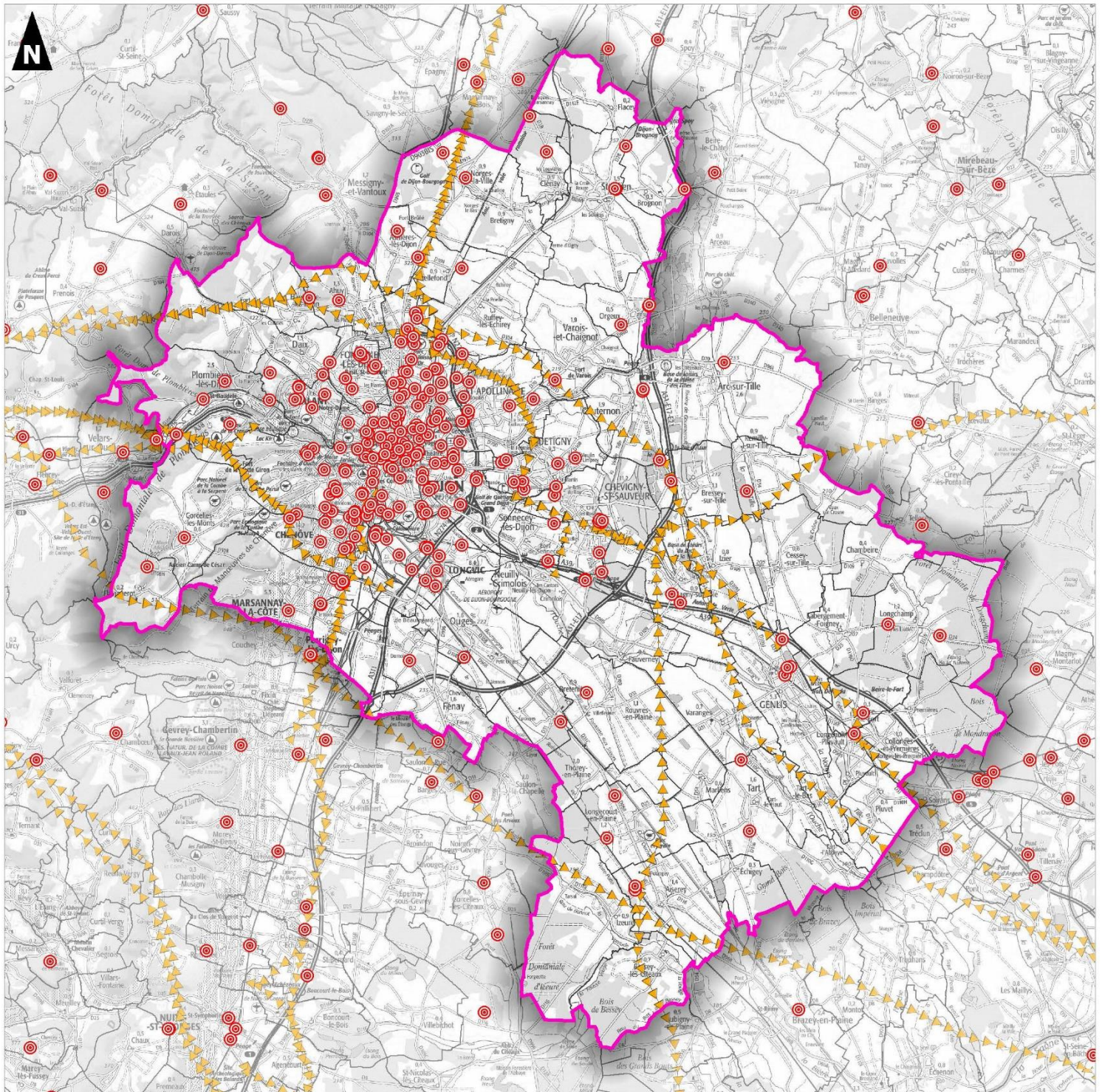
En cas de pic de pollution, le préfet peut également instaurer une circulation différenciée à Dijon, auquel cas les vignettes crit'air sont obligatoires pour circuler dans les zones touchées par la restriction.

en matière d'urbanisme de ne pas implanter de nouveaux établissements sensibles dans des zones exposées à un champ magnétique supérieur à 1 microtesla (μT).

Le territoire du SCoT du Dijonnais est parcouru par de nombreuses lignes aériennes haute tension. Les antennes, elles, se concentrent sur la métropole de Dijon.

Antennes relais et réseaux de lignes électriques

- SCoT du Dijonnais**
 Emprise du SCoT
- Limites administratives**
 Limite communale
- Réseaux de télécommunication**
⊙ Antenne
- Réseau de transport d'électricité**
▶▶▶ Ligne aérienne haute tension



Gestion des déchets

Collecte et traitement des déchets

Dijon Métropole est pour le compte de ses communes membres l'autorité organisatrice pour la prévention, la collecte, le tri, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

La collecte et le traitement des déchets sont assurés pour la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise et 4 communes membres de la Communauté de Communes Norge et Tilles (communes de l'ancienne communauté de communes de la Plaine des Tilles, Remilly-sur-Tille, Arc-sur-Tille, Couternon et Varois-et-Chaignot), par le **Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et des déchets assimilés (SMICTOM)**.

Pour les autres communes du territoire du SCoT, soit Asnières-lès-Dijon, Bellefond, Bretigny, Brognon, Clénay, Flacey, Norges-la-Ville, Orgeux, Ruffey-lès-Echirey et Saint-Julien, sur le territoire de l'ancienne CC Val-de-Norge, c'est le **Syndicat Mixte des Ordures Ménagères (SMOM) d'Is-sur-Tille** qui assure ces compétences.

La collecte est réalisée toutes les semaines ou tous les 15 jours pour les ordures ménagères résiduelles ainsi que pour le tri sélectif.

Les déchèteries sur le territoire du SCoT du Dijonnais

Pour ce qui concerne les déchets occasionnels des ménages (encombrants, déchets verts, etc.), **le territoire dispose de 11 déchèteries publiques :**

- **5 déchèteries sur Dijon Métropole** réservées aux particuliers, avec des larges amplitudes horaires d'ouverture. Elles sont situées à Chenôve, Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte et Quetigny ;
- **3 déchèteries sur le territoire du SMICTOM de la Plaine dijonnaise**, qui acceptent également les professionnels pour lesquels une grille tarifaire a été fixée avec des amplitudes horaires d'ouverture

suffisantes. Elles sont situées Genlis, Izier et Longecourt-en-Plaine ;

- **3 déchèteries sur la communauté de communes Norge et Tille**, avec des horaires plus limités (4 demi-journées). Les professionnels ne sont pas officiellement admis. Elles sont situées à Arc-sur-Tille, Norges-la-Ville et Saint-Julien.

Pour ce qui est de la collecte des déchets des professionnels, non ménagers, **il existe sur le territoire plusieurs entreprises spécialisées pour la déchetterie professionnelle :**

- **Deux sites Bourgogne Recyclage** : collecte, recyclage et valorisation de déchets industriels à Dijon et Longvic ;
- **Seteo** : collecte, recyclage et valorisation de déchets industriels à Saint-Apollinaire ;
- **Valvert Dijon** : collecte, recyclage et valorisation de déchets industriels à Dijon
- **Z Coll** : spécialisée dans la collecte et le traitement des DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux), à Longvic ;
- **Godart** : collecte, traitement et recyclage de déchets industriels à Chenôve

Le traitement des déchets

Le traitement des déchets ménagers et non ménagers est assuré par plusieurs structures sur ce territoire (et d'autres en dehors du territoire) :

- **Un centre de tri à Dijon** pour les déchets ménagers de Dijon Métropole dont la zone de chalandise d'apport dépasse largement le territoire du SCoT ;
- **Une unité de prnergétique à Dijon** permettant l'incinération des déchets ménagers des trois EPCI ayant la compétence collecte des déchets (entres autres) ;
- **2 centres de tri à Longvic**, pour les déchets professionnels entre autres, appartenant à Veolia (Veolia et Sevia) ;
- **Un centre de tri à Chevigny-Saint-Sauveur et un à Saint-Apollinaire** pour les déchets professionnels appartenant à Suez ;

- **2 centres de tri à Dijon** pour les déchets professionnels appartenant à Paprec ;
- **Une communauté Emmaüs à Norges-la-Ville** assurant également des activités de tri pour valorisation de matières premières ;
- **Une plateforme de compostage de déchets verts à Bretigny** appartenant à la Compostière de Rougemont.

Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage

Dijon Métropole est un territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage.

En 2016, la collectivité a été lauréate du deuxième appel à projets « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage ». Elle poursuit ainsi les actions développées dans le cadre du programme local de prévention des déchets et s'engage dans une démarche d'économie circulaire.

L'objectif fixé par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) de réduire de 15% la quantité de déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2030 est en bonne voie puisque malgré une légère augmentation en 2021, la quantité de déchets ménagers et assimilés continue à diminuer depuis 2010 pour atteindre son niveau le plus bas en 2022 (416 kg/hab).

Des travaux ont été engagés depuis 2021 pour poursuivre les efforts en la matière : travail autour de la formalisation d'un nouveau programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, déploiement du référentiel économie circulaire, ... Le développement du réemploi, d'une consommation plus responsable, mais aussi une plus grande coopération et articulation territoriales sont au cœur de ces réflexions.

De nombreuses actions de sensibilisation sont également poursuivies, tant auprès des usagers que des services internes à la collectivité :

- Pour le grand public : déploiement du dispositif de compostage partagé, sensibilisation au lombricompostage, à la réparation, au réemploi et création d'une donnerie en ligne, ...

- Pour les entreprises : poursuite des démarches d'écologie industrielle et territoriale, pour favoriser les mutualisations.

Programmes locaux de prévention des déchets

La loi « Grenelle 2 » rend obligatoire la mise en place de Programmes Locaux de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPD) dans les collectivités qui détiennent la compétence de la collecte et/ou du traitement des déchets. Ces programmes doivent comprendre des objectifs de réduction des quantités de déchets produites et des mesures pour les atteindre qui font l'objet d'un bilan annuel.

Sur le territoire du SCoT Dijonnais, les PLPD suivants sont mis en place :

- Le SMICTOM de la Plaine dijonnaise dispose d'un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) depuis novembre 2011 qui devait se terminer mi 2017 ;
- Dijon Métropole a terminé un premier PLPD en 2015 qui a permis de réduire de 7,5 % la production d'ordures ménagères et assimilés entre 2010 et 2015. Dijon Métropole est dorénavant engagée comme territoire zéro déchet zéro gaspillage et a établi un nouveau plan d'actions pour réduire et mieux valoriser ses déchets ;
- Le Syndicat mixte des ordures ménagères d'Is-sur-Tille ne dispose pas de PLPD.

Éléments à retenir au sujet des pollutions et nuisances

Sur le territoire du SCoT, 404 sites au sol pollué ont été recensés dans la base CASIAS. 27 secteurs d'information sur les sols (SIS) sont également recensés sur 12 communes du territoire.

Les infrastructures routières sont la première source de nuisances sonores à l'échelle du territoire du SCoT, engendrant des dépassements de seuils pour 10% de la population. Une infrastructure aérienne a fait l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit : l'aéroport Dijon-Bourgogne.

A l'échelle du territoire du SCoT, les principaux polluants atmosphériques sont les particules PM10 et PM2.5 et l'ozone. La forte densité de population, la périurbanisation qui génère des déplacements importants, la situation propice au trafic de transit, notamment de marchandises, sont autant de facteurs importants d'émissions de polluants atmosphériques sur le territoire. Le secteur routier étant le premier contributeur en termes d'émissions des particules PM10 et PM2.5, il subsiste des enjeux liés à la proximité des populations au trafic routier.

De nombreuses antennes relais sont présentes sur le territoire ainsi que des lignes électriques hautes tensions (400 kV, 225 KV, 90 kV).

Le territoire du SCoT dispose de 11 déchèteries publiques, de 5 déchèteries professionnelles et de plusieurs centres de traitement des déchets. Dijon Métropole est un territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage.

Perspectives d'évolution et enjeux liés aux pollutions et nuisances

ÉTAT INITIAL

ATOUTS A VALORISER

- » Présence d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) pour l'aéroport Dijon Bourgogne
- » 11 déchèteries publiques, 5 déchèteries professionnelles et plusieurs centres de traitement des déchets
- » Une partie du territoire en « Zéro Déchet Zéro Gaspillage »
- » Une qualité de l'air relativement bonne

FAIBLESSES A DEPASSER

- » 27 sites au sol pollué (SIS) et 404 sites pouvant être pollués (CASIAS) recensés
- » Population fortement impactée par le bruit, principalement routier (dépassement de seuils pour 10% de la population)
- » Nombreuses antennes relais et lignes hautes tensions génératrices d'ondes électromagnétiques

GRANDES TENDANCES

OPPORTUNITÉS A SAISIR

- » Mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)
- » Mise en place de nouveaux Programmes Locaux de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPD) et action de sensibilisation
- » Appel à projets « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » pour l'ensemble du territoire
- » Requalification éventuelle des sites CASIAS

MENACES A ELOIGNER

- » Pollution possible d'anciens sites CASIAS
- » Augmentation éventuelle du trafic routier

LES ENJEUX POUR LE SCOT

- L'amélioration de la gestion des déchets avec la limitation des emballages dans les consommations quotidiennes et la promotion du « zéro déchet »
- La poursuite des actions environnementales en faveur du bien-être et de la santé des habitants : amélioration de la qualité de l'air, prise en compte des nuisances sonores, une planification intégrant les sites et sols pollués (27 sites) ou potentiellement pollués (404 sites)
- Adaptation de la ville, des bourgs et villages au changement climatique : lutte contre les pollutions, les inondations, les îlots de chaleur ; infrastructures plus durables et plus résilientes ; développement des mobilités décarbonées...

